SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
CENTRE-VILLE DE REIMS



VILLE DE REIMS / COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS / DRAC GRAND-EST

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE-VILLE DE REIMS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE PROST / ATELIER NDF / LICHEN / JURIPUBLICA

Maîtrise d'Ouvrage :

Ville de Reims

Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR)

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
de la Région Grand Est

Maîtrise d'Oeuvre :

Architecte du patrimoine,
Architecte-urbaniste, mandataire :

AAPP/ Atelier d'Architecture Philippe Prost

Paysagiste :

Atelier NDF

BET Environnement :

Lichen

Droit de l'urbanisme et du patrimoine :

Juripublica

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des partenaires et des intervenants ayant concouru à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du centre-ville de Reims, à savoir :

l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le technicien référent de l'Unité Départementale (UDAP) de la Marne, en charge du suivi technique du dossier et le conseiller pour l'architecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) et la ville de Reims, élus et services, en particulier la direction de l'Urbanisme de la CUGR et le service Culture de la ville de Reims en charge du copilotage de la mission ;

l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Rémoise (AUDRR), partenaire associé ;

la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne ;

toutes les personnes qui ont pu participer aux différents ateliers thématiques stratégiques et opérationnels, élus, professionnels, acteurs locaux et représentants des services de l'Etat, de la ville et de la CUGR, ...

ainsi qu'à tous les habitants qui ont bien voulu nous ouvrir leurs portes lors de nos «enquêtes à l'immeuble».

Enfin, nous souhaitons dédier cette étude à la mémoire de Denis Chrupek, architecte référent du service Culture de la ville de Reims, qui nous a quitté au cours de cette étude.

Sommaire

p. 7-15 1- CONTEXTE TERRITORIAL ET CADRE JURIDIQUE

p. 9 Contexte territoriale
p. 10 Cadre juridique

p. 17-49 2- ETUDE HISTORIQUE

p. 20 Antiquité
p. 24 Moyen-âge
p. 31 Temps modernes
p. 37 De la révolution à nos jours

p. 51-73 3- ANALYSE DU CONTEXTE URBAIN

p. 75-159 4- ANALYSE PATRIMONIALE

p. 77 Patrimoine urbain
p. 91 Patrimoine bâti
p. 140 Patrimoine paysager

p. 161-179 5- LE PROJET URBAIN DU SPR CENTRE-VILLE DE REIMS

p. 165 Un projet de mise en valeur et de création architecturale
p. 173 Un projet de qualification et de gestion des espaces extérieurs

p. 181-191 6- MODIFICATIONS SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE

p. 193-196 GLOSSAIRE

p. 197 BIBLIOGRAPHIE

NB : Certains éléments du présent Rapport de présentation ont été extraits du diagnostic territorial du groupement Pierre-Yves Caillault ACMH réalisé en 2017 dans le cadre de l'étude préalable à la création du SPR du centre-ville de Reims.

1 - Contexte territorial et cadre juridique

Contexte territorial

1.1 Situation géographique

La région Grand Est

La région Grand Est constitue un vaste territoire, couvrant environ 57 433 km2 et comptant plus 5 554 645 habitants.

Sa structure urbaine est organisée par un fonctionnement polycentrique avec Strasbourg qui représente la première aire urbaine d'influence de la région, suivi par Nancy, Metz, Reims, Mulhouse et Troyes.

Cette structure polycentrique s'explique par le fait que la région Grand Est n'est pas construite sur le modèle d'une métropole centrée et de ses périphéries, mais plutôt comme une imbrication entre métropolisation dense, ville diffuse et grands espaces.

Reims occupe un positionnement stratégique au centre d'un vaste territoire d'influence qui constitue à la fois la porte d'entrée Est du Grand Paris et la porte d'entrée Ouest de la Région Grand-Est.

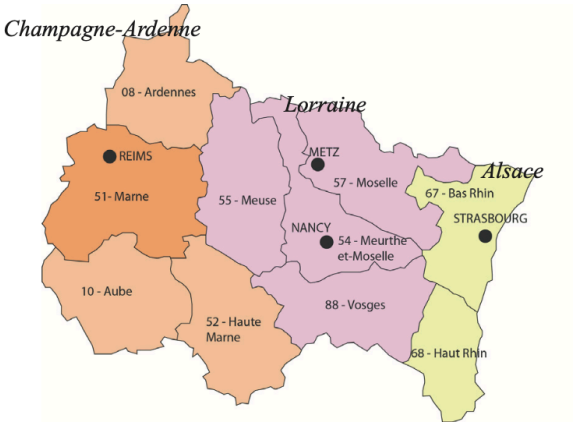

Région Grand Est



Communauté urbaine du Grand Reims

La Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR)

La communauté urbaine du Grand Reims présente un territoire de 1 430 km2, réparti sur 143 communes allant de 52 à 182 000 habitants, pour un total de 297 068 habitants (en 2021 pour une densité de 208 hab. /km2).

Sa structure est radio-concentrique autour de Reims qui se positionne au cœur du réseau routier. Le centre ancien de Reims constitue le point d'attractivité culturelle, touristique et commerciale principale de ce territoire. La région rémoise est donc constituée d'un cœur d'agglomération et de villes en périphérie immédiate, autour desquels s'articule un chapelet de communes et villages.

La ville de Reims constitue au sein de l'armature urbaine de la région rémoise une centralité urbaine forte. Par ses fonctions urbaines métropolitaines, Reims a une forte capacité à polariser l'espace dans sa zone d'influence en exerçant un pouvoir attracteur sur les populations et les activités. Le réseau des villes se structure en conséquence avec et autour de la ville-centre. Reims rassemble plus de 61% de la population du territoire de la communauté urbaine.



Reims Métropole



Reims et ses différents quartiers

Diagnostic territorial, Etude préalable à la créatoin du SPR centre-ville de Reims, groupement Pierre-Yves Caillault ACMH, 2017

Le cadre juridique du site patrimonial remarquable

1.2 Les sites patrimoniaux remarquables : une création de la loi LCAP

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a été promulguée le 7 juillet 2016 et publiée le lendemain au journal officiel de la République française. A compter de la promulgation de la loi LCAP, les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont transformés en **sites patrimoniaux remarquables (SPR).**

Conformément à l'article art. L631-1 du Code du Patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont *« les villes, villages ou quartiers ainsi que leurs paysages et espaces ruraux dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public».*

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires concernés.

La motivation qui a mené à la mise en place de cet outil de protection a été la volonté de simplifier la protection des centres historiques par le remplacement des divers dispositifs qui existaient avant la loi LCAP par un seul. Par ailleurs, la loi et son décret d'application simplifient le régime de travaux au sein des SPR et suppriment les superpositions des différents types de protection. Le SPR se substitue donc à la servitude d'utilité publique du périmètre des abords ou du périmètre délimité des abords des monuments historiques couverts par le périmètre du SPR. En conséquence, l'inscription ou le classement d'un immeuble au titre des Monuments Historiques n'a pas d'incidence autre que sa propre protection.

En réunissant tous les anciens dispositifs sous une même appellation, les SPR permettent d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes : soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV créé par la Loi Malraux en 1962) sur tout ou partie du SPR (qui prend le rôle de document d'urbanisme), soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) dans les zones non couvertes par le PSMV.

Le PVAP est une servitude d'utilité publique annexée au PLU en application des dispositions combinées des articles L631-4 et D631-11 du Code du Patrimoine, et L151-43 du Code de l'Urbanisme.



Le périmètre du site patrimonial remarquable du centre-ville de Reims

1.3 Le site patrimonial remarquable du centre-ville de Reims

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) du centre-ville de Reims a été créé par arrêté préfectoral du 28 mai 2020 suite à l'avis favorable de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine réunie le 19 septembre 2019. Selon le plan qui lui est annexé, le SPR se développe sur **201,6 hectares** limité par :

- Au nord : les Promenades, plus précisément le boulevard du Général Leclerc et le boulevard Foch, jusqu'à l'amorce de la rue du Champs de Mars ;

- A l'Est : les boulevards Lundy, de la Paix et Pasteur, des deux côtés, intégrant une partie des rues Coquebert, Kellermann, Werlé, des Templiers, Camille Lenoir, Warnier, de l'Ecu, Piper, César Poulain, Houzeau Muiron, Edouard Vaillant, Lagrive et Sillery, une partie de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Saint-Marceaux ; ainsi qu'à l'arrière des îlots donnant sur les boulevards, une partie de la rue des Moissons, des deux côtés également ;

- Au Sud : la limite Nord de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Saint-Nicaise (approuvé le 14 novembre 2016) au niveau de la rue des Moulins et de la rue des Carmes ;

- A l'Ouest : le boulevard Paul Doumer jusqu'à la limite avec le Canal de l'Aisne à la Marne.

L'outil de gestion et de protection du patrimoine pour le SPR du centre-ville de Reims est le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). C'est une servitude d'utilité publique qui complète le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre du SPR. Le PVAP doit à ce titre être annexé au PLU dans les conditions prévues par les dispositions combinées des articles L631-4 et D631-11 du Code du Patrimoine, et l'article 151-43 du Code de l'Urbanisme. Le PVAP doit être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU opposable de la commune sur laquelle il est élaboré.

Le site patrimonial remarquable est un outil de connaissance au service de la mémoire collective. Au moment où André Malraux a instauré la prescription des secteurs sauvegardés (1962), il voulait s'opposer à des opérations de rénovation urbaine qui faisaient « table rase » d'îlots entiers au cœur des cités anciennes, sous couvert d'hygiénisme.

Aux yeux du monde, Reims est connue pour avoir perdu entre 60 et 80 % de son patrimoine bâti au cours de la première guerre mondiale. Pour certains, l'essentiel du patrimoine de cette ville a été réduit en cendres et la prescription d'un site patrimonial remarquable peut paraître totalement saugrenu.

Pour autant, plusieurs raisons donnent un sens à cette quête, au même titre que les tranchées de Verdun. Reims est un de ces lieux emblématiques qui symbolisent toute l'horreur et l'absurdité d'une guerre dont les victimes, sont aujourd'hui, célébrées comme des martyrs. Un siècle est déjà passé et plusieurs révolutions technologiques ont raison de nos capacités mémorielles, de plus en plus saturées d'informations. Si la mémoire humaine s'estompe peu à peu, la mémoire inscrite dans la pierre peut résister plus longtemps dans la mesure où l'on en prend soin.

En instaurant ce site patrimonial remarquable, les élus ont tout d'abord la volonté de préserver les vestiges qui ont résisté aux bombardements et dont la plupart portent sciemment les stigmates des obus.

La seconde raison concerne directement la Reconstruction. Cette résurrection urbaine est tout d'abord le fruit d'une épopée humaine, d'une organisation solidaire absolument extraordinaire ; la démonstration d'un courage et d'une persévérance collective hors norme, face à l'adversité et au désarroi. Pour l'essentiel, cette reconstruction pharaonique s'étale sur deux décennies (années 1920-1930) avec des dommages de guerre rapidement épuisés et un manque de matériaux récurrent sur tout le territoire national. Il est donc évident qu'elle a demandé une organisation, une cadence et une force de caractère prodigieuses.

Rien qu'à ce titre, l'effort réalisé par ces rémois des années 20 et 30, mérite d'être « sacralisé ».

Mais au-delà de cette prouesse humaine et technique, la Reconstruction de Reims propose un modèle urbain, respectueux des tracés de la ville ancienne. Le parcellaire issu des siècles précédents, est largement conservé, les constructions sont souvent fondées sur des soubassements préservés.

C'est aussi un formidable terrain expérimental où se côtoient de nombreux styles architecturaux, des matériaux traditionnels et innovants, des façades chaleureuses et enjouées qui forment l'écrin d'une ville particulièrement réussie, aux antipodes des thèses élaborées, après la 2nde guerre mondiale.

De plus, Reims propose une concentration de réalisations «art déco » qui n'a pas d'équivalent sur le territoire national.

Enfin, sur la base de vestiges, de nombreuses reconstructions offrent des écritures architecturales et constructives subtiles qui devancent brillamment les résolutions de la Charte de Venise. Ces immeubles de la Reconstruction composent plus d'un tiers du centre ancien de Reims et constituent aujourd'hui, un réel patrimoine, tant historique, qu'architectural et urbain.

UNE ARCHITECTURE PLURIELLE


Henry Piquart
1860-1946


Narcisse Brunette
1808-1895


Fernand Gallot
1878-1957


Jules Alard
1866-1938


Georges Beaumet
1887-1980


Pierre Bouchette
1869-1952


Louis Bouchez
1885-1954


Albert Cuvillier
1860-1929


Ferdinand Amann
1875-1947


Maurice Labrousse


Louis-Felix Faussier
1851-1908


Paul Masson


Eugène Dourcy
1883-1956


Maurice Maybel
1882-19??


Leon Gloerfelt
1887-19??


Maurice Deffaux
1884-1926


Robert Jactat
1885-1980


Jules Jennseaux
1859-1943


R. Trochain


Emile Maigrot
1880-1961


François Maille
1881-1949


Leon Margotin
1859-1937


Louis Roubert
1883-1952


Fernand Moineau
1883-1944


Jean de la Morinerie
1874-1954


Noël Pierre
1887-1980


Hippolyte Portevin
1887-1980


Andre Ragot
1892-1981


Jacques Rapin
1889-1953


Abel Robert
1873-1963


Henri Tertrat
1874-1950


Charles-Henri Royer
1886-1974


Max Sainsaulieu
1870-1953


Paul Georges
1851-1928


Nicolas Person


Jacques-Henry Schillio
1890-1931


René Vulbert
1869-1928

LES ARCHITECTES, ACTEURS DE LA RECONSTRUCTION 1920-1930

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) • CENTRE-VILLE REIMS • 2/12

Retrouvez toutes les informations concernant l'étude SPR Centre-Ville de Reims sur reims.fr et grandreims.fr
Flashez ce QR code

Soutenu par MINISTÈRE DE LA CULTURE
AAPP / ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE PROST
JURIPUBLICA
Reims
GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE

Extrait de l'exposition PVAP centre-ville de Reims (octobre-novembre 2023)

Dernier facteur plus préoccupant qui a conduit à proposer une protection urbaine, la ville actuelle se métamorphose et se densifie, imposant des constructions disproportionnées, supprimant des œuvres mémorables ou phagocytant des bâtiments de qualité architecturale.

Dans son discours du 4 août 1964 pour argumenter le bien fondé des secteurs sauvegardés, André Malraux constate que « les nations ont découvert qu'en architecture, un chef d'œuvre isolé risque d'être un chef d'œuvre mort, si Chartres et Versailles appartiennent aux plus beaux songes de l'homme, cette cathédrale et ce palais entourés de gratte-ciel, n'appartiendraient qu'à l'archéologie. »

Ici, la transposition avec la cathédrale de Reims est une évidence ! La compréhension et la mise en valeur de ce monument historique ne peut se faire qu'en préservant un environnement cohérent avec sa conception initiale.

Patrimoine épargné ou stigmatisé, patrimoine reconstruit, tous sont aujourd'hui mal connus. Le « site patrimonial remarquable » a donc pour premier objectif d'identifier scientifiquement et de manière relativement exhaustive, les qualités réelles du patrimoine architectural, urbain et paysager du centre historique. Il a aussi comme objectif de recenser les vestiges qui ont été épargnés par les bombardements.

Ceci, afin de mieux contrôler l'évolution morphologique du centre-ville et d'éviter la disparition d'éléments remarquables qui contribuent à la notoriété de la ville et à ses racines culturelles.

Il se traduit entre autres, par la réalisation de «fiches îlots» et de «fiches immeubles» (pour les plus remarquables) sur une grande partie des parcelles bâties, précisant, au-delà du simple inventaire, les modifications indispensables pour assurer la mise en valeur, mais également les potentialités d'évolution des constructions, en prenant en compte la notion de stratification historique des bâtiments ou des espaces libres.

Le site patrimonial remarquable : un outil au service de projets futurs et d'objectifs précis.

« Dans notre civilisation, l'avenir ne s'oppose pas au passé, il le ressuscite » (A. Malraux)

Loin de vouloir « muséifier » la ville, la reconnaissance des patrimoines diversifiés de Reims s'inscrit dans la dynamique de projets initiée par la municipalité, dont la finalité est de préparer la ville aux défis du XXIe siècle, sur la base d'une politique d'aménagement ambitieuse.

Favoriser les projets futurs.

La création de la ZAC Sernam-Boulingrin, la construction d'équipements majeurs (Reims Arena, UCPA Sport Station) et la requalification des promenades constituent les projets phares de « Reims grand Centre », auxquels s'ajoutent les projets plus récents «Voie des Sacres» et «Berges de Reims». Ces projets, établis sur des friches ou des espaces en déshérence, veulent reconstituer une cohésion entre le centre-ville et ses faubourgs, améliorer le cadre de vie des rémois et renforcer l'attractivité touristique, commerciale et résidentielle de la ville.

A ces projets, s'ajoutent d'autres interventions plus ponctuelles dans le centre urbain dont l'intégration et l'échelle doivent être respectivement soignée et mesurée.

Dans ce contexte, le but du site patrimonial remarquable est de produire un véritable outil d'urbanisme, alliant préservation et interventions opérationnelles de qualité. Mais aussi de proposer ou d'initier d'autres projets compatibles avec les besoins et les ambitions de la ville.

Il s'agit également, à travers le SPR, d'étudier la requalification de l'espace public, en termes d'usages et de traitements, mais aussi de vues de séquences urbaines, de paysage urbain au sens large ; en particulier, grâce à un fichier sur les espaces publics, les séquences urbaines remarquables, les vues et perspectives remarquables et les arbres remarquables.

Assurer la cohérence avec le PLU.

Le SPR s'inscrit dans les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Reims en vigueur. Ce PADD instaure 4 grandes stratégies :

- Reims au cœur d'un rayonnement métropolitain
- Reims, ville d'initiatives et d'innovations économiques
- Reims ville répondant au défi démographique
- Reims ville d'excellence dans son cadre de vie

En prenant en compte, les données socio-économiques essentielles à l'évolution du centre-ville, le SPR accompagnera chacune de ces stratégies en adoptant un caractère opérationnel.

Accompagner les réflexions et recommandations protégeant les édifices inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les deux inscriptions sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont une véritable opportunité pour la ville et sa région de renforcer le tourisme et la culture dont les enjeux économiques sont importants.

Si l'abbaye Saint-Remi, les caves de Champagne et les carrières de craie profitent déjà d'un outil juridique de protection et de valorisation à travers l'AVAP Saint-Nicaise, les abords de la Cathédrale et du palais du Tau n'étaient alors pas encore prémunis d'outils réglementaires autres que la protection au titre des Monuments Historiques. A cela s'ajoute la délimitation d'un périmètre spécifique du site, la détermination de zones tampons et un plan de gestion (en cours d'élaboration) pour protéger et valoriser le monument. La mise au point du SPR a également été l'occasion d'accompagner la réflexion conduite autour de la mise en valeur de ces monuments emblématiques.

Les objectifs ci-dessus ont permis d'intégrer au plan réglementaire du PVAP des propositions de requalification adaptées aux objectifs de la ville, tout en respectant la diversité patrimoniale de Reims.

1-4. Conditions d'application du PVAP

Le règlement écrit est indissociable du document graphique du PVAP dont il est le complément et qu'il précise. Les dispositions qu'il contient se superposent aux règles du PLU sur le territoire du SPR.

Ces dispositions s'appliquent aux constructions nouvelles, à la modification des constructions existantes, leurs extensions et leurs annexes, ainsi qu'aux espaces non-bâtis.

A compter de l'entrée en vigueur de l'acte portant création du site patrimonial remarquable, l'architecte des bâtiments de France assure la surveillance générale de ce dernier et de tout aménagement qui peut y intervenir, en vue de préserver son caractère architectural, urbain ou paysager et, notamment, de conserver les immeubles et les espaces non-bâtis qui présentent un intérêt historique.

Tous travaux portant sur les dispositions extérieures et ayant pour effet de modifier l'état des immeubles bâtis ou non bâtis, qu'ils soient protégés ou non, sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France et de l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme.

1-5. Modalités d'application

L'architecte des bâtiments de France vérifie la conformité du projet avec les dispositions du plan du PVAP et édicte les prescriptions nécessaires à la qualité du projet ne relevant pas des dispositions réglementaires ; il peut s'opposer à toute construction ou aménagement qui serait de nature à porter atteinte au caractère architectural et urbain ou historique du site patrimonial remarquable.

La délivrance de toute autorisation de travaux est subordonnée à la présentation d'un relevé de l'état des lieux et, éventuellement, à l'exécution préalable de sondages lorsque des dispositifs (enduits, placages, …) recouvrent des parties du bâtiment et empêchent de connaître les vestiges et dispositions antérieures.

Toutes pièces graphiques et descriptives complémentaires, nécessaires à la compréhension et à la définition des projets, pourront être demandées ; y compris photos-montages des façades contenues dans les points de vue et perspectives à préserver et à mettre en valeur qui sont identifiés sur le document graphique du PVAP par des cônes de vue rouges numérotés et listés en annexe du présent règlement.

Lors de la présentation d'un projet, les menuiseries seront dessinées et décrites. Des études stratigraphiques pourront être demandées pour justifier du choix des couleurs des menuiseries.

La visite préalable des lieux par l'architecte des bâtiments de France ou son représentant peut être imposée avant l'engagement de tous travaux de construction, de restauration ou de démolition.

Les autorisations de travaux peuvent être suspendues lors de découvertes de vestiges archéologiques ou architecturaux et faire l'objet de modifications permettant la prise en compte des éléments découverts.

Lors des démolitions, tout matériau ou élément architectural ayant une valeur artistique ou archéologique reconnue sera déposé aux fins de réemploi sur la même propriété ; ou dans les limites du site patrimonial remarquable du centre-ville de Reims le cas échéant.

2 - Étude historique

Etude historique réalisée par le groupement
Pierre-Yves Caillault ACMH
en 2017 dans le cadre de l'étude préalable
à la création du SPR du centre-ville de Reims

Découpage chronologique et synthèse de l'évolution de la ville de Reims

Synthèse des évolutions successives de la ville :



Ier - IXe siècle

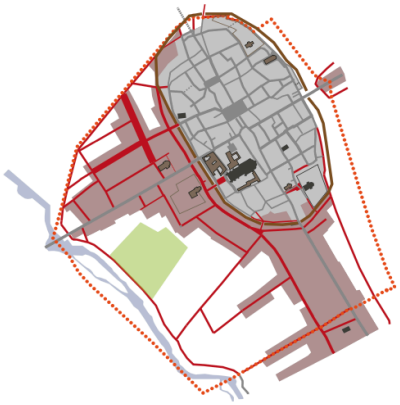

IXe-XIIIe siècle



XIIIe - fin du XVIe siècle



Fin du XVIe - milieu du XVIIe siècle



Milieu du XVIIe - milieu du XVIIIe siècle



Milieu du XVIIIe - début du XIXe sièc



Début du XIXe - milieu du XIXe siècle



Milieu du XIXe - début du XXe siècle

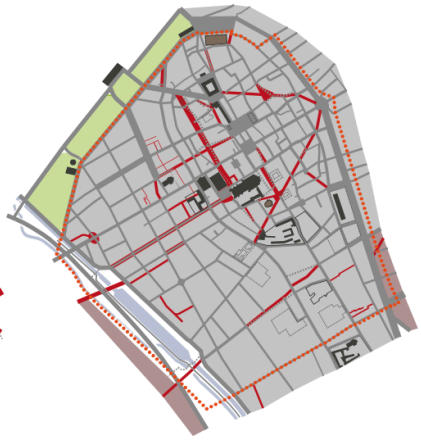

XXe siècle

Antiquité

2.1 Durocortorum, un oppidum gaulois Ier siècle avant J.-C

Dès la seconde moitié du IIème siècle avant J.-C., se développa à l'emplacement actuel de la ville de Reims une ville gauloise importante, dans un contexte favorable au commerce. Cette ville, connue sous le nom de Durocortorum, figure parmi la trentaine d'agglomérations gauloises citées par César dans ses Commentaires sur la Guerre des Gaules (57-43 avant J.-C). Elle était habitée par des Rèmes, peuple gaulois qui donna par la suite son nom à la ville de Reims.

Vers 80 ou 70 avant notre ère, elle fut fortifiée par la construction d'un rempart. Une enceinte, formée d'un fossé accompagné d'une levée de terre délimitait cet oppidum (ville fortifiée) d'une surface de 90 hectares, centré sur l'actuelle Place royale. Des fouilles menées au XIXème et au XXème siècles permirent de fixer assez précisément son tracé. Des vestiges d'habitat mis au jour par plusieurs opérations archéologiques, témoignent par ailleurs de l'architecture locale (fosses, silos et diverses constructions en bois) et attestent une occupation de l'ensemble de l'oppidum. Avant même l'arrivée des Romains, un premier urbanisme s'était donc probablement développé, à l'initiative des Rèmes. La conquête de la Gaule marqua ensuite le début d'une longue période de développement pour la cité.

2.2 La ville gallo-romaine du Haut-Empire, Ier siècle avant J.C - IIIème siècle après J.C.

Au moment de la conquête de la Gaule, la nation relativement prospère des Rèmes fit le choix de s'allier avec César, en grande partie sans doute pour asseoir sa domination sur le nord de la Gaule. En 57 avant J.-C., elle se plaça ainsi sous la protection de Rome. En 53, César reconnut l'importance de Durocortorum en y convoquant l'assemblée de la Gaule, le concilium plebis. Puis Durocortorum acquit bientôt le statut privilégié de cité fédérée ou cité libre. Entre 16 et 13 avant J.-C., elle devint la capitale de la province de Belgique et donc la résidence du gouverneur romain.

Plaque tournante du réseau routier dans le nord-est de la Gaule, la ville gallo-romaine connut sa période d'apogée au cours des Ier et IIème siècle après J.-C. Ce centre riche et puissant occupait une superficie à peu près égale à celle de 1900.

Dès la période augustéenne (27 avant J.-C. – 14 après J.-C.), la ville fut dotée d'une nouvelle trame urbaine, s'étendant sur une surface considérable par rapport à l'oppidum gaulois : près de 600 hectares. Les rues formaient un quadrillage régulier ou corroyage, organisé autour de deux axes principaux, le Cardo et le Decumanus, qui se croisaient au forum, sur l'actuelle Place royale. Le tracé du Cardo est encore lisible dans les rues actuelles du Barbâtre, de l'Université, et le cours Anatole- France, puis au nord, le long de l'avenue de Laon. De même, l'axe du Decumanus subsiste dans le paysage urbain à travers l'enchaînement de l'avenue Jean Jaurès, des rues Cérès et Carnot, de la place Myron-T. Herrick et de la rue de Vesle. Le Decumanus correspond à la jonction des voies reliant Reims à Trèves d'un côté, et Reims à Sens de l'autre ; le Cardo, celles de Reims à Lyon d'un côté, de Reims à Boulogne de l'autre.

L'agglomération était délimitée, au sud-ouest, par le cours de la Vesle et dans les autres directions par une grande enceinte, avec fossé et levée de terre, probablement contemporaine du plan orthogonal. Son tracé fut repéré dans ses grandes lignes lors de fouilles menées à la fin du XIXème siècle et au XXème siècle. A noter que cette nouvelle organisation urbaine reprenait le même centre de gravité et la même forme générale que l'oppidum gaulois mais multipliait par cinq sa surface.

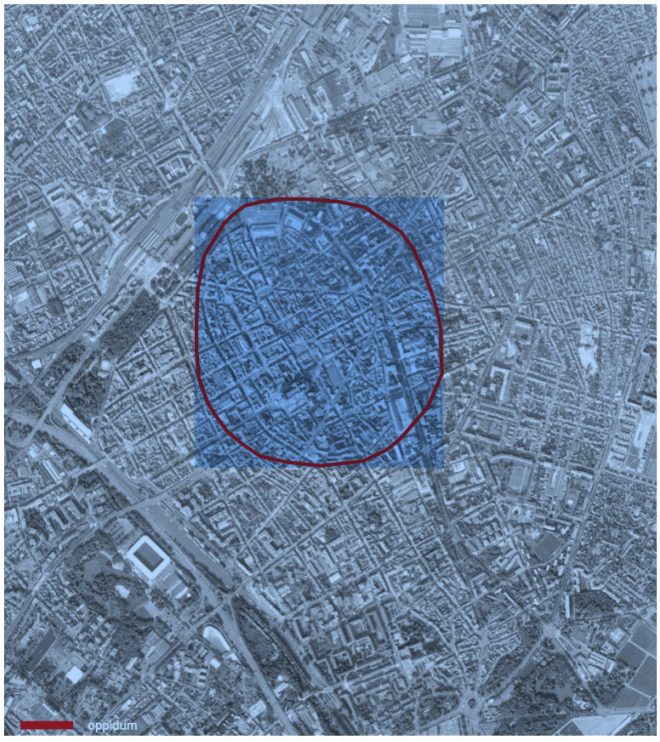

Oppidum gaulois

L'enceinte gauloise présente un périmètre de plus de 3000 m. Axe nord-sud : 1100 m. Axe est-ouest : environ 1050 m. Ainsi se trouve déterminée une surface qui avoisine les 91 ha. Son tracé englobe la zone nord-est du centre actuel de Reims et déborde à l'est au-delà des boulevards la délimitant.

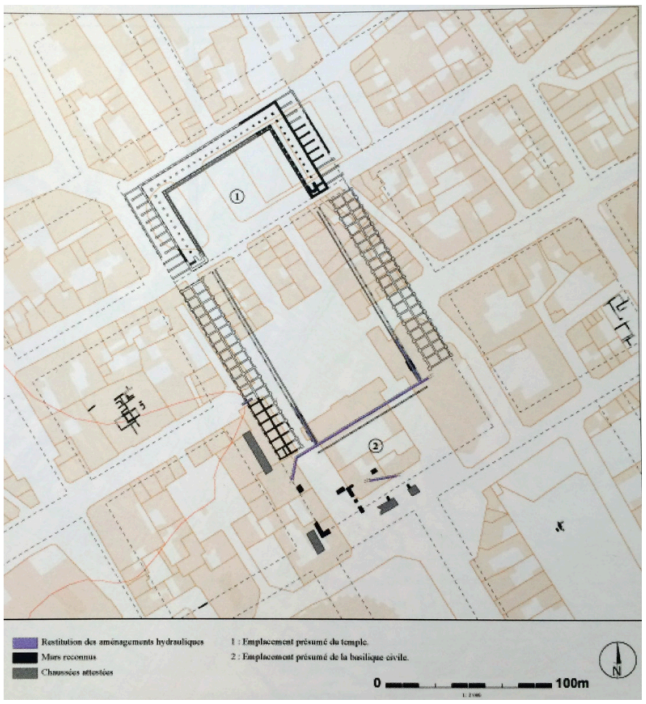

Le forum antique : restitution de l'ensemble monumental (plan Ch.E. Sauvin), extrait de : CHOSSENOT, R., ESTEBAN, A., NEISS, R., Carte archéologique de la Gaule 51-2 : Reims, Académie des Inscriptions et belles lettres, 2010, 480 p.



Haut-Empire

L'enceinte du Haut-Empire est beaucoup plus vaste que la petite enceinte de l'oppidum gaulois. Son tracé est connu dans la majeure partie de son parcours. Elle n'est pas complète car elle est connectée à chacune de ses extrémités à la Vesle qui sert de moyen naturel de défense.

L'ensemble de la surface enclose à l'intérieur de l'enceinte fut bientôt occupée, ce qui témoigne d'une pression démographique certaine. Rapidement, des maisons, des ateliers d'artisanat et des édifices publics essaimèrent sur l'ensemble du territoire ainsi délimité.

Certains de ces édifices publics subsistent aujourd'hui :

- Le cryptoportique faisait partie des monuments du forum, édifiés à partir du IIème s. après J.-C. L'espace occupé par cet ensemble monumental correspond aujourd'hui à la Place du Forum, à la Place royale et à la place des Martyrs de la Résistance au sud. Le cryptoportique formait un rectangle ouvert sur son long côté sud et délimitant un espace d'environ 3500 m2. Au nord, la galerie principale, mesurant une centaine de mètres, était flanquée de deux galeries en retour longues de 65 m. L'aile aujourd'hui accessible correspond à la galerie orientale, découverte en 1838, lors de la construction des halles de Reims par l'architecte N. Brunette. L'espace intérieur de ce monument était certainement occupé par un temple dont aucun vestige n'est connu. La place centrale du forum était bordée à l'est et à l'ouest par des portiques dont certains murs furent reconnus par des fouilles.

- Les grands arcs de la Porte de Mars et de la Porte Bazée, encore visibles dans le paysage actuel, enjambaient le Cardo et encadraient le centre de la ville. Deux autres arcs, en position symétrique sur l'axe de passage du Decumanus, existaient peut- être mais leurs vestiges n'ont pu être identifiés à ce jour.

L'arc de la Porte de Mars est l'un des arcs les mieux conservés de la Gaule romaine. Englobé dans le rempart médiéval par la suite, il ne fut pleinement dégagé et restauré qu'au cours du XIXème siècle. Arc monumental conçu pour servir de passage aux voitures et aux piétons, il ne constituait pas alors une véritable porte car il ne se trouvait pas à l'entrée de la ville gallo-romaine qui se situait bien plus au nord.

Des vestiges de la Porte Bazée sont encore visibles dans la cour de la cuisine de l'ancien lycée rue de l'Université situé au sud de la ville, à proximité de l'angle avec la rue de Contrai. Comme la porte nord, la Porte Bazée comptait trois arcades dont la dernière subsista jusqu'en 1753, date à laquelle la municipalité décida de sa destruction.

Dans le centre de la ville du Haut-Empire, délimité par ces deux arcs, des vestiges furent mis au jour aux époques moderne et contemporaine, en particulier ceux des thermes publics à l'emplacement de l'actuelle cathédrale. Mais des vestiges importants furent également exhumés à l'extérieur de cet espace, le long des quatre voies de circulation. Ainsi au nord, un amphithéâtre resta visible jusqu'au XIXème siècle.

En ce qui concerne l'habitation, les vestiges les plus spectaculaires furent découverts dans la zone des Promenades où étaient certainement établies les familles les plus riches. Les nombreuses mosaïques mises au jour indiquent l'emplacement probable de véritables villae et de domus.

Les fouilles révélèrent l'existence de nombreux habitats plus modestes accompagnant le travail artisanal. Ainsi dans la direction du sud, autour de Saint-Remi, des ateliers de potiers furent identifiés à travers des vestiges de fours et de fosses taillées dans la craie.



Bas-Empire

L'enceinte du Bas-Empire, distincte de l'enceinte gauloise, passe par les deux arcs monumentaux nord et sud du Haut-Empire. Sa direction suit la rue Ponsardin, la rue des Murs, la rue de Contrai puis celles des Fuseliers et Tronsson-Ducoudray. Elle se poursuit par les rues du Clou-dans-le-Fer et des Telliers, puis au-delà de la Porte de Mars, par les rues Andrieux et Rogier, jusqu'à la Porte Cérès.

2.3 La ville du Bas-Empire IVème - Vème siècles.

De grands bouleversements marquèrent le IIIème siècle en Gaule du nord-est. A partir du milieu du siècle, des invasions et des incursions barbares se succédèrent dans la région de Reims. Ce contexte entraîna l'abandon de certains quartiers habités sous le Haut-Empire, comme celui qui s'était développé dans la zone actuelle des Coutures, ou encore celui de la rue des Jacobins et celui de Saint-Remi. Comme toutes les villes de l'époque, Reims était donc désormais moins étendue qu'auparavant. Sous cette forme, elle préfigurait déjà la ville médiévale.

Malgré des difficultés récurrentes, plusieurs indices témoignent cependant d'un certain renouveau qui s'opéra entre la fin du IIIème siècle et le IVème siècle.

Si l'activité artisanale faiblit, Reims demeurait une cité administrative importante. A partir du règne de Dioclétien (284-305) qui réforma l'organisation de l'Empire, Reims devint capitale de la province de Belgique Seconde. Le gouverneur y avait sa résidence, accompagné d'une élite formée de ses fonctionnaires dirigeant les services administratifs.

En outre, la ville se dota bientôt d'un nouveau rempart. Construit à l'époque constantinienne (306-337), d'une longueur de 3000 mètres, il englobait une surface de 55 ha seulement, la densité de l'habitat étant bien plus élevée que naguère. Son tracé est encore très visible dans la trame actuelle de la ville. A partir de la Porte de Mars, le rempart suivait le dessin formé aujourd'hui par les rues parallèles de Talleyrand et des Telliers et se poursuivait entre les rues de Chanzy et des Fuseliers. Il rejoignait la Porte Bazée puis remontait par la rue Ponsardin jusqu'au croisement avec la rue Cérès et au-delà par la rue Andrieux jusqu'à la place du Boulingrin.

Les deux arcs du Haut-Empire furent intégrés à ce rempart et transformés en portes de ville, d'où leur nom.

Les deux portes symétriquement disposées à l'ouest et à l'est sur l'axe du decumanus furent probablement construites à cette même époque. Mais on ne sait rien de ces portes, dont les traces furent ensuite effacées par les constructions médiévales et les remaniements de l'époque moderne. Les dénominations les plus anciennes les désignent sous le nom de porte de Trêves (à l'est) et porte de Soissons (à l'ouest).

On constate que cette nouvelle enceinte s'inscrit dans une continuité topographique frappante. Son tracé se rapproche en effet de celui de l'oppidum et occasionne la réutilisation des arcs monumentaux du Haut-Empire. L'organisation urbaine ne subit pas de modification sensible, à l'exception de la ceinture de rues créées à l'occasion de l'édification de l'enceinte. Le forum restait le centre.

C'est dans ce contexte qu'apparurent les premiers signes du christianisme. La fondation du siège épiscopal de Reims est attribuée à Saint-Sixte, au milieu du IIIème siècle. Une communauté chrétienne se développa ensuite probablement dans la seconde moitié du IIIème siècle à Reims, au sein du personnel de l'administration impériale. En 313, l'empereur Constantin autorisa officiellement la pratique de la religion chrétienne. Dès le premier grand concile de l'Église occidentale, celui d'Arles, en 314, l'évêché de Reims était représenté par son évêque Betausius.

Une première église, située à proximité de la cathédrale actuelle est mentionnée dans les textes. Il s'agit de l'église des Apôtres, qui devint beaucoup plus tard l'église Saint-Symphorien. Au début du Vème siècle, Saint-Nicaise, évêque de Reims fit élever au cœur de la ville une grande église dédiée à la Vierge qui devint ensuite sa nouvelle cathédrale. Un groupe épiscopal rassemblant toutes les activités religieuses s'établit autour. Un baptistère, un hôpital et la maison épiscopale furent ainsi construits à proximité.

A l'extérieur de la ville aussi furent élevés des édifices chrétiens, à proximité des nécropoles, au sud, dans ce qui devint ensuite le bourg Saint-Remi. Il s'agit d'un ensemble de chapelles, d'oratoires, d'églises pour le culte des martyrs dont les reliques étaient conservées. Parmi les plus anciennes de ces constructions du suburbium, on peut citer l'abbaye Saint- Nicaise, installée vers 370-375 sur une butte au sud de Reims et placée sous le patronage de saint Vital et saint Agricole. La fondation de cette communauté est attribuée à Jovin, maître de la milice. Retenue dès sa fondation pour accueillir la sépulture des évêques, la basilique de Saint-Agricole passa sous le patronage de l'évêque martyr Saint-Nicaise dès que celui-ci y fut enterré. L'église des saints Timothée et Apollinaire, probablement bâtie à l'initiative d'un fonctionnaire ayant vécu à la fin du IVème ou au Vème siècle, offre un autre exemple de ces premiers sanctuaires chrétiens, fondés pas des laïcs convertis.

Au IVème siècle après J.-C., une deuxième période d'invasions s'ouvrit. Dans ce contexte, Reims subit en 406-407, un des assauts les plus graves de son histoire, celui des Vandales alliés aux Alains et aux Suèves. Ces évènements marquèrent la fin d'une ère de vitalité qui semblait qualifier le IVème siècle à Reims. Pendant la prise de Reims, l'évêque Nicaise, sa sœur et ses diacres furent martyrisés. A partir de ce moment-là, les évêques, en tant que protecteurs de la ville, jouèrent un rôle politique essentiel. Ils guidèrent notamment la cité dans la période difficile de la chute de l'empire romain. Les évêques Bennage, puis Remi prirent en effet dès 459 des contacts avec les Francs.

ci-dessous : Reims au IXème siècle, Plan de situation des lieux de culte de Reims, extrait de Desportes, P. (dir.), Histoire de Reims, Touluse, Privat, 1983, 444p.

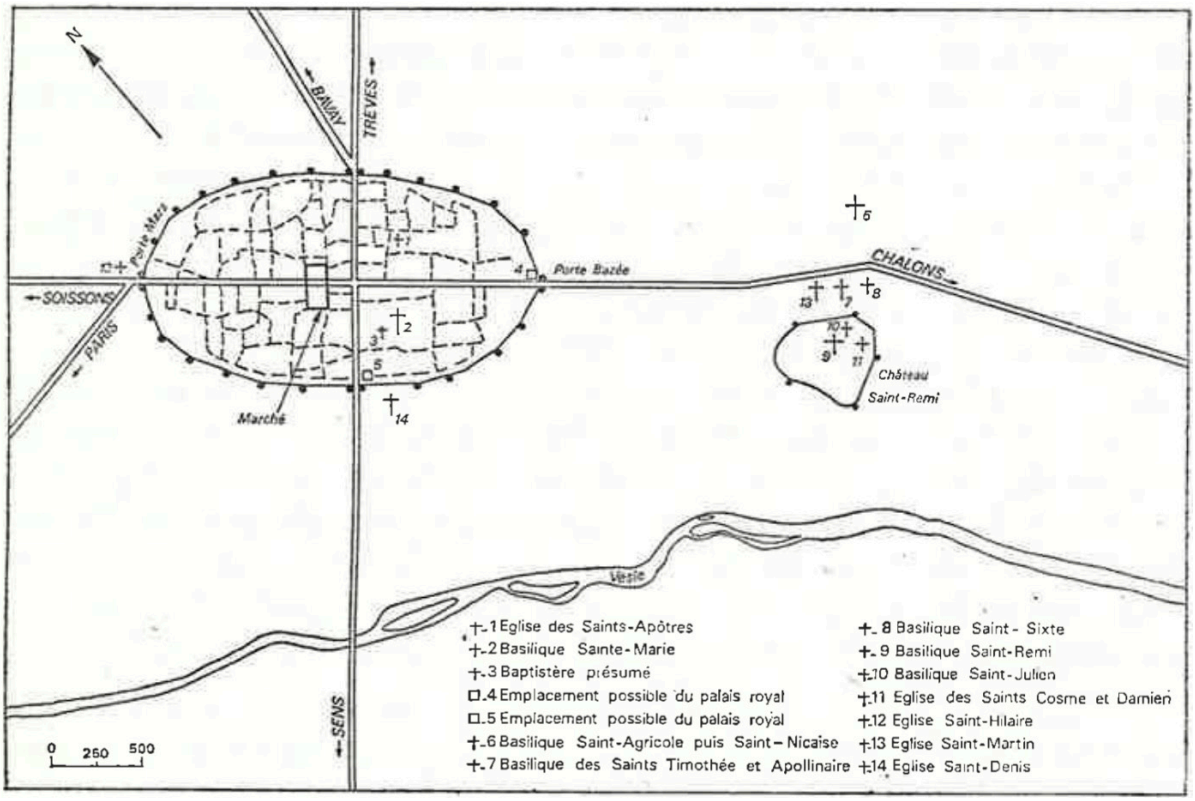

Moyen-Âge

2.4 Le développement d'une capitale cléricale - Vème - Xème siècles.

Reims au temps des mérovingiens - Vème - milieu du VIIIème siècle.

En 481, à la mort de Childéric Ier, roi des Francs saliens et gouverneur romain de la Belgique seconde, Clovis hérita de l'administration de cette province. Peu après intervint un épisode décisif qui marque traditionnellement le début du Moyen Age : le baptême de Clovis par Saint-Remi en 498 dans la cathédrale dédiée à la Vierge et dans le baptistère qui s'élevait sur son flanc nord. Cet acte témoignait de la volonté du chef franc de rallier les gallo-romains et l'Église à son royaume afin d'asseoir son pouvoir en Gaule aux dépends des Wisigoths.

A partir de cette époque, la fonction religieuse de la ville de Reims définit la cité et l'emporta sur tous les autres aspects. Rattachée à l'Austrasie du temps des Mérovingiens, sa position périphérique lui valut un rôle politique moindre. L'immunité conférée par le souverain à l'Église de Reims, qui la soustrayait à son pouvoir, renforça la domination des évêques dans la vie urbaine. Le plus ancien diplôme d'immunité accordé à l'Église de Reims lui fut délivré par le roi d'Austrasie Childebert II entre 575 et 585.

L'édification de lieux de culte fut au cœur de l'action des évêques. Ainsi, au moment de la disparition de Saint-Remi (533), 17 sanctuaires dont 12 hors les murs furent décomptés dans son testament.

Dans la cité, l'activité édilitaire se concentra autour du groupe épiscopal décrit précédemment. Dans les faubourgs, l'apport majeur de la période fut l'érection de la basilique Saint-Remi. L'ancien cimetière chrétien du Bas-Empire, à un kilomètre environ au sud de la cité de part et d'autre de la via Caesarea, le Cardo antique, s'étendit au point de constituer la principale zone de sépultures de la ville et de se fragmenter en plusieurs nécropoles bien distinctes. A l'est de l'axe reliant cette zone à la cité épiscopale, se distinguait l'abbaye Saint-Nicaise évoquée précédemment. De l'autre côté, un autre ensemble se développa autour de la basilique des Saints-Timothée-et-Apollinaire, évoquée plus haut et d'autres églises comme Saint-Martin et Saint-Sixte, dont les mentions les plus anciennes remontent au VIIème siècle, furent construites. A cet ensemble se rattachait le petit sanctuaire de Saint-Christophe où fut dans un premier temps ensevelie la dépouille de Saint-Remi. Elle fut ensuite transférée dans la nouvelle basilique Saint-Remi, achevée depuis un certain temps déjà quand Grégoire de Tours passa à Reims en 573. Tout un ensemble de constructions annexes comme des hospices où étaient soignés et reçus les pèlerins et les pauvres, s'élevèrent. Elles étaient gérées par des communautés installées sur place. Des vestiges de l'église Saint-Julien, qui servait d'oratoire à un hospice sont encore visibles aujourd'hui à proximité de Saint-Remi.

La cité renfermait par ailleurs deux monastères féminins, établis tous deux sous le patronage de Saint-Pierre. Le plus important était l'abbaye de Saint-Pierre aux Nonnains ou Saint-Pierre les Dames, fondée dans la seconde moitié du VIème s. Le second, Saint-Pierre-le-Bas fut établi un siècle plus tard près de la porte Bazée. Les quatre portes principales de la cité bénéficiaient d'une protection spéciale. Chacune d'elles était couverte par une petite chapelle construite au-devant : la porte de Mars par l'église Saint-Hilaire, la Porte Bazée par celle de Saint-Martin, la Porte de Soissons par la chapelle Saint-Victor, la porte de Trèves par celle des Saints-Crépin-et-Crépinien. Ces oratoires remontaient très probablement pour le moins au VIIème siècle.

Reims au temps des Carolingiens - milieu du VIIIème - Xème siècle.

Sous les Carolingiens, la position de la ville de Reims par rapport au pouvoir devint plus favorable. En effet, Reims faisait désormais partie de la province royale, celle où résidait le prince et qu'il contrôlait directement. Les souverains carolingiens souhaitaient s'appuyer sur un clergé fort et hiérarchisé. Ils rétablirent donc la charge d'évêque métropolitain, c'est- à-dire d'archevêque. Ebbon, archevêque de Reims de 816 à 835 obtint des subventions importantes pour faire rebâtir sa cathédrale.

Plus tard, son successeur Hincmar, un des prélats les plus puissants de l'époque poursuivit la reconstruction de la cathédrale. Le nouvel édifice fut consacré en 862, en présence de Charles le Chauve. Parallèlement, il fit achever le cloître et les bâtiments canoniaux. Son activité de constructeur s'étendit à l'Hôtel-Dieu, bâti ou reconstruit à côté de la cathédrale et à l'église Remigienne où fut aménagée une nouvelle crypte. Enfin, il dota les moines de la grande abbaye de Saint-Denis en Île-de-France d'une nouvelle chapelle édifiée hors les murs face à la cathédrale. C'était le berceau de la future abbaye Saint-Denis de Reims.

Les travaux entrepris dans la cité modifièrent profondément l'aspect de la ville. Louis le Pieux (778-840) avait déjà autorisé la démolition des murs de l'enceinte antique afin d'en utiliser les matériaux pour la construction de la nouvelle cathédrale. La brèche pratiquée donnait accès à l'église Saint-Denis. Ce chantier à l'extérieur du périmètre bâti jusque-là illustre le phénomène de poussée urbaine qui se fit jour à partir du milieu du VIIIème siècle.

A la même époque, le bourg Saint-Remi se développa. Jusqu'au VIIème siècle, le quartier des basiliques avait gardé une fonction presque exclusivement funéraire. Les premières maisons ne furent mentionnées qu'au début du VIIème siècle.

De nouveaux sanctuaires furent élevés, comme Saint-Michel, Saint-Celsin, Sainte-Marie-la-Ronde, Saint-Pierre-hors-les-murs et Saint-Marc-à-Cachot près de la porte Cérès. On atteignit ainsi probablement une trentaine de sanctuaires à l'époque carolingienne, un chiffre qui n'augmenta plus jusqu'au XIIIème siècle avec l'arrivée des ordres mendiants et la construction des chapelles d' établissements charitables.

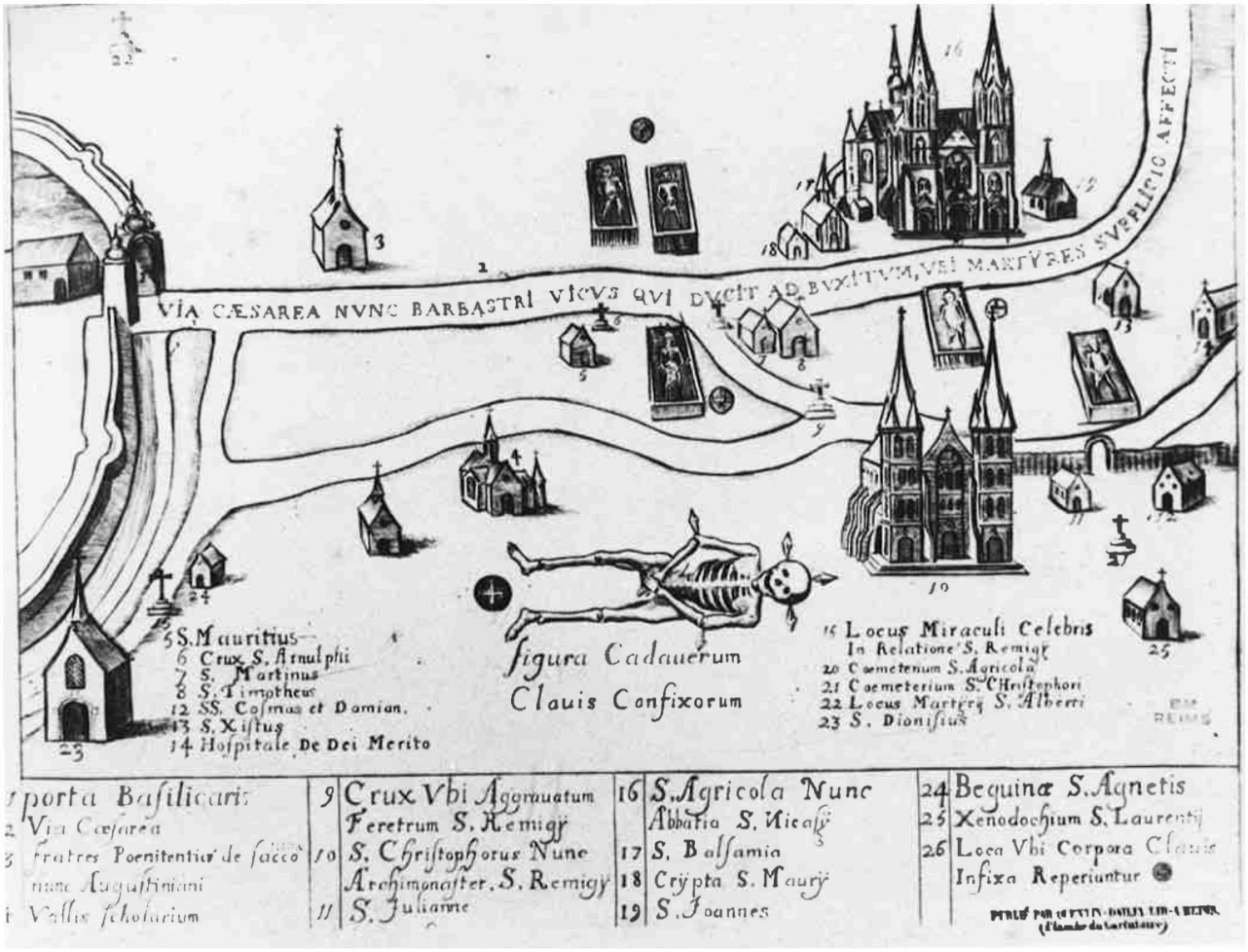

ci-dessus : Les basiliques suburbaines. La via Caesara, aujourd'hui rue du Barbâtre. Extrait de Marlot, Metropolis Remensis Historia. 1666. Bibliothèque municipale de Reims

Les invasions normandes - IXème - Xème siècles.

A partir du milieu du IXème siècle, le royaume fut en proie à de nouvelles invasions. Reims fut victime des raids vikings en 880 et en 882. L'enceinte étant en partie démolie, la population chercha à fuir et Hincmar lui-même mourut en exil à Epernay en 882. L'archevêque qui lui succéda, Foulques comprit la nécessité de relever l'ancienne muraille (883-887).

En 922, pour faire face aux mêmes envahisseurs, l'archevêque Séulf éleva des fortifications autour de l'abbaye Saint-Remi, qui, établie à l'extérieur de l'enceinte antique, n'était pas protégée. On désigna ce périmètre fortifié sous le terme de « château Saint-Remi ». Des vestiges de cette enceinte subsistent dans le parc aux abords de la basilique Saint-Remi, rue du Grand Cerf.

Lorsque les souverains étaient à Reims, ils séjournaient à l'intérieur de cette enceinte dans un palais construit pour eux mais dont nous ne conservons aucune trace. L'église paroissiale fut promue nécropole royale.

A la faveur de cette situation privilégiée, le château Saint-Remi se prolongeait à présent vers l'est par un bourg dont les éléments se mirent en place durant la seconde moitié du Xème siècle. Dans les années 940, les moines obtinrent l'autonomie spirituelle de leur maison avec la nomination d'un abbé régulier et son autonomie temporelle avec l'immunité du château.

Un diplôme royal reconnut à l'abbaye, la possession de la localité qui pour la première fois fut désignée du nom de « bourg ». Ce bourg, véritable cité épiscopale, était promis à une croissance importante.

2.5 Les siècles de croissance urbaine XI-XIIIème siècle

Une première croissance urbaine spontanée : jusqu'en 1175.

Autour de l'an mil, une période favorable à l'essor urbain s'ouvrit en Occident. Reims bénéficiait de son ancrage dans les réseaux commerciaux de la vallée de la Meuse qui lui permettaient d'écouler sa production de toiles dont elle se fit une spécialité dès le milieu du XIème siècle.
Cela se traduisit par une poussée démographique certaine mais pas par un élargissement du périmètre urbain. Ainsi des îlots urbains se développèrent à l'intérieur même de l'enceinte de la cité épiscopale, où des espaces vacants existaient, autour des points névralgiques que constituaient les églises Saint-Pierre ou Saint-Hilaire. L'importance de la cathédrale fut renforcée, par le premier sacre de roi suivant le rite définitif en 1059 pour Philippe Ier, fils d'Henri Ier.
Le bourg Saint-Remi de son côté se développa aussi. La richesse du monastère, parallèle à son épanouissement spirituel, permit la reconstruction de l'église abbatiale entre 1050 et 1060.

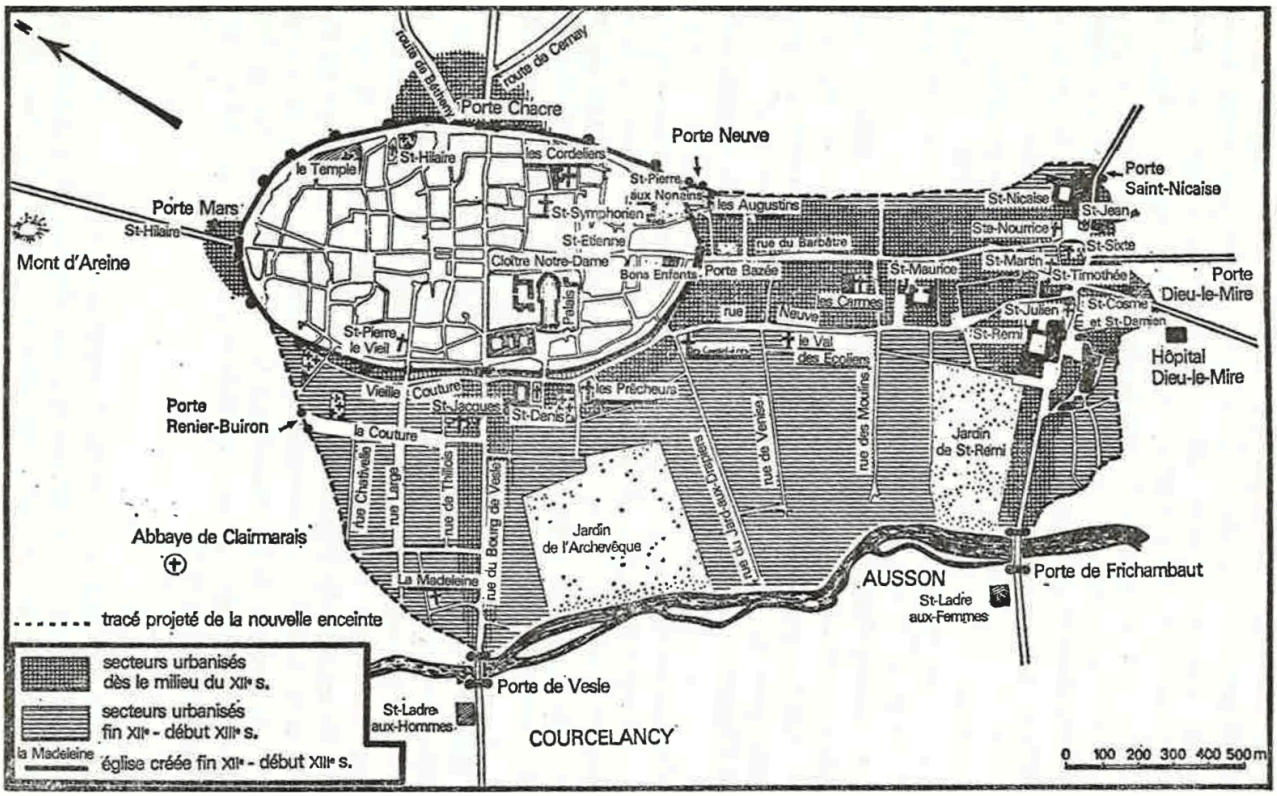

La surface bâtie à la fin du XIIIème siècle est estimée à 160 ha environ. Elle est bien inférieure à la surface contenue dans la nouvelle enceinte dont le tracé est arrêté en 1209 (217 ha). Le tissu est peu dense et des jardins, des près et des granges concurrencent l'habitat.

ci-dessus : Reims à la fin du XIIIème siècle, extrait de Desportes, P. (dir.), Histoire de Reims, Touluse, Privat, 1983, 444p.

L'archevêque Gervais fit reconstruire la basilique Saint-Nicaise autour de laquelle apparut un petit groupe de maisons. A la fin du siècle, tout l'espace construit entre la butte Saint-Nicaise et le château Saint-Remi était habité.

Dès la fin du XIème siècle, sous l'impulsion de l'archevêque, des maisons furent construites de part et d'autre de l'antique via Césarée reliant la ville épiscopale au bourg Saint-Remi. Cette liaison fut bientôt doublée par la rue neuve, actuelle rue Gambetta.

Au XIIème siècle, des bourgs se formèrent spontanément au-devant des portes, de part et d'autre des routes principales : le bourg de Cérès apparut à ce moment-là, au-devant de la Porte de Trèves (ou Porte Cérès), le bourg de Vesle, au-devant de la Porte de Soissons (ou Porte de Vesle), le long de la rue du Bourg de Vesle. Autour de l'abbaye Saint-Denis qui possèdait les terrains allant de la porte de Vesle à la porte Bazée, se développa également un nouveau quartier.

Au nord, la construction du château de la Porte de Mars par l'archevêque Henri de France (1162-1175) autour de la porte antique empêcha le développement de toute zone d'habitation.

Un véritable plan de croissance urbaine : 1176 - 1230.

Guillaume de Champagne dit Guillaume aux Blanches Mains, évêque de Reims de 1176 à 1202, joua un rôle déterminant dans la transformation de la cité à partir du XIIème siècle.

Il prit la décision d'orienter l'extension urbaine afin de parer aux difficultés découlant d'une croissance anarchique. Les premières opérations de lotissement débutèrent en 1183 par l'établissement d'un quartier neuf au nord de la rue du Bourg de Vesle. Son artère principale, la Couture qui demeure l'un des axes principaux de Reims (actuelle place Drouet d'Erlon), fut conçue comme un champ de foire, d'où son importante largeur. Un réseau de rues perpendiculaires à la Couture fut créé : la rue de l'Etape-au-Vin, la rue Chaitivelle (conservée sous le nom de rue Chativesle), la rue Large (actuelle rue Buirette) et la rue de Tilloy. Le bourg connut un développement rapide, si bien qu'il était déjà doté, à la fin du XIIème siècle, d'une église paroissiale, qui subsiste de nos jours : l'église Saint-Jacques.

Parallèlement, Guillaume aux Blanches-Mains lotit l'ensemble des jardins qu'il possédait au-delà de la rue du Bourg de Vesle, à l'ouest du bourg Saint-Denis. Une nouvelle rue fut dessinée à travers cette zone : la rue du Jard-aux-Drapiers (actuelle rue du Jard), appelée ainsi en référence à l'activité principale de ses habitants. Le successeur de Guillaume de Champagne, l'archevêque Guy Paré prolongea le bourg du Jard dès 1205 en créant une nouvelle rue, la rue de Venise, en référence à la ville qui lança la quatrième croisade en 1202 aboutissant à la prise de Constantinople par les croisés en 1204.

Le chapitre cathédral joua également un rôle important dans la croissance urbaine, en lotissant des terrains qui lui appartenaient, comme ceux qui se situaient à proximité du pont de Vesle. Avant 1234, la nouvelle paroisse de la Magdeleine fut ainsi créée. Il ouvrit par ailleurs la rue du Jard-Notre-Dame entre le bourg de Vesle et le Jard créé par Guillaume de Champagne.

Enfin, l'abbé de Saint-Remi compléta ce plan d'urbanisation en exploitant un terrain qu'il possédait et qui s'étendait entre l'abbaye et la Vesle. Il ménagea en son centre un jardin et lotit les côtés. Il traça une longue rue parallèle à la rue de Venise et du Jard-aux-Drapiers, la rue des Moulins, mais aussi les rues de Frichembaut, Chantereine et Tournebouel. Seule la rue Frichembaut fut d'emblée bordée de constructions, les autres furent urbanisées progressivement.

Cette étape de développement urbain durant le XIIème puis le XIIIème siècle est essentielle dans la compréhension de la morphologie de la ville de Reims. En effet, la forme de la métropole était fixée pour plusieurs siècles.

La progression démographique et urbaine ralentit dans la seconde partie du XIIIème siècle. L'industrie textile avait stimulé le développement de la longue bande de terrains comprise entre la cité et Saint-Remi puis autour des rues nouvelles du Jard-aux-drapiers, de Venise, et des Moulins. Après 1270, elle entra en crise. La situation de la ville s'aggrava au début du XIVème siècle, en raison de récoltes insuffisantes, de tensions sociales et d'épidémies. Le déclin des foires fit par ailleurs craindre l'effondrement du marché champenois.

Une architecture religieuse florissante.

Dès l'an mil, parallèlement au développement urbain, se manifesta un renouveau singulier dans l'architecture qui fut suivi par la grande période romane de la fin du XIème siècle et du XIIème siècle et bien sûr l'épanouissement du style gothique par la suite.

Cet épanouissement de l'architecture fut corrélé avec une période de fort développement du monachisme durant le XIème et le XIIème siècle. Saint-Rémi fut très prospère et put entreprendre la reconstruction de l'abbatiale, solennellement dédicacée par le pape Léon IX, le 1er octobre 1049. La basilique fut énormément modifiée par la suite. Mais l'on perçoit encore aujourd'hui la part du XIème siècle dans la nef et le transept, qui constituent un témoignage exceptionnel d'un art encore marqué par la culture ottonienne et carolingienne. A la fin du XIIème siècle, Pierre de Celle, abbé de 1162 à 1181, fit reconstruire la façade et le chevet, dans le style du premier gothique. Son successeur, l'abbé Simon (1181-1198) fit voûter le transept et la nef du XIème siècle.

L'art gothique à Reims est encore plus glorieusement représenté par la cathédrale. L'édifice carolingien, transformé au milieu du XIIème siècle, brûla le 5 mai 1210. Un an plus tard débuta le chantier de la cathédrale que nous connaissons actuellement. Les travaux commencèrent par le chevet achevé en 1241 et se poursuivirent avec la construction de la nef, tous deux dans le style du gothique classique. La façade occidentale édifiée dans la seconde moitié du XIIIème siècle se rattache au style gothique rayonnant.

D'autres églises furent élevées dans le style gothique, à la faveur de cette riche période, comme l'église Saint-Nicaise, reconstruite en 1231 ou la collégiale Saint-Symphorien en chantier en 1209. Mais peu d'entre elles subsistent : l'église paroissiale Saint-Jacques, la chapelle du palais de l'archevêque. L'architecture civile de cette époque souffrit encore plus que l'architecture religieuse des destructions infligées par le temps et les hommes. Seule la maison dite « des Musiciens », dont la façade fut en partie remontée dans le Musée Saint-Remi, en témoigne encore.

ci-dessous : Le château des archevêques, détail de la vue cavalière de Chastillon – Archives municipales de Reims : 1Fi 475

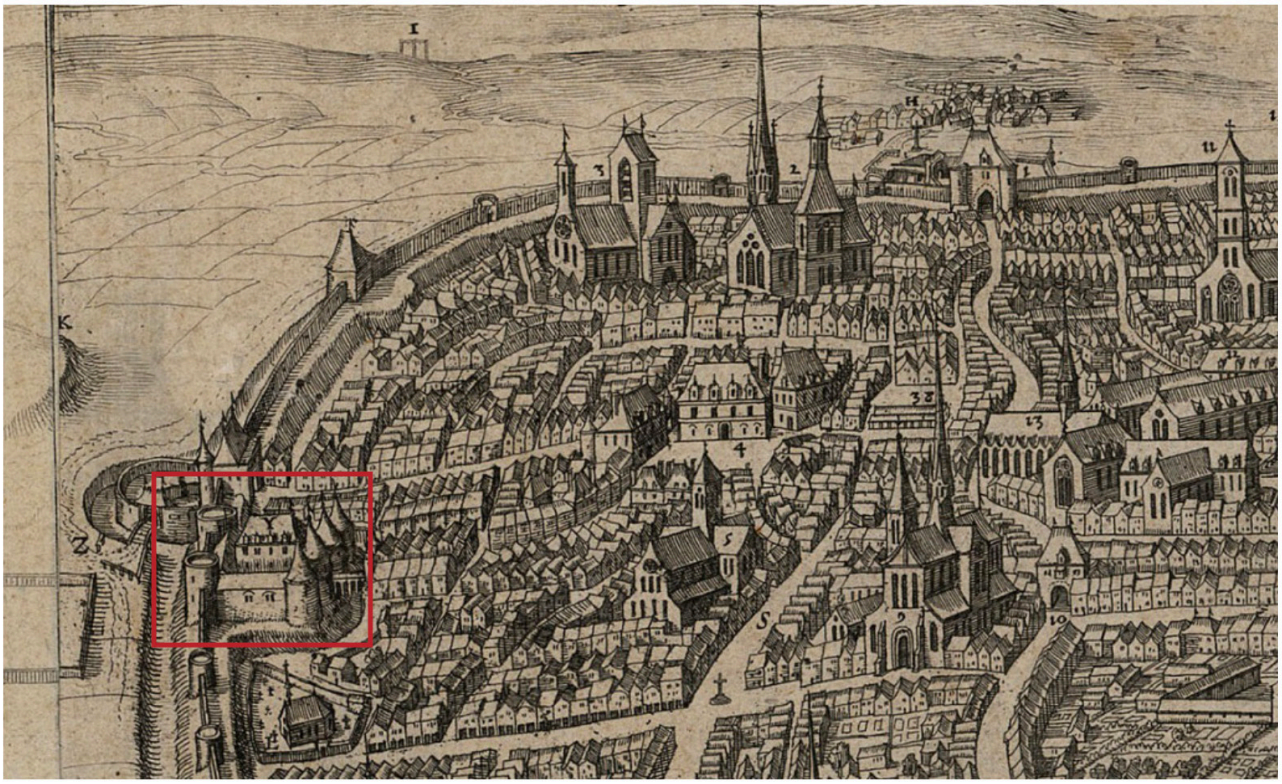

Les invasions normandes - IXème - Xème siècles.

A partir du XIIIème siècle, un phénomène nouveau vint stimuler la construction d'édifices religieux à Reims : l'arrivée des ordres mendiants. Faisant vœu de pauvreté, leur subsistance était assurée par les dons des laïcs. Ils trouvèrent un soutien particulier auprès de la bourgeoisie des villes naissantes. Au service des pauvres, ils cherchaient par ailleurs à vivre en étroite cohabitation avec la population urbaine, contrairement aux communautés bénédictines d'observance traditionnelle qui demeuraient cloîtrées. Les Dominicains, arrivés en 1219 à Reims, précédèrent de peu les Franciscains. Les Sœurs Mineures (disciples de saint François) s'établirent à l'angle de la rue Neuve et de la rue du Jard-aux-Drapiers dans le couvent des Cordelières. Les Frères mineurs pour leur part, s'établirent vers 1243 à l'est de la cité, dans le couvent des Cordeliers. Il subsiste des vestiges de cet établissement religieux, rue des Trois-Raisinets. En 1246, les Dominicains ou Frères Prêcheurs s'installèrent dans le bourg Saint-Denis.

Dans la seconde partie du XIIIème siècle arrivèrent les Carmes qui s'installèrent près de l'église Saint-Maurice et les Augustins entre la rue du Barbâtre et les fossés à l'est de la ville.

A chaque couvent fut attaché un groupe de béguines, des femmes appartenant à des communautés religieuses laïques, observant une règle monastique mais sans former de vœux perpétuels. Par exemple la Maison des Filles-Dieu s'implanta près des Frères mineurs.

Bien sûr, chacun de ces Ordres mendiants édifia une grande et belle église, stimulant l'activité constructive à cette époque. Malheureusement aucune d'entre elles ne subsiste.

2.6 Les temps de guerres et d'épreuves XIVème - XVème siècles

La construction d'une nouvelle enceinte.

Au début du XIVème siècle, avant que ne s'engagea le conflit entre les royaumes de France et d'Angleterre, Reims se trouvait dans une situation défensive fragile. Les nouveaux quartiers qui s'étaient développés en dehors des enceintes de la cité épiscopale et du Château-Remi, étaient privés de protection. Dès 1209, à la demande du roi Philippe-Auguste, avait été tracé le périmètre d'une nouvelle enceinte, englobant 217 ha. Mais il ne s'agissait que d'une ligne de fossé avec rempart de terre et portes : la Porte de Vesle et la Porte Renier Buiron ou Porte Neuve. Le mur lui-même ne fut commencé qu'après 1295, sous l'impulsion de Philippe le Bel, quand le danger représenté par les Anglais au début de la Guerre de Cent ans fit craindre pour la sécurité de la ville. L'enceinte fut achevée à la hâte en septembre 1358. En décembre de la même année, Edouard III assiégea la ville. Les deux siècles suivants, les édiles de la ville furent accaparés par l'entretien et la consolidation de ce mur, de ses tours et portes.

Le tracé de l'enceinte fut dicté par différents impératifs. A l'ouest, la Vesle constituait une frontière naturelle, dont la fortification s'imposa d'elle-même. Le reste de son parcours fut défini par la nécessité de circonscrire une surface progressivement urbanisée aux XIIème et XIIIème siècles et d'unifier ainsi le nouveau territoire de la ville.

L'enceinte médiévale comportait six portes :

- La porte septentrionale qui devint bientôt une véritable forteresse, le château des Archevêques, englobant la porte antique. En 1334, on ouvrit à l'écart du château une seconde porte dite de « Mars », qu'il ne faut pas confondre avec la porte antique. Des dessins de Georges Baussonnet, chargé de décorer la porte en 1620 pour le passage d'Anne d'Autriche, sont conservés à la Bibliothèque municipale de Reims et nous donnent une bonne idée de l'aspect de cet édifice.

- La Porte Renier-Buiron qui donnait accès à la Couture mais fut remplacée au XVIIIème siècle par la Porte Neuve.

- La porte Vesle, principale porte occidentale, qui était défendue par un important dispositif. En venant de l'ouest, il fallait passer une première porte, la Porte de la Barbacane, un pont, une seconde porte plus modeste, avant d'atteindre la Porte de Vesle.

- La porte Cérès, défendue par un bastion élevé sur monticule du même type, dit château du Ballouard, démoli en 1755.

- Au sud, la Porte Dieu-Lumière.

- Au sud-ouest, dans l'axe de la voie qui menait à Saint-Remi, la Porte Fléchambault. Ces deux dernières portes perdirent leur aspect défensif dans les années 1780.

Jusqu'à 45 tours en 1415 furent établies sur la muraille pour éviter les angles morts. L'une d'elle, la tour du puits dite aussi « poudrière » subsiste sur la butte Saint-Nicaise, bien que très remaniée.

La crise du XIVème et du XVème siècle.

Vers le milieu du XIVème siècle, Reims traversa une mauvaise période. La guerre de Cent ans aggrava les difficultés éprouvées dès la fin du XIIIème siècle. La draperie et la toilerie déclinaient tandis que l'activité commerciale s'interrompait pendant de longues périodes, les voies de communication avec certaines villes comme Laon et Saint-Quentin étant coupées. Les échanges ne se faisaient plus qu'avec les campagnes voisines et les lointains Pays-Bas. La population décrut fortement à cause des épidémies. Ainsi, en 1348-1350, la Peste noire tua un tiers de la population.

Durant la seconde phase du conflit avec les Anglais, celui-ci se doubla d'une guerre civile. Par sa position géographique entre les deux pôles de la puissance bourguignonne (la Flandre et la Bourgogne), Reims devint un objet de convoitise des deux parties en guerre : les Armagnacs et les Bourguignons. Les Rémois passèrent du côté anglo-bourguignon en 1417 jusqu'à ce que l'intervention de Jeanne d'Arc ne les ramena dans le giron royal. Une révolte contre Louis XI éclata encore en 1461, repoussant à nouveau le retour à l'ordre et la stabilité.



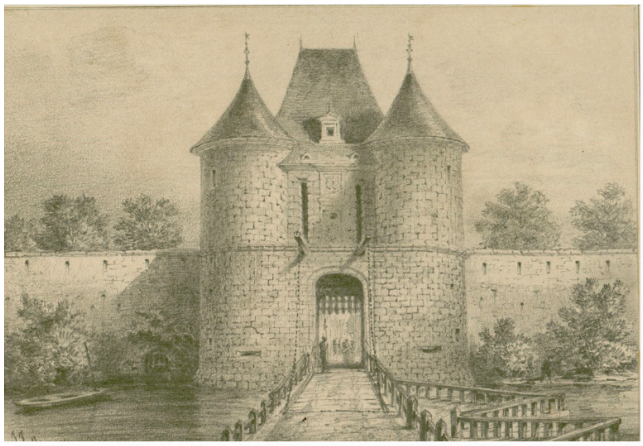

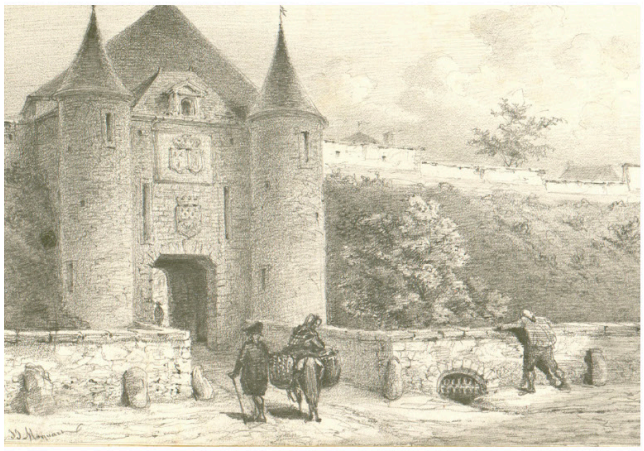
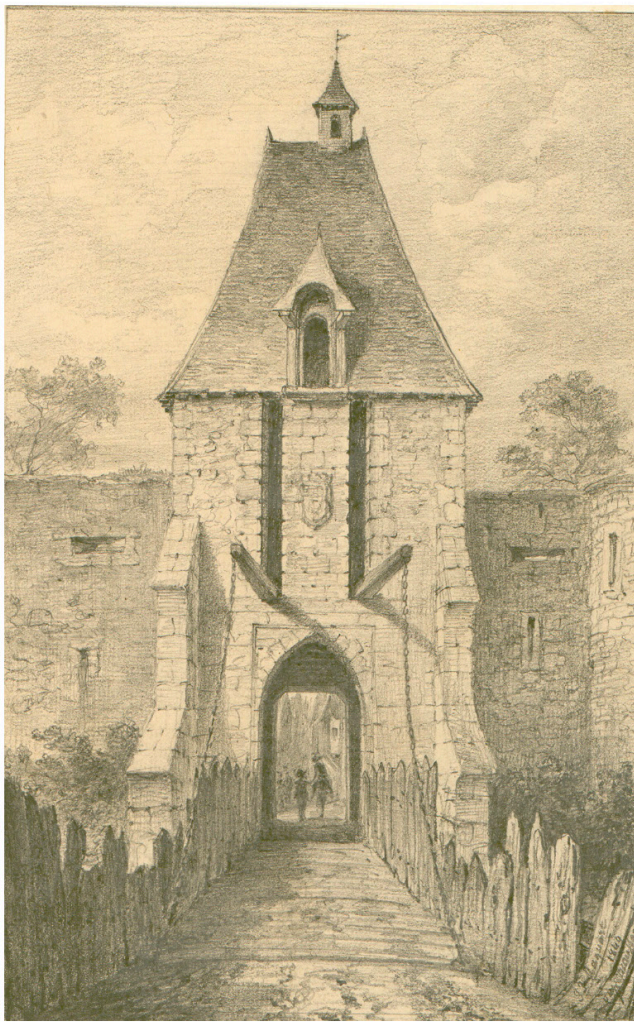

le gauche à droite et de haut en bas :

Vue de la Porte de Mars d'après Israël Sylvestre, Anciens remparts
t portes de Reims, Album composé et dessiné par Jean-Joseph Mac-
uart, Reims, 1854 (Bibliothèqe Municipale de Reims)
Entre-deux ponts menant à la Porte de Vesle, idem
Ancienne porte de Vesle, d'après G. Beaussonnet, idem
Ancienne porte Cérès d'après Reimbeau-Duchesne, idem
Porte Dieu-Lumière au temps de la ligue, idem
Porte Fléchambault, vue de l'intérieur de la ville, idem

La reprise économique à Reims ne se fit sentir que vers 1490. Cependant dès le milieu du siècle, de beaux hôtels particuliers furent édifiés et témoignaient d'une amorce de renouveau. Ainsi en était-il de l'hôtel bâti pour le seigneur de Bezannes, lieutenant des habitants, qui fut détruit pas les bombardements de la Première Guerre mondiale mais dont un pavillon fut remonté et réaligné sur le cours Jean-Baptiste Langlet.

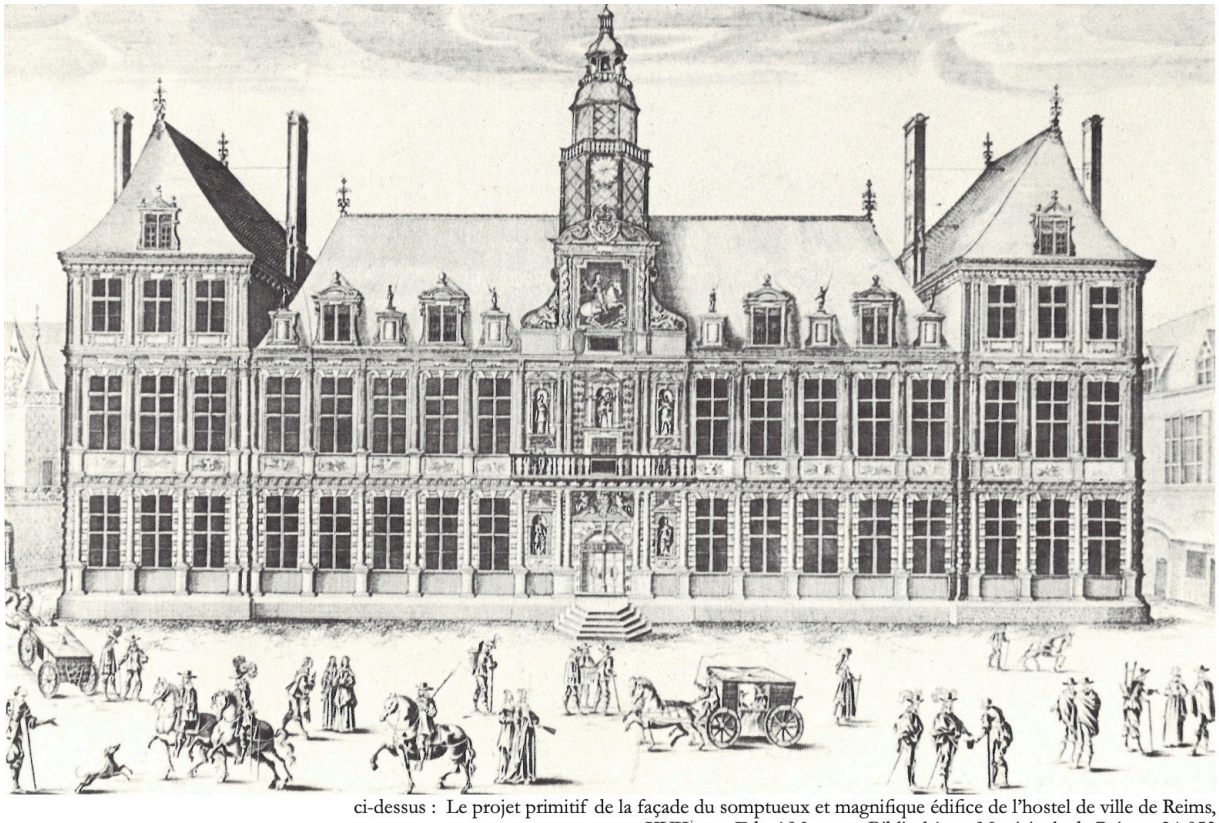

ci-dessus : Le projet primitif de la façade du somptueux et magnifique édifice de l'hostel de ville de Reims, XVIIème s., Edmé Moreau - Bibliothèque Municipale de Reims : 24-053

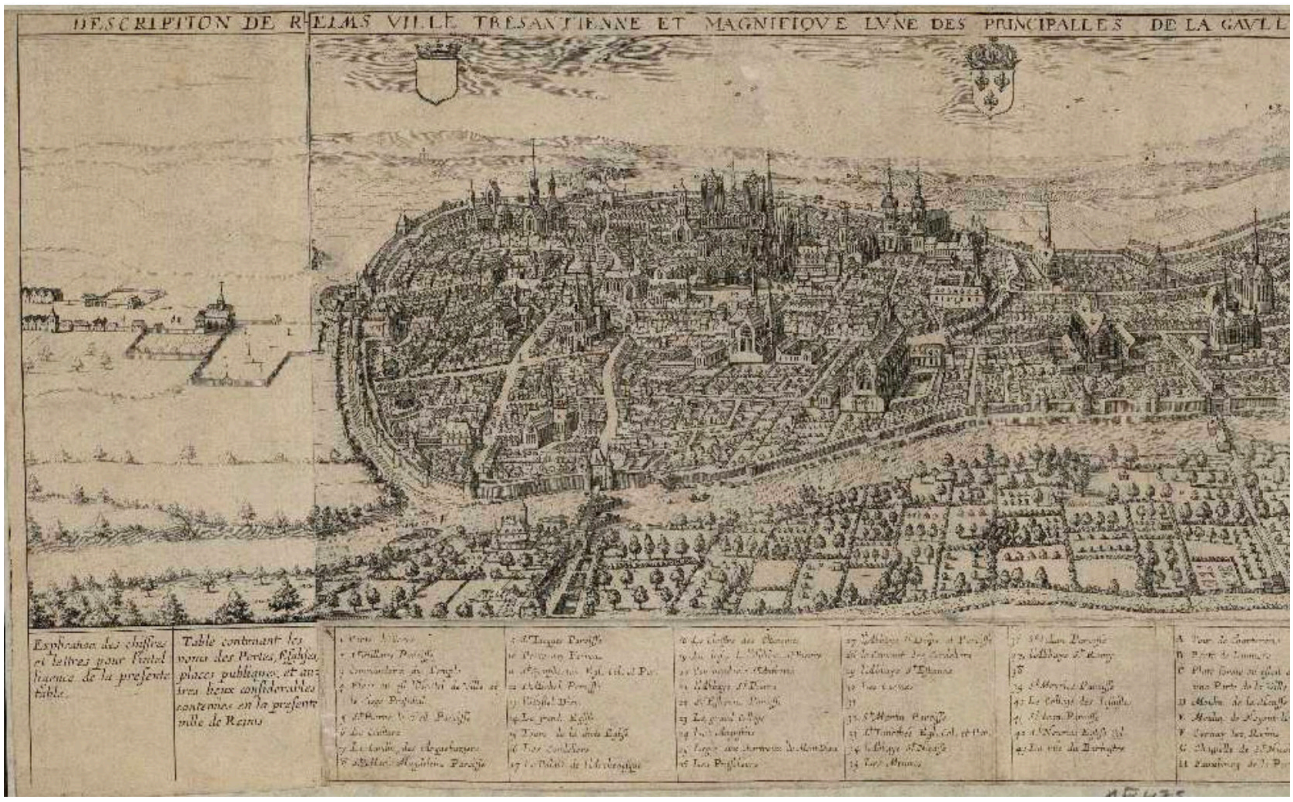

Temps moderne

2.7 Permanence du souci défensif au début des temps modernes - XVIème siècle.

Jusqu'au milieu du XVIIème siècle, Reims fut menacée par les guerres intérieures et extérieures. La population restait concentrée à l'intérieur des murs puisque la guerre faisait rage périodiquement. Seul le petit faubourg Cérès se maintint au nord-est. La défense restait donc le souci premier des autorités municipales dont les efforts édilitaires se concentraient sur les fortifications. On y intervint au temps des guerres d'Italie qui occasionnèrent la construction de la Belle Tour, près de la porte Cérès, dans les années 1500. La période de la Ligue fut également propice aux travaux sur les remparts.

Le XVIème siècle vit un redressement économique important. On l'appela le siècle de Guise en raison de la place prise par cette famille (qui donna des gouverneurs de Champagne, un archevêque de Reims et une abbesse de l'abbaye Saint-Pierre-les-Dames).

Les Guise firent beaucoup pour la ville en modernisant les fortifications, en créant l'Université de Reims (1547-48), et en y développant l'imprimerie. Néanmoins, Henri IV obtint aussi une forte popularité à Reims en autorisant la destruction en 1595 du château des Archevêques, qui, en tant que symbole du joug épiscopal sur la ville, était unanimement détesté.

L'architecture restait essentiellement au service de l'Église. Ainsi les religieuses de Saint-Pierre-les-Dames firent reconstruire leurs bâtiments conventuels et édifier une église baroque détruite à la Révolution.

De rares vestiges d'architecture civile subsistent. Il s'agit des demeures nouvelles que se bâtit la bourgeoisie . L'hôtel Le Vergeur, construit au XIIIème siècle et agrandi au XVIème siècle, en est le meilleur exemple. De cette époque datent encore la maison dite « maison natale de Jean-Baptiste de La Salle » (1545-1555) et le pavillon de Muire (1565).

2.8 Une ville autonome et parée de nouveaux atouts - XVIIème siècle.

Symbole d'une autonomie conquise sur l'archevêque, l'Hôtel de Ville fut construit à partir de 1627 à l'initiative du lieutenant des habitants Nicolas Lespagnol, par l'architecte Jean Bonhomme. Ce projet répondit à l'unification en un seul corps municipal de deux autorités civiles : les échevins, créés au XIIème siècle et le Conseil de Ville, à pouvoirs militaires, créé au XIVème siècle. En 1636, la moitié de l'édifice était construite. Pour des raisons financières, il resta dans cet état d'inachèvement pendant deux siècles. En 1820, le conseil municipal décida de poursuivre l'œuvre. En 1863, l'édifice fut complété par des ailes latérales et arrières, l'ensemble fut terminé en 1880. Bombardé en 1914-1918, il fut ensuite reconstruit en grande partie à l'identique.

Le XVIIème siècle fut aussi un siècle important pour l'architecture religieuse. Nous en conservons certains exemples comme le collège des Jésuites.

Les Jésuites, qui avaient reçu le prieuré et l'église Saint-Maurice, construisirent en trois campagnes (1619, 1627 et sur- tout 1678) leur collège et leur résidence. En 1762, ils furent expulsés et l'Hôpital général s'y installa à la place pour y rester jusqu'en 1962.

Le séminaire fut entièrement reconstruit, sous l'impulsion de l'archevêque Charles-Maurice le Tellier après 1684. Les travaux du XIXème siècle et les restaurations du XXème siècle rendirent l'édifice classique méconnaissable. Néanmoins les constructions centrales conservèrent la trace de son emprise.

Mais l'archevêque Le Tellier laissa surtout sa marque en faisant reconstruire le palais archiépiscopal ou palais du Tau, par François Mansard et Robert de Cotte entre 1688 et 1690. Cet édifice tire son nom de la forme en T de la grande salle du palais médiéval, qui possédait au sud une nef transversale. Le volume de celle-ci fut conservé dans le bâtiment du XVIIème siècle mais pas la façade sur cour, dont tout le décor flamboyant fut détruit, ni la nef transversale qui disparut au profit d'une nouvelle aile. Le mur crénelé du palais médiéval fut remplacé par un mur percé d'une porte monumentale encore en place. Enfin, on doubla la grande salle par la construction d'un second corps de bâtiment sur jardin. Au XIXème siècle, le palais subit quelques modifications (adjonction d'un édicule en haut de l'escalier central, percement de fenêtres pour éclairer la salle basse). Une nouvelle aile dans le prolongement de celle longeant la rue du Cardinal-de-Lorraine fut construite jusqu'à l'angle du parvis, sur les plans d'Eugène Viollet-le-Duc.

Plusieurs hôtels particuliers furent également édifiés au XVIIème siècle, comme celui de Thiriet de Prin ou du marchand Jean Maillefer mais aucun n'est conservé.

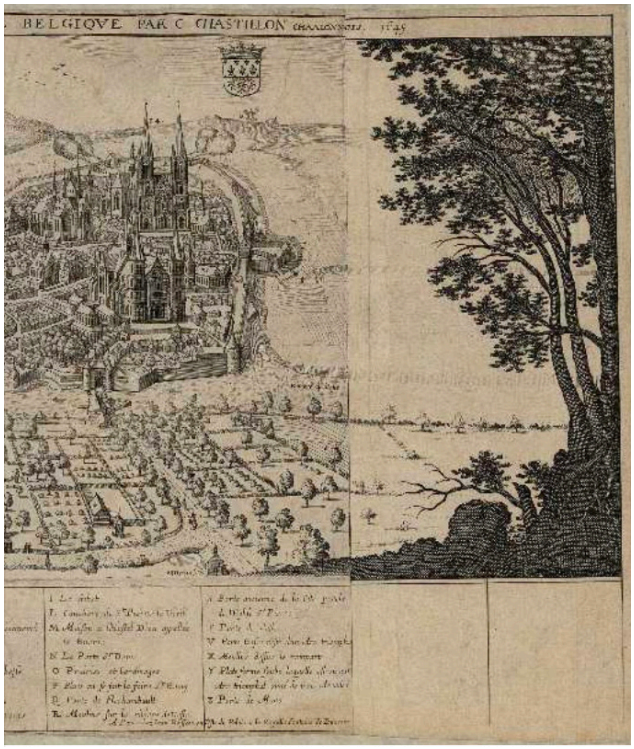

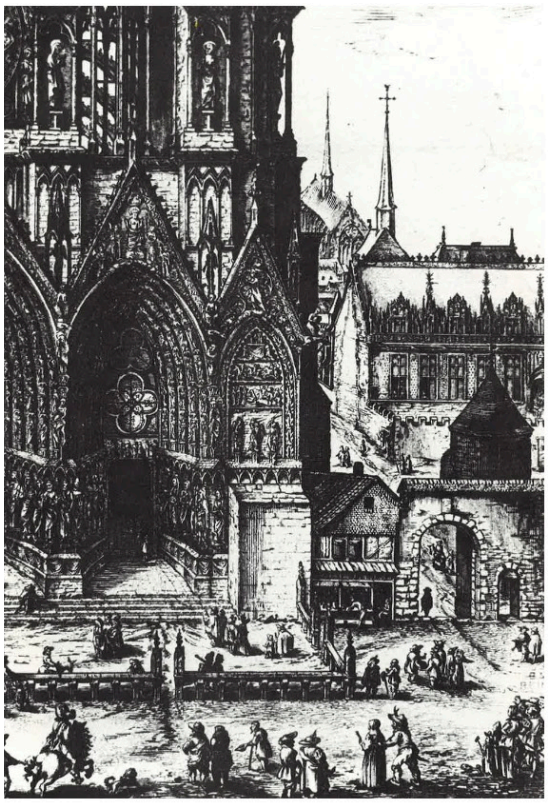

à gauche : La façade flamboyante du palais du Tau,
détail de la gravure de Nicolas Son, 1625 - Bibliothèque municipale de Reims
à droite : Le palais du Tau en 1722 ,
détail de la cavalcade de Louis XV, aquarelle de Martin - Musée Le Vergeur

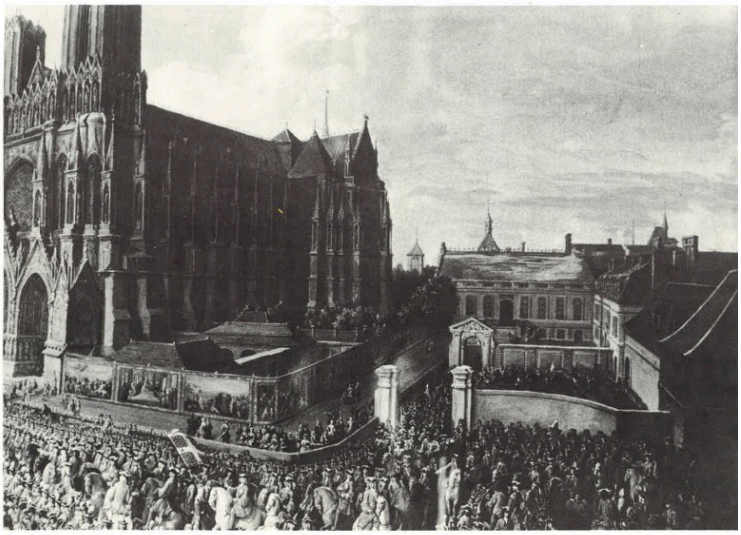

ci-dessous: Le Grand Cardo. Plan montrant l'implantation de la place royale et les maisons à détruire - 1755, Archives municipales : FA, C.718, l.49.

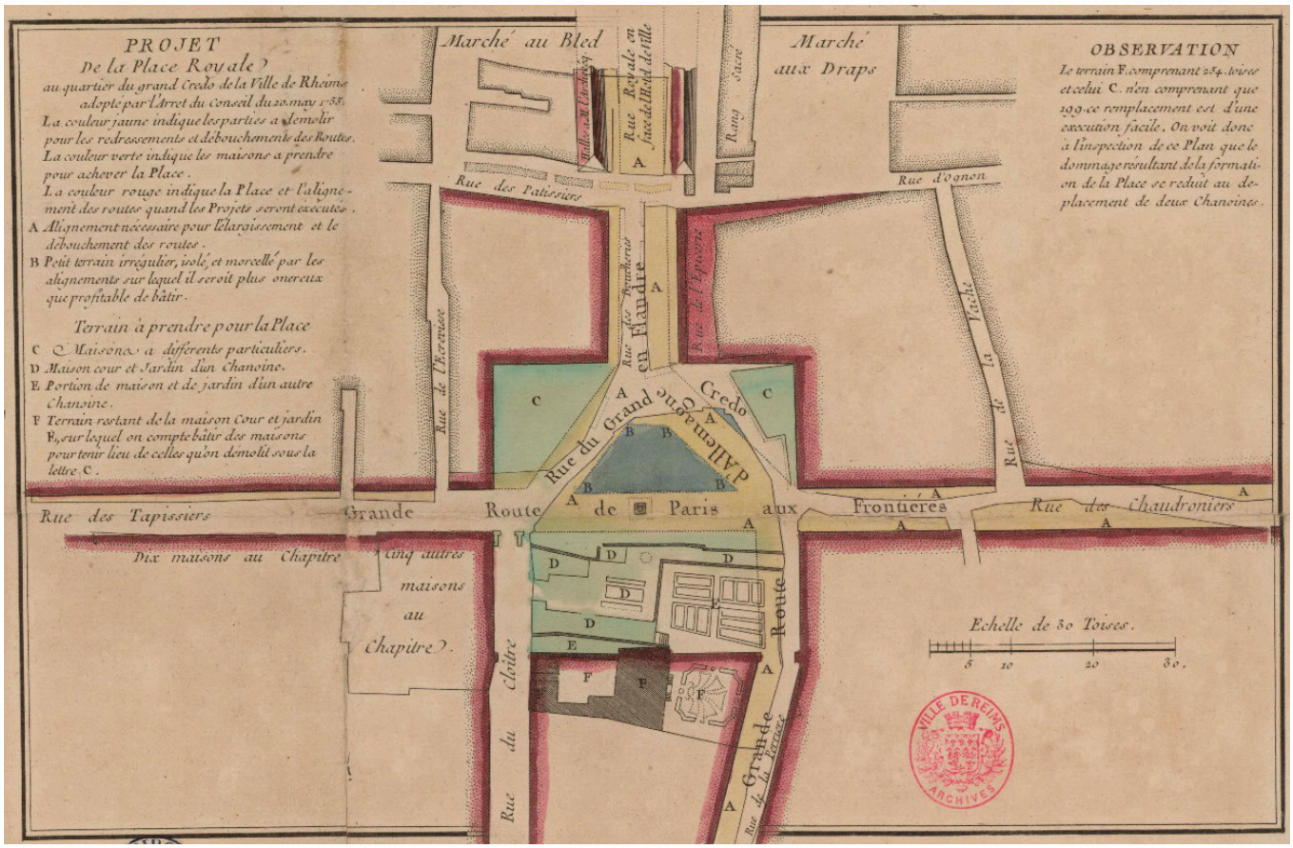

2.9 Ordre et désordre au siècle des Lumières XVIIIème siècle.

C'est à partir du XVIIIème siècle que l'on peut véritablement commencer à parler d'urbanisme pour la ville de Reims. En effet, les notions de sécurité, d'hygiène, de plaisance, de circulation orientaient désormais les réflexions du Conseil de Ville.

Les promenades.

Dès 1729, le Conseil de Ville confia aux jardiniers Leroux père et fils le soin de dessiner et d'aménager des Promenades en utilisant la bande de terrain à l'extérieur des remparts, sur le segment allant de la porte de Cérès à la Vesle. Ils tracèrent une longue et large allée centrale, flanquée de deux allées latérales, l'ensemble s'épanouissant en « patte d'oie » au bord de la rivière. Après le percement en 1739 de la Porte Neuve au bout de la Couture et l'utilisation de cette porte par Louis XV, les Promenades prirent le nom de Cour royal.

Levesque de Pouilly, lieutenant des habitants de 1746 à 1750, fit élargir les allées. En 1765, l'architecte Jean-Gabriel Legendre prit la tête d'une équipe pour la levée d'un plan édité en 1765, sous forme d'un relevé géométrique au sol, comprenant aussi des projets d'aménagement. D'après ce plan, Legendre prévoyait entre autres d'ouvrir à partir de la porte neuve des perspectives vers les clochers alentours. La ville ne put réaliser ces projets trop coûteux. En revanche, en 1785- 87, elle fit assécher le fossé particulièrement nauséabond qui longeait les promenades, prolongées sur tout le pourtour des remparts.

La place royale

L'autre grande affaire du XVIIIème siècle fut la place royale. A cette époque, « le centre de Reims ne présentait qu'un amas de maisons en saillie, vieilles et mal construites, au milieu desquelles serpentaient d'étroites rues, très tortueuses, ayant à peine dix pieds de largeur, où voitures et piétons circulaient avec la plus grande difficulté » (C. Sarazin dans sa conférence du 27 avril 1912 à la Société des Amis du Vieux Reims).

C'est au croisement des deux axes principaux de communication de la ville que la gêne était la plus forte : le carrefour était embouteillé par un lacis de rues étroites et l'on ne pouvait franchir ce carrefour sans emprunter un coude brutal à la hauteur de la rue du Grand Cardo.

Pour remédier à ce problème, le lieutenant Levesque de Pouilly, proposa de doter la ville d'une place royale à l'instar des autres villes. Le ministre Trudaine exigea de la ville la réalisation d'un plan de redressement des rues. Les officiers municipaux s'adressèrent alors à l'ingénieur-architecte Jean-Gabriel Legendre qui se prononça en faveur de ce projet selon les modalités suivantes : création d'une place avec une statue de Louis XV en son centre, bordée de constructions ordonnancées de façon uniforme, élargissement des rues voisines, création d'une voie joignant la place de l'hôtel de Ville.

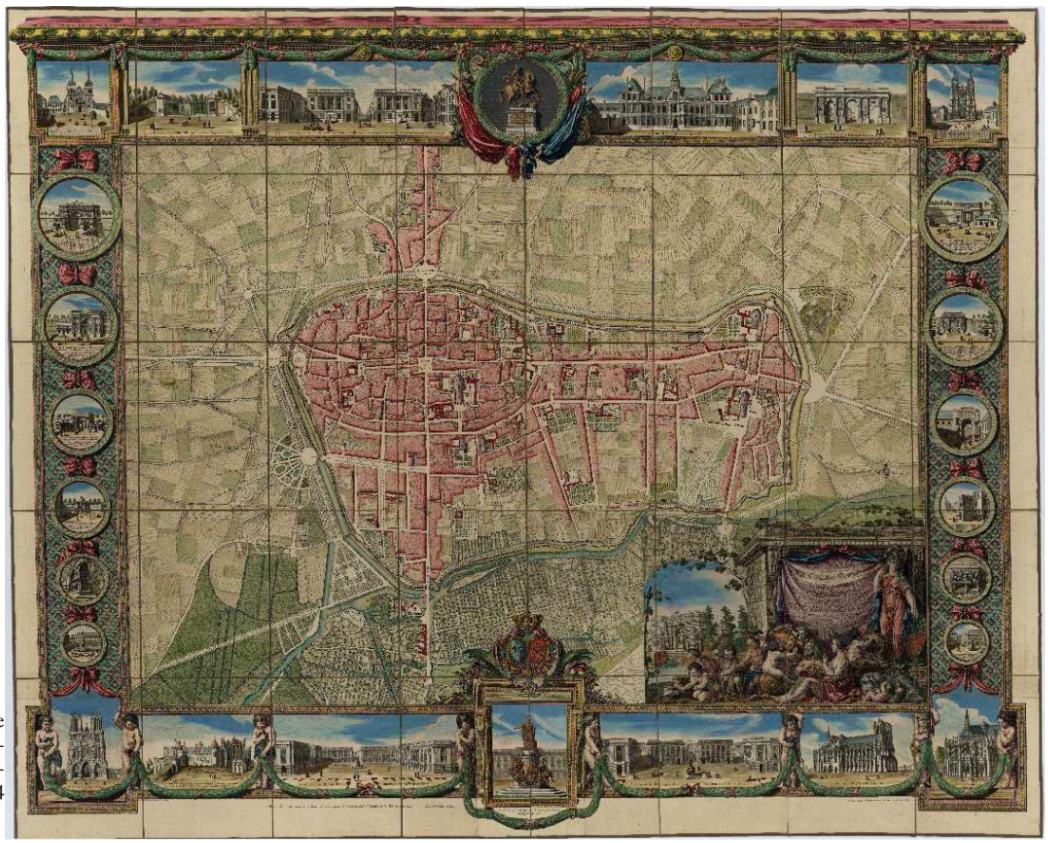

ci-contre : Plan Legendre en couleur, 1769 - Archives municipales - M 1 FI 444

Après plusieurs difficultés liées à l'opposition du Chapitre, des habitants et des commerçants, les travaux commencèrent en décembre 1757 et s'arrêtèrent en 1760. On commença par élargir et régulariser la rue de la Peirière (extrémité du cours Anatole France) puis la rue des Chaudronniers (rue Cérès) et enfin, on créa la Rue royale (rue Colbert).

En cours de chantier, Trudaine proposa la construction sur le côté sud de la place d'un Hôtel des Fermes.

A partir de 1760, les travaux s'arrêtèrent. Des maisons achetées n'étaient pas encore rasées. Tout le côté ouest n'était pas construit. La rue royale ne continuait pas au-delà de la place du Marché. En 1788, les rues Bertin et Trudaine n'étaient pas achevées. La statue de Louis XV était cependant posée depuis 1765. La Ville, très endettée, ne poursuivit pas les travaux qui restèrent inachevés jusqu'à la Révolution. La statue de Louis XV fut renversée en 1792. En 1815, avec la Restauration, elle fut remplacée par une œuvre du sculpteur Cartellier. Ce n'est qu'au cours du XIXème siècle que les maisons en bordure furent terminées. En 1910, le côté ouest fut enfin fermé par la construction du bâtiment de la Société générale, sur le même modèle que son symétrique.

La gestion de l'eau et de la lumière.

D'autres modernisations contribuèrent à l'amélioration des conditions de vie à Reims.

L'éclairage des rues fut inauguré en 1697. L'huile remplaça les chandelles en 1770 et les nouvelles lanternes furent munies de réverbères. A partir du milieu du XVIIIème siècle également, le pavage des rues, timidement commencé au Moyen Age se répandit (rue du Jard la Poterne en 1756, rue des Carmes en 1759). Un souci esthétique semblait se faire jour dans l'aménagement des rues. Ainsi un passage fut ouvert dans la cour de Saint-Remi afin de ménager une vue sur la porte Fléchambault ou depuis la porte de Fléchambault sur le portail Saint-Remi.

Le XVIIIème siècle vit aussi l'amélioration du système d'alimentation en eau. Cela posait problème à Reims, en raison de l'éloignement des sources abondantes et de la rareté des points d'eau utilisables dans le sol crayeux. Pour remédier à ces difficultés, une machine élévatoire conçue sous l'impulsion du lieutenant Levesque de Pouilly fut installée à la Porte-Dieu-Lumière, pour fournir de l'eau en quantité suffisante aux habitants. En 1752, furent fixés les emplacements de différentes fontaines dont le nombre fut porté à 17. La machine conçue pour refouler les eaux de la Vesle vers un réservoir surélevé resta en service jusqu'en 1880.

Parmi les 17 fontaines construites, 9 furent dédiées par des inscriptions composées par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. La plupart furent détruites au XIXème siècle. La fontaine des Boucheries, aujourd'hui située place Jules Lobet, ainsi que la fontaine du Barbâtre, à l'angle de la rue du même nom et de la rue des Carmes, témoignent encore de cette volonté d'équipement du territoire qui se manifesta dès le milieu du XVIIIème siècle.

Le cadre urbain se trouva ainsi amélioré au cours du XVIIIème siècle. Il répondait ou incitait un nouveau genre de vie qui n'était pas celui de toute la population mais plutôt de la bourgeoisie des affaires et des professions libérales qui se construisait de beaux hôtels particuliers dont l'hôtel Ponsardin, actuelle Chambre de Commerce est un exemple.

ci-dessous : Plan de la ville de Reims avec le tracé des conduites des tuyaux de plomb sous terre qui partent de la machine hydraulique et traversent la ville de la halle Saint-Remi à l'hôtel de ville (en vert). L'emplacement prévu pour les fontaines est représenté par des points rouges. 1754 - Archives municipales : FA, C.695, l.26

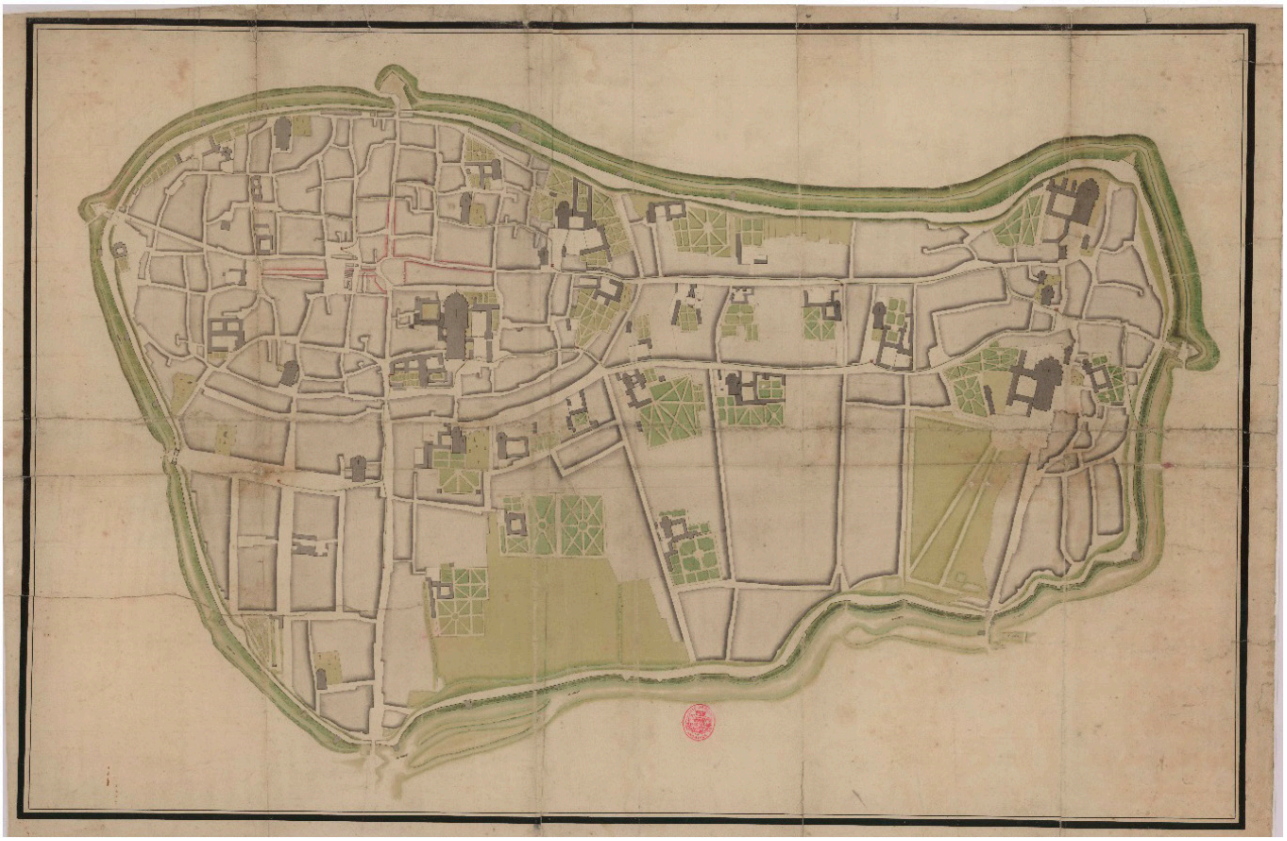


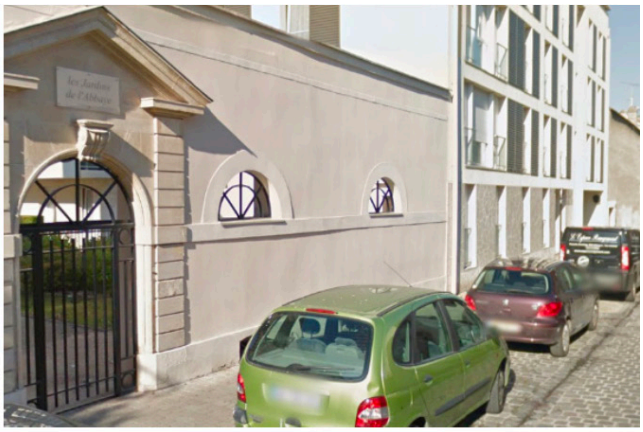




les rues Cérès, Ponsardin, des Murs et de l'Université) et des vieux quartiers du Barbâtre et de Saint-Remi. Des émeutes eurent lieu en 1770, annonçant les troubles de 1789.

Les conditions de vie restaient dures pour le petit peuple ouvrier du quartier de la Fabrique (qui se développa entre les rues Cérès, Ponsardin, des Murs et de l'Université) et des vieux quartiers du Barbâtre et de Saint-Remi. Des émeutes eurent lieu en 1770, annonçant les troubles de 1789.

La Révolution à Reims.

A cette époque, la ville comptait 30 000 âmes et le textile était toujours l'activité principale, aux côtés de quelques négociants de vin qui émergeaient. Comme partout en France, la Révolution commença par la disette provoquant des émeutes.

Les édifices religieux furent mis en vente en 1792, comme biens nationaux.

De très nombreuses églises furent détruites : Saint-Julien, Saint-Sixte, Sainte-Balsamie, Saint-Martin, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Timothée, Saint-Symphorien, Saint-Etienne, Saint-Hilaire, etc.

La cathédrale fut transformée en grange à fourrage par le député de la Convention nationale Jean-Basptiste Bô. La Révolution libéra des espaces urbains qui furent aussitôt occupés par les fabriques textiles. Sur les 18 couvents et abbayes inclus dans le périmètre urbain, 12 devinrent des établissements textiles : le couvent des Carmes, celui des Augustins, celui des Cordeliers devinrent des manufactures d'étoffes. Les couvents des Jacobins, des Capucins, du Mont-Dieu, de Saint-Antoine, l'abbaye de Saint-Etienne et celle de Sainte-Claire devinrent des filatures. L'abbaye Saint-Pierre-les-Dames devint une manufacture de peignage, le couvent des Longault, une filature cardée et le couvent



de gauche à droite et de haut en bas :
- Ancien bâtiment du couvent Saint-Etienne-les-Dames, XVIIème s., dans la rue de l'Equerre ;
- Mur du couvent des Visitandines (qui ont succédé aux religieuses de Saint-Etienne-les-Dames), XIXème siècle, dans la rue de l'Equerre ;
- Ancien bâtiment de l'Hôpital Saint-Marcoul, rue Brûlée;
- Vestiges du couvent des Cordeliers, XIIIème s., rue des Trois-Raisinnets;
- Vestiges du couvent des Jacobins, XIIIème s., rue des Jacobins.
Source : Google Maps

de la congrégation, une maison de négoce. Ainsi prospéra le quartier de la Fabrique qui utilisait pour ses importants besoins en eau la nappe phréatique de la Vesle.

Il est indéniable que la Révolution constitua, avant la Première Guerre mondiale, l'un des événements les plus destructeurs de patrimoine dans l'histoire de Reims. Cependant certains bâtiments religieux furent épargnés ou demeurèrent à l'état de ruines. On peut ainsi évoquer les ruines du Couvent des Cordeliers ou celles du Couvent des Jacobins.

D'autres furent remaniés et intégrés dans des ensembles de bâtiments plus récents.

Il en est ainsi des restes de l'abbaye Saint-Étienne-les-Dames qui subsistent de nos jours de part et d'autre de la rue de l'Équerre, percée au début du XIXème siècle.

Certaines zones comme celle-ci sont encore très marquées par l'ancienne implantation d'une communauté religieuse. Elles sont donc susceptibles de révéler des vestiges de bâtiments datant de l'Ancien Régime, qu'il s'agisse d'éléments de maçonnerie, de décors ou de caves. A ce titre, elles doivent faire l'objet d'une vigilance particulière :

- La zone de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre-les-Dames, au nord de la rue des Murs et à l'est de la rue de l'Université ;

- La zone des Orphelins (ou Congrégation des Sœurs du Saint-Enfant-Jésus) entre la rue du Barbâtre et la rue des Orphelins ;

- La zone de Collège des Bons-Enfants et du Séminaire, à l'ouest de la rue de l'Université et au nord de la rue de Contrai ;

- La zone de l'ancien hôpital Saint-Marcoul, rue Brûlée.



ci-contre : Hotel de Ponsardin.
Source : reimsavant.com

ci-dessous: Place des Marchés, vers 1840, extrait de l'album du plan d'alignement Gosset ou «plan Jésus», Archives municipales de Reims

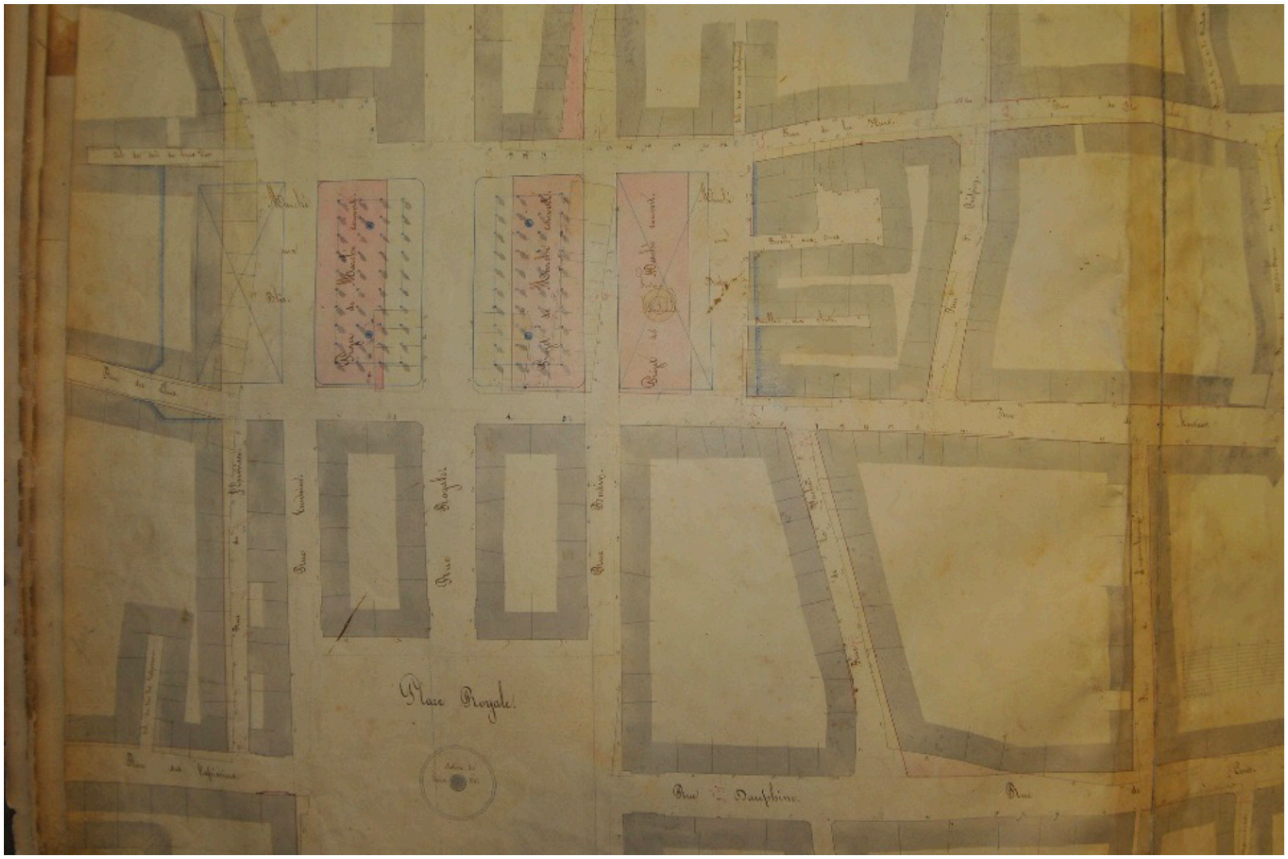

De la révolution à nos jours

2.10 Reims à l'ère industrielle XIXème siècle.

Le XIXème siècle fut essentiel dans l'histoire de la ville de Reims qui connut alors une forte croissance. L'immense essor de l'industrie textile entraîna le débordement de la ville à l'extérieur de l'enceinte du XIIIème siècle. Le vieux noyau urbain affirma ses caractères de centre tandis que de vastes faubourgs industriels et ouvriers se développèrent.

Reims à l'heure de la Révolution industrielle - 1800-1850.

Développement du machinisme et aménagement du territoire

Jusqu'au milieu du XIXème siècle, la croissance démographique fut lente. Cette période correspond à la mise en place des moyens modernes de production.

Le développement du machinisme commença avec la filature mécanique. Ponsardin, Derode, Cornette, Jobert Lucas, créèrent les premiers établissements industriels. De 1810 à 1846, la production de fil passa de 750 à 3000 tonnes. Le premier tissage mécanique fut ouvert en 1839 par Croutelle au pont Fléchambault. Le peignage mécanique arriva à Reims en 1851, introduit par l'anglais Holden.

Parallèlement, le développement du champagne transforma le commerce du vin en véritable industrie. Une nouvelle génération de maisons naquit dans les années 1830 (Mumm, Roederer, Krug, Lanson, etc.).

Travaux municipaux

Dès le deuxième quart du XIXème siècle, la municipalité montra un souci réel de rationaliser l'espace urbain.

ci-dessous : Dégagement de la Porte de Mars, vers 1845-1850. Gravure d'Adrien Dauzats, éditée par Lemercier, Paris. Bibliothèque municipale de Reims : 22-60. L'arc est encore pris dans le rempart médiéval

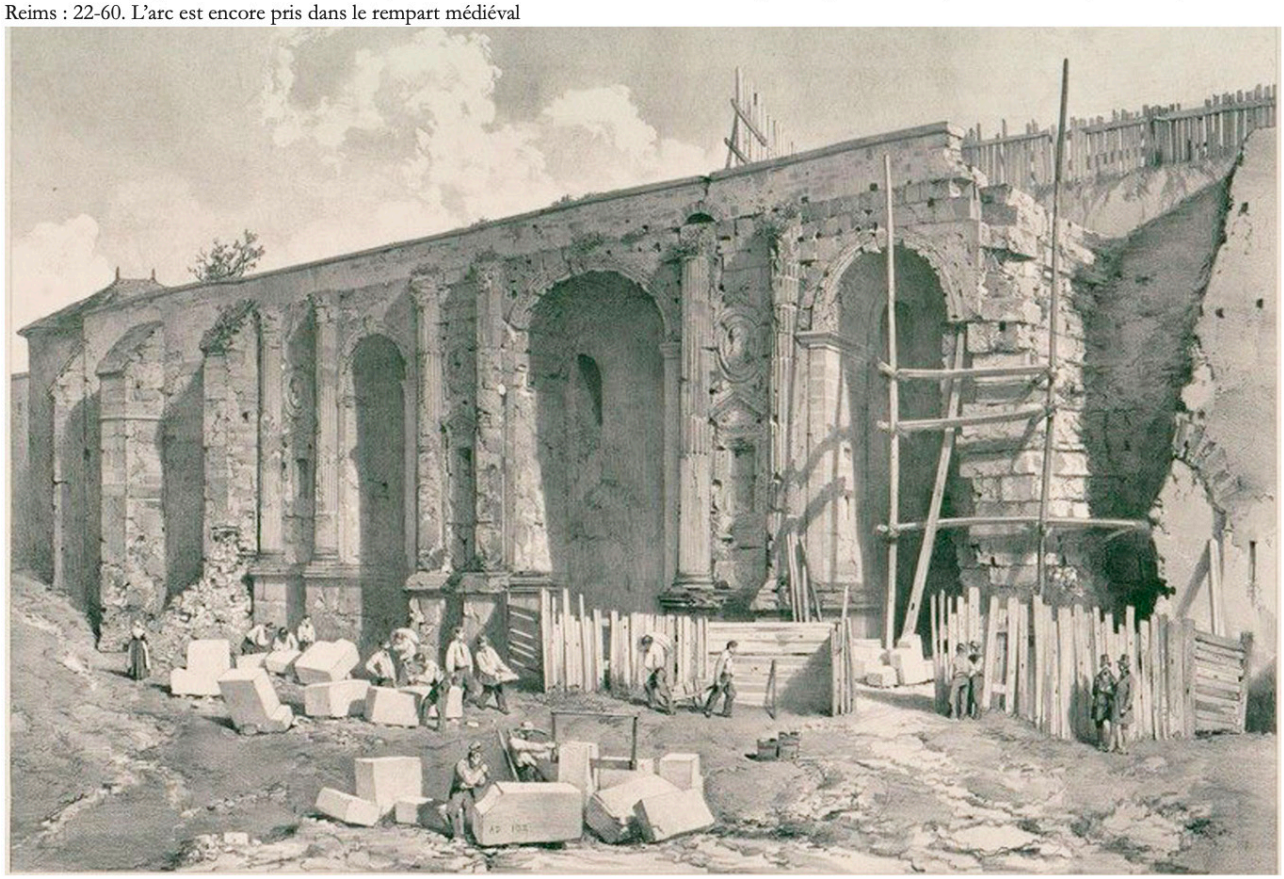

En 1837, Narcisse Brunette fut nommé architecte de la ville et des hospices de Reims et architecte diocésain. En 1839, l'architecte Pierre-Louis Gosset (1802-1875), dirigea la réalisation d'un plan d'alignement de la ville, appelé «plan Jésus», en raison du nom du géomètre en charge du relevé. Les travaux de N. Brunette et de P.-L. Gosset ainsi que la réalisation du nouveau cadastre (1819) permirent de renouveler la cartographie de la ville et d'éditer des documents relativement précis.

Parmi les principales opérations menées par Narcisse Brunette, il faut citer la restauration des églises Saint-Rémi et Saint-Jacques à Reims, la restauration et l'agrandissement de l'hôpital général, de l'hôtel de ville ; la construction d'un marché couvert place du forum, achevé en 1840, de plusieurs écoles communales, du palais de justice, de l'église Saint-Thomas, de la caserne d'infanterie, de la caserne de gendarmerie, de cinq portes de la ville de Reims ; il établit également un projet de restauration de l'arc de triomphe romain qui aboutit à son dégagement du rempart. Il construisit la fontaine Godinot sur la place Saint-Pierre en 1844. Démontée en 1903, elle fut remplacée en 1904 par l'actuelle.

Ernest Brunette, fils de Narcisse Brunette, poursuivit l'action de son père à Reims. Il édifia la synagogue de la rue Clovis en 1879 et le bâtiment de la Caisse d'épargne, rue de la Grosse Écritoire, en 1887.

Si les églises paroissiales furent restaurées ou reconstruites dès la première moitié du XIXème siècle, sous la direction de l'architecte diocésain, ce fut plutôt au cours de la seconde moitié du siècle que certaines communautés religieuses reconstruisent leurs couvents détruits ou vendus à la Révolution. De grands ensembles virent ainsi le jour et sont conservés aujourd'hui : le Collège des Bons-Enfants reconstruit entre 1866 et 1885 ou encore le pensionnat des Frères des Écoles chrétiennes ou collège Saint-Joseph, édifié après 1856.

Une ville aux dimensions nouvelles (1850-1914).

Croissance démographique et poussée urbaine.

La croissance démographique s'accéléra dans la seconde moitié du XIXème siècle : de 45 000 Rémois en 1851, la population passa à 81 000 habitants en 1876. L'augmentation se poursuivit jusqu'à la veille de la première guerre mondiale, la ville comptant 115 000 habitants en 1911.

Le textile industriel continua à se développer, l'année 1878 étant considéré comme l'apogée du textile rémois – tandis que disparut progressivement le textile fabriqué artisanalement. Ces mutations techniques précipitèrent la disparition des artisans travaillant chez eux avec les outils dont ils étaient propriétaires. Elles favorisèrent la concentration ouvrière dans les villes.

Le flux migratoire vers la ville fut renforcé par le développement du machinisme agricole à la campagne.

Dans un premier temps, avant le milieu du XIXème siècle, les industries textiles s'étaient installées entre les murs, dans les abbayes vendues puis sur les jardins et terrains vacants qui existaient encore, rue du Jard, rue du Ruisselet.



Vue du collège Saint-Joseph édifié après 1866 (la chapelle en 1876).
Source : Google Maps



Photo de l'Hotel de Brimont. © Clélie Mascaret

ci-dessous : « De la porte Cérès à la porte Dieu-Lumière » – « De la porte Cérès à la porte Dieu-Lumière » – Album « Anciens remparts et portes de Reims », Vue de l'extérieur du rempart, Jacques-Joseph Macquart, 1854 - Bibliothèque municipale de Reims : Est. Rec. 11





Dans un second temps, après 1840, les nouvelles manufactures s'établirent hors les murs sur des sites qui présentaient un intérêt fonctionnel. Autour de ces nouvelles usines naquirent ainsi de nouveaux quartiers ouvriers (Cernay, Fléchambault, Clairmarais, Laon-Zola).

Mais à l'intérieur des anciens remparts, entre le centre et la Vesle, perdurait une zone de jardins et de ruisseaux où étaient encore établies des maisons religieuses entourées de verdure. Ce n'est que sous le Second Empire que cette zone fut bâtie. La rue Libergier fut prolongée jusqu'au canal et la rue des Capucins fut tracée depuis la Vesle jusqu'aux jardins de l'ancienne abbaye.

Le développement de l'habitat dans les quartiers ouvriers intramuros et suburbains se fit de manière relativement anarchique. Le nombre de maisons fit plus que doubler entre le début et la fin du siècle. En 1800 en effet, la ville comptait 4200 maisons pour 36 000 habitants ; en 1900, elle en comptait plus de 10 000 pour 108 000 habitants. Les nouveaux travailleurs s'installaient dans l'urgence près de leurs lieux de travail. S'il n'eut pas alors de grand mouvement de lotissements, ces habitats furent bâtis par les ouvriers eux-mêmes avec de faibles moyens et à la hâte. De cette rapide expansion, résultèrent de nouveaux quartiers, comme celui de Laon, dépourvu de voiries, d'égouts et de fondations. Il subsiste peu de traces visibles de cet habitat aujourd'hui car il fut remplacé par de grandes opérations immobilières au XXème siècle.

La destruction des remparts.

Devant la poussée urbaine, les murs de l'enceinte furent rasés et les fossés comblés entre 1840 et 1875.

Dans un premier temps, pour permettre l'aménagement du canal à l'ouest, toute la portion des remparts comprise entre la Porte de Vesle et la Tour Chantereine fut démolie. La brèche étant ouverte, on employa les chômeurs de la crise textile de 1846-47 à démonter les murailles entre la Porte de Mars et la Porte Cérès ; les ateliers nationaux de 1848 prirent le relais jusqu'aux Trois-Museaux ; le nivellement se poursuivit lentement jusque dans les années 1889. L'album de Jacques-Joseph Macquart, conservé à la bibliothèque Carnegie documente méthodiquement les fortifications au moment de leur disparition. L'enceinte du XIIIème siècle fit alors place à la couronne des actuels boulevards Lundy, de la Paix, H. Vasnier, Diancourt, Dieu Lumière, H. Henrot, P. Doumer, Leclerc, Foch, L. Roederer et Joffre.

Le boulevard du Temple (boulevard Lundy) devint un quartier résidentiel. De nombreuses maisons de champagne (Ruinart, Krug, Roederer, Lanson) et de nombreux hôtels particuliers s'y installèrent (Albert Lorin, propriétaire des Galeries rémoises, Walbaum, Grandval, Lelarge, Georges Charbonneaux, Tailliet, Henri Vasnier, Hippolyte Flajollet, sculpteur, Edouard Mignot des Comptoirs français).

On peut citer par exemple l'hôtel du vicomte André Ruinart de Brimont, construit en 1896 par l'architecte Charles Blondel, au 34 boulevard Lundy, sur une parcelle de 2765 m^2. Il subsiste encore aujourd'hui.

Entre 1853 et 1855 fut bâtie sur l'emplacement des remparts, au long du boulevard Gerbert, la caserne Colbert. Des régiments s'y installèrent progressivement puis d'autres casernes furent établies au nord, sur la rue Neufchâtel. De 1891 à 1894, les quartiers Louvois et Jeanne d'Arc furent édifiés en bordure du terrain des Coutures, recentrant les bâtiments militaires sur l'est de la Ville.

Après la guerre de 1870, la Ville de Reims fut confirmée dans son rôle militaire de premier plan face à l'ennemi allemand.

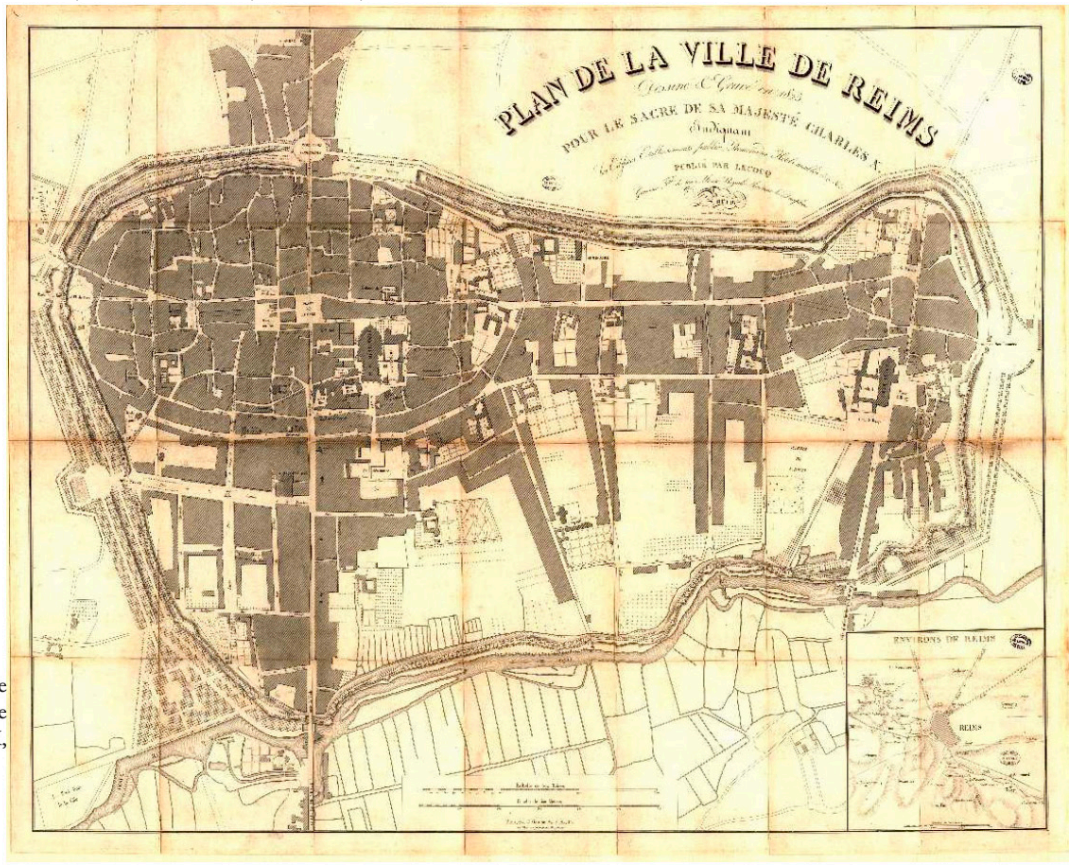

ci-contre : Plan de la ville de Reims pour le sacre de sa majesté Charles X, 1825 -
Archives municipales : 1 FI 174

Le développement de moyens modernes de communication.

La destruction des remparts fut corrélée avec le développement de moyens de communication modernes assurant l'acheminement et l'expédition de marchandises.

A l'ouest, la disparition de l'enceinte permit l'aménagement d'un port sur le canal en cours de creusement.

Dès 1804, le premier Consul, futur Napoléon 1er, décida au cours d'un voyage à Reims de faire construire un canal reliant Reims à l'Aisne, la nécessité d'amener du charbon du nord se faisant pressante. Cette première section de canal était donc en cours de creusement lorsqu'une loi attribuant un crédit de 13 millions de francs pour la construction du canal de l'Aisne à la Marne par Reims fut votée. A Reims, on établit le lit de la rivière de la Vesle plus à l'ouest pour que le canal puisse prendre sa place.

Des problèmes de communication se posèrent lors du percement du canal. On les résolut avec la création d'un pont-tournant qui permit aux péniches et aux voitures à bras ou à chevaux de passer alternativement. Lors de la création de la ligne de tramway Porte de Paris-Faubourg Cérès, en 1900, la pose de rails sur le pont permit aux tramways de franchir sans encombre le canal. Les piétons pour leur part n'avaient plus besoin d'attendre et escaladaient la passerelle métallique qui fut détruite à la fin des années 1920.

Peu à peu se développa aussi autour de Reims un important réseau ferré. Si la ligne Paris-Strasbourg négligea Reims et privilégia la vallée de la Marne, la ligne Epernay-Reims fut ouverte en 1854. En 1894 furent mises en service des liaisons avec Laon, Charleville, Châlons et Paris. Ce réseau ferré fit de Reims un carrefour économique.

Travaux d'embellissement et d'aménagement.

L'essentiel des travaux d'aménagement intervenus au XIXème siècle réalisa en fait le plan Legendre (1756), comme la liai- son entre la place royale et l'hôtel de Ville, terminée avant 1825.

A partir de 1852 et jusqu'en 1870, de nombreuses rues nouvelles furent dessinées et viabilisées par N. Brunette, comme la rue Thiers, percée en 1859 afin de relier l'hôtel de Ville à la gare.

La place royale dont la construction avait commencé au siècle précédent fut achevée.

Divers équipements furent créés : la gare, en 1860 ; une école professionnelle (école pratique de commerce et d'industrie) ouverte en 1874 (devenue Lycée Libergier) ; le théâtre construit par l'architecte rémois Alphonse Gosset en 1869 et inauguré en 1873. De grands magasins s'installèrent dans la rue de Vesle. Peu d'entre eux subsistent. Le Grand bazar fut détruit lors de la Première Guerre mondiale, et remplacé ensuite par les Magasins modernes. L'immeuble des ateliers et magasins de beaux meubles Schoens-Froment, réalisé au milieu du XIXème s., disparut en 1988 pour laisser la place à un ensemble moderne qui intégra d'ailleurs les façades de trois maisons anciennes (XVIIème s.) dans l'opération.

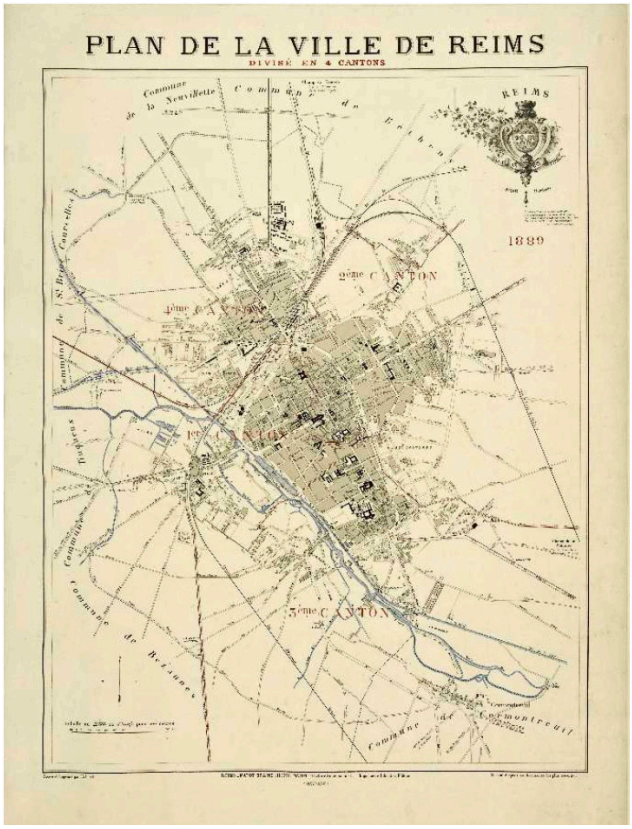

ci-contre : Plan de la ville de Reims divisée en quatres cantons, 1889 - Archives municipales, FRA CO51454 - 2008 - 4L129-30

Le marché couvert, installé place du Forum dans une halle métallique de type Baltard en 1872, compléta cette offre commerciale.

La construction de ces différents équipements favorisa la naissance d'un véritable centre-ville et accentua les différences entre le centre et le quartier Saint-Remi ainsi que les faubourgs. Malgré ces différences, l'amélioration générale des réseaux (voirie, transports, distribution d'eau, assainissement) dans la seconde moitié du XIXème siècle est indéniable.

A partir de 1851, le pavage des rues fut généralisé, comme l'aménagement de trottoirs. A partir de 1852, un égout souterrain collecta les eaux des terrains qui bordaient la Vesle et les déversa en aval de Reims. Le réseau s'étendit vers l'Est mais le faubourg Cérès ne fut pourvu qu'assez tard. Ce ne fut qu'en 1890 que les eaux ne furent plus rejetées dans la Vesle mais détournées vers un champ d'épandage.

Le problème de la distribution d'eau potable fut résolu en 1874 avec la découverte d'une nappe phréatique étendue près de Cormontreuil, permettant de compenser les possibilités limitées de la Vesle et du canal.

Le développement des transports publics répondit à l'extension de la ville et à la croissance démographique. Les omnibus furent mis en service en 1871. Puis dix ans après arrivèrent les tramways hippomobiles remplacés en 1901 par des tramways électriques qui fonctionnèrent jusqu'en 1939. A noter que les deux premières lignes de transport en commun, consistèrent en deux lignes de bus diamétrales, suivant les axes des deux anciennes voies romaines. Elles illustrent la permanence des circulations historiques à Reims. La première allait de l'église Saint-Thomas à la porte Dieu-Lumière, la seconde de la porte Cérès (actuelle place Aristide-Briand) à la porte de Paris. Ces lignes se croisaient sur la place Royale.

2.11 La première moitié du XXème siècle.

La Première Guerre mondiale et la reconstruction.

Les destructions

La Première Guerre mondiale transforma à jamais la ville de Reims. La ville subit des bombardements presque quotidiennement du 4 septembre 1914 au 5 octobre 1918. Dès septembre 1914, la majeure partie des habitants, soit 115 000 personnes, avaient déjà quitté la ville. On peut évaluer qu'à la fin de la guerre, 6 maisons ou immeubles sur 10 étaient détruits, si l'on se réfère au bilan dressé par M. Forestier, Directeur des travaux de la ville qui décompta environ 8 000 maisons détruites sur 14 000 maisons habitables en 1914 et 5 000 endommagées à différents degrés. Parmi celles qui restaient, 2 244 n'avaient pas de pièces réparables. Il ne subsistait souvent que les caves et les seules façades, comme c'était le cas pour les immeubles de la Place Royale. 2012 étaient encore réparables.

Différents plans furent réalisés après la guerre et plus récemment pour tenter de cartographier les destructions et impacts d'obus. Il ressort de la compilation de ces travaux que les zones visées en priorité furent d'une part les quartiers historiques de l'hypercentre et de Saint-Remi et de l'autre, les faubourgs suburbains où se déployait l'activité économique et militaire. Certains îlots furent relativement épargnés, notamment dans la partie occidentale de la surface délimitée par les boulevards. Il faut donc garder en tête que le pourcentage de destruction de la ville aujourd'hui admis, 60%, est une moyenne sur l'ensemble de la ville mais il peut être très différent d'une zone à l'autre. Le travail de reconstruction ne fut pas aussi intensif dans tous les quartiers et certains, comme celui du Jard, conservent une part d'habitat antérieur à 1914 plus importante que d'autres.




1914
1915
1916
1917

La reconstruction de Reims

Au lendemain de la guerre, les populations revinrent progressivement et furent logées dans des baraquements. Jusqu'à ce que la loi du 17 avril 1919 portant sur l'indemnisation soit votée, elles ne reçurent pas d'avance et donc elles ne reconstruisirent pas. A partir de cette date, on établit des dossiers de dommages de guerre, par milliers. La tâche fut immense et l'on ne mesurait pas encore, ni l'effort à accomplir, ni la dépense à prévoir. La reconstruction commença par le long déblaiement de la ville en ruine durant les années 1920 et 1921. Le sentiment de propriété individuelle façonna la reconstruction à Reims. Celle-ci passa par d'innombrables commandes passées à des architectes par des propriétaires soucieux de reconstruire leur maison ou leur immeuble dans les meilleurs délais. Les années 1922-1923 furent les plus actives du point de vue de la reconstruction. Les suivantes, en raison des difficultés de financement de l'État, virent le ralentissement de ce mouvement.

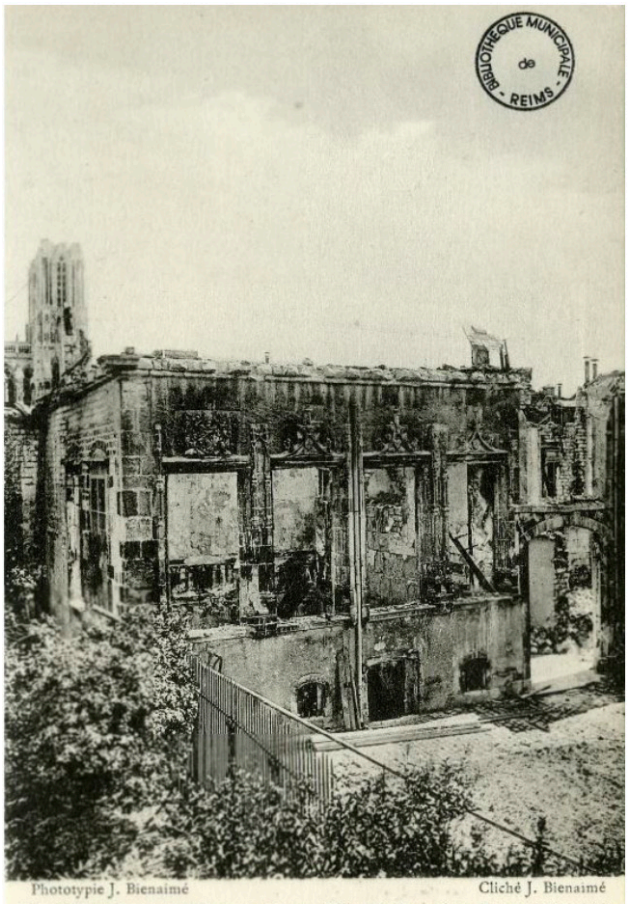

page de gauche : Plan des bombardements pendant la guerre 1914-1918. Ce plan compile différents travaux de cartographie des bombardements sur la ville de Reims. Sa conception s'est notamment appuyée sur les plans réalisés par François Cochet entre 1982 et 1986, à partir du journal de Paul Hess, *La vie à Reims pendant la Grande guerre, notes et impressions d'un bombardé,* dans lequel il n'y a pas de plan de Reims bombardé mais une très complète table alphabétique des rues touchées. Il va de soi que cette cartographie se veut indicative et qu'il ne faut pas assimiler chaque point à un seul obus mais bien souvent à de nombreux projectiles tombant dans un secteur assez réduit.

Ces trois images des destructions de Reims sont conservées aux Archives Municipales



ci-dessous : plan Ford du centre-ville adopté le 13 août 1920 - Archives municipales : 272CW1

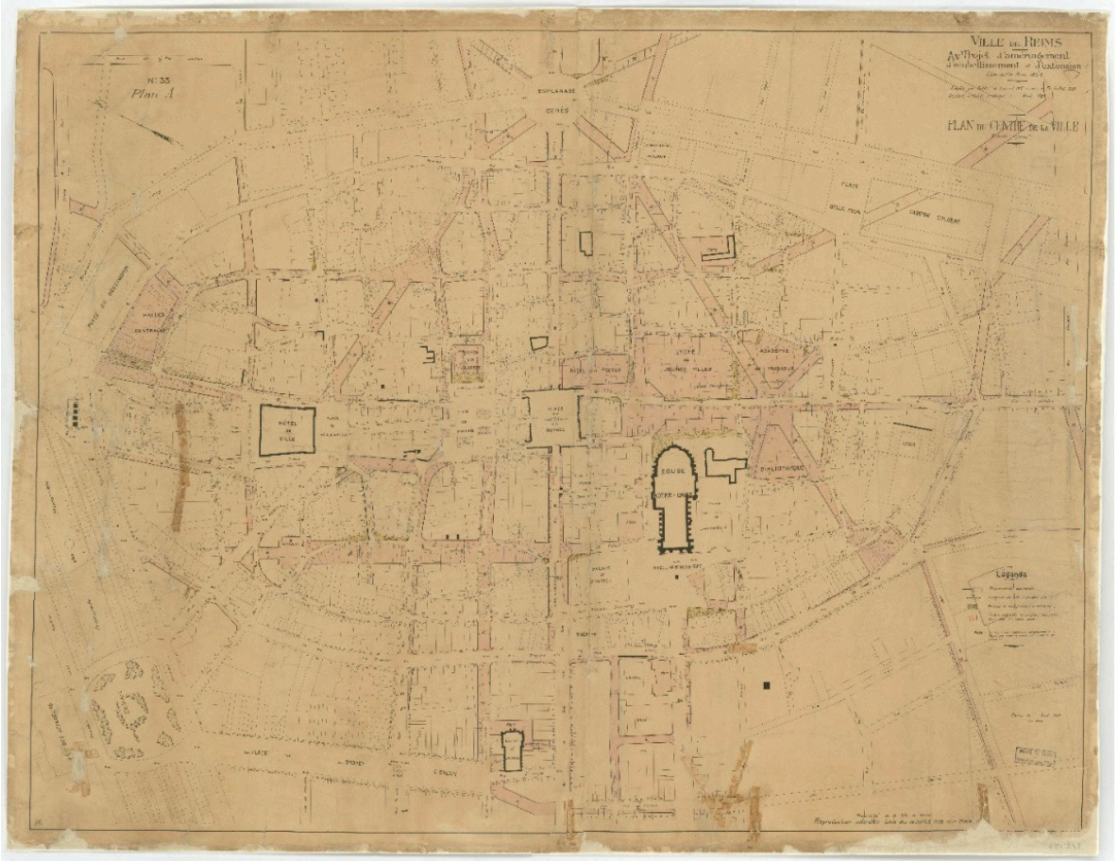

Parallèlement l'administration municipale étudia un plan d'aménagement global pour donner à la reconstruction une cohérence d'ensemble.

Par l'intermédiaire de la « Renaissance des Cités », œuvre d'entraide sociale, un vaste plan d'extension et d'embellissement de la ville fut proposé par l'urbaniste américain George Burdett Ford. Son ultime version fut finalement adoptée le 13 août 1920. Ce plan articulait la ville autour du centre bien équipé et largement ouvert à la circulation. De grandes artères plantées d'arbres devaient assurer la jonction entre le centre et les quartiers périphériques.

Très coûteux, il ne fut pas entièrement réalisé. Les changements portèrent surtout sur le centre-ville où de grands axes majeurs et structurants furent cependant dégagés :

- Le cours J.-B. Langlet, percé dans un secteur ancien de rues étroites (rue de la clef et rue des deux anges), raccourcit la rue du cadran Saint-Pierre, supprima les impasses Saint-Pierre et du Carrouge et s'ouvrit sur la rue Thiers au-delà de la rue des Boucheries. Cet axe ouvrit une perspective sur la tour nord de la cathédrale.

- Le chevet de la cathédrale fut libéré par l'aménagement du cours Anatole France. Ce dernier ménagea un espace de promenade qui ouvrit un passage vers la Place Royale. L'architecte J.-M. Auburtin fut chargé d'établir le règlement architectural de cette nouvelle voie.

- Deux rues furent percées en diagonales, partant de l'esplanade Cérès qui deviendra la place Aristide Briand : la rue Voltaire et la rue Jean-Jacques Rousseau.

- La rue Condorcet fut établie parallèlement et au nord de la rue de Vesle.

- La création des Passages Subé et Talleyrand renouvela la tradition des passages parisiens.

Enfin certaines rues furent élargies, comme la rue Libergier. L'espace de la place du Forum fut libéré par l'installation des marchés sur la place du Boulingrin.

A l'extérieur du centre-ville, des cités ouvrières furent construites sur le modèle des cités jardins.

En effet, le plan Ford envisageait la réalisation d'une ceinture verte composée de parcs et de cités jardins. Si les parcs ne virent pas le jour, une douzaine de cités-jardins furent aménagées, comprenant près de 2 000 logements au total. Le Foyer rémois construisit la cité-jardin Charles Arnoult (220 logements) et celle du Chemin-Vert (617 logements), au nord et à l'est de la ville ; l'OPHLM édifia celle de Maison-Blanche (324 logements).

Malgré la création de grand axes dans le centre-ville et la structuration de nouveaux quartiers ouvriers à l'extérieur, la comparaison des plans de la ville avant et après 1914, montre bien que dans l'ensemble, Reims conserva sa morphologie d'avant-guerre et que les destructions d'immeubles, bien que nombreuses, ne firent pas table rase. Les différentes strates historiques du développement de la ville étaient encore visibles dans le plan de Reims. L'empreinte de l'enceinte du Bas-Empire romain se maintint, comme celle des fortifications médiévales détruites au siècle précédent.

Enfin le système de rocades successives, dont la mise en place avait commencé au XIXème siècle également était toujours inachevé et révélait encore les phases de la croissance rémoise et l'extension de la ville en tâche d'huile. Les liaisons entre le centre et les faubourgs périphériques au-delà du canal et de la voie ferrée étaient toujours problématiques.

Différentes causes peuvent être avancées pour expliquer cette inertie. Après les destructions massives, toutes les conditions étaient réunies pour permettre une restructuration totale de la ville et l'expérimentation d'un nouvel urbanisme. Cependant, l'essai de planification urbaine que représentait le plan Ford fut entravé par le manque d'organisation d'une administration aux effectifs trop réduits. Il se heurta aussi aux propriétaires de biens préservés par les bombardements qui refusèrent leur destruction. Enfin, la rapidité des retours à Reims et de la reconstruction des logements qui en découlait naturellement ne permit pas une restructuration raisonnée de la ville. En 1920, lorsque le plan fut déclaré d'utilité publique, la ville avait déjà retrouvé les deux tiers de sa population.

Mais la principale entrave fut l'absence d'un plan de financement global, faisant la part de l'Etat, de la collectivité et des particuliers.

Dans les années 1930, Reims comme le reste du pays entra en crise et vit sa population stagner. Son rôle militaire d'ennemi héréditaire de l'Allemagne entrava son développement économique.

La place de l'Art Déco dans la reconstruction

La reconstruction de Reims qui s'étendit jusqu'en 1930 correspond à la période d'épanouissement de l'Art Déco. De nombreuses maisons et immeubles furent bâtis dans ce style qui fait la part belle aux lignes géométriques, à la sculpture en bas-relief et aux techniques de décors lui ayant donné son nom (mosaïque, vitrail, ferronnerie, peinture murale). L'exposition internationale des Arts décoratifs qui se tint à Paris en 1925 accéléra le mouvement. Certaines constructions emblématiques et fameuses illustrèrent cette phase importante de l'architecture rémoise : la bibliothèque Carnegie édifiée à partir de 1921 ou la villa Douce d'André Douce, construite sur les plans de Pol Gosset, à partir de 1929.

Si Reims fut probablement la ville française qui conserva le patrimoine Art Déco le plus important, il ne faut néanmoins pas oublier que la reconstruction se fit selon une multitude de styles différents allant du régionalisme à l'historicisme en passant par le style moderniste. La diversité propre au patrimoine XXème de Reims est encore plus caractéristique que le style Art Déco. Dans cette période des « Années folles », les propriétaires à l'origine des constructions nouvelles avaient des désirs formels différents, plutôt que de parler d'une seule voie. A ces nombreuses demandes particulières seule une légion d'architectes pouvaient répondre. De Robert Jactat à Paul Bouchette, en passant par André Narjoux, O. Rigaud dans son ouvrage sur Reims à l'époque de l'Art Déco, en recensa une soixantaine. Car la reconstruction fut avant tout un phénomène quantitatif en vertu duquel plusieurs centaines de maisons, immeubles et édifices furent reconstruits dans une période relativement restreinte, grâce à une main d'œuvre pléthorique et un grand nombre de maîtres d'œuvre. Si certains architectes avaient leur propre style, d'autres construisaient dans des styles divers selon le programme ou la demande.

La Seconde Guerre mondiale.

Le 10 mai 1940, les bombes commencèrent à tomber à Reims. L'exode débuta dès le 14 mai. Quand vint l'ordre d'évacuation, il ne resta plus personne dans la ville. Les habitants de Reims rentrèrent ensuite en deux ou trois mois seulement.

En juin 1940, les troupes françaises firent sauter le pont de Vesle, construit en béton armé entre 1930 et 1932, pour retarder l'arrivée des Allemands. Reconstruit, il fut dynamité à nouveau par les troupes allemandes le 29 août 1944 et encore reconstruit. Il subit des transformations lors de l'arrivée de l'autoroute.

Le 30 août 1944, les Alliés entrèrent dans Reims. Le général Eisenhower y installa son quartier général après la libération de la ville. La reddition de l'armée allemande fut signée à Reims dans l'actuel lycée Roosevelt le 7 mai 1945, par le maréchal allemand Alfred Jodl. Cette date correspond à la fin des combats en Europe. Le 8 mai 1945, une seconde signature eut lieu à Berlin par le maréchal Wilhelm Keitel.

2.12 Depuis 1945.

De 1945 à 1980, Reims gagna 80 000 habitants et doubla sa superficie bâtie. De grands projets d'aménagement furent menés à l'extérieur des limites historiques de la ville.

L'urbanisme planificateur d'après-guerre

Le plan Camelot (1946-1954)

Après la Seconde Guerre mondiale, les responsables rémois furent unanimes dans leur volonté de sortir de la crise. Cependant ils s'opposèrent sur la stratégie à adopter. Portée par une partie du patronat et notamment la bourgeoisie textile, la première stratégie consistait à favoriser un urbanisme contrôlé et limité qui évitait l'arrivée massive d'entreprises extérieures, changeant les méthodes de travail et offrant des salaires plus élevés. Il s'agissait en fait de rationaliser et d'aménager la cité plutôt que de la développer.

La municipalité fit appel à Robert Camelot pour traduire les préoccupations de ce groupe dans un premier plan de rénovation urbaine qui porte le nom de l'architecte.

Le plan Camelot prévoyait :
- la réduction du périmètre urbain de 2200 à 1670 hectares, entraînant une densification de la ville. A l'intérieur de ce périmètre urbain, 700 parcelles vacantes représentant quelques 110 hectares en bordure de la voirie existante permirent la construction immédiate de 2500 logements sur les quartiers de Maison Blanche, Wilson, Barthou, Desbureaux, Jacquart.

- Un rééquilibrage des quartiers avec un équipement accru : écoles, centres sociaux, dispensaires, etc. ;
- La création d'une ceinture verte séparant Reims des communes avoisinantes ;
- La création d'un axe industriel de Cormontreuil à Bétheny en passant par le port Colbert et Saint-Brice Courcelles. Le projet du port Colbert, à l'étude depuis 1903, fut en effet réalisé en 1945 par la Chambre de commerce. La ville, associée à la création du port, acquit à proximité 67 hectares qui furent l'amorce de la zone industrielle ouest.

Le plan Rotival (1964-1974)

Parallèlement à l'élaboration du plan Camelot, défendu jusqu'au bout par le maire MPR (Mouvement républicain populaire) René Bride, se développait depuis la fin de la seconde guerre mondiale une deuxième approche portée par des décideurs économiques, très soucieux de l'expansion de la ville. Ce parti « expansionniste » percevait Reims comme un carrefour privilégié dans l'optique du marché commun. La ville, longtemps cantonnée par sa position stratégique, dans son rôle de ville militaire, était prête selon eux à accueillir de nouvelles activités et à répondre au discours sur l'aménagement moderne du territoire et sa décentralisation.

Les idées « expansionnistes » avaient déjà investi un certain nombre d'institutions comme la Chambre de commerce ou le Comité d'Étude et d'Aménagement de Reims et de sa Région (CEARR).

Les objectifs limités du plan Camelot ne correspondaient pas aux vues de ces défenseurs d'une vision plus libérale de l'urbanisme, qui devint finalement majoritaire et porta, en 1959, Jean Taittinger à la tête de la municipalité. La liste de ce responsable d'une grande maison de Champagne, déjà député au moment de son élection, prouve que les décideurs économiques était de son côté : 20 conseillers sur 37 appartenaient au grand négoce.

Dès 1956, des contacts furent établis entre le CEARR et l'urbaniste de réputation internationale Rotival qui programma le développement urbain de Caracas.

Le plan directeur d'urbanisme de Rotival, axé sur le développement industriel et commercial, fut accepté par le Conseil municipal en 1964.

La conception de la ville essentiellement fonctionnelle était caractérisée par cinq grands choix :

- La rénovation du centre qui commença par la destruction du quartier Fléchambault autour de l'abbatiale Saint-Remi et la reconstruction de logements neufs, aboutissant à une véritable métamorphose de la zone. La rénovation de ce secteur, entre la basilique et le port, visait à offrir des conditions d'habitat « modernes » pour les cadres des entreprises que la Ville de Reims entendait avec la CCI faire venir sur la région ;

- L'extension de la ville par la création de grands ensembles, Orgeval au Nord, Europe à l'Est, Chatillons et Croix-Rouge au Sud-ouest qui reliaient Tinqueux, Bezannes et Cormonteuil ;

- La construction de quelque 25 000 logements dans ce dernier secteur, ce qui en fit la grande zone de croissance rémoise que les voies rapides et les ponts relièrent au centre pour éviter l'isolement caractéristique du nord de Reims.

L'ensemble de la construction neuve fut réalisée par trois organismes, deux organismes privés, la SA HLM le Foyer rémois, la SA HLM l'Effort rémois et l'OP HLM de Reims. Cette dynamique de développement allait donc se caractériser par une très forte proportion de logements HLM ;

- L'aménagement de zones industrielles dans l'axe du canal au Nord-Ouest et au Sud-Est de la ville ;

- Un distributeur urbain, qui devait améliorer les relations dans l'agglomération ; Cette voie qui fut remplacée par la traversée urbaine des autoroutes A4 et A26, longeait le canal, coupant ainsi la ville dans le sens nord-sud. Des ponts traversaient cette voie pour relier les deux parties de la ville ainsi séparées. Ainsi le pont Hincmar fut mis en service en 1973.

Jusqu'en 1974, le plan Rotival fut peu contesté et la croissance de Reims s'effectua progressivement. Les ZUP sortirent de terre, le distributeur urbain greffé sur l'autoroute A4 fut inauguré en 1976, enfin la poussée démographique s'accéléra. L'extension périphérique en tâche d'huile engagée au XIXème siècle atteignit les communes périphériques.

Vers une nouvelle vision de la rénovation urbaine.

Une planification réglementaire : le premier POS (1973-1986)

A partir du milieu des années 1970 sembla s'amorcer dans l'urbanisme de Reims un nouveau mouvement contraire.

La crise économique qui se fit jour à partir de 1974 se traduisit par un taux de chômage accru et par de l'inflation.

Dans ce contexte, un maire communiste, Claude Lamblin, fut porté à la tête de la ville le 13 mars 1977. Ayant pris dans son programme clairement position contre le projet de rénovation-destruction de la municipalité précédente, il dut transcrire cette démarche dans le règlement juridique du premier Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville.

Prescrit par arrêté préfectoral du 10 avril 1973, créant également l'agence d'urbanisme du district urbain de Reims, ce document d'urbanisme était déjà à l'étude depuis quelques années. Le premier POS de la ville de Reims ne fut définitivement approuvé que le 16 juin 1982.

Le document était porteur d'une vision de la ville en rupture avec les choix du plan Rotival. Le contexte socio-économique difficile de la fin des années 1970 fit en effet émerger de nouvelles préoccupations : meilleure utilisation de l'espace, amélioration du cadre de vie des Rémois, promotion d'un nouveau type de développement urbain recentré sur la ville elle-même comme alternative à l'extension sans fin des périphéries, réhabilitation des quartiers anciens et création de logements sociaux dans le centre.

L'expérimentation du quartier Hincmar

En 1980, on s'apprêtait à établir un POS détaillé pour le centre-ville, le plan étant alors pratiquement achevé pour le reste de la ville.
Dans le contexte de la pénurie de logement propre à cette époque, le centre était redevenu l'un des points forts vers lequel la demande en logements s'orientait. La restauration immobilière de l'habitat ancien représentait un investissement trop important et ne suffisait pas à combler les besoins.
Mais de nombreuses questions se posaient désormais. L'expérience de la table rase dans le quartier Fléchambault avait été, après l'épisode de destructions massives de la Première Guerre mondiale, une seconde expérience traumatisante. On se demandait donc comment rénover l'habitat ancien sans détruire tout le tissu urbain hérité du passé. Comment densifier, pour atteindre l'objectif de repeuplement du centre, tout en respectant ce tissu ? comment concilier l'immeuble neuf et le goût pour le pittoresque de l'ancien ? Comment construire sans exproprier ?

Dans le quartier Hincmar, au nord de Fléchambault, la réponse fut celle d'une densification « au coup par coup » dans le tissu ancien, au gré des opportunités foncières qui se présentaient.

Initialement, le quartier Hincmar était intégré à l'opération de rénovation urbaine de Saint-Remi planifiée dans le cadre du plan Rotival dans les années 1970. Il était donc, comme le quartier Fléchambault, destiné à la destruction. Mais finalement, il ne subit pas le même sort. Au début des années 1980, il faisait toujours partie de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD), créée dans la perspective de la rénovation urbaine, pour permettre à la Ville de s'assurer progressivement la maîtrise foncière des terrains concernés par le projet d'aménagement et ainsi éviter que l'annonce de ce projet ne provoqua une envolée des prix. Le quartier Hincmar offrait donc un important patrimoine immobilier et foncier public. La Municipalité reconnaissait par ailleurs que ce quartier résidentiel peu dense présentait une certaine spécificité morphologique, liée à son histoire.

En réponse à cette situation, on décida de confirmer la fonction résidentielle du quartier et, plutôt que de tout démolir, d'opérer par projets ponctuels d'immeubles de logements, dans les dents creuses ou en remplissage d'îlot. Ces projets, explorant les rapports entre bâti ancien et bâti nouveau, constituèrent la première expression tangible de l'alternative à l'opération de la « table rase ». La ZAD fut supprimée car si elle permettait à la puissance publique d'acquérir des terrains, elle décourageait les propriétaires privés d'entretenir leur patrimoine (puisque la Municipalité pouvait user de son droit de préemption lors de la revente d'un bien et l'acquérir à un prix moindre que celui du marché).
L'idée était de partir de ces projets pour édicter, corriger, compléter les règles et les dispositions du plan d'urbanisme ayant une portée réglementaire. La démarche était donc d'aller du particulier vers le général.
Comme exemple de ces projets, on peut citer l'immeuble de logements HLM, boulevard Paul Doumer, le long du canal, dessiné par Paul Chemetov ou encore celui qui fut construit rue Libergier sur les plans de Jean-Loup Roubert, Henri Dumont et Jacques Béhaut. L'immeuble de douze logements et deux boutiques, situé rue de Chanzy et dessiné par Yves Lion illustre également les réponses apportées au cours de cette période de réflexion sur la forme à donner au centre-ville. Il se raccorde aux immeubles adjacents en assurant la continuité de la rue par son dessin mais il affiche une autonomie formelle forte. Parallèlement à cette construction, l'ensemble de l'îlot fit l'objet d'opérations visant sa réhabilitation : restauration du bâti ancien, dégagement des ruines de l'ancien couvent des Jacobins et création d'un jardin public.

En dehors, du quartier Hincmar, d'autres projets furent menés pour revaloriser le centre-ville. Le haut de la rue de Vesle fut piétonnisée, sous la municipalité de Claude Lamblin, tandis que la place d'Erlon, un axe emblématique qui correspond à l'ancienne Couture, le fut sous la municipalité suivante, celle de Jean Falala au milieu des années 1980. Différents immeubles commerciaux furent construits, comme la nouvelle galerie marchande, érigée en partie sur le site de l'ancien cinéma permanent de « L'ACCIN » et qui reliait la place Buirette et la place Place Drouet d'Erlon.

Du POS au PLU (1986 à nos jours)

La révision du POS de Reims, approuvée le 26 février 2008, valut adoption du Plan local d'Urbanisme (PLU). Créés par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), les PLU se substituèrent aux POS. Nouvelle norme légale en matière de planification urbaine communale, le PLU avait pour objectif de faciliter l'émergence d'un urbanisme de projet, tel qu'on l'avait déjà vu se développer dans le centre-ville de Reims, dans le quartier Hincmar notamment.

Parmi les grands projets des années 2000 concernant le centre-ville, on peut citer la mise en service en 2011 du nouveau tramway qui relie le quartier d'Orgeval, au nord de la ville, à la gare TGV de Bezannes, au sud-ouest de Reims, en traversant le centre.

Mais l'aménagement le plus spectaculaire dans l'hypercentre fut sans doute celui du parvis de la cathédrale, livré en 2008 et dont le projet est dû aux architectes J.I. Linazasoro, N. Thiénot et C. Ballan.

Le PLU fut aussi un outil de protection du patrimoine avec 330 immeubles et 43 séquences d'immeubles identifiés dans ce document comme des éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Des prescriptions furent données pour garantir leur préservation.

En outre furent formulées des règles générales (règles d'alignement, d'implantation, de gabarit etc.) visant au respect des ambiances urbaines.

Enfin par délibération de la Ville de Reims du 14 novembre 2016 portant sur l'approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), le site patrimonial remarquable de Saint-Nicaise fut créé, venant compléter les dispositions du PLU dans cette zone.



Immeuble HLM (300 logements), boulevard Paul Doumer, Paul Chemetov et Gérard Liucci assistant. SA d'HLM l'Effort Rémois, maître d'ouvrage.Source : Google Maps.



Immeuble HLM (48 logements), rue Libergier, Jean-Loup Roubert, Henri Dumont et Jacques Béhaut. S.A. d'HLM le Foyer Rémois, maître d'ouvrage. Google Maps.



Immeuble (12 logements et 2 boutiques), rue Chanzy,Yves Lion, architecte, Catherine Degas, assistante. SEDMA (Société d'équipement des deux Marne), maître d'ouvrage. Source : Google Maps.



Parvis de la cathédrale de Reims. © Roland Halbe

Conclusion

La ville de Reims se présente aujourd'hui comme une superposition de différentes strates historiques plus ou moins visibles dans le paysage urbain. Si les destructions de la Première Guerre mondiale en firent le symbole de la ville reconstruite au XXème siècle, elle n'en conserve pas moins de nombreux témoignages d'une histoire plus ancienne dans sa morphologie, comme dans les éléments d'architecture qui subsistent.

Ainsi, Reims puise ses racines dans l'Antiquité qui détermina durablement l'emplacement du cœur de la ville, comme sa surface. Le Moyen-Âge marque également la forme urbaine en étendant les limites de l'espace fortifié, limites qui correspondent aux actuels boulevards extérieurs. A l'intérieur, les voies créées pour relier les deux pôles de la cité épiscopale et de l'abbaye Saint-Remi existent encore à ce jour. L'époque moderne n'est pas en reste et lègue les embellissements fameux que sont la Place royale et les Promenades. Enfin l'époque contemporaine apporte les transformations les plus importantes et tangibles de l'histoire de Reims. Le poids du XIXème siècle est écrasant si l'on se souvient que jusqu'en 1840, Reims était une ville fortifiée et qu'en une trentaine d'années, elle devint une ville ouverte, entourée des boulevards extérieurs que l'on connaît. Par ailleurs, de nombreux percements furent pratiqués et des bâtiments tout aussi nombreux construits le long de ces nouvelles voies. Enfin, la Première Guerre mondiale, par les lourds dégâts qu'elle occasionna, représente une rupture essentielle dans l'histoire la ville.

Néanmoins les destructions de bâtiments, si massives furent-elles, ne purent anéantir plus de vingt siècles d'histoire. D'une part, 40% du bâti furent préservés, dont une part importante d'immeubles et de maisons du XIXème siècle. D'autre part, la morphologie de la ville, héritée des siècles précédents, fut conservée car la Reconstruction ne fit pas table rase. Au contraire, le goût pour les formes du passé, urbaines et architecturales, se manifeste clairement dans les choix opérés dans cette période. Historicisme, goût pour les matériaux naturels, respect des anciens gabarits, témoignent d'une singulière déférence envers la tradition. Il n'en reste pas moins que les années 1920 et 1930 constituèrent une extraordinaire période d'effervescence architecturale. Celle-ci se mesure à l'aune de l'inventivité qui s'exprima dans les rapports entre bâti ancien et bâti moderne.

Les plans d'urbanisme de la seconde moitié du XXème siècle accompagnèrent l'extension sans précédent de la ville. Pour ce qui concerne le centre-ville, la réflexion fluctua pour aboutir dans les années 1990 à un urbanisme de projets plus respectueux du tissu ancien et plus sensible à la notion de patrimoine urbain. Le centre de Reims regorge de vestiges relatifs à ces différentes strates historiques. Ils permettent de comprendre la logique interne et millénaire de la ville. Certains d'entre eux sont lisibles et visibles, dans le plan de la ville, ou dans les rues, sur le terrain. D'autres sont cachés, dans les cœurs d'îlot. Une analyse plus fine, par matériau et par immeuble remarquable, a permis de les mettre au jour dans le cadre de l'élaboration du PVAP.

3 - Analyse du contexte urbain

Réalisée à partir du diagnostic territorial réalisé par
le groupement Pierre-Yves Caillault ACMH
en 2017 dans le cadre de l'étude préalable
à la création du SPR du centre-ville de Reims

Contexte urbain

3.1 La trame urbaine de Reims

La trame urbaine aujourd'hui

Reims est une ville relativement dense en termes de population (3892 hab/km^2). L'enveloppe urbaine (au sens de l'ensemble des terrains artificialisés) recouvre la majeure partie de la ville. Elle forme une trame urbaine continue englobant le centre-ville élargi, les faubourgs et les quartiers périphériques.

Cette trame urbaine comporte encore quelques espaces agricoles et naturels de la coulée verte ainsi que des enclaves à usage d'agriculture ou de viticulture. Mais ces espaces ont tendance à s'amenuiser comme le montre une analyse réalisée dans le cadre de la révision du PLU approuvée en 2017 et ayant consisté en une comparaison entre l'enveloppe urbaine de Reims en 2006 et en 2016.

Globalement, on peut donc considérer que Reims est une ville dense, dont la trame urbaine est caractérisée par sa continuité et l'absence totale de « mitage » due à un étalement urbain contrôlé.
Cette notion de trame urbaine se réfère au réseau de voies de circulation reliant des îlots qui sont eux-mêmes constitués de parcelles. Ces trois catégories d'éléments, les rues, les îlots et les parcelles prennent des formes qui sont tributaires des différentes phases de croissance de la ville. En effet, les différentes époques, antique, médiévale, moderne et contemporaine ont laissé des traces importantes dans la morphologie urbaine.

La morphologie du centre-ville

Le centre-ville a conservé dans sa morphologie les traces des quatre grandes époques historiques.

Antiquité

Le centre-ville présente une trame globalement orthogonale qui garde l'empreinte du carroyage antique orienté autour des deux axes majeurs, le cardo et le decumanus.
Ce qu'on peut aujourd'hui désigner comme hyper-centre est par ailleurs délimité par des rues qui ont remplacé l'enceinte construite à la période du Bas-empire romain (Ivème siècle avant J.-C.) : rue Ponsardin, rue des Murs, rue de Contrai, rue des Fuseliers, rue Tronsson-Ducoudray, rue du Clou-dans-le-Fer, rue des Telliers, rue Andrieux, rue Rogier.

La contrainte à l'intérieur des murs de l'enceinte du Bas-Empire a généré des irrégularités dans la trame des rues dans ce périmètre. Mais ces rues, bien qu'irrégulières, suivent globalement le schéma d'une trame orthogonale. Elles s'arrondissent pour s'adapter au cadre imposé que constitue l'enceinte du Bas-Empire.

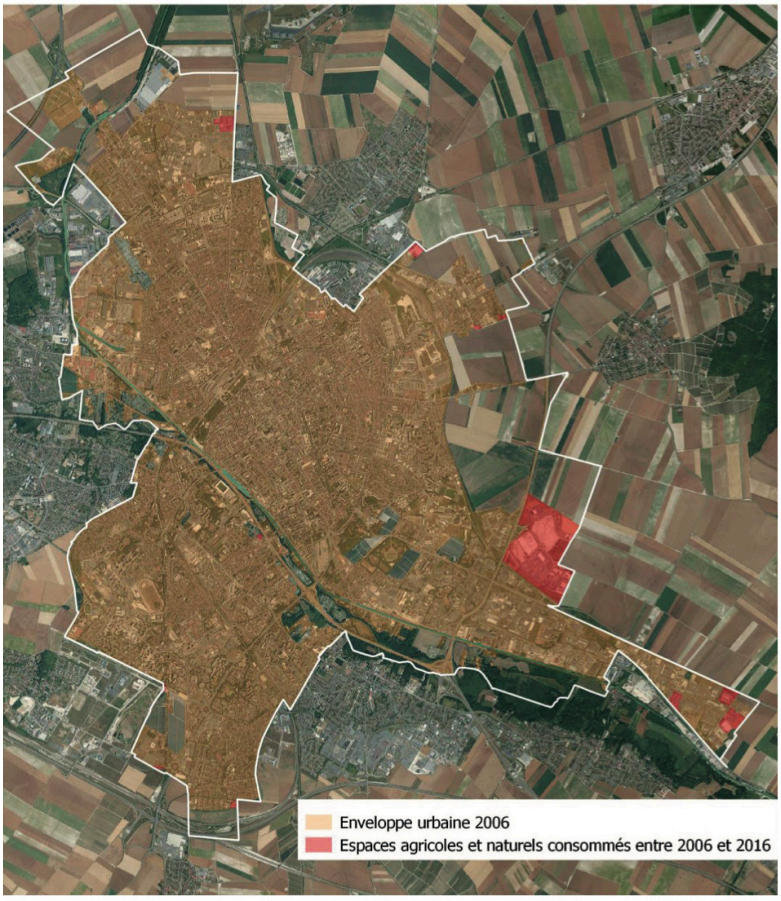

Consommation d'espaces agricoles et naturels sur le territoire communal de Reims entre 2006 et 2016
Extrait du rapport de présentation du PLU, tome 2 : diagnostic territorial



Superposition du carroyage antique restitué et d'une vue satellite de la ville de Reims – Source fond de plan : Googlemaps. Superposition réalisée à partir de la restitution du carroyage antique proposée dans la Carte archéologique de la Gaule.

En rouge : les tracés du decumanus et du cardo.

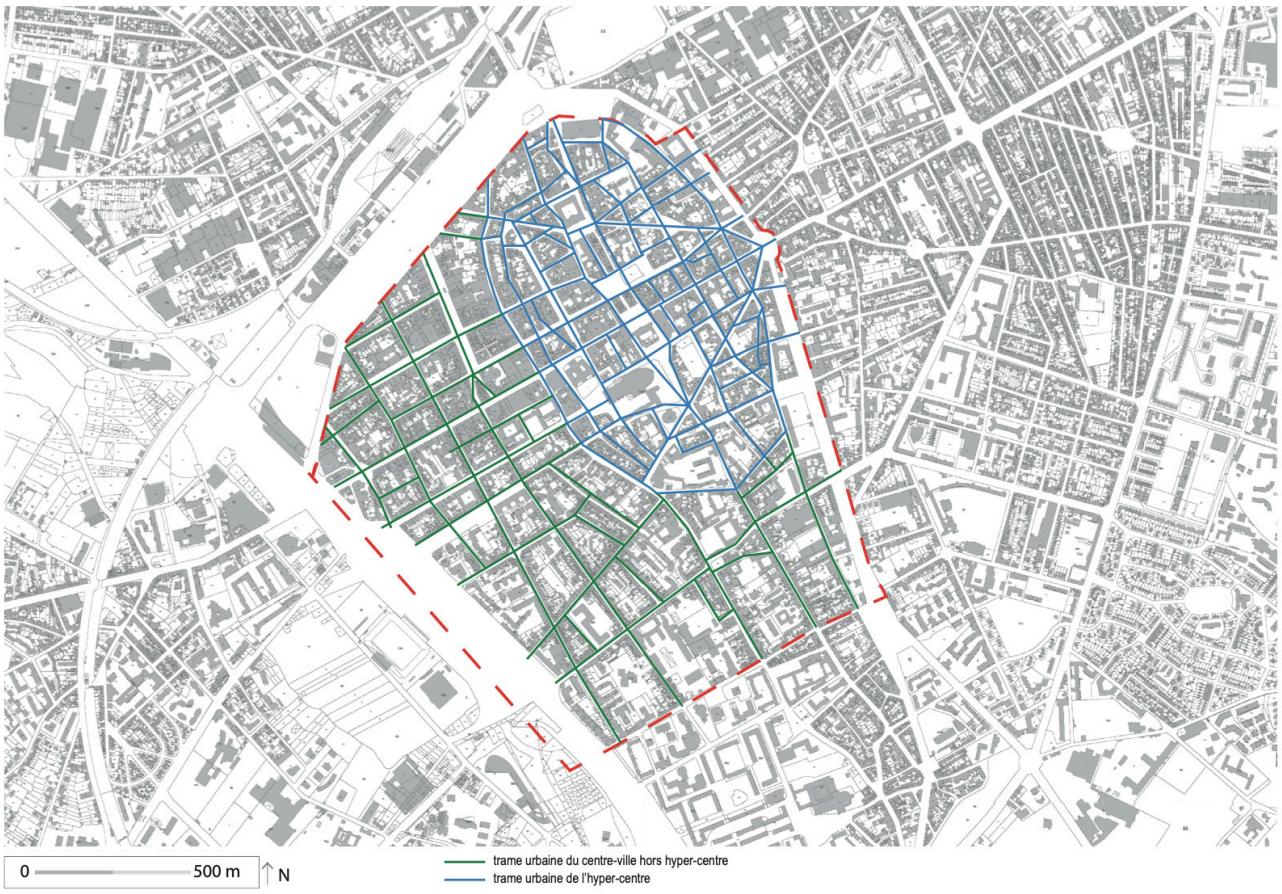

Moyen-Âge

La ville actuelle conserve la trace de la trame viaire médiévale, en plus de celle du réseau antique. Le tracé de nombreuses rues du centre-ville remonte en effet au Moyen-Âge.

Il en est ainsi d'un réseau de rues qui relient les deux pôles historiques que sont la Cathédrale et l'abbaye Saint-Remi. Le plus important de ces axes est ce qu'on désigne parfois sous le terme de « voie des sacres ». Il s'agit d'un cheminement qui s'étire sur 1,6 km de la basilique Saint-Remi à la Cathédrale, empruntant les rues Gambetta et Chanzy, et parcouru lors des processions organisées pour les 33 sacres de rois de France qui se sont déroulés à Reims. Le jour du sacre dans la Cathédrale, l'abbé de Saint-Remi apportait solennellement la Sainte-Ampoule dans la Cathédrale, à pied d'abord, puis sur une haquenée blanche, sous un dais porté par quatre moines. Aux quatre coins se tenaient, quatre grands seigneurs dépêchés par le Roi, appelés les otages c'est-à-dire les garants car ils juraient de protéger le reliquaire au péril de leur vie. Ils étaient précédés par la communauté monastique, entourés par les vassaux de l'abbaye, appelés les chevaliers de la Sainte-Ampoule.

Au lendemain de son sacre, le Roi, se rendait de la Cathédrale à la basilique Saint-Remi avec un grand cortège militaire. Cette cérémonie appelée « Cavalcade de Saint-Remi » voyait défiler les troupes royales. Le Roi, à cette occasion, se recueillait devant la châsse de Saint-Remi et touchait les malades dans l'abbaye royale.

En dehors de cette « voie des sacres », de nombreuses rues sont apparues au Moyen-Âge, au cours des XIIème et XIIIème siècles, à l'extérieur de l'enceinte romaine du Bas-Empire, mais à l'intérieur d'une nouvelle enceinte, plus vaste, dont l'édification commença dès 1209 (et dont le tracé est encore visible dans la trame urbaine actuelle puisqu'il correspond à la ceinture des boulevards et se poursuit au nord le long les Promenades et à l'est le long du canal ou de la Vesle). Cet étalement urbain au-delà de l'enceinte du Bas-Empire correspond à l'essor démographique qui caractérise les XIIème et XIIIème siècles.

Tout un quartier se structura ainsi dans le quart nord-ouest du centre-ville, autour de la Couture, ancien champ de foire, correspondant aujourd'hui à la place Drouet d'Erlon et de plusieurs rues nouvelles (rue de Chatisvesle, rue Buirette, rue de Thillois). Au sud-ouest, dans l'espace entre la cité épiscopale et le bourg Saint-Remi, la rue du Jard et la rue de Venise furent tracées par les archevêques à travers leurs jardins s'étendant entre la rue du Barbâtre et la Vesle. De vastes terrains restèrent néanmoins dévolus à la culture de ces jardins jusqu'au XIXème siècle.



La voie des sacres



Superposition de l'enceinte du Bas-Empire et du Moyen-Age avec le cadastre actuel

Epoque moderne

Tout au long de l'époque moderne, l'espace compris à l'intérieur de l'enceinte du Moyen-Âge demeura urbanisé en partie seulement. De grands jardins dépendant des seigneuries foncières aux mains des ecclésiastiques perduraient sur une large partie ouest de cette superficie.

Sur le pourtour des remparts, des promenades furent aménagées au XVIIIème siècle. Celles du nord subsistent aujourd'hui.

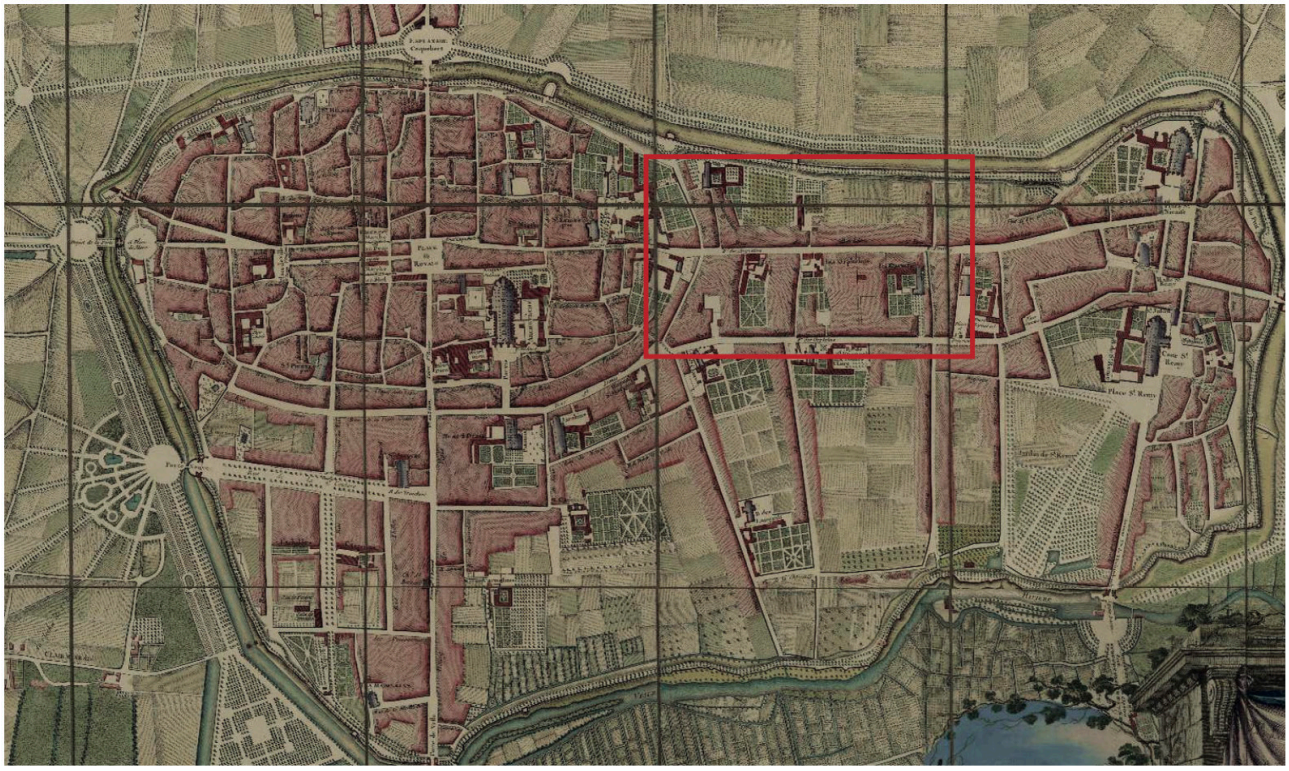

Gabriel Legendre, Plan en coloris anciens, en 40 sections montées sur toile, 1769 – Archives municipales - 1fi 444

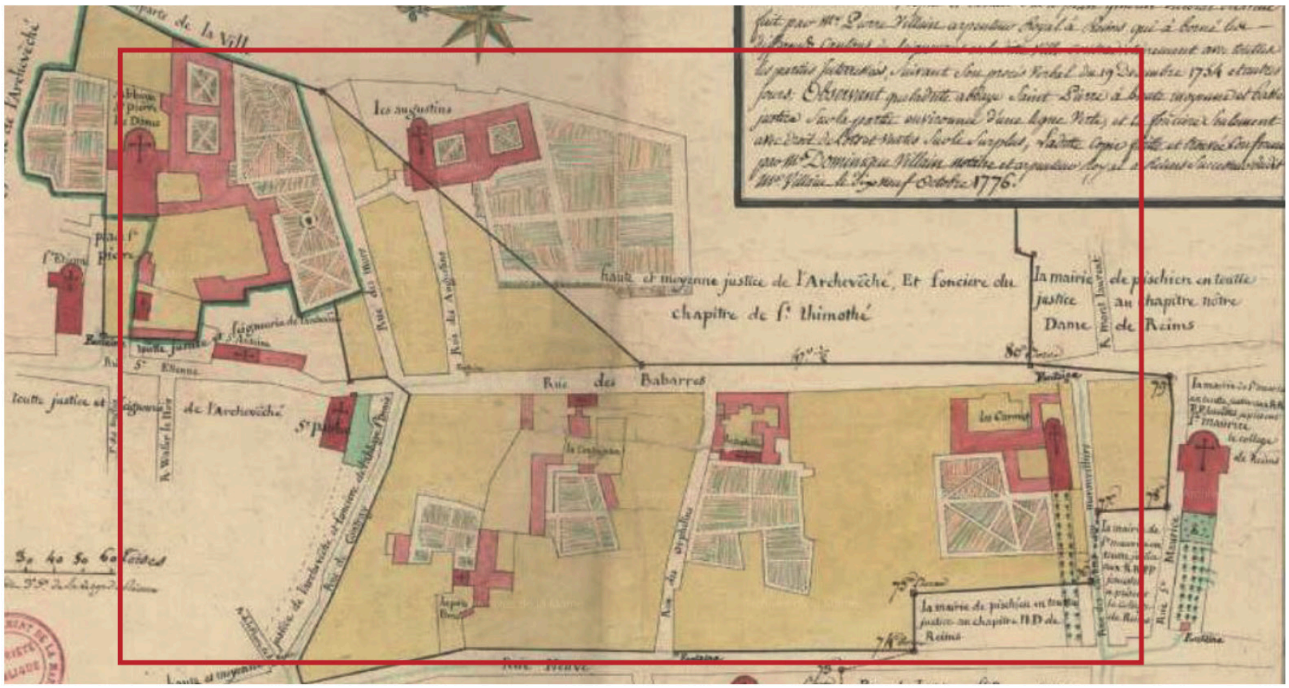

Pierre Villain, Plan général du canton de seigneurie de l'abbaye Royalle Saint Pierre en la ville de Reims (1776), Archives départementales de la Marne - 87 H 64/6

Epoque contemporaine

Au XIXème siècle, la poussée urbaine entraîna la disparition des remparts médiévaux qui furent détruits et remplacés par les boulevards extérieurs (boulevard Lundy, boulevard de la Paix, boulevard Dieu-Lumière). Ces boulevards constituent aujourd'hui les axes majeurs de circulation du centre-ville. L'urbanisation de l'ensemble des espaces enceints par ces boulevards se fit de façon concomitante à la suppression des remparts. La suppression des remparts sur la Vesle en permit aussi la canalisation.

Quelques axes rayonnant furent également tracés aux XIXème et au XXème siècle : les rue Thiers, Voltaire et Jean-Jacques Rousseau. Par leur orientation, ces voies, qui permettent de relier des lieux importants, comme la gare et l'hôtel de ville, dénotent par leur orientation, qui vient rompre la trame orthogonale traditionnelle.

La forme et la taille des îlots et du parcellaire du centre-ville résultent des différentes phases de développement décrites précédemment. Leur grande diversité est le reflet des périodes successives d'occupation. On dénombre peu de parcelles en lanière dans l'hyper-centre qui se caractérise plutôt par des parcelles de taille moyenne et de formes variées mais les îlots y sont globalement de taille modeste. En revanche, à l'extérieur de l'hypercentre, dans les secteurs nord-ouest et sud, la structure urbaine se caractérise par des parcelles étroites et souvent laniérées et des îlots de taille plus importantes que dans l'hyper-centre, si bien que certaines parcelles sont parfois même enclavées au cœur de leur îlot.

D'une manière générale, la forme urbaine du centre-ville est caractérisée par un bâti à l'alignement formant un front bâti continu encadrant les rues, avec des hauteurs variant de R+1 à R+5.

La seule exception à ces différents constats sur la forme des îlots, des parcelles et des fronts de rues est le secteur sud-ouest, le quartier Saint-Remi, reconstruit dans les années 1970, à la place d'un ancien quartier médiéval. Les travaux, entre la basilique et le canal, visaient à offrir des conditions d'habitat plus modernes. Apparut alors la célèbre esplanade Fléchambault, récemment rénovée. Ce quartier est constitué d'immeubles rectilignes sur des parcelles ouvertes sur l'espace public et de très grande taille.



Plan de la ville de Reims, 1868, Archives municipales - 1Fi439
Sur ce plan, on voit bien que les jardins ont quasiment disparu au profit de grands îlots habités (en gris).

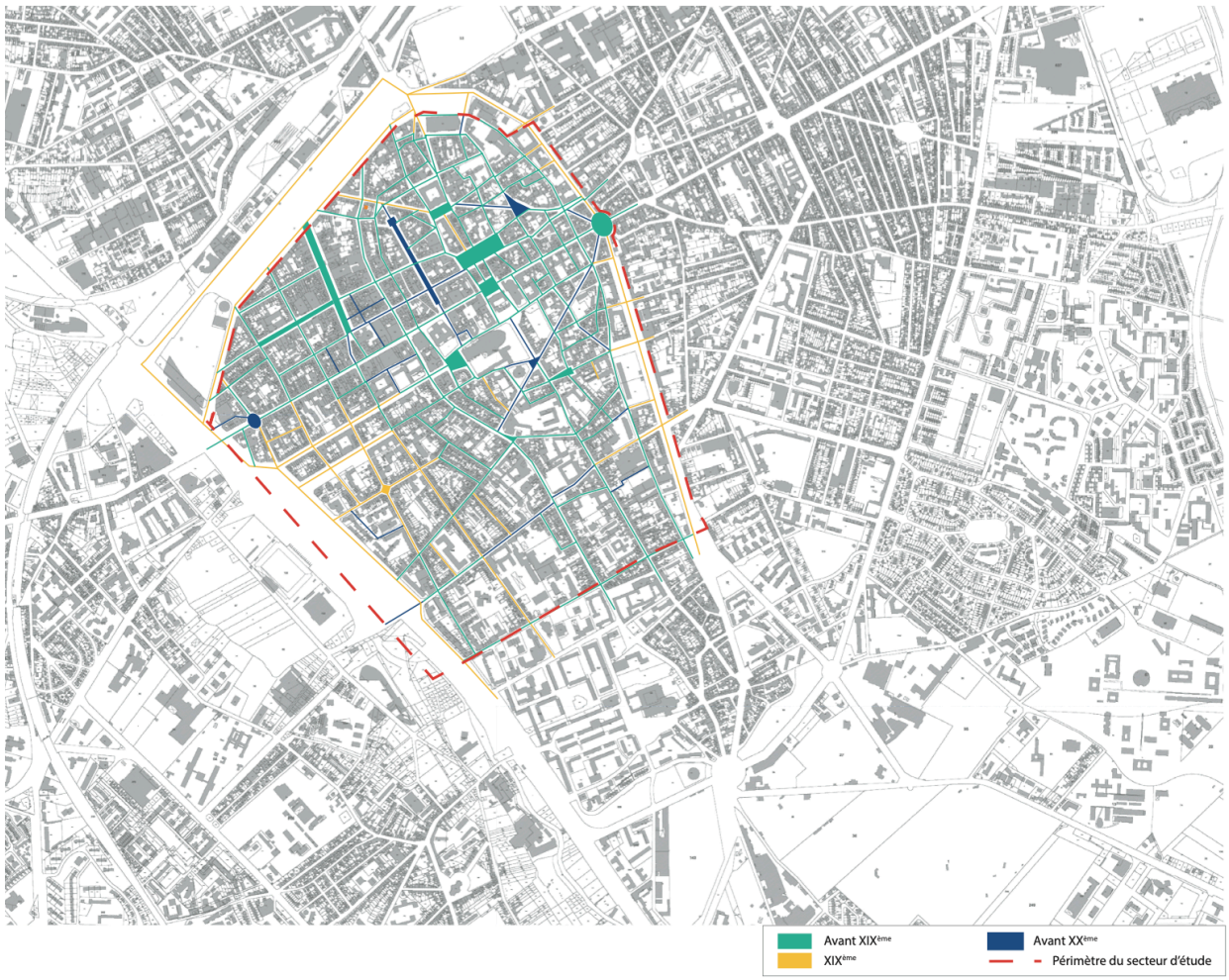

Plan de synthèse pour la datation des rues



Parcellaire dans l'hyper centre.
Exemple : secteur rue de Vesle



Parcellaire dans le centre-ville.
Exemple : secteur cour Langlet



Parcellaire dans le centre-ville.
Exemple : quartier Saint-Remi

3.2 La morphologie de la Ville élargie

Les faubourgs

Les faubourgs se sont développés dans le prolongement du centre-ville autour d'axes principaux qui aboutissaient autrefois aux portes de l'enceinte médiévale (rue du faubourg Sainte-Anne, rue du faubourg Cérès, etc.). Leur croissance s'est accélérée après la disparition des remparts au milieu du XIXème siècle. La plupart de ces faubourgs se sont développés de façon spontanée sous la forme de lotissements d'initiative privée. De ce fait, la forme urbaine est marquée par un nombre important de rues et de lotissements, réalisés selon un mode d'urbanisation spontané et fragmentaire.

Cinq faubourgs peuvent aujourd'hui être distingués : Clairmarais, Laon/Zola, Cérès/Cernay/Jaurès, Sainte-Anne et celui de la Porte de Paris.

Au sein de ce tissu, comme dans le tissu des lotissements du XIXème et du début du XXème siècles du centre-ville, des terrains dédiés à d'anciennes industries abandonnées ont permis la mise en œuvre d'opérations mixtes mêlant habitat collectif et individuel, commerces et services.

Les cités jardins

Aux cités jardins de Reims, situées tout autour du centre-ville de Reims et apparues au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, correspond une forme urbaine bien particulière. Aménagées dans un contexte planifié, elles s'articulent autour d'axes qui desservent toutes les parcelles. La distinction entre espace public et jardins est peu marquée. Les constructions, peu denses, sont placées au centre de leur parcelle, en retrait donc par rapport à la voie publique.

Ce modèle devait permettre de limiter l'extension urbaine et démographique pour favoriser le développement d'une communauté d'habitants.

On dénombre aujourd'hui une douzaine de cités-jardins dans la ville, ce qui en fait une véritable spécificité rémoise. Chemin vert et Maison Blanche sont les plus connues, mais on peut aussi évoquer Trois-Fontaines/Charles Arnould, Warnier-David, Mulhouse, Brimontel, etc.

Les grands ensembles

Enfin, un dernier type important de morphologie urbaine représenté à Reims est celui des grands ensembles, comme Orgeval, Europe, Châtillons ou Croix-Rouge, apparus dans le dernier quart du XXème siècle, au-delà des faubourgs et des cités jardins. Si leur construction devait répondre à une volonté de densification urbaine, caractéristique de cette période, l'organisation du bâti demeure souvent moins dense que les faubourgs anciens.

Les bâtiments parfois monumentaux de ces grands ensembles sont implantés librement sur de grandes parcelles, dans une apparente autonomie par rapport à la rue. On trouve dans ces quartiers de vastes espaces publics, des espaces verts et des parcs paysagers, autant d'éléments a contrario peu développés dans le centre-ville.

La structure urbaine de ces grands ensembles s'inscrit en rupture avec le tissu urbain du reste du territoire rémois, qu'il s'agisse de celui des faubourgs, des cités-jardins ou encore des nombreux lotissements du XIXème ou du XXème siècle à l'intérieur et à l'extérieur du centre-ville.



Carte des quartiers extérieurs au centre-ville

3.2 La politique patrimoniale de la ville

La ville de Reims possède un patrimoine exceptionnel qui se distingue notamment par une double inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO et par de multiples protections au niveau national et local. La ville mène une politique soutenue en termes de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, avec de nombreuses opérations de restauration des édifices en cours et en projet, ainsi que des campagnes de sensibilisation du public.

Le patrimoine de Reims

La ville de Reims dispose d'un patrimoine archéologique important. Parmi le patrimoine antique qui subsiste, citons la Porte de Mars antique, le cryptoportique sur la place du Forum et la porte Bazée. Le patrimoine archéologique enterré est constitué de rues et d'habitations antiques, de vestiges des thermes monumentaux existants sous la cathédrale, mais aussi de vestiges de monuments médiévaux comme la Porte de Mars médiévale, l'abbatiale Saint-Nicaise, les baptistères sous la cathédrale. Par ailleurs, l'organisation de la trame viaire actuelle de Reims est essentiellement d'origine antique et médiévale.

Malgré le faible nombre de bâtiments médiévaux de Reims, la ville conserve quelques exemples de patrimoine religieux médiéval : la cathédrale, le Palais du Tau, la porte du Chapitre, l'abbaye Saint-Remi, l'église Saint-Jacques (XIIe siècle), les vestiges du couvent des Cordeliers et des Jacobins, ces derniers bénéficiant d'une mise en valeur au centre d'espaces publics plantés. Le patrimoine civil est représenté par l'hôtel de Bezannes (XVe siècle), l'hôtel le Vergeur (XVe siècle) et l'hôtel de la Salle, plus tardif, construit dans le style de la Renaissance.

Le XVIIIe siècle fut marqué à Reims par la construction d'édifices civils importants comme l'Hôtel de ville et l'hôtel Ponsardin, mais aussi par des projets urbains importants comme la Place Royale, l'aménagement de parcs et de promenades plantées le long des remparts, qui ne seront démantelés qu'au XIXe siècle : les Promenades, le jardin de la Patte d'oie, les futurs boulevards Lundy et de la Paix, la butte Saint-Nicaise.

Le XIXe siècle et l'industrialisation de la ville apportent un patrimoine spécifique à cette période : la gare qui date de 1857, le canal de l'Aisne à la Marne aménagé en 1866, le patrimoine du Champagne, les faubourgs industrialisés. La fontaine Subé fut également érigée à la fin du XIXe siècle pour embellir la place Drouet d'Erlon.

Le patrimoine de la Reconstruction suite à la Grande Guerre occupe une place très importante à Reims, car la ville fut alors détruite à 60%. Cette période se caractérise donc par une production architecturale pléthorique, avec 6500 permis de construire instruits entre 1920 et 1930.

La ville garde quelques exemples éminents d'architecture de style Art Déco, comme la bibliothèque Carnegie et villa André Douce par Pol Gosset construite en 1929. Mais cette époque de la Reconstruction est aussi caractérisée par une diversité de l'architecture produite. Plusieurs styles et


Basilique St Remi


Berges de Reims


Place de l'Hôtel de ville

langages ont été employés : l'historicisme, le régionalisme, l'haussmanisme, l'art nouveau ou encore l'esthétique du béton apparent. Citons ici l'Église Saint-Nicaise, le théâtre Opéra, l'église et la maison commune du Chemin vert, etc.

Plusieurs outils de protection ont été mis en place afin d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine rémois.

Le patrimoine mondial

La ville de Reims est une des rares villes françaises possédant deux inscriptions au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité, actualisé chaque année depuis 1978 par le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies.

Le 12 décembre 1991 à Carthage, en Tunisie, il a été décidé l'inscription au patrimoine mondial de la Cathédrale Notre-Dame, du Palais du Tau et de l'ancienne abbaye Saint-Remi. Cette inscription reconnaît la valeur exceptionnelle de ces trois sites en lien avec l'histoire des cérémonies du sacre des Rois de France, mais aussi d'un point de vue artistique, s'agissant d'éléments remarquables de l'architecture médiévale et moderne.

Plusieurs critères ont justifié l'inscription des trois sites au patrimoine de l'UNESCO. Les trois sites représentent des chefs-d'œuvre du génie créateur humain, témoignent d'échanges d'influences considérables et sont directement associés à des évènements majeurs de l'histoire, comme les cérémonies du sacre des Rois de France, qui à partir du XIe siècle se fixent à Reims.

Le 8 juillet 2015, lors de la Cession de Bonn, il a été décidé l'inscription du bien en série Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Ce paysage culturel évolutif vivant se compose de trois sites principaux et d'une zone tampon :
- Coteaux historiques (Aÿ, Mareuil-sur- Aÿ, Hautevillers) ;
- Avenue de Champagne à Epernay ;
- Colline Saint-Nicaise à Reims.

Plusieurs critères ont mené à cette inscription. L'équilibre trouvé par les Champenois entre la conservation des savoir-faire et les innovations technologiques, l'ouverture à des influences étrangères et la diffusion planétaire, relèvent d'une tradition culturelle ancrée dans le territoire. La prise en compte de la totalité de la chaîne d'élaboration du champagne offre un exemple éminent d'ensemble technologique ou de paysage illustrant une période significative de l'histoire humaine. en outre, l'association à des traditions vivantes ou évènements est démontrée par la renommée internationale que le Champagne s'est forgé. Le périmètre du bien intègre également la cité-jardin emblématique de Reims, Chemin-Vert et l'ancien faubourg Saint-Nicaise.

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée en juillet 2016, intègre les modalités de gestion des biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco dans le droit national déclenchant la prise en compte du patrimoine mondial par la législation française. Le décret relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, publié le 29 mars 2017 précise notamment que «pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens reconnus en tant que biens du patrimoine mondial, l'État et les collectivités territoriales ou leurs groupements protègent ces biens et, le cas échéant, tout ou partie de leur zone tampon par l'application des dispositions du présent livre, du livre III du Code de l'environnement ou du livre Ier du Code de l'urbanisme».

Les Monuments Historiques

La ville de Reims compte 64 édifices protégés au titre des Monuments historiques, dont 40 édifices classés au titre des Monuments historiques (dont un disparu lors de la grande Guerre – hôtel Maupinot) et 14 édifices inscrits. 44 d'entre eux se situent dans le SPR centre-ville.

La ville possède des monuments qui furent protégés dès le XIXe siècle : la Porte de Mars et l'abbatiale Saint-Remi protégés par la première liste de Prosper Mérimée en 1840, l'intégralité de l'abbaye Saint-Remi, la Cathédrale et l'Hôtel de Ville protégés respectivement en 1862 et 1889. Il s'agit de monuments emblématiques de la ville, liés à son histoire de ville des Sacres.

Entre 1919 et 1930, on protégea 22 bâtiments, qui à l'époque étaient fortement endommagés par la guerre. Ces protections peuvent s'expliquer par deux raisons : la volonté d'empêcher leur destruction complète et la nécessité de financer les travaux de reconstruction. Les bâtiments caractéristiques de la reconstruction sont aussi bien représentés parmi le patrimoine protégé de la ville, avec notamment un nombre important de bâtiments inscrits mais aussi quelques édifices classés.

Les sites naturels

Attachée à la protection des paysages, la politique des sites vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. Un site classé ou inscrit est un espace naturel ou une formation naturelle dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle la conservation en l'état par entretien, restauration ou mise en valeur, ainsi que la préservation de toutes atteintes graves. Par conséquent, tous les travaux visant la modification de l'aspect des sites sont soumis à une autorisation spéciale délivrée par les services de l'État au titre des dispositions de l'article L.341-10 du code de l'environnement.

Reims possède quatre sites naturels classés : les Promenades, le parvis de la Cathédrale, le parc de la butte Saint-Nicaise et les crayères de la maison de champagne Ruinart.

Médiéval



Cathédrale



Hotel de la Salle - escapad.canalblog.com

XVIII ème



Place Royale - www.trekearth.com

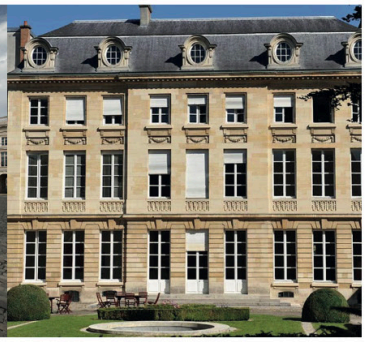

Hôtel Ponsardin - © C. Manquillet

XIX ème



Fontaine Subé - fracademic.com

Art déco



Bibliothèque Carnegie

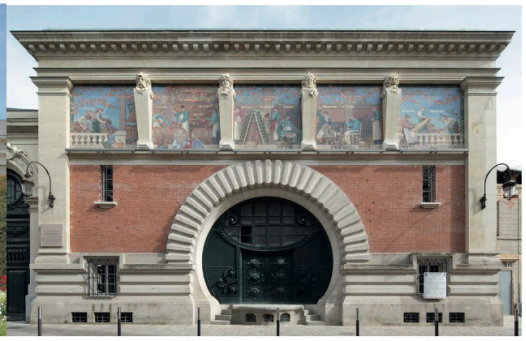

Cellier Jacquart - ©F. Lichtlé

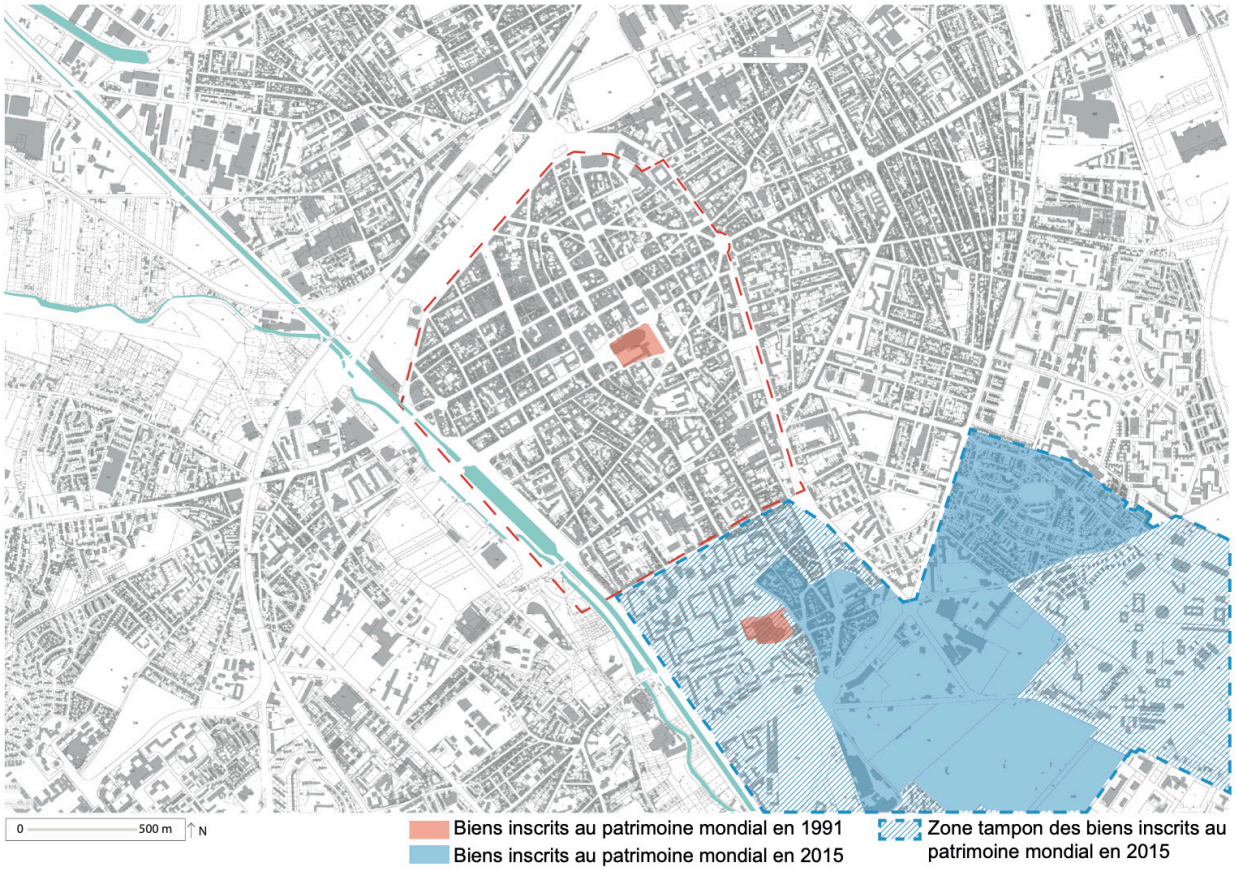

Carte de localisation du Patrimoine mondial

Les zones de présomption de prescription archéologique

Compte-tenu de la forte sensibilité archéologique de la ville de Reims, des zones de présomption de prescription archéologique ont été établies et couvrent tout le périmètre de la ville. Le Code du patrimoine prévoit la possibilité d'établir, commune par commune, des zones archéologiques où s'appliquent des dispositions particulières et font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille.

La ville est couverte par trois zones ou tout permis de construire ou de démolir est soumis à l'avis préalable des services de l'État compétents en matière d'archéologie :

- Un premier périmètre dans lequel l'avis est requis pour tous les projets quelle que soit leur surface. Ce périmètre couvre les secteurs avérés, ou fortement susceptibles de contenir les vestiges souterrains d'anciens monuments antiques ou médiévaux. Il inclut le tracé de l'enceinte du Bas-empire, des secteurs du centre-ville, l'ancienne abbaye Saint-Remi et son parc, la place Saint-Nicaise à l'emplacement de l'ancienne abbatiale éponyme, et le secteur des Trois Piliers, qui abrite une grande densité de vestiges archéologiques d'époque antique et médiévale ;
- Un deuxième périmètre dans lequel cet avis est demandé seulement pour les projets affectant une surface de plus de 200m^2 au sol. Ce périmètre comprend le reste du centre-ville, mais aussi l'ancien bourg Saint-Remi, une partie du secteur Saint-Nicaise et les faubourgs ;
- Un troisième périmètre, qui concerne le reste du territoire communal, dans lequel tous les projets affectant plus de 1000m^2 au sol sont soumis à l'avis préalable en matière d'archéologie.

Les sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont été institués par la loi relative à la Liberté de Création, à l'architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016. Ils remplacent les aires de valorisation et de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine et les secteurs sauvegardés. Ce dispositif vise la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Les enjeux patrimoniaux au sein d'un site patrimonial remarquable sont définis dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre soit la forme d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur qui est un document d'urbanisme qui remplace le PLU sur le périmètre du SPR, soit d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, qui est une servitude d'utilité publique annexée au PLU. Au sein des sites patrimoniaux remarquables, les servitudes relatives aux Monuments Historiques et aux sites naturels classés continuent à s'appliquer, mais les abords des Monuments Historiques ne produisent plus d'effet. Tous travaux ayant pour effet la modification de l'aspect extérieur des immeubles bâtis ou des immeubles non bâtis situés dans le périmètre sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Au moment de la création du SPR du centre-ville, la ville de Reims possèdait déjà un site patrimonial remarquable depuis 2016. Ce premier SPR s'appuie sur la délimitation du site Saint-Nicaise inscrit au patrimoine mondial. Il comprend cinq secteurs : la colline des maisons de champagne, l'ancien faubourg Saint-Nicaise (autour de la basilique Saint-Remi), le quartier Saint-Remi des années 1970, les cités-jardin du Chemin-vert et de la verrerie, le Moulin de la Housse et les bords de la Vesle.

Le site patrimonial remarquable de Saint-Nicaise a été créé par délibération de la ville le 14 novembre 2016 sur l'approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Conformément aux dispositions de la loi LCAP, l'AVAP est devenue à sa création un site patrimonial remarquable. Les dispositions réglementaires approuvées s'appliquent jusqu'à l'élaboration d'un plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Ces dispositions sont annexées au plan local d'urbanisme. Les objectifs des dispositions réglementaires visent à augmenter l'attractivité de Saint-Nicaise et organisent un cadre réglementaire des futurs aménagements afin d'affirmer et mettre en valeur les 5 secteurs du site.

Le patrimoine d'intérêt local et les outils du plan local d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme au niveau communal. Depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, il remplace les Plan d'occupation des Sols (POS).

Le code de l'urbanisme, par son article L.151-19, permet aux autorités compétentes en matière de PLU « d'identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration ».

Dans le cadre du PLU, la ville de Reims protège au niveau local des immeubles ou des séquences d'immeubles intéressants d'un point de vue architectural et artistique, mais qui ne sont pas protégés au titre des Monuments historiques. La révision du POS en 1999 a été l'occasion pour la ville de protéger 119 immeubles (ou séquences d'immeubles). La révision 2008, instituant le PLU, a étendu le nombre à 210 immeubles (ou séquences d'immeubles). La dernière révision de 2021 a établi la protection de 330 immeubles et 43 séquences d'immeubles, y compris 9 cités jardins qui font l'objet de fiches descriptives annexées au PLU.

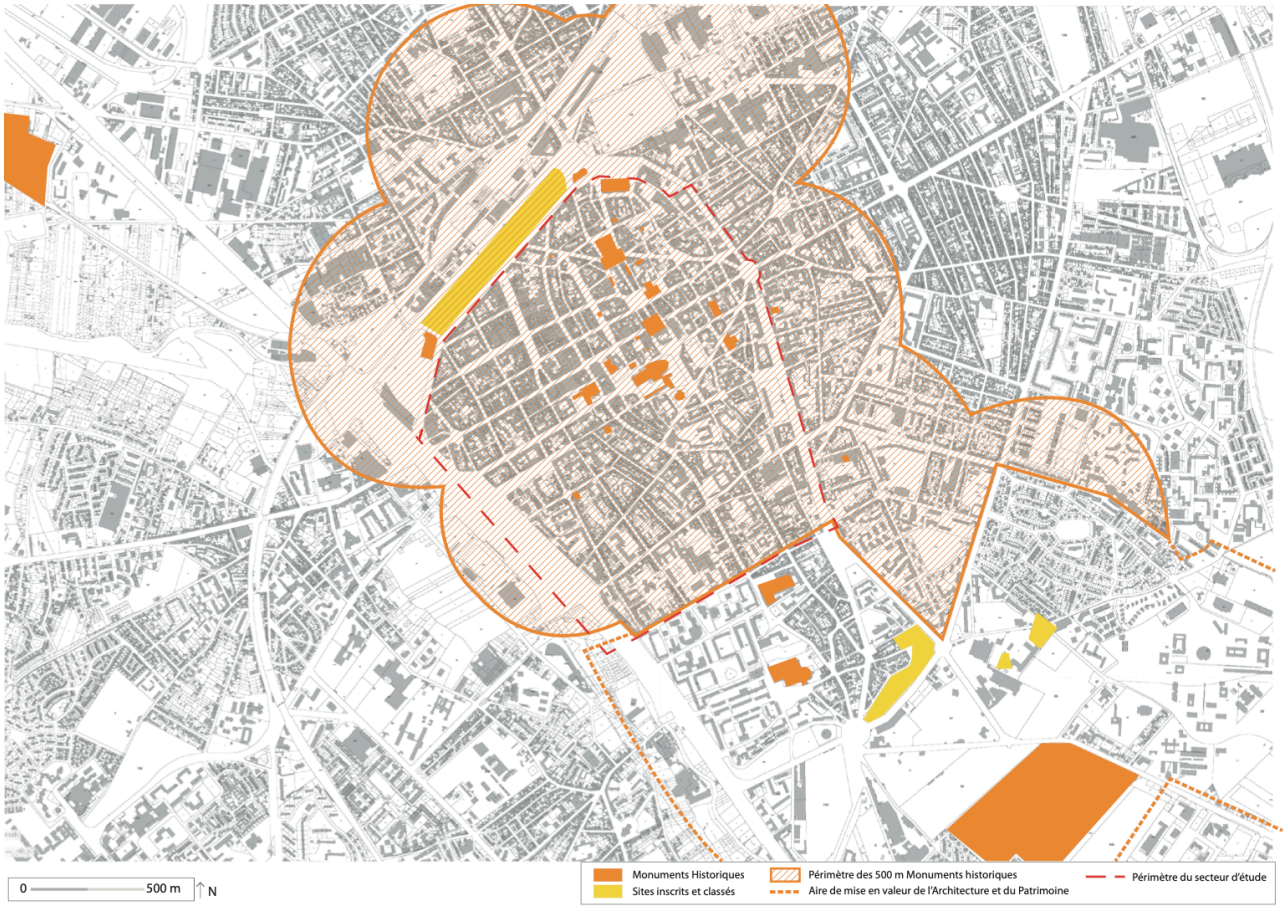

Carte de localisation des Monuments Historiques et sites classés

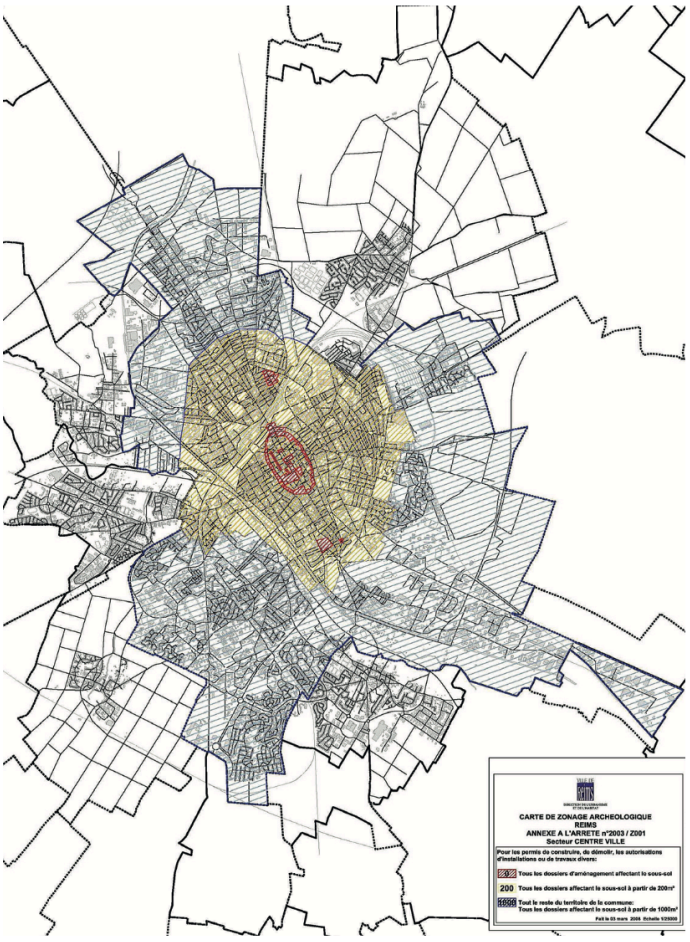

Carte des sites archéologiques

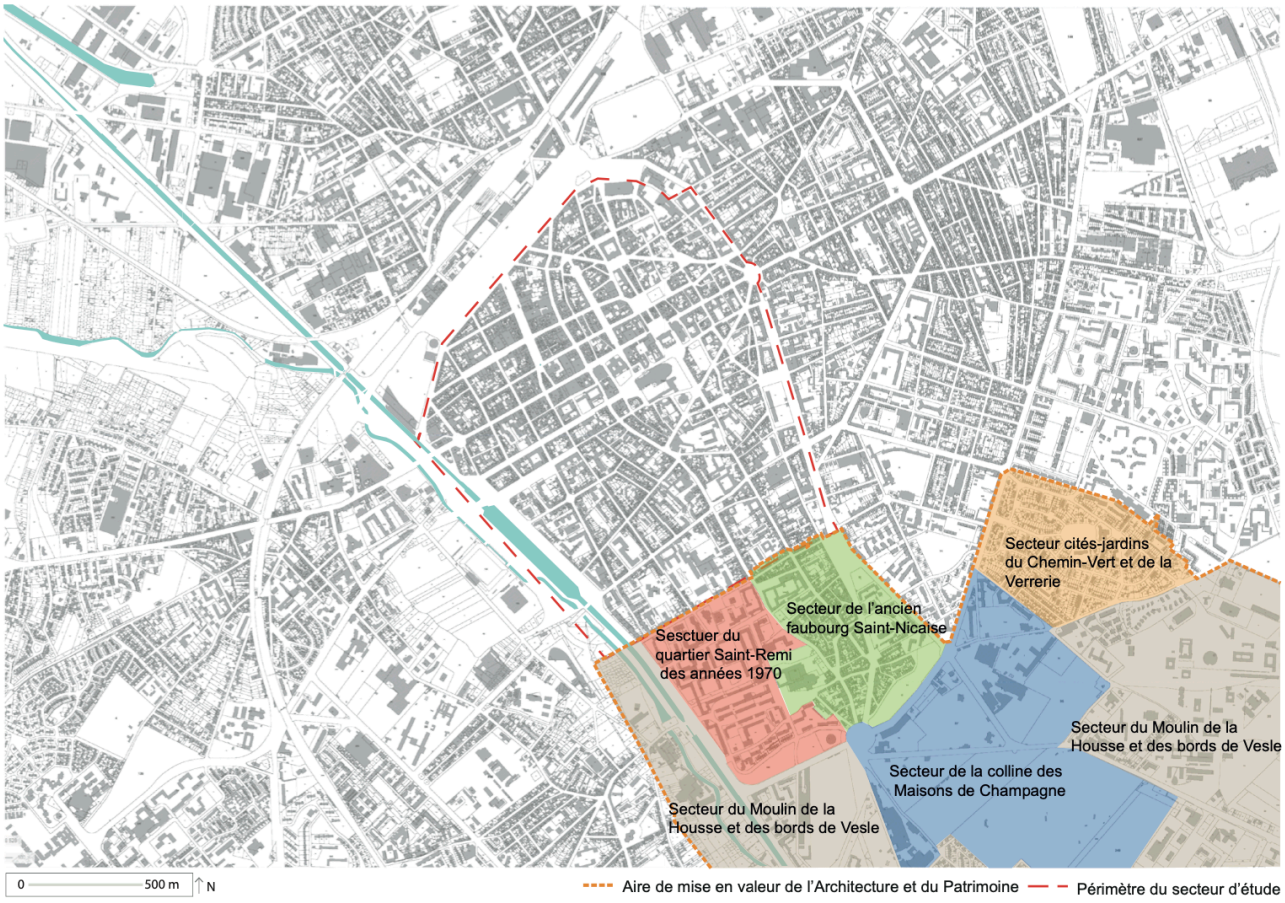

Carte de localisation des secteurs de l'AVAP



Carte de localisation du Label Patrimoine XXème

PATRIMOINE DU XXe SIÈCLE

Logo Label Patrimoine du XXème siècle

jardin remarquable
Ministère de la **Culture** et de la **Communication**

Logo Label Jardin remarquable

Label «Architecture Contemporaine Remarquable» (ACR), anicennement «Patrimoine du XXe siècle»

Lancé par le Ministère de la Culture et de la Communication en 1999, le label «Patrimoine du XXe siècle», devenu en «Architecture Contemporaine Remarquable» (ACR) depuis 2016 (loi LCAP), a pour objet d'identifier et de signaler à l'attention du public, les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des Monuments Historiques au moyen d'un logotype : des édifices et ensembles urbains qui sont des témoins matériels de l'évolution architecturale, technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société. Le label n'a pas d'incidence juridique sur les édifices ou ensembles urbains concernés. À ce jour, un peu plus de 2800 édifices ou ensembles urbains ont reçu ce label. Le label est attribué par le préfet de région, après examen par la Commission régionale du patrimoine et des sites d'une liste indicative établie par un groupe de travail régional.

Dans le but d'identifier et de signaler à l'attention du public les immeubles ou territoires labellisés, de nombreuses actions de sensibilisation et de diffusion ont été conduites par le ministère de la Culture et de la Communication et plus particulièrement par les directions régionales des affaires culturelles, telles que des expositions, des publications ou encore des émissions. Le réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), ainsi que celui des villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) concourent également à la promotion des édifices labellisés. La ville de Reims compte actuellement onze édifices ou ensembles qui ont reçu le label, dont six se trouvent dans le centre-ville.

Label jardin remarquable et arbre remarquable

Mis en place en 2004, le label « Jardin remarquable » distingue des jardins et des parcs, présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu'ils soient publics ou privés. La mise en place du label « Jardin remarquable » répond au souhait de faire connaître et de valoriser des parcs et jardins ouverts au public et particulièrement bien entretenus. Le label engage les propriétaires à assurer un entretien régulier de leur jardin, à l'ouvrir à la visite au moins 40 jours dans l'année et 6h par jour, à participer au moins à une opération nationale, à mettre à la disposition du public des documents d'information (plan, historique, indications botaniques) et à apposer dans un lieu visible du public une plaque émaillée reprenant le logotype du label « Jardin remarquable ». Ce label est attribué par le ministère de la Culture pour une durée de 5 ans renouvelable.

Deux ensembles de la ville de Reims sont inscrits à la liste des jardins remarquables : le parc de Champagne, les jardins d'horticulture Pierre Schneiter et de la Patte d'oie. Tous ces jardins se trouvent à l'extérieur du centre-ville.

La politique patrimoniale de la ville

La municipalité de la ville de Reims est très engagée pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine rémois. Outre les opérations en cours pour la restauration des édifices et des espaces protégés, la Ville mobilise de nombreuses actions qui ont comme but la sensibilisation du public au patrimoine et aux enjeux de sa conservation. Les deux sites patrimoniaux remarquables : celui de Saint-Nicaise a été approuvé en 2016 et celui du centre-ville de Reims, objet du présent rapport, en 2021, témoignent des mesures prises afin de préserver le patrimoine architectural, urbain et paysager de Reims.

Les projets achevés ont réussi à donner aux édifices rémois de nouveaux visages et à renforcer l'attractivité de la ville. La restauration des Halles du Boulingrin, achevée en 2012, en est un exemple. Cet édifice a retrouvé sa fonction d'origine et accueille trois fois par semaine un marché couvert, devenant le cœur d'un quartier animé. La restauration de l'ancien collège des Jésuites a été l'occasion de l'investir avec un nouveau programme. Le campus de Sciences Po s'y est installé en 2010 alors que le FRAC Champagne-Ardenne continue à y fonctionner. La fontaine Subé a également récemment bénéficié d'une restauration avec la rénovation de la statuaire, la remise en eau des bassins et la réfection de l'éclairage.

L'Hôtel de Ville, classé au titre des Monuments historiques a été restauré entre 2017 et 2023. La restauration de la Porte de Mars est actuellement dans sa deuxième phase de travaux avec la restauration des élévations après l'achèvement de la rénovation de sa couverture. Les travaux sur les édifices protégés au niveau local bénéficient de la même méthodologie que les édifices protégés au titre des Monuments historiques. C'est le cas des églises Saint-André et Saint-Maurice qui sont actuellement en cours de restauration.

Le ravalement des façades des bâtiments privés participe à conserver une image soignée de la ville et de ses bâtiments. Dans cet objectif, les travaux de ravalement sur les édifices protégés localement par le PLU et les édifices situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable peuvent bénéficier d'aides financières sous forme de subventions. L'adhésion en 2015 de la ville de Reims à la Fondation du Patrimoine témoigne aussi d'une nouvelle stratégie de la ville en matière de valorisation du patrimoine par la possibilité de collecter des donations auprès des particuliers et par l'apport des aides fiscales pour les propriétaires.

3.3 Les grands projets et opérations d'urbanisme réalisés ou en cours

Reims Grand-Centre

C'est sans doute l'opération programmée qui touche de plus près le périmètre d'étude du SPR. En bordure du centre-ville, incluant les halles Boulingrin et la Porte de Mars, le secteur Reims Grand-Centre, regroupe les sous-secteurs SERNAM / Tri Postal / Promenades / République / Boulingrin.

Transition entre faubourgs et centre historique, ce secteur était en grande partie constitué de friches ferroviaires et de délaissés du tri postal et de parcs de stationnements peu structurés. Ce secteur était ressenti comme une coupure entre le centre-ville de Reims et les faubourgs à cause d'un traitement routier excessif et souvent congestionné. La municipalité s'est donc engagée sur plusieurs programmes dont la réalisation d'un complexe aqualudique et la requalification des Promenades.



Projet de la ZAC Sernam Boulingrin

La réalisation d'un complexe sportif ludique et événementiel, sur la friche SERNAM *(réalisé)*

Un complexe aqualudique avec une piscine olympique, une patinoire et une salle événementielle ayant vocation à accueillir de grands évènements culturels, sportifs et économiques. Ce complexe, voulu à l'échelle de la métropole est desservi par le tramway.



La renaissance des Promenades *(réalisé)*

Le projet de requalification des promenades a été confié à l'atelier Jacqueline Osty, paysagiste.

Ce projet a eu pour vocation l'amélioration de l'attractivité des Promenades en restructurant les espaces existants et en redéfinissant des usages spécifiques aux parcs urbains ; la valorisation de la ville à la sortie de la gare ; la restauration et la préservation du patrimoine historique et végétal exceptionnel ; les liaisons urbaines entre le quartier de la gare et le centre-ville historique ; un cadre majestueux aux manifestations commémoratives ; et enfin, un lieu de vie à part entière et à l'usage de tous.



Parking des halles Boulingrin

Repositionner le Boulingrin : il s'agit ici d'affirmer la vocation du quartier halles Boulingrin, axée vers le tourisme, le champagne et la gastronomie, en redonnant vie aux halles tous les jours de la semaine et en accueillant un projet privé. Les vestiges de la porte médiévale situés sous le Boulingrin, à sa pointe ouest, pourraient quant à eux, être mis en scène.

A travers tous ces projets ambitieux, la municipalité souhaite aussi remettre en valeur cette entrée de ville et redéfinir une politique de stationnement en centre ville.



Parking des halles Boulingrin

Esplanade Simone Veil - parvis de l'Hôtel de Ville (réalisé)

Le projet de requalification du parvis de l'Hôtel de Ville a été confié à l'agence Gissinger et Tellier architectes du patrimoine. Le projet lauréat devait répondre aux demandes suivantes :

- Créer un espace polyvalent, support d'interventions artistiques, d'expositions, de manifestations officielles ;
- Proposer un espace pour tous, fonctionnel, adaptable et modulable, accessible, avec un mobilier facilement démontable ;
- Mettre en valeur l'Hôtel de Ville et les constructions qui ceinturent la place, rendre l'espace plus lisible et plus sécurisant, en réduisant la place de la voiture et en proposant un espace partagé intégré à la zone 30, favorisant les modes doux, l'accessibilité et le confort d'usage.

Pour parfaire l'opération, le bâtiment de l'Hôtel de Ville vient lui-même de faire l'objet de travaux de restauration.



Esplanade Simone Veil - parvis de l'hôtel de ville

Restructuration Rénovation du collège Université (chantier en cours)

Le collège de Reims fut fondé en 1412 par un codicille au testament de Guy de Roye, archevêque de Reims. D'abord nommé «Collège des Bons-enfants» à sa création, cet établissement fut le lieu de naissance de «l'Université de Reims» en 1548.

La réhabilitation extension a été confiée au cabinet Desmoulin. Il s'agit d'une restructuration en profondeur, phasée en 5 tranches étendue sur 4 années de travaux. En dehors des enjeux de réorganisations spatiales et de modernisation, le projet répondra aux normes de sécurité et d'accessibilité actuelles. De plus, un effort considérable est réaliser pour accroître les performances énergétiques des locaux afin de viser 70% d'économie de chauffage.



Collège Université

Rénovation du Musée des Beaux-Arts (chantier en cours)

Le musée des Beaux-Arts est installé dans l'ancienne abbaye St Denis, rue Chanzy. Le bâtiment d'entrée fut classé MH en 1921. Les façades, toiture et escalier d'honneur furent classés en 1971. La réhabilitation du musée est en cours.



Musée des Beaux-Arts

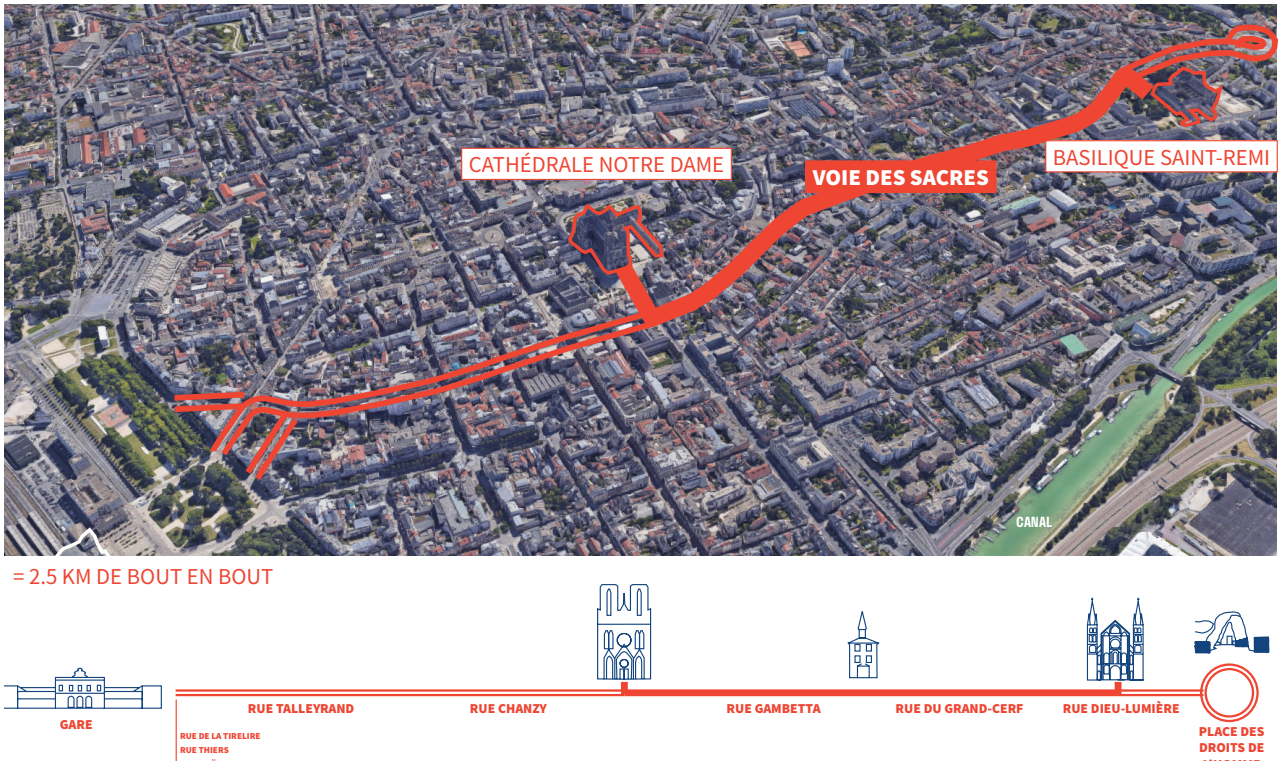

La Voie des Sacres : Axe traversant

La Voie des Sacres *(projet en cours, début des travaux en cours)*

Lieu emblématique de la ville de Reims, la voie des Sacres, reliant la cathédrale Notre-Dame à la basilique Saint-Remi, va connaître un profond réaménagement urbain. L'ambition est forte, autant que les enjeux pour la voie des Sacres. Pour redonner d'ici 2025 son statut patrimonial et une nouvelle identité à un axe central de Reims, long de 2,5 km, la ville de Reims et le Grand Reims ont décidé de le réaménager avec les exigences du XXIe siècle et l'appui d'une forte concertation. Pour ce projet, l'une des transformations urbaines majeures de Reims, le nom adopté est celui de sa partie historique, témoin du sacre de 33 rois de France. Aujourd'hui, le secteur est situé au coeur de Reims, comme un fil rouge qui relie les promenades Jean-Louis Schneiter, proches de la gare centrale et récemment réaménagées, et deux parcs proches de la Basilique, le parc des Arènes du Sud et le parc des Buttes Saint-Nicaise.

Le projet de la voie des Sacres vise à répondre le plus possible aux attentes d'usagers très divers - tout en promouvant l'utilisation des mobilités douces et le confort de la marche, aux enjeux de l'inclusivité des personnes porteuses de handicap, d'une attractivité économique et touristique, du réchauffement climatique et mettra en lumière sa riche histoire. Les futurs aménagements ont comme ambition d'être élégants, pérennes, qualitatifs, innovants, faciles à vivre et singuliers. La voie des Sacres est marquée par la présence de nombreux commerces, d'équipements structurants et des monuments culturels majeurs. C'est aussi un lieu de vie attractif pour les nombreux Rémois au regard de ces nombreux pôles générateurs situés soit directement sur l'axe, soit dans son aire d'influence. Avec le temps, cette voie a perdu son statut d'axe patrimonial et les traces de son passé se sont effacées dans un paysage urbain minéral et une fonction de transit. Un profil plutôt routier et aride et des aménagements vieillissants ont transformé cet axe structurant historique en un espace sans identité et qui ne répond pas aux usages et ambitions actuels et futurs.



projet Berges de Reims

Berges de Reims *(projet en cours, début des travaux en cours)*

Le secteur des Berges du canal à Reims fait partie de la Coulée Verte, il s'agit d'un site linéaire de 15 km qui relie le secteur du port Colbert depuis la Darse, jusqu'au secteur de la Cerisaie. L'épaisseur de cet axe intègre les berges mais aussi en partie la voie Taittinger. Cette «épine dorsale» bleue est stratégique, car elle représente une réelle opportunité pour l'élargissement du centre-ville de Reims vers ses faubourgs, et son potentiel est aujourd'hui sous exploité. Il s'agit ici de créer une porte métropolitaine en réaménageant le port, vecteur d'un nouvel espace de vie. De par son emplacement stratégique entre ville et Vesle, le Port de Reims a le potentiel de devenir une réelle centralité urbaine à l'échelle du Grand Reims, en devenant un lieu de repères majeurs où il fait bon vivre au bord de l'eau, un lieu de rencontres et d'activités exceptionnelles afin de : connecter les Berges de Reims au centre-ville, repenser les usages du pont de Gaulle pour favoriser les modes actifs, créer un lieu d'exception au bord de l'eau, donner de l'ampleur au Port et réduire son caractère routier, introduire de nouveaux usages, anticiper la mutation de la Traversée urbaine et reconnecter la rive Sud au port et reconquérir les rives de la Vesle.

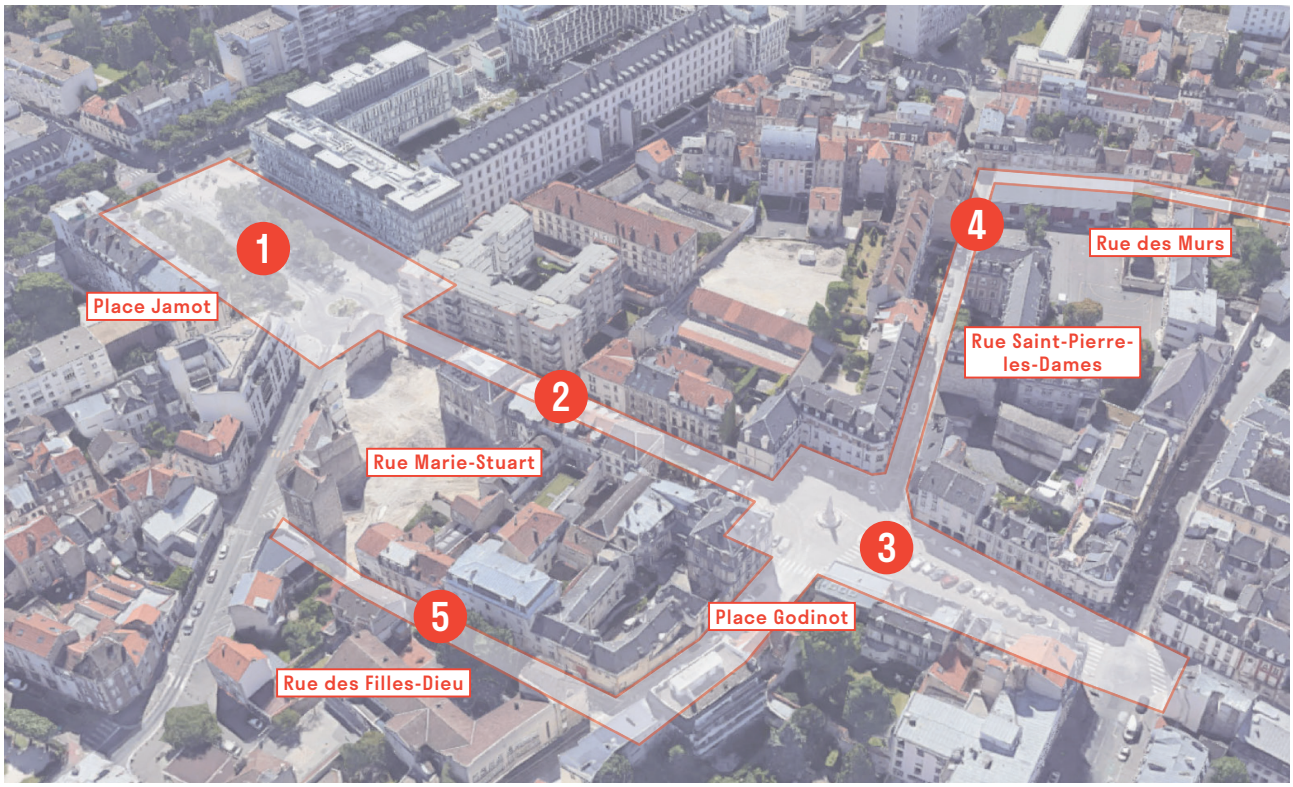

Places Godinot & Jamot

Places Godinot et Jamot *(projets en cours)*

Le réaménagement des places Godinot et Jamot fait partie du projet d'embelissement des places du centre-ville de Reims tout en intégrant des adaptations liées aux usages des habitants et à la prise en compte du contexte du réchauffement climatique. La place Godinot, place historique pavée sera requalifiée à dominante minérale même si une partie sera plantée et la place Jamot requalifiée à dominante végétale en tenant compte de la présence d'un mail planté déjà existant.



Place du Chapitre (existant / projet)

Place du Chapitre *(projets en cours)*

La place du Chapitre est une petite place discrète portant encore les vestiges de l'histoire rémoise, située entre la Cathédrale de Reims et la Place Royale. Afin de lui rendre tout son charme et de l'ancrer comme un nouveau lieu de vie du centre-ville, le projet de rénovation a été initié après concertations avec les habitants. Végétalisation de l'espace urbain, mise en valeur du patrimoine, nouvel espace de vie en pleine ville : les changements s'articulent autour d'un projet de bien-être pour les riverains, les usagers de cette place et les touristes de passage.

4 - Analyse patrimoniale

Patrimoine urbain

4.1 Une mise en scène urbaine

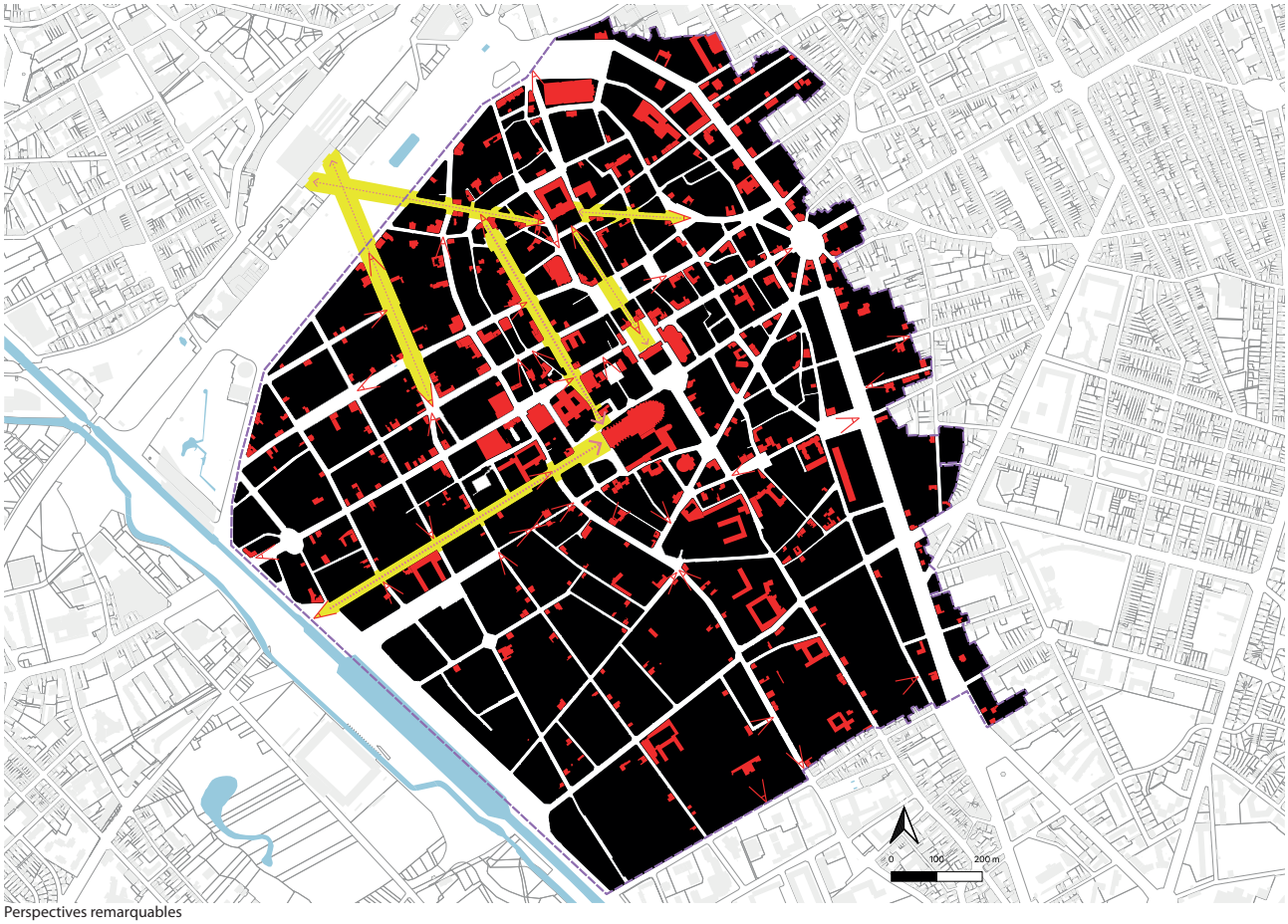

Perspectives remarquables

Persistance du tracé de la ville Antique

Le centre-ville de Reims, en conservant le tracé antique de ces rues principales, anciens Cardo (Nord-Sud) et Decumanus (Est-Ouest), en a conservé certaines caractéristiques fortes qui participent de la mise en scène urbaine actuelle.

Le Cardo, même s'il n'a pas conservé le caractère rectiligne de son tracé du fait des différents aménagements successifs au fil des siècles, a cependant conservé ses portes d'entrée de ville :
- La Porte de Mars, au nord, sur les actuelles Promenades plantées, est particulièrement bien conservée. Aujourd'hui, elle se trouve à proximité de l'entrée dans le centre-ville par la rue de Mars, qui offre une des perspectives les plus remarquables du site patrimonial remarquable, cadrée par la Halle Boulingrin et des immeubles remarquables de la Reconstruction avec en point de mire les toits de l'hôtel de ville et la flèche du chevet de la Cathédrale ;

- Les quelques vestiges au niveau de l'ancienne Porte Bazée sont plus difficilement perceptibles mais néanmoins présents.

Le Decumanus (Est-Ouest), actuelles rues de Vesle, Carnot, Cérès et avenue Jean Jaurès, est parfaitement perceptible de par son caractère particulièrement rectiligne ouvrant de profondes perspectives ouvertes sur le lointain.



Porte de Mars (sur le Cardo), boulevard Desaubeau



Rue de Vesle (perspective ouverte du Decumanus)



Cryptoportique, place du Forum



Place Drouet d'Erlon (point de mire : fontaine Subé)



Rue Colbert (point de mire : Hôtel de Ville)



Rue Colbert (point de mire : place Royale)



Rue Thiers (point de mire : promenade plantée)



Rue Libergier (point de mire : Cathédrale)



Cours Jean-Baptiste Langlet (point de mire : Cathédrale)



Rue Jean-Jacques Rousseau (point de mire : Hôtel de Ville)

Enfin, une partie des vestiges de l'ancien **Cryptoportique,** sont visitables **place du Forum**, qui reste une des places centrales du centre-ville, à l'articulation entre la place de l'Hôtel de ville et la place Royale. La place du Forum, dont l'aménagement actuel est aujourd'hui morcelé et disparate, pourrait toutefois faire l'objet d'un projet d'aménagement global en recherche d'unification et de mise en valeur de l'accès aux vestiges antiques. En effet, le caractère tridimensionnel (en 3D) des vestiges antiques conservés au centre-ville de Reims (Porte de Mars et Cryptoportique en particulier) constitue une valeur patrimoniale exceptionnelle.

Permanence du champ de foire du Moyen-Âge, de la «Couture» à la place Drouet d'Erlon

Témoignage de l'extension urbaine du XIIe siècle, le champ de Foire dit de la « Couture » (actuelle place Drouet d'Erlon) a conservé son emplacement et son tracé jusqu'à nos jours, et c'est d'ailleurs à cet emplacement qu'on y implante la grande roue des Foires d'aujourd'hui.
Si son architecture a été régulièrement renouvelée au fil du temps (dominante d'immeubles du XXe siècle actuellement) ; en revanche, son organisation urbaine fondée sur **un système d'arcades qui perdure depuis le Moyen-Age.**

Elle est aujourd'hui régie par un arrêté, l'arrêté municipal concernant les arcades de la place d'Erlon, de la rue Buirette et de la rue de l'Étape, qui participe à la préservation de cette structure urbaine bien particulière.

C'est par ailleurs dans l'axe de cette place qu'a été implantée l'un des pavillons de la gare (1860), de l'autre côté des Promenades, au XIXe s. L'effet de perspective et de mise en scène est cependant amoindri aujourd'hui par l'encombrement de la place (mobilier urbain et dispositifs d'accès au parking souterrain notamment).

A la croisée de la place avec la rue Buirette, **la fontaine Subé** (1906) participe aujourd'hui de la mise en scène urbaine de la place.

La place Royale, un embellissement de la ville au XVIIIe siècle renforcé au XIXe siècle

Conçue par l'ingénieur-architecte Jean-Gabriel Legendre au milieu du XVIIIe s. à la croisée des anciens Cardo et Decumanus, la place Royale, dont les travaux commencés en 1757 ne furent achevés qu'en 1910, constitue une place majeure du dispositif d'enchaînement des places du centre-ville, et aujourd'hui le point de mire de la perspective depuis l'Esplanade Simone Veil (place de l'hôtel de ville), qui est une des perspectives les plus remarquables du SPR.
Son sol pavé et son monument Louis XV, ainsi que les façades qui la bordent, sont classés au titre des Monuments Historiques.

Les aménagements du XIXe siècle

La démolition des fortifications entre 1840 et 1875, laissa place à de **larges boulevards bordés d'hôtels particuliers** d'industriels rémois (maisons de champagne, industriels du textile, propriétaires de grands magasins, ...), dans le prolongement des premières Promenades (Cour royal déjà aménagée dans les années 1730).
La pression foncière du XXe s. avec la construction d'immeubles de grande hauteur (avoisinant pour certains les 10 étages) a un peu amoindri la valeur patrimoniale et l'esprit initial de ces boulevards mais un certain nombre d'hôtels particuliers particuièrement remarquables ont toutefois été préservés avec leurs parcs et jardins et leurs dépendances.

La rue Thiers, conçue par Narcisse Brunette et percée en 1859, met en relation l'hôtel de ville avec la gare (1860). Malgré les démolitions de la 1ère guerre mondiale, les immeubles qui bordent la rue Thiers n'en ont pas perdu l'esprit d'origine.

La rue Libergier, prolongée jusqu'au canal dans les années 1850-1870, met en scène et allonge la perspective sur la Cathédrale. Plusieurs séquences d'immeubles datant encore de cette période en renforcent l'intérêt patrimonial.

Les grands aménagements de la Reconstruction : le plan Ford (1920)

Le Plan de la Reconstruction (Ford, 1920) ne fait que poursuivre cette logique de mise en scène urbaine, voire de l'amplifier, de la magnifier.

Le cours Jean-Baptiste Langlet offre aujourd'hui la perspective la plus remarquable du SPR, celle sur la tour Nord du portail de la Cathédrale depuis le croisement du cours avec la rue Thiers en arrivant depuis la gare.

Le cours Anatole France dégage de l'espace à l'arrière sur le chevet de la Cathédrale et le palais du Tau. Le square Henri Deneux fut aménagé à cette occasion.

Les rues Voltaire et Jean-Jacques Rousseau furent percées en diagonale à cette époque-là, reliant toutes les deux l'actuelle place Aristide Briand.

La rue Jean-Jacques Rousseau, du fait de son débouché en diagonale sur l'actuelle Esplanade Simone Veil, met en scène le bâtiment de l'hôtel de ville avec une grande habilité créant une profondeur dans la perspective, qui est également une des vues les plus remarquables du SPR.

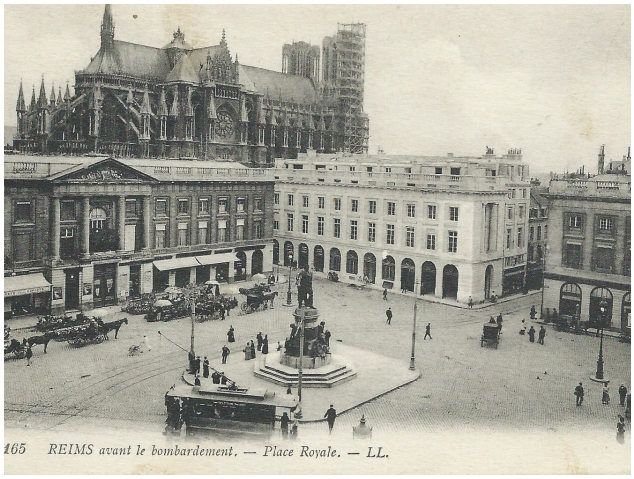



Place Royale





Place Godinot





Place Cardinal Luçon

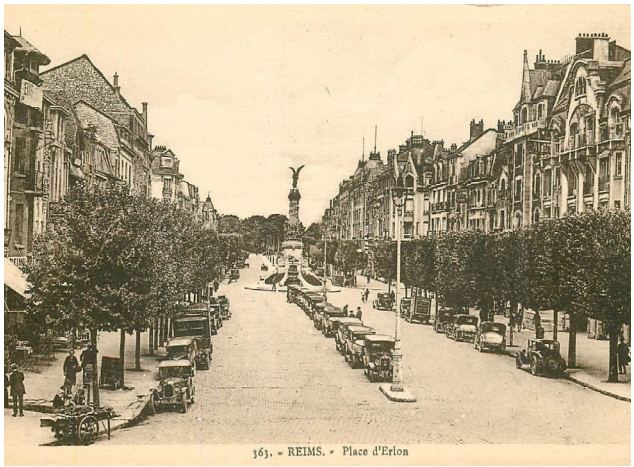



Place Drouet d'Erlon

Les places pavées

De nombreuses places composent l'espace urbain du SPR du centre-ville de Reims. Certaines comme la place Royale, la place Godinot, la place d'Erlon ou encore la place du Cardinal Luçon (parvis de la cathédrale) sont composées de pavés anciens d'époques différentes. Véritables joyaux patrimoniaux, leur préservation est aujourd'hui nécessaire pour conserver les traces du patrimoine historique de la ville.

Place Royale

La Place Royale, joyau urbain chargé d'histoire, se dresse majestueusement au cœur de la ville, offrant un témoignage éloquent des grandes époques qui ont marqué son passé glorieux.
Placée à la croisée du Cardo et du Decumanus, la place Royale incarne le raffinement de l'époque royale. Elle offre des perspectives remarquables sur l'actuelle place Simone Veil et un point de vue remarquable sur le chevet de la cathédrale. La statue représentant Louis XV en empereur romain placé au centre de la place lui confère le titre de place Royale. Les façades élégantes des bâtiments qui composent la place rappellent l'art et l'architecture ordonnancée de l'époque classique. Comme les pavés anciens, les façades sont inscrites au titre des monuments historiques.

Place Godinot

La Place Godinot, quant à elle, est un espace plus intime mais tout aussi chargé d'histoire. Bordée de bâtiments anciens et de pavés anciens, elle offre une atmosphère pittoresque et invite à la contemplation. Son agencement symétrique et ses proportions soigneusement étudiées en font un lieu accueillant. Sa forme triangulaire apporte une perspective très intéressante sur la fontaine Godinot. Le nom de la place rend hommage à Jean Godinot qui fit construire de nombreuses fontaines pour la ville. La fontaine actuelle n'a jamais été mise en eau. Le caractère pittoresque de la place est entaché par l'omniprésence de la voiture. La matérialisation des places de stationnement et les nombreuses rustines en enrobé sur la voirie nuisent au rayonnement de la place. Un réaménagement est en cours d'études pour permettre de mettre en avant le caractère pittoresque de cette place.

Ces places royales et historiques de Reims sont des trésors à préserver, non seulement pour leur beauté architecturale, mais aussi pour leur importance culturelle et leur contribution à l'identité de la ville. Elles sont le reflet d'un patrimoine riche et diversifié qui mérite d'être protégé et valorisé.

Place du Cardinal Luçon

La place Cardinal Luçon, autrefois connue sous le nom de Parvis Notre-Dame, est un lieu chargé d'histoire. Son importance historique est étroitement liée à la majestueuse Cathédrale Notre-Dame de Reims.
Elle compose les abords de la Cathédrale où furent couronner les rois de France. Des pavés agrémentent l'ensemble de la place reliant différents bâtiments comme le Trésor, le Palais de Justice, le Palais du Tau ou la bibliothèque Jean Falala. Le travail d'aménagement sur l'ensemble de ces espaces et la présence des pavés met en valeur le caractère patrimoniale et historique de la Cathédrale de Reims. Le travail minutieux, qualitatif et sobre des espaces permet à la Cathédrale d'être sublimée.

Place Drouet d'Erlon

La place Drouet D'Erlon a la particularité d'être la plus longue de France. En effet, longue de 400m et large de 35m elle a la spécificité d'être disposée tout en longueur au milieu de laquelle la fontaine Subé vient rompre cette linéarité. De nombreux bâtiments anciens et d'époques différentes viennent tenir la place. Comme la place Cardinal Luçon, elle est dotée de pavés de différentes époques dont la forme en queue de paon dessiné au centre doit être préservé et mis en valeur. La succession d'arcades de chaque côté de la place le long des façades lui confèrent une atmosphère atypique et chaleureuse. Autrefois composé d'un parking, la réalisation d'un parking automobile souterrain en 1993 a permis de libérer la place des voitures et d'en faire un véritable lieu de rencontre permettant aux rémois de profiter de la grande offre de restauration disponible.

Les places réaménagées

Dans une démarche de qualité, de préservation patrimoniale et de mise en valeur, certaines places ont fait l'objet d'un travail particulier de réaménagement.

Esplanade Simone Veil

La place de l'Hôtel de ville, devenue esplanade Simone Veil, est située le long de l'axe Cardo de l'ancienne cité gallo-romaine. C'est un véritable axe majeur du centre ancien de la ville. Depuis le parvis, l'implantation des bâtiments de la rue Colbert offrent une perspective incroyable sur la place Royale en passant par la place du Forum. Cette succession de places (esplanade Simone Veil, place du Forum, place Royale) apporte un ordonnancement très qualitatif dans l'hyper centre. Lors du réaménagement de cette place, les grands enjeux du SPR avaient été en amont étudié à savoir : la préservation du patrimoine rémois et la qualité des projets à venir. En effet, la place a été repensé en prenant en compte à la fois la circulation automobile et à la fois le respect du tracé de la place originale. L'utilisation de matériaux qualitatif permet de mettre en valeur le patrimoine présent à savoir l'Hôtel de ville inscrits aux monuments historiques. La place est devenue un espace fonctionnel, adaptable et polyvalent aux usages du XXIe siècle tout en conservant son identité patrimoniale forte.

Place Stalingrad

D'autres places publiques ont aussi fait l'objet d'un réaménagement comme la place Stalingrad anciennement appelée place de la Magdeleine. La place est traversée par le tracé du tramway qui circule rue de Vesle. Lors de la mise en place du tramway des travaux de réaménagement ont eu lieu sur la place de manière à permettre le tracé de celui-ci. Le réaménagement a aussi permis de mettre en avant la forme particulière ovale de la place. La piétonisation d'une partie de la place a révélé l'ordonnance architecturale et le style art déco des façades. La hauteur peu élevée des bâtiments apporte un charme pittoresque et intime à la place.

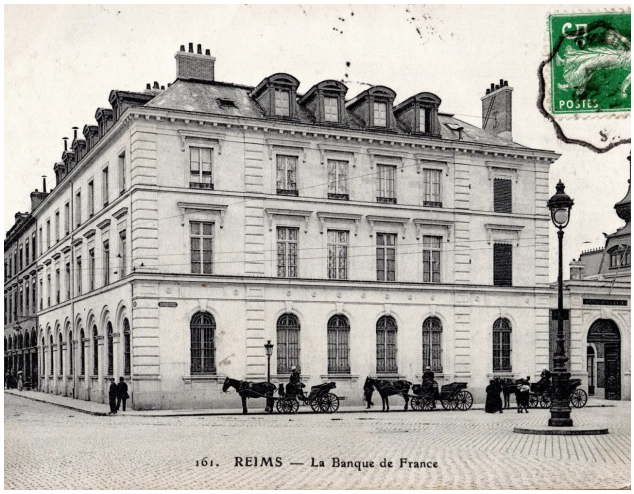



Esplanade Simone Veil (Place de l'Hôtel de Ville)





Place Stalingrad (anciennement Place de la Magdeleine)

Les places à requalifier

D'autres places dans le SPR pourraient bénéficier d'un réaménagement au même titre que celles évoquées ci-dessus. La préservation du patrimoine mais aussi sa recherche de qualité et de mise en valeur apparait comme des arguments forts de requalification de certaines places.

Place du Forum

L'une des places les plus emblématiques de Reims est la place du Forum. Elle se situe sur l'ancien Forum romain dont le cryptoportique est aujourd'hui l'un des vestiges de cette époque. La forme rectangulaire laisse imaginer l'ancien forum romain. Elle se situe dans la ligne de tracé de la place de l'Hôtel de ville et la place Royale. La rue Colbert offre une perspective remarquable depuis la place du Forum tant vers la place de l'hôtel de ville que la place Royale. Elle apparait ainsi comme l'une des places emblématiques de Reims de par son emplacement et son caractère historique. Or, l'actuelle fonctionnalité de la place et la présence de deux parkings automobiles ne permet pas de mettre en avant cette richesse archéologique et rare. Elle pourrait bénéficier d'un réaménagement complet avec pour objectif de mettre en avant les vestiges archéologiques du cryptoportique en imaginant des espaces repensés et en apportant une qualité d'usage. Un soin particulier sera apporté sur la qualité des matériaux et sur la préservation des éléments architecturaux et patrimoniaux présents.

Place du Chapitre

Plusieurs places du SPR font aujourd'hui l'objet d'une réflexion de réaménagement. C'est le cas notamment de la place du Chapitre. Petite place pittoresque du centre-ville, à deux pas de la Cathédrale, elle est aujourd'hui occupée en majorité par un parking automobile. Sa petite taille, ses pavés anciens et ses bâtiments qui la composent en forme une petite place discrète comme protégée du bruit urbain. Depuis la rue Carnot, une perspective à vue d'un piéton se dessine vers la Cathédrale. Un projet de réaménagement de l'espace public et la végétalisation d'une partie de la place est en cours d'étude.

Place Aristide Briand

En limite Est du SPR, la place Aristide Briand est l'une des plus grandes place du périmètre. La forme ovale et les façades des immeubles composent l'architecture de la place. Elle est aujourd'hui très empruntée par les automobilistes et lui donne un aspect de rond-point pour véhicules. Au centre de la place était située la porte Cérès, ancienne porte romaine de la ville. Aujourd'hui, un monument en hommage aux infirmières du monde est érigé agrémenté d'un petit parc. En revanche, son accessibilité reste quasiment impossible, aucun passages piétons ne permet de rejoindre le centre de la place et sa circulation dense ne permet pas de rejoindre le monument dans de bonnes conditions. Un projet de réaménagement de la place pour permettre l'accessibilité sécurisé pourrait être envisagé. La mise en valeur de la forme de la place et de ses façades architecturales ordonnancées et de qualité pourrait s'accompagner d'une réflexion sur l'aménagement et le traitement des voiries par l'emploi de matériaux de qualité. Cette place représente l'une des portes d'entrées sur le SPR et le centre ancien de la ville.

Place Jamot

Non loin de cette place, la place Jamot fait l'objet de réflexion sur un possible réaménagement en repensant la place du piéton et de la voiture. Située en accroche du boulevard de la Paix, la place Jamot apparait comme une dilation de la rue pour former une place rectangulaire accompagnée de plusieurs alignements d'arbres. Depuis le boulevard de la Paix, une perspective nous guide vers une ancienne porte historique. Un projet de redistribution des flux est en cours en créant un mail piéton au centre, là où les voitures circulent aujourd'hui. Cette perspective pourrait être renforcée par ce mail piéton. Au moins un des 2 parkings de la place serait conservé pour continuer à répondre aux besoins des habitants. Pour lutter contre les îlots de chaleur que connait la ville en période estivale et pour lutter contre les inondations, une démarche de désimperméabilisation de la place pourrait être envisagée permettant, grâce à un travail sur des matériaux perméables, d'infiltrer les eaux de pluie directement sur la place. Le réaménagement de certaines places peut permettre à la commune de répondre en partie aux différents enjeux environnementaux.





Place du Forum

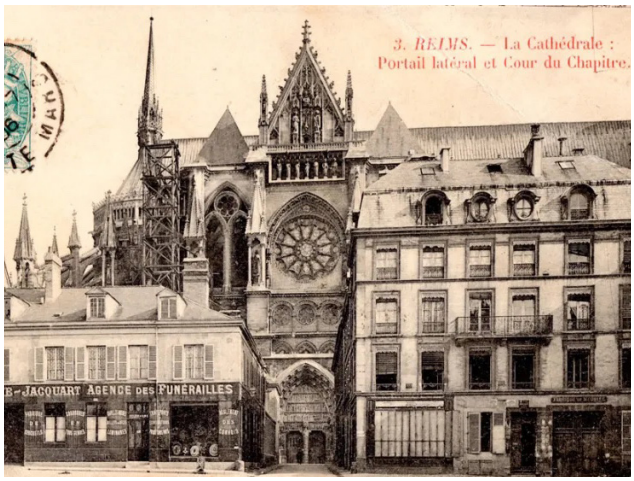



Place du Chapitre

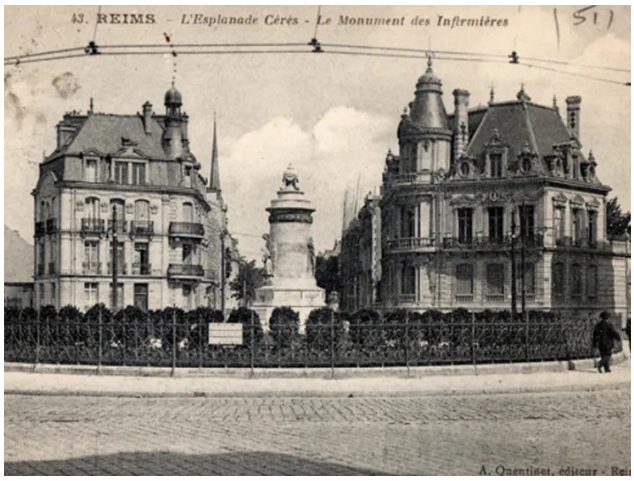



Place Aristide Briand (anciennement esplanade Cérès)





Place Jamot

Place Léon Bourgeois

La place Léon Bourgeois, petite place proche de l'Hôtel de ville, se compose de 2 terres pleins centraux séparés par un axe routier. Pourtant cet axe offre une perspective remarquable direct sur l'angle du bâtiment de l'Hôtel de ville. Une fontaine prend place sur l'un des terres pleins. Mais ce lieu apparait aujourd'hui comme un espace de circulation peu contemplatif.

Ces 2 entités séparées pourraient faire l'objet d'une réflexion globale de réaménagement des circulations sur la place. La route centrale pourrait être supprimée afin de réunir les 2 terres pleins et redonner au lieu la qualité de place publique. Une réorganisation des flux doit être opérée de manière à ce que la voiture contourne la place au lieu de la traverser au centre et redonner la perspective sur l'Hôtel de ville au piéton. Cette réflexion sera aussi l'occasion de travailler, comme la place Jamot, à désimperméabiliser les sols en mettant en avant le patrimoine arboré de la place.

Place des Martyrs de la résistance

Le chevet de la Cathédrale n'a pas bénéficié d'un réaménagement qui lui permet de mettre en avant l'arrière du monument. La place de la voiture y est omniprésente et la place des Martyrs de la Résistance se distingue par la présence d'un parking voitures et vélos. Les différents sens de croisement des routes amènent à repenser l'organisation des flux et la place de la voiture au chevet de la Cathédrale. Une redistribution plus simple des voies et un travail de redirection des voitures est en cours de réflexion pour redonner de l'importance et une mise en valeur du chevet de la Cathédrale. La place des Martyrs de la résistance pourra ainsi se lier au square Henri Deneux situé au pied de la Cathédrale. Le stationnement sera réaménagé. S'il est conservé, il sera en partie désimperméabilisé et végétalisé. Sur la même impulsion que l'espace situé de l'autre côté, un traitement qualitatif du sol par des pavés de qualité et la plantation d'arbres d'essences locales sera entreprit. Le réaménagement de cette place permet de mettre en avant la Cathédrale en apportant un travail d'espace public de qualité comme a pu en bénéficier le parvis avant.





Place Léon Bourgeois





Place des Martyrs de la Résistance

4.2 Le tissu urbain

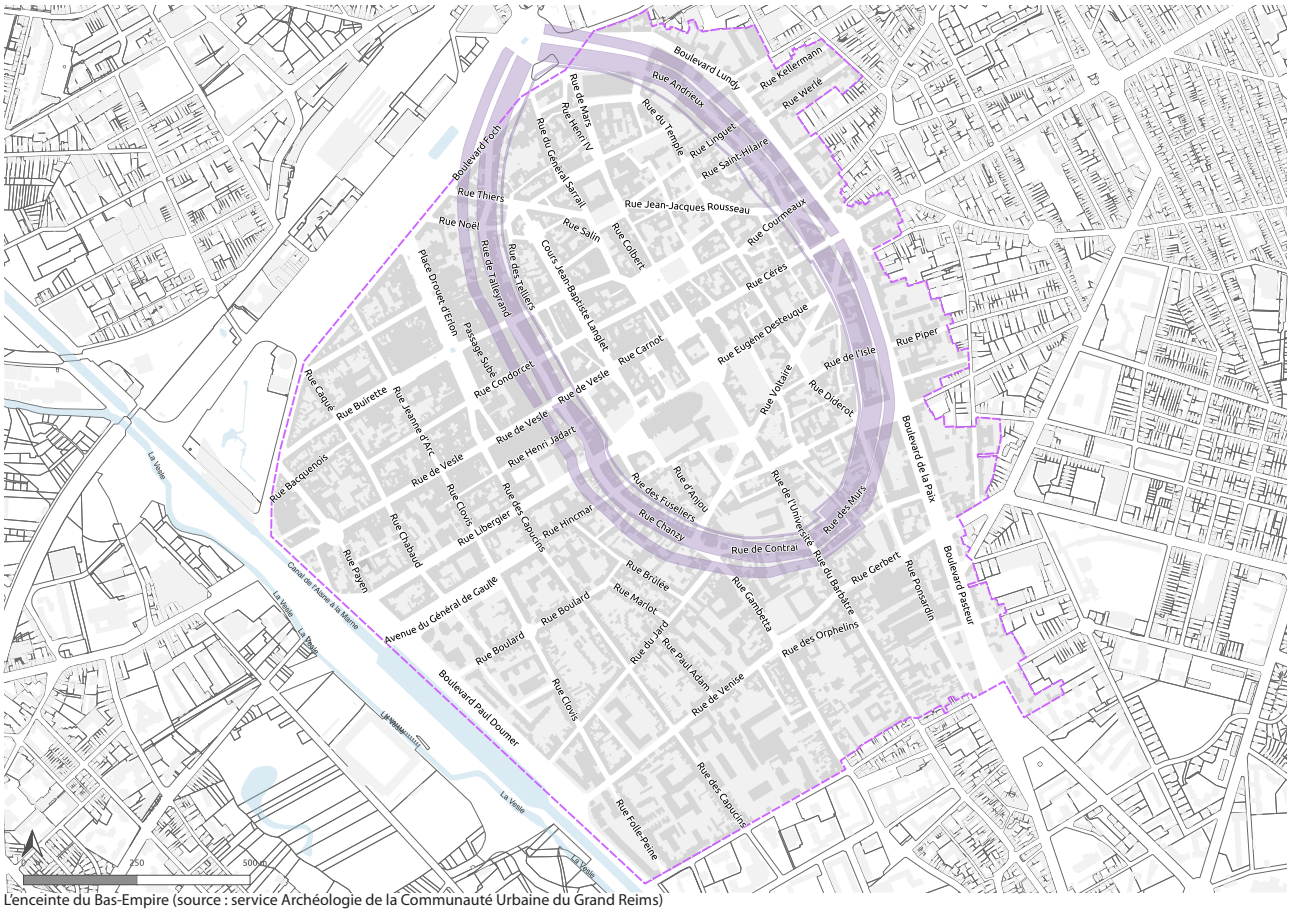

L'enceinte du Bas-Empire (source : service Archéologie de la Communauté Urbaine du Grand Reims)

Le noyau de l'enceinte du Bas-empire

Le noyau de l'enceinte du Bas-empire est encore perceptible dans le tracé des rues (actuelles rues de Talleyrand, Chanzy, de Contrai, des Murs, Ponsardin, Andrieux). Il l'est également, sinon plus, dans la topographie, qui est particulièrement lisible à l'intérieur des cœurs d'îlots où il peut y avoir jusqu'à un étage de dénivelé, par exemples entre la rue de Talleyrand et la rue des Telliers, ou la rue de Chanzy et la rue des Fuseliers.


rue de Talleyrand / rue des Telliers


rue de Chanzy / rue des Fuseliers

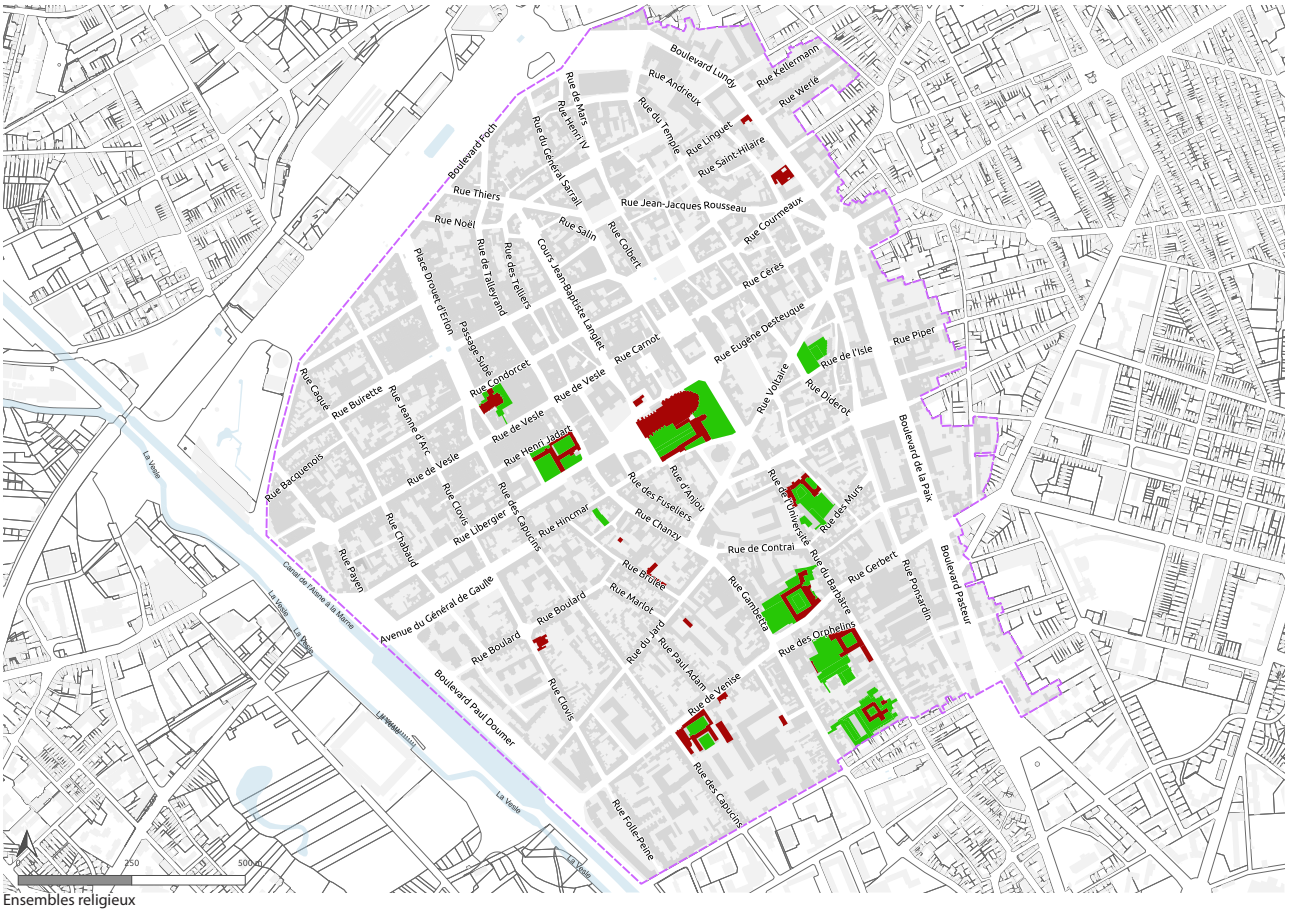

Ensembles religieux

Grandes emprises d'anciennes congrégations religieuses

Autre particularité du tissu urbain, les grandes emprises d'anciennes congrégations religieuses encore présentes ou réaménagées mais encore perceptibles (Saint-Sixte, les Orphelins, les Carmes, ...).

L'ensemble le mieux conservé est celui des **Orphelins** qui abrite encore une communauté religieuse. Celui-ci a conservé l'ensemble de ses corps de bâtiments ainsi que ses dépendances et annexes et un grand jardin clos entouré d'un mur de clôture. **Saint-Sixte** l'est également mais mériterait une requalification de ses espaces extérieurs (actuels parkings bitumés dans l'ancien parc). L'intérêt patrimonial de l'ensemble des **Carmes** a été amoindri par la disparition de son jardin au profit de constructions neuves dans les années 1990 et la démolition partielle de son mur de clôture, particulièrement haut, et pourtant encore bien lisible par endroit.


Les Orphelins


Saint-Sixte

Un tissu de faubourg artisanal

Il est encore perceptible dans les **rues du Barbâtre et Gambetta.**

Les grandes emprises de congrégations religieuses n'ont pas toutes été conservées. Les voies principales les desservant, actuelles rues du Barbâtre et Gambetta notamment, se sont peu à peu transformées laissant place à des constructions faubouriennes caractérisées par des **porches ou «chartils»** (nom local des portes charretières) donnant accès à des **passages** voire sentiers (cours Saint-Gilles) ou de **grandes courées** (dont certaines ont conservées leurs pavés anciens) de parcelles très profondes, parfois traversantes (cour Lepagnol).



Les lotissements du XIXe s. en lien avec le canal

Dans les années 1850-1870, le secteur intramuros jusqu'alors non bâti entre l'hypercentre et la Vesle fût construit en lien avec la construction du canal, ce qui donna lieu à un réseau de rues plus orthogonales que dans l'hypercentre, et des **lotissements très réguliers de «particuliers rémois»** (maisons de ville entre rue et jardins) ; régularité particulièrement remarquable rue Paul Adam (côté n° pairs) mais aussi dans les rues Libergier, des Capucins, Boulard ou Brûlée et particulièrement perceptible, en coeur d'îlots, par la présence de murs de clôture réguliers entre jardins.



Exemple de la rue Paul Adam



Patrimoine bâti

4.3 Patrimoine religieux

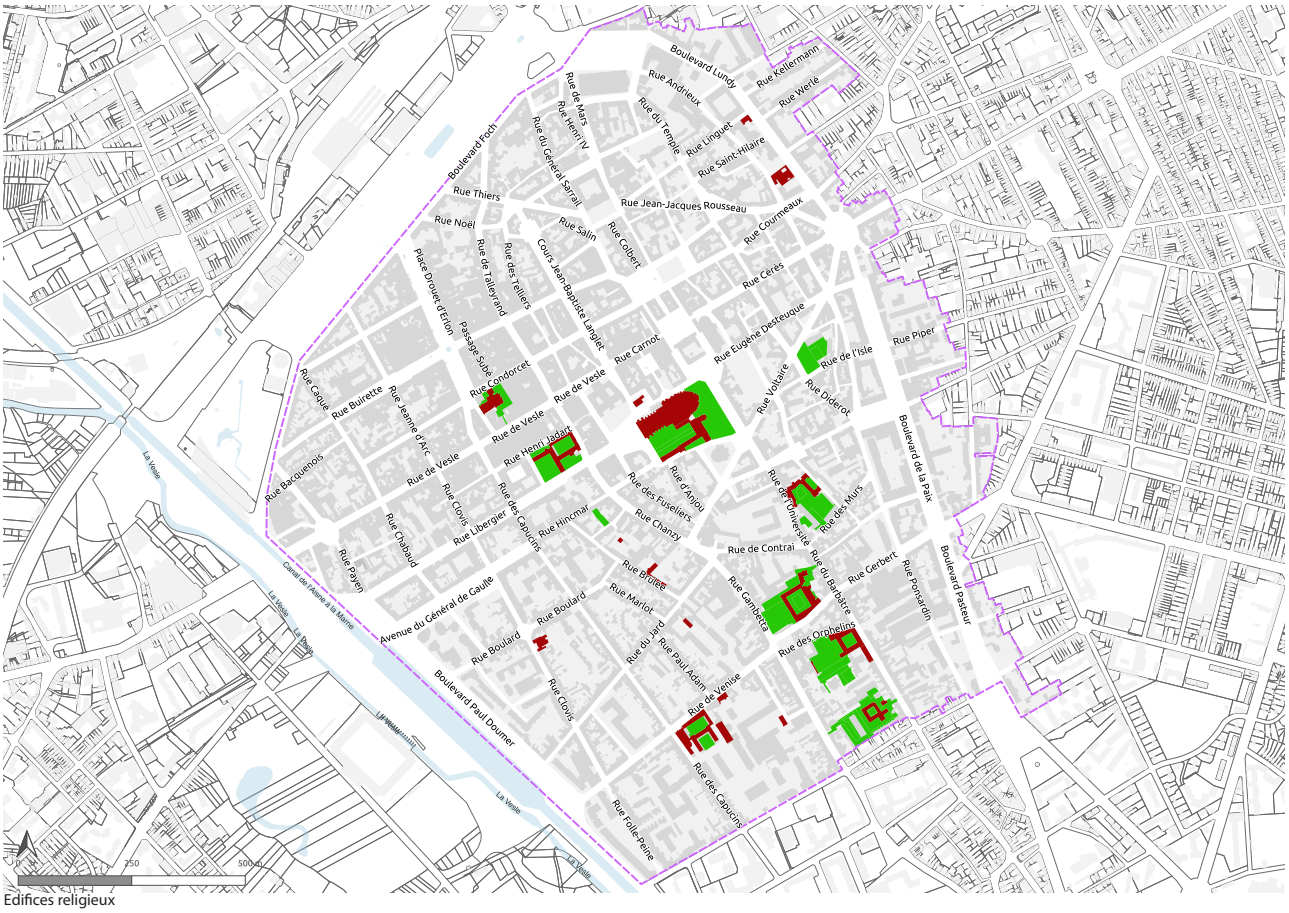

Édifices religieux

De par son rayonnement historique (Sacre des rois de France) et patrimonial (Monument Historique, Unesco), la Cathédrale de Reims pourrait concentrer l'essentiel du patrimoine religieux du site patrimonial remarquable. Or, s'il n'est pas toujours connu, le patrimoine religieux du centre-ville est trés varié en termes de typologie. En effet, hormis la Cathédrale, le centre-ville compte également :

L'église Saint-Jacques du XIIe s. (classée MH) ;

Les vestiges d'anciens couvents du XIIIe s. dont certains furent intégrés à l'aménagement de squares dans les années 1980 (couvent des Cordeliers, couvent des Jacobins) ;

Les vestiges de l'ancien Hôpital Saint-Marcoul du XVIIe s. où les rois venaient y toucher les écrouelles après le sacre. Les parties les plus intéressantes et les plus anciennes du bâtiment ont disparu pendant la première Guerre Mondiale. Reste néanmoins sa façade en carreaux de craie (XVII-XVIIIe s.), qui jouxte la chapelle Saint-Marcoul (n°33 rue Brûlée), édifiée en 1875 par Narcisse Brunette, architecte de la ville. Le portail, autrefois rue Chanzy, est remonté dans la cour de l'hôtel Le Vergeur ;

L'ancienne abbaye Saint-Denis (classée MH), ancien palais abbatial du XVIIIe s. remanié au XIXe s. actuel musée des Beaux-Arts de Reims (en cours de réhabilitation) ;

La chapelle (1747) de l'ensemble scolaire Notre-Dame (fin XIXe-début XXe s.) située 27 rue de l'Université ;

La Synagogue (1879, inscrite MH) construite rue Clovis par l'architecte Narcise Brunette ;

Le Temple protestant (1923) construit, boulevard Lundy, dans un style gothique modernisé par Charles Letrosne, architecte parisien qui grâce au succès de cet édifice en réalisa une cinquantaine d'autres à Reims (dont le foyer civil et la cité-jardin Brimontel) ;

Les anciennes congrégations religieuses du XIXe s. ou de la Reconstruction (les Carmes, Saint-Sixte, les Orphelins) :

- **Les Carmes** (ou le Carmel) construits en 1857 ;

- **La Maison diocésaine Saint-Sixte**, construite en 1924 par l'architecte Dufay-Lamy. Autour d'un vaste cloitre, s'organisent des chambres, des salles de cours et une chapelle avec vitraux de Jacques Simon. En 1994, le séminaire est divisé afin d'accueillir la « maison Saint-Sixte » regroupant des services diocésains, des associations ainsi que les studios d'une radio ;



Cathédrale de Reims, Place du Cardinal Luçon



Eglise Saint-Jacques, 12 rue Max Dormoy





Chapelle Saint-Marcoul, 33 rue Brûlée



Ancienne Abbaye Saint-Denis, 8 rue Chanzy



Chapelle, 27 rue de l'Université



Synagogue, 49 rue Clovis



Temple protestant, 13 Bd Lundy



Le Carmel, 92 rue du Barbâtre

- **Les Orphelins** (milieu XIXe s. et Reconstruction) ensemble construit rue du Barbâtre au milieu du XIXe siècle, avec une remarquable chapelle néogothique. Après un incendie en 1917, les bâtiments sont reconstitués par Emile Dufay-Lamy, architecte de nombreux édifices catholiques à Reims. Il s'agit de l'ensemble religieux le plus remarquable en termes d'authenticité (rare complexe religieux encore conservé dans son entièreté dans le centre-ville de Reims), y compris jardin et dépendances sur jardin, arbres remarquables et murs de clôture, cour et fontaine centrale ;

Enfin les chapelles des établissements scolaires, de la seconde moitié du XIXe s. (ex. Saint-Joseph) et de la Reconstruction (ex. lycée Jean XXIII) sont des exemples particulièrement remarquables en matière d'arts décoratifs associés à l'architecture au sein du SPR ;

- **Saint-Joseph (1876)** : ensemble des bâtiments historiques du collège Saint-Joseph, particulièrement remarquable à sa chapelle néo-gothique dont la flèche est visible depuis trés loin (perspective remarquable depuis la rue des Capucins notamment). Elle témoigne des goûts du XIXe siècle, entre tradition et modernité avec son couvrement intérieur mêlant colonnettes en fonte, voûtes en pierre et briques plâtrières. Ses fondations reposent sur des pieux de bois pour la stabiliser sur un sol gorgé d'eau. Elle a souffert des dommages de la 1ère Guerre mondiale et ses vitraux originaux en très grande partie perdus et ont été remplacés en 2011-2012 par une création de Jean-Paul Agosti en lien avec la restauration de la chapelle ;

- **Chapelle du Lycée jean XXIII (1935),** contruite rue Andrieux par l'architecte André Ragot en extension de l'hôtel particulier d'origine de la fin du XIXe s. Chapelle Art déco jusqu'au moindre détail, de la conception du bâtiment au mobilier intérieur. Le plafond du coeur est signé en 1935 par le peintre Adrien Sénéchal. Les céramiques murales ont été ajoutées entre 1998 et 2003 sur la base d'un projet pédagogique autour de la création d'émaux avec la participation des professeurs et élèves ;

Mais aussi, beaucoup moins connu, **quelques chapelles ou vestiges découverts dans le cadre de visites dans les cœurs d'ilots du SPR du centre-ville** comme :

- **Les vestiges de l'ancien couvent Saint-Etienne** notamment la maison des Pères (XVIIe s.) rue de l'Equerre et rénovée en 2007 en logements. Notons également la présence des vestiges de l'ancienne église situés un peu plus loin en face dans la rue de l'Equerre ;

- **La Chapelle néo-gothique (1890)** située rue Buirette, en coeur d'îlot ;

- **La Chapelle de la Reconstruction,** située dans une cour d'une ancienne biscuiterie de la rue du Jard.



Maison diocésaine Saint-Sixte



Les Orphelins



Collège Saint-Joseph



Chapelle du Lycée Jean XXIII



Ancien couvent Saint-Etienne



Vestige de l'ancienne église Saint-Etienne, rue de l'Equerre



rue Buirette, coeur d'îlot



Chapelle de la Reconstruction, rue du Jard

4.4 Patrimoine civil

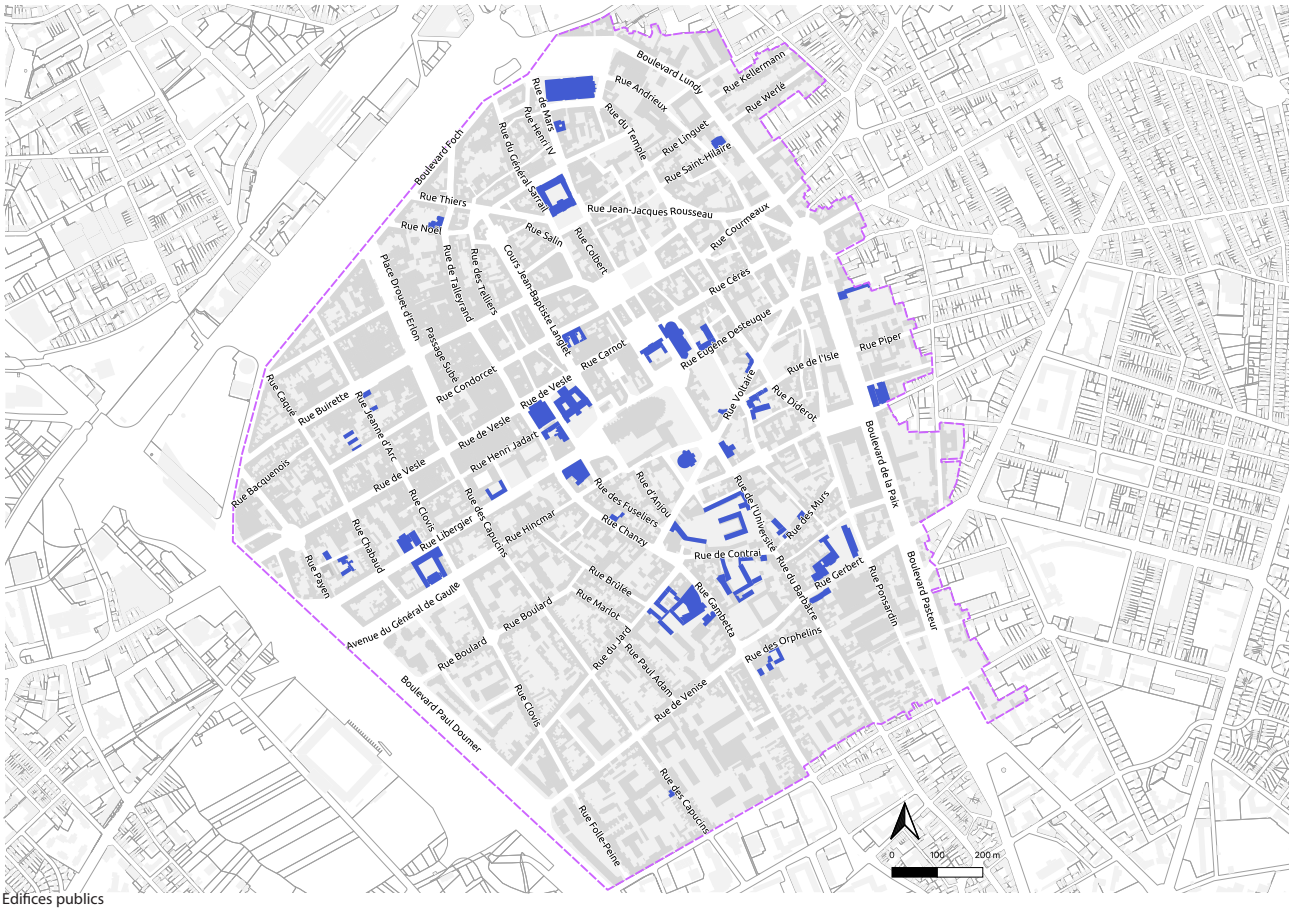

Edifices publics

Les édifices publics concentrent également une part importante du patrimoine du centre-ville. Il s'agit notamment d'équipements marquant de la Reconstruction, pour certains construits par des grands noms de l'histoire de l'architecture française : la **Bibliothèque de Max Sainsaulieu** (1928, inscrite MH), la **Poste de François Le Cœur** (1920-1927) qui s'inscrit dans le classicisme structurel d'Auguste Perret, ou la **Halle Boulingrin de l'ingénieur Freyssinet** (1927, classée MH) mais aussi d'un ensemble de grands équipements du XIXe s. comme **l'Hôtel de Ville** (classé MH) ; voire antérieurs, ou d'équipements plus modestes mais néanmoins constitutifs du patrimoine civil rémois comme :

- **La Fontaine des Boucheries** (XVIIIe s. classée MH) déplacée sur la place Jules Lobet (à l'origine sur le cour Jean-Baptiste Langlet) ;

- **L'Hôtel de la Préfecture,** place royale, construit par l'ingénieur Legendre au milieu du XVIIIe s. ;

- **Le Palais de Justice,** construit par l'architecte Narcisse Brunette en 1839, complété en 1912 (sud) et en 1928 (intérieur). Situé à l'emplacement de l'ancien Hôtel-Dieu, dont il reste les celliers gothiques (classés MH) et des éléments de façade d'époque Louis XV, c'est Brunette qui a dessiné la façade de style néo-grec. Anticipant le style « Beaux-Arts », dans un répertoire monumental caractéristique, il est inauguré en 1839, à l'exception du côté sud édifié en 1912. L'intérieur est reconstruit en 1928, la salle des pas-perdus réaménagée avec mezzanine en 1977. Toutetois, l'immeuble est remarquable en tant qu'équipement emblématique du XIXe s. au sein du SPR ;

- **La Caserne Colbert** (29 rue Ponsardin) construite à partir de 1853 par l'architecte Narcisse Brunette à la place de la tour des Trois-Museaux (anciens remparts), est la première grande caserne de Reims. Elle a subi des démolitions pendant la Première Guerre mondiale et fut reconstruite. Jusqu'en 1992 se trouvait au quartier Colbert la fanfare du 1er groupe de chasseurs et le bureau mobilisation du bataillon dérivé : le 41e groupe de chasseurs. Promise à une destruction certaine, la caserne Colbert a été préservée et intégrée à un vaste projet de réhabilitation du site ;

- **Le Grand Théâtre** (façade principale 1 place Myron Herrick) a été construit de 1867 à 1873 suivant les plans d'Alphonse Gosset architecte et associés (Narcisse Brunette et Ernest Leclère). Incendié à la 1ère guerre mondiale, l'intérieur est reconstruit par François Maille et Louis Sollier de 1927 à 1931. La salle de spectacle est inspirée par celle du théâtre des Champs-Elysées à Paris (1913, Auguste Perret architecte). Le lustre-bouclier de verre de la salle et les vitraux sont du maître verrier Jacques Simon ; les sculptures de P. Berton, Wendling et Pilet ; la fresque du plafond du peintre René Rousseau-Ducelle ; les bas-reliefs des 2 escaliers principaux du sculpteur Marcelle Sollier (sœur de l'architecte) ; les ferronneries (notamment garde-corps d'escalier ornés de masques) d'Edgar Brandt. L'ensemble a été restauré et mis aux normes en 1999-2000.

- **L'ancienne école pratique de commerce et d'industrie (actuel Lycée Libergier)** contruite par Narcisse Brunette en 1874, est un édifice publique remarquable qui participe de la monumentalité et de la qualité de la vue perspective sur la Cathédrale depuis l'extrêmité de la rue Libergier.



Bibliothèque, 2 Place Carnegie


Poste, rue Cérès


Halles Boulingrin


Hôtel de Ville, Esplanade Simone Veil


Fontaine des Boucheries, Place Jules Lobet


Hôtel de la Sous-Préfecture, rue du Grand Crédo


Palais de Justice


Caserne, rue Ponsardin

Moins connus, mais néanmoins intéressants :

- **L'ancien commissariat de police (1883)**, rue des Capucins : maison remarquable à sa façade bicolore rappelant l'architecture néo-byzantine. Elle fut un temps occupée par un Commissariat de Police ;

- **L'ancienne fondation pour les sourds et muets (1895),** rue des Capucins, «Cercle Abbé de l'Epée (1719-1789) - Fondation Emile Mercier 1894 » (inscription sur tables en marbre en façade) ;

- **La Salle de réunion (fin XIXe s.)**, rue Henri Delacroix ;

- **Les écoles (fin XIXe s.)** notamment rue de Thillois, rue Buirette ou rue des Orphelins ;

- Les fontaines : la **fontaine de la place Godinot (1904),** construite en lieu et place d'une précédente fontaine de Narcisse Brunette installée en 1844 et démontée en 1903 ; et la **fontaine de la place Subé (1906).**

Enfin, des édifices moins connus de la Reconstruction :

- **L'Ancien Cinéma Opéra (inscrit MH),** construit en 1913 par Marcel Rousseau, rue de Thillois ;

- **Le Lycée Saint-Jean-Baptiste de la Salle,** reconstruit par Beaumet en 1924 sur une base 1900 ;

- **La Tour de l'ancienne Caserne des pompiers Chanzy** (1926), historiquement la première caserne de Reims. Construite par l'architecte rémois François Maille en 1926 dans le style Art Déco, elle faisait partie des grands bâtiments publics structurant, à construire, dans le cadre du plan de Reconstruction de Reims. En 1993, les pompiers déménagent vers une nouvelle caserne et le bâtiment de la caserne Chanzy reste à l'abandon jusqu'à sa reprise par le groupe d'hôtellerie Marriott qui la transforme et ouvre en 2019 un hôtel quatre étoiles. L'ensemble est démoli à l'exception du beffroi et des façades en pierre (façadisme). **La tour de séchage des tuyaux** qui dépasse les 3 bâtiments en hauteur et ressemble à un campanile italien avec une flèche en béton à 4 pans inclinés ;

- **La Maison de la Mutualité** construite en 1926-1927 par Cuvillier et Amann, sur l'emplacement des premiers bureaux et caves de la Maison Louis Roederer, elle marque un tournant caractérisé par une architecture plus sobre avec l'influence de l'exposition des Arts Décoratifs de 1925 : baies à pans coupés, bas-reliefs, ... Le bâtiment abrite le Conservatoire jusqu'en 1934 ;

- **Les Transformateur Demay** : réalisés par l'entreprise de « Ciment armé Demay Frères » entre 1920 et 1939, les transformateurs sont tous ornés du blason de la ville avec la devise «Dieu en soit garde». 16 transformateurs de mêmes caractéristiques architecturales ponctuent régulièrement les axes de la trame urbaine de la ville ;

- **La Bibliothèque du Cercle Agricole Rémois** (1879 / 1924-1931) construite par Herbé et Deffaux : cet édifice était à l'origine la propriété de Mr Alfred Gérard, homme d'affaires Rémois qui avait fait fortune au Japon. A son retour en France en 1879, il fit construire un bâtiment rue Chanzy, pour y installer une bibliothèque (25000 ouvrages) dédiée au monde Scientifique et agricole « le Cercle Agricole Rémois ». Il fit don de son importante collection Japonaise à la ville de Reims. Cette dernière a été exposée fin 2018 au Musée Saint-Remi. Les deux étages de sous-sol et le rez-de-chaussée de la façade sur rue de l'ancien édifice (1879, Ernest Leclere architecte) sont conservés.

Et enfin, découverts dans le cadre des visites d'immeubles : **les vestiges du théâtre des Cordeliers** (actuellement occupé par un parking) rue Voltaire.



Grand Théâtre, place Myron Herrick



Lycée Libergier, rue Libergier



Cercle Abbé de l'Epée - Fondation Emile Mercier, rue des Capucins



Salle de réunion, rue Henri Delacroix



Fontaine de la place Godinot



Lycée Saint-Jean-Baptiste de la Salle, rue de Contrai



Ancien cinéma Opéra, rue de Thillois



Ancien hôtel de police, rue des Capucins



Tour de l'ancienne Caserne des pompiers Chanzy

4.5 Patrimoine industriel

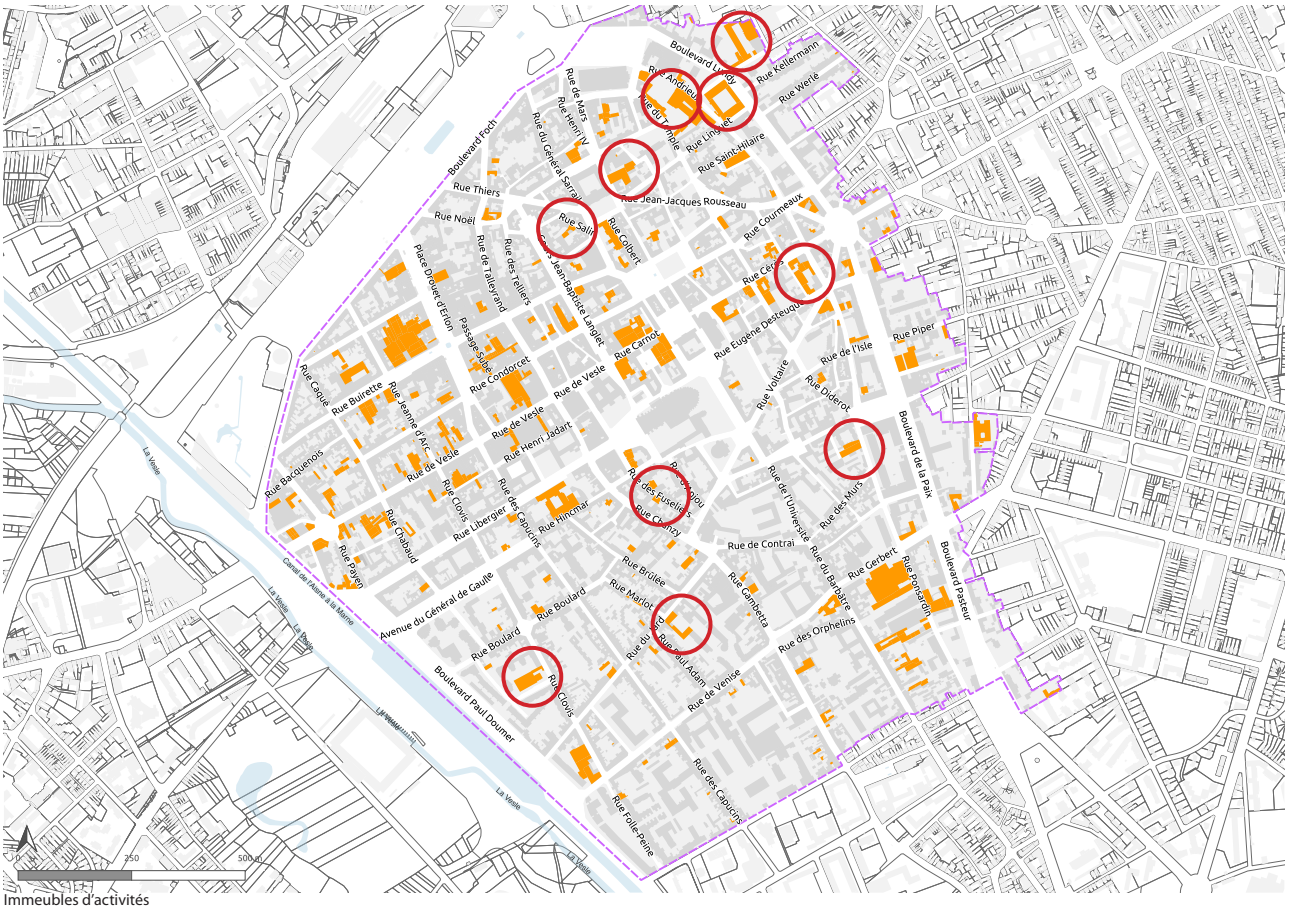

Les maisons de Champagne sont plutôt représentées dans le centre-ville par des hôtels particuliers sur le boulevard (ex. L'hôtel Ruinard de Brimont, l'hôtel du Marc, …) au Nord-Est du SPR.

Toutefois, hormis l'ancienne **maison de Champagne Jules Mumm (inscrit MH) dit « Le Cellier »** remarquable à sa large porte évoquant un tonneau sur la rue de Mars, certains sites de production sont encore en fonctionnement (Krug) ou sont encore très perceptibles du fait de la conservation, totale ou partielle des différents corps de bâtiments (veuve Cliquot, …), en paticulier :

- **Champagne Louis Roederer,** Bd Lundy Edouard Thiérot architecte (1854). Fondée en 1776, cette grande maison de Champagne conserve son siège historique édifié en 1852-1854 sur le prestigieux boulevard Lundy. L'architecte Édouard Thiérot conçoit un véritable « palais » composé de quatre bâtiments autour d'une cour. Concernant le corps de bâtiment situé à l'arrière sur la rue Andrieux, seul un mur (à arcades) a été conservé lors de la dernière campagne de travaux ;

- **Champagne Krug,** rue Coquebert, Edouard Thiérot architecte, (1870). Etablissement vinicole Krug (le seul encore en activité de production) bâti en 1870 et reconstruit à l'identique suite à la 1ère guerre mondiale avec l'atelier de fabrication, le cuvage, le magasin industriel, l'atelier de réparation, la cour, le chai et la conciergerie et les logements dans le prolongement le long de la rue ;

- **Anciens établissements Champagne Veuve Clicquot,** rue Ponsardin (1880). Ces bâtiments ont été édifiés en 1880, probablement sur le lieu de fondation de la maison Veuve Clicquot Ponsardin (1772). L'hôtel Ponsardin se trouve non loin, rue Cérès, dans un îlot voisin. Le site est par la suite repris par le Champagne Montaudon puis revendu à une société immobilière en 2013. Les magasins ont été démolis mais les bureaux et ateliers de production sont conservés, préservant le U autour de la cour. On peut regretter toutefois, la surélévation et la corniche dénaturée du corps de bâtiment donnant sur l'arrière rue du Général Baratier, de même que les nouveaux percements composés de façon aléatoire ;

- **Siège social de la maison de Champagne Veuve Clicquot Ponsardin,** rue du Temple : vaste ensemble industriel de la fin du XIXe s. démoli pendant la 1ère guerre mondiale et reconstruit sans perdre son aspect fin XIXe s. ;

Les vestiges de l'industrie textile sont beaucoup plus ténus. Seuls persistent au sein du périmètre SPR :

- **L'ancienne usine de tissage** fondée en 1875, rue Ponsardin, bombardée et reconstruite après 1918 ;

- **Les rares vestiges d'une ancienne teinturerie** conservés dans cadre de l'opération «Ruban bleu » le long du Canal.

Autres types d'activités :

- **L'ancienne école Blot, institut de peinture décorative,** 1925, rue Chanzy ;
- **L'ancien atelier de chauffage et fumisterie «Decarpentier & Cie»** rue Salin, construit par Vuibert et Schillio en 1926 ;
- **L'ancienne usine de teinturerie Poirrier-Mortier et Muller**, rue Clovis.



Le Cellier - Maison de Champagne Jules Mumm, rue de Mars



Champagne Louis Roederer, Bd Lundy



Champagne Krug, rue Coquebert



Anciens établissements du Champagne Veuve Clicquot, rue Ponsardin



Siège social du Champagne Veuve Clicquot, rue du Temple



Ancienne usine de tissage, rue Ponsardin



Ancienne école Blot, institut de peinture décorative, rue Chanzy



Ancien atelier de chauffage et fumisterie, rue Salin



Ancienne usine de teinturerie Poirrier-Mortier et Muller, rue Clovis

4.6 Patrimoine commercial

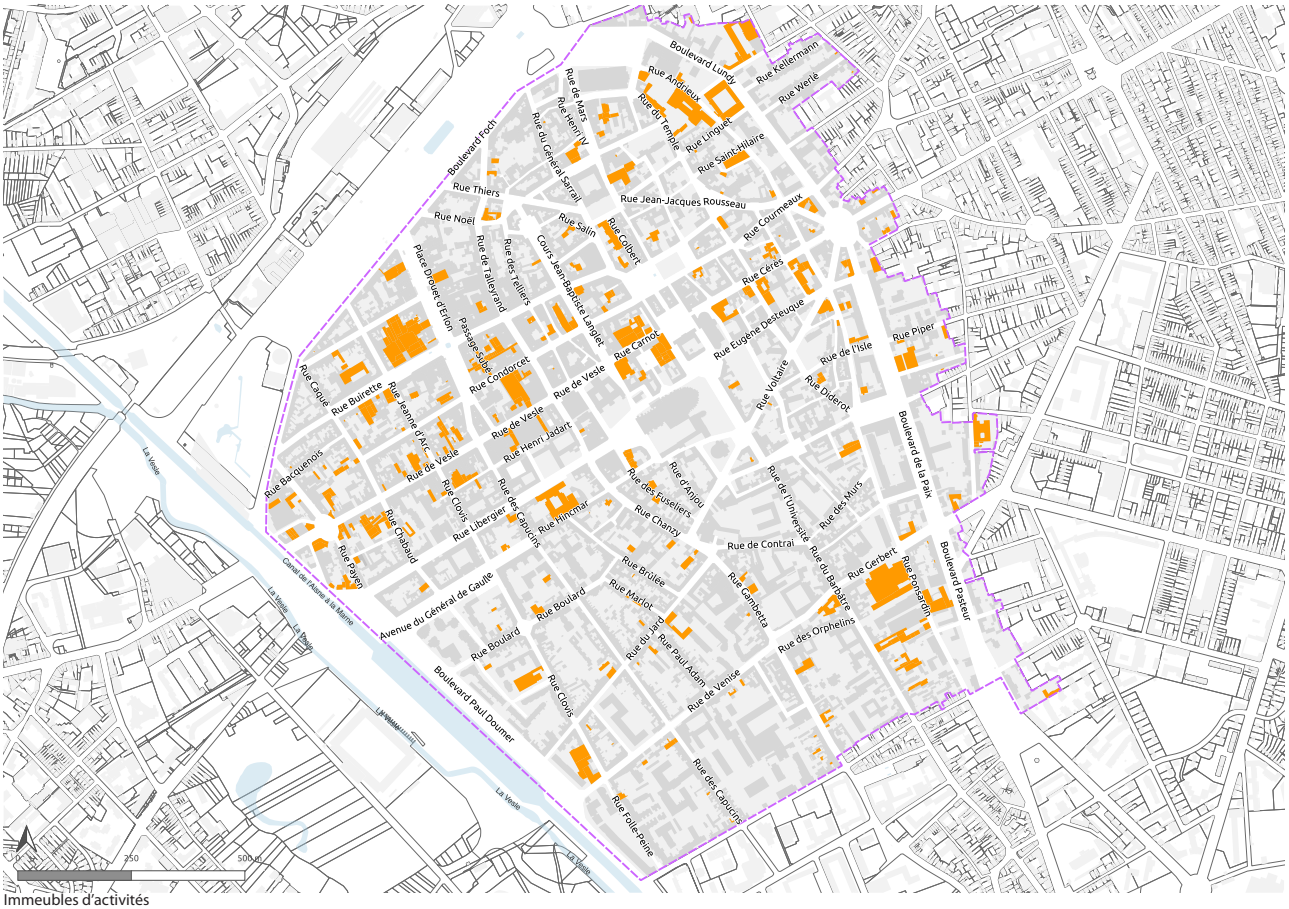

Les grands magasins concentrent également une part importante du patrimoine rémois. Avec des ensembles du XIXe s. reconstruits à l'identique à la Reconstruction mais aussi une production architecturale créative qui prend un nouvel élan dans les années 1920 :

- **Le Crédit Lyonnais** (1863 / reconstruit en 1923) : le bâtiment est encore aujourd'hui le siège du Crédit Lyonnais (fondé en 1863 comme indiqué en façade) qui, à l'époque, fait appel à son architecte attitré, André Narjoux ;

- **L'Hôtel restaurant «Continental»** (XIXe s.) qui, à l'épi de faîtage près, a traversé la 1ère guerre mondiale sans en perdre son apparence de l'époque ;

- **L'anciens Salons-restaurant Degermann** (1900 / reconstruit) rue Buirette, construit en 1900 par l'architecte Charles Boesch, endommagé pendant la première guerre mondiale mais reconstitué à l'identique ;

- **La Caisse d'Epargne** (1880), rue de la Grosse Ecritoire. La façade de la Caisse d'Epargne est édifiée en 1884 par Ernest Brunette, fils de Narcisse Brunette et architecte de la ville de 1878 à 1906. Cette noble façade où foisonnent frontons brisés, écussons sculptés et figures entrelacées est éclectique par excellence : seul le motif central avec sa large baie en plein cintre trahit la vocation utilitaire de cet immeuble. Derrière la façade restaurée, est construit après la 1ère guerre mondiale, un nouvel édifice avec une grande coupole en béton armé translucide (pavés de verre) ;

- **Le Magasin A l'Iris de Florence,** rue de Talleyrand, Margotin et Roubert architectes, 1922. Cet immeuble commercial, siège dès sa construction du magasin A l'Iris de Florence, a pour intérêt d'avoir conservé dans l'état, ou presque, la vitrine d'origine de la boutique ;

- **Les « Magasins modernes »** (1922) rue de Vesle, Léon et Marcel Lamaizière architectes des établissements pour la société Nouvelles Galeries. Les combles d'origine coiffés de toits brisés en pavillon ont été détruits par un incendie en novembre 1932 puis rebâtis par Dufay-Lamy en 1933 avec des dômes à l'impériale ;

- **Le passage du commerce** rue Henri Jardart, 1923, Immeuble en pierre de la rue de Vesle traversé par le passage du Commerce.

- **Le Magasin de mode " Au Petit Paris "** rue de l'Etape Herbé et Deffaux, 1923, en pierre de taille, puis Monoprix jusqu'en 1979. Il est primé au concours de façade de l'Union Rémoise des Arts Décoratifs en 1923.

- **Le Magasin Devred** rue du Cadran, St Pierre, Herbé et Deffaux, 1923, Edmond Herbé réalisa pour la même société - Devred - les succursales de Nancy, Charleville, Caen, Troyes et Amiens. L'immeuble est construit en deux temps : les cinq travées de droite et le bâ- timent donnant sur la rue du Clou-dans-le-fer en 1923, puis, en 1928, le bâtiment d'angle. Il est de style Louis XII, caractéristique des architectes Herbé et Deffaux avec des sculptures de Berton.

- **Les Etablissements Gilet Laffond** rue Talleyrand, Joseph Gaudet, 1923 Après la 1ère guerre mondiale, Pierre Gillet, fondateur des établissements Gillet-Lafond, magasins de couire un immeuble de logements au-dessus. Les plans



Siège du crédit Lyonnais, rue Carnot



Hôtel «Continental», place Drouet d'Erlon


Caisse d'Epargne, rue de la Grosse Ecritoire


Anciens Salons-restaurant Degermann, rue Buirette


Magasins modernes, rue de Vesle



Passage du commerce, rue Henri Jardart


Magasin «Au petit Paris», rue de l'Etape



Magasin Devred, rue du Cadran


Immeuble d'angle, rue de Chanzy



Immeuble Kodak, rue de Vesle


Etablissement Gilet Laffond, rue Talleyrand



Ancien Familistère des Docks rémois, rue de Tallyerand



Le passage Subé



Ancienne devanture, rue du Barbâtre



Ancienne devanture, rue du Barbâtre



Ancienne devanture, rue du Jard





Ancienne enseigne «Boulangerie», rue du Barbâtre (1922, Chevallier et Lusso arch.)



Ancienne devanture, rue de Talleyrand



Ancienne Librairie «Léon Michaud», rue du Cadran Saint-Pierre



Ancienne devanture, rue du Tambour

sont de l'architecte Joseph Gaudet.

- **L'ancien immeuble du journal « L'Eclaireur de l'Est »** place Drouet d'Erlon, Emile Fanjat, 1923-43 puis « L'Union » édifié deux fois avec 2 dômes nervurés latéraux, ornés de lucarnes en plein cintre décorées :

- **L'immeuble d'angle de la rue de Chanzy,** André Ragot, 1927 Immeuble d'angle, remarquable par la géométrie rigoureuse de l'Art-Déco raisonnable (entrepreneur Peyrot V). La toiture terrasse et le belvédère d'angle sont précédés d'un balcon-loggia, ce dernier motif apparaissant à Paris dès le tournant du siècle (ainsi dans les œuvres de Charles Plumet). L'immeuble, l'un des plus élevés en centre-ville pour l'époque connait un grand succès à Reims durant la Reconstruction (selon inventaire général du patrimoine culturel de Reims Métropole).

- **L'ancien Familistère des Docks** rémois rue de Tallyerand - ouvert en 1928 - par Pol Gosset (1881-1953), architecte notamment de la villa Douce. Cet immeuble commercial, en pierre de taille, particulièrement massif en angle de rue, illustre l'importance des magasins de succursa- lisme du XIXe siècle. A l'angle, le dôme octogonal, massif, précédé par une tête de Mercure sculptée, traduit cette volonté. Il culmine à 38 mètres en faisant l'édifice le plus élevé du centre-ville.

- **L'immeuble Kodak**, rue de Vesle, 1931 L'un des immeubles les plus élevés du centre-ville pour la période de la Reconstruction, réalisé pour son compte par l'entrepreneur L. Gillet (Selon l'Inventaire général du patrimoine culturel de Reims Métropole).

Hormis les grandes architectures commerciales, **le passage Subé** (Reconstruction) constitue également tant par sa structure urbaine que par sa verrière, un élément patrimonial important du SPR.

Quelques **anciennes devantures et enseignes commerciales** ont pu être conservées notamment rue du Barbâtre mais elles sont relativement rares au sein du SPR (du fait du renouvellement régulier du commerce) ce qui leurs confèrent encore plus de valeur (cf. page précédente).

4.7 Patrimoine « habité »

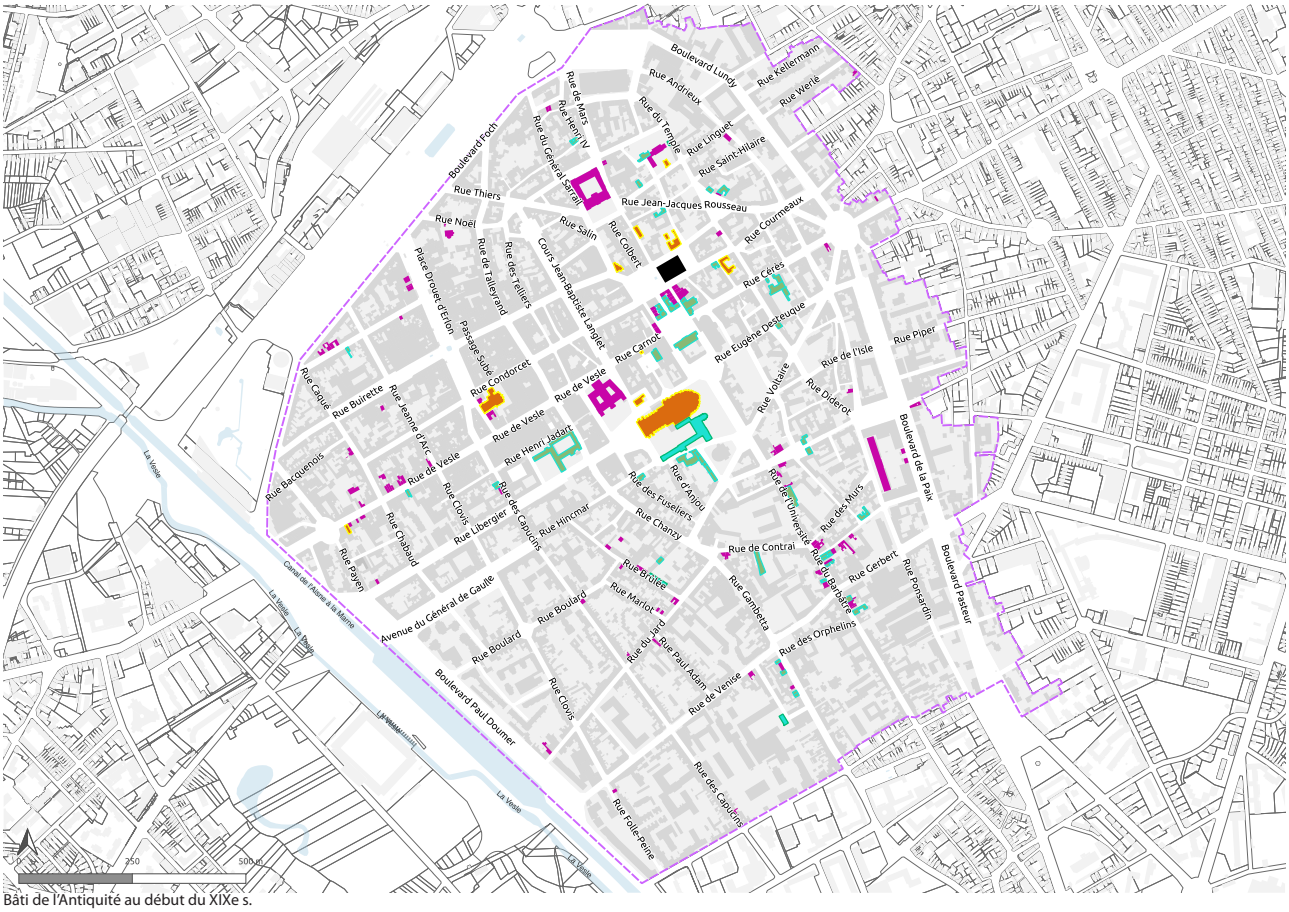

Bâti de l'Antiquité au début du XIXe s.

Quelques rares vestiges de l'habitat rémois de la Renaissance au début du XIXe s.

Compte-tenu du passage des siècles et des effets dévastateurs de la 1ère guerre mondiale à Reims, le patrimoine datant de l'Antiquité jusqu'au milieu du XIXe s. n'est représenté que par quelques rares « individus ». S'il s'agit en général plutôt d'un patrimoine monumental reconnu et protégé au titre des Monuments Historiques (Cathédrale, Ancien archevêché, Trésor, église Saint-Jacques, ancienne abbaye Saint-Denis, les immeubles bordant la place Royale, ...), il comprend également quelques exemples d'habitat plus vernaculaire qui n'en possède pas moins une valeur patrimoniale d'ancienneté, voire de rareté au sein du centre-ville Reims.
Ayant souvent subi les démolitions de la 1ère guerre mondiale, les parties les plus authentiques ont été restaurées, complétées, parfois réinterprétées dans le cadre de la Reconstruction (comme par exemple l'hôtel de La Salle ou l'hôtel Le Vergeur) :

- **L'Hôtel de La Salle,** Maison natale de Jean-Baptiste de La Salle (1545-1560 classé MH). L'édifice fut bombardé et incendié en 1914-18 mais soigneusement restauré en 1920 par les architectes Margotin et Roubert avec une part de créativité (par l'ajout d'un escalier à vis dans la cour...) ;

- **Le Musée-hôtel Le Vergeur** (XIIe, XVIe, XVIIIe s. début XXe s. classé MH) a été fortement remanié après la 1ère guerre mondiale, en conservant toutefois l'esprit des 3 pignons à pans de bois donnant sur la place du Forum ;

- **L'hôtel de Luxembourg, rue de Courmeaux** (médiéval, XVIe s.) : probablement le plus vieil immeuble du centre-ville de Reims, lest un exemple de construction de style Louis XII dont la destination d'origine n'est pas connue. Il présente des traces de fenêtres à meneaux en pierre et possède de beaux détails Renaissance et XVIIIe siècle. Son plafond de poutres peintes est remonté à l'intérieur de la maison du Trésorier, rue du Trésor (parvis cathédrale) ;

- **rue de Vesle,** datée en façade « 1549 », une des rares maisons à pan de bois du SPR ;

- **Pavillon de Muire,** rare édifice de Reims datant de 1565 (MH) ;

- **Maison rue du Barbâtre** (1756) maison de ville à 5 travées typique du milieu du XVIIIe s. mais rare maison de cette époque à avoir été conservée dans le centre-ville de Reims ;

- **Maison place Léon Bourgeois, 1783** (sur une base préexistante Renaissance ou médiévale, et notamment 3 niveaux de caves en sous-sol) ;

- **Hôtel particulier Ponsardin** XVIIIe entre cour et jardin, maison Ponsardin (CCI, MH).

Mais tout aussi remarquable, sinon plus, de par son authenticité, **l'ancien Evêché (XVIIIe s.),** rue Cardinal de Lorrraine a conservé l'ensemble de ses corps de bâtiments, entre cour (pavée) et jardin (pleine terre plantée) ; doublé, dans le même îlot, de la **rue Pol Neveux (XVIIIe s.)** une des rares séquences du XVIIIe s. conservée à Reims ;



Hôtel de La Salle, rue Docteur Jacquin



Musée-hôtel Le Vergeur, Place du Forum



Hôtel de Luxembourg



Maison à pan de bois, rue de Vesle



Maison du XVIIIe, rue de Courmeaux



Pavillon de Muire, rue du Grenier à sel



Maison de ville typique du XVIIIe s., rue du Barbâtre



Maisons XVIIIe, rue des Augustins



Immmeubles bordant la place Royale



Ancien Evêcher, rue du Cardinal de Lorraine



Séquence rue Pol Neveux



rue Eugène Desteuque



rue des Capucins



rue des Capucins



place Godinot



Hôtel particulier



Hôtel particulier



Grand hôtel particulier entre cour et jardin

- **rue des Augustins** (2 maisons XVIIIe s. à l'emplacement d'une ancienne église médiévale ; avec réemploi probable de carreaux de pierre médiévaux de la construction antérieure, ...) ;

- **Séquence rue des Augustins rue du Barbâtre** (déjà présent sur le cadastre Napoléonien) ;

- **rue Eugène Desteuque** (ancienne maison mitoyenne devenue maison d'angle à la Reconstruction) ;

- **rue de Courmeaux :** rare maison de ville du XVIIIe s. encore conservée dans l'hypercentre de Reims ;

- **Façades des immeubles bordant la place royale** (1750-1910 suivant la composition initiale de Legendre, classées MH).

Le patrimoine fin XIXe s. - début XXe s.

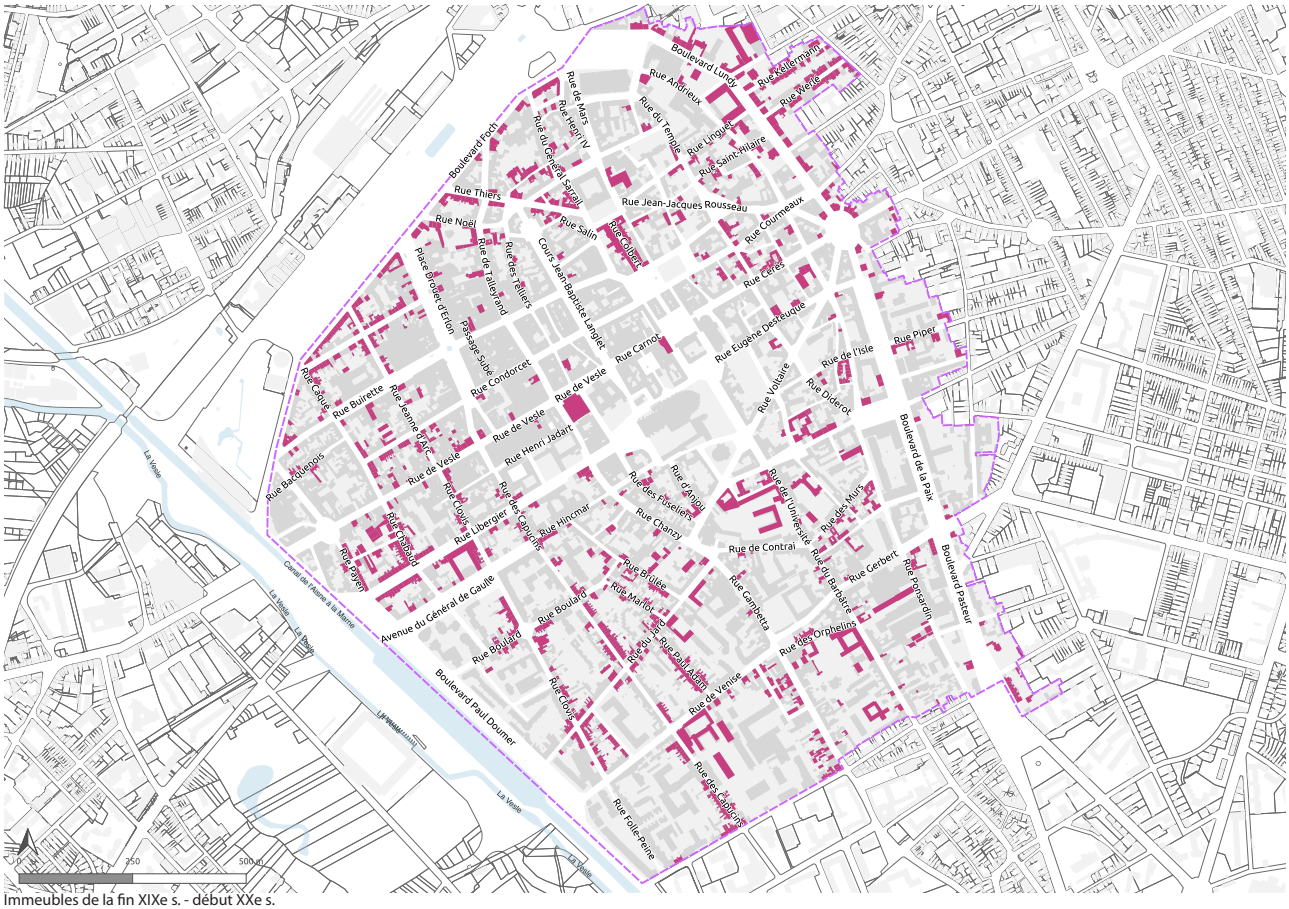

Immeubles de la fin XIXe s. - début XXe s.

Période presque oubliée de l'histoire du centre-ville, effacée par la plus connue période de la Reconstruction, la 2ème moitié du XIXe s. constitue pourtant un moment fort d'expansion de la ville de Reims à l'ère industrielle, aussi bien en matière de grands équipes (administratifs, scolaires, religieux, ...) que de bâtiments d'activités ou grands magasins, ou de maisons de ville («particuliers rémois»), immeubles et hôtels particuliers.

Aujourd'hui, ces ensembles bâtis constituent certaines des séquences les plus remarquables du SPR, comme la rue Thiers qui a globalement préservé son aspect de la 2e moitié du XIXe s. malgré les démolitions de la 1ère guerre mondiale. D'autres rues ont été relativement épargnées, notamment :

rue des Orphelins
rue Paul Adam (côté pair)
rues Werlé et Kellermann (en quasi-totalité)
rues des Capucins et Clovis (certaines séquences)
rue Libergier (certaines séquences)
rue Chabaud
rue Bacquenois
rue Payen
boulevard Pasteur
boulevard Général Leclerc



rue Thiers (des 2 côté)



2-32 rue Paul Adam



rue Werlé (des 2 côtés)



rue des Capucins



34-22 rue des Orphelins



rue Chabaud



rue Libergier



rue Clovis

Le « particulier rémois », la maison de ville du XIXe s.

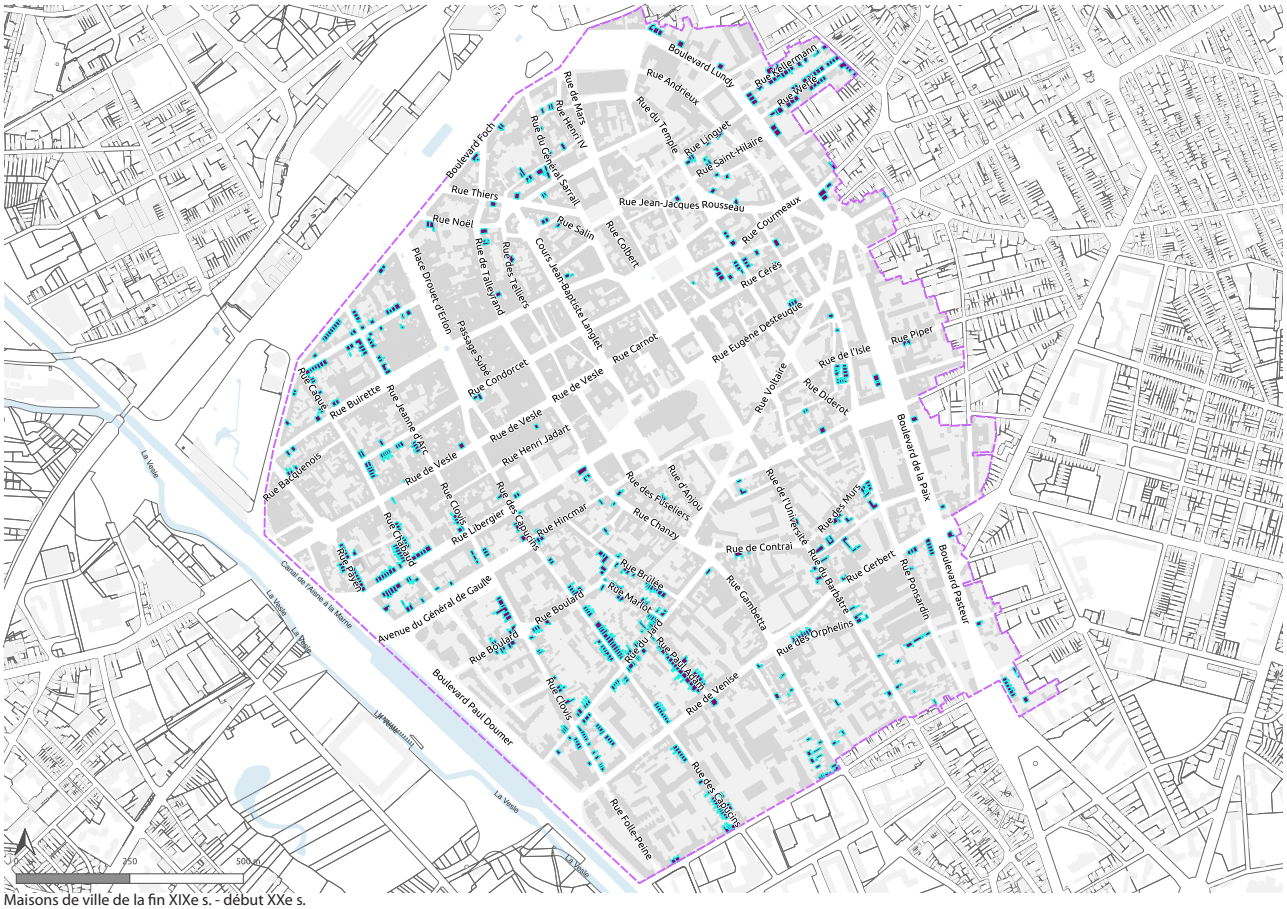

Maisons de ville de la fin XIXe s. - début XXe s.

Cette période d'expansion donna lieu au lotissement d'anciennes parcelles maraîchères (en particulier entre l'enceinte du Bas-Empire et la Vesle mais aussi à l'Est des Boulevards, rues Werlé et Kellermann notamment), loties de manière très régulière et construites avec des maisons de ville mitoyennes entre rue et jardin, le plus souvent en pierre de taille, avec deux ou trois travées, deux étages et un comble et, appelé localement le « particulier rémois ».

Hormis les séquences, on trouve d'autres maisons de ville et immeubles de cette période répartis dans le SPR.

Construites en avant par rapport à l'alignement actuel de la rue (comme rue de Chanzy, rue Gambetta ou rue Notre-Dame de l'Epine), certaines de ces maisons constituent également un témoignage des anciens alignements de rues (rues à l'époque plus étroites, élargies à la Reconstruction).

Les constructions de cette époque, portent encore souvent sur leurs façades les stigmates de la 1ère guerre mondiale comme l'immeuble de la rue du Dr Pozzi.

De cette époque, ont également été conservés des immeubles de plus grande échelle, d'habitat « collectifs », comprenant plusieurs appartements sur un rez-de-chaussée commerçant, construits sur de grands axes comme la rue de Vesle ou sur les boulevards. Souvent construits entre rue et cour reliées entre elles par un large porche (pouvant laisser passer un véhicule).



Maisons d'architecte ou de franc-maçon, 14 rue des Murs et 15 rue Courmeaux (1900) J. Alard


Maison en pans de bois, 5 rue des Tournelles (vers 1870)


rue Jeanne d'Arc (1890)


rue Boulard (1890)


rue de Chanzy (1912)

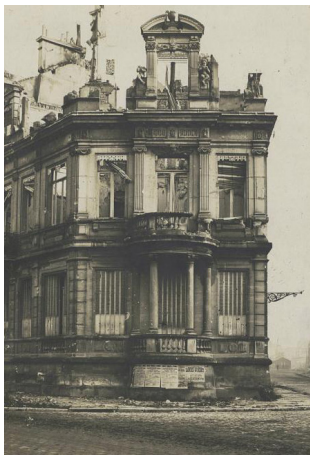
rue de l'Arquebuse (1890)




rue des Capucins (Louis Routhier arch.)


rue des Capucins


rue Libergier (1889, E. Lamy arch.)


rue Boulard (E. Leclere arch.)


rue du Jard (Charles Payen 1903, reconstruit à l'identique par Robert Jactat)


rue Brulée


rue Kellermann (1881), Ernest Kalas arch.


rue de Chanzy, Maison des Sculpteurs


rue Notre-Dame de l'Epine


22 rue de la Tirelire


L'hôtel particulier Godbert (1875)



rue de Vesle (1903)



place A Briand (adapté en 1922 par la création de l'axe JJ Rousseau)


rue Cérès (1882)


rue du Docteur Pozzi 1890


rue de Châtivesle (1891) Paté arch.


rue de Talleyrand, 1911, Charles Payen




rue de Chativesle (1891)


rue de Vesle (1901) Charles Payen arch.

Hôtels particuliers fin XIXe s.

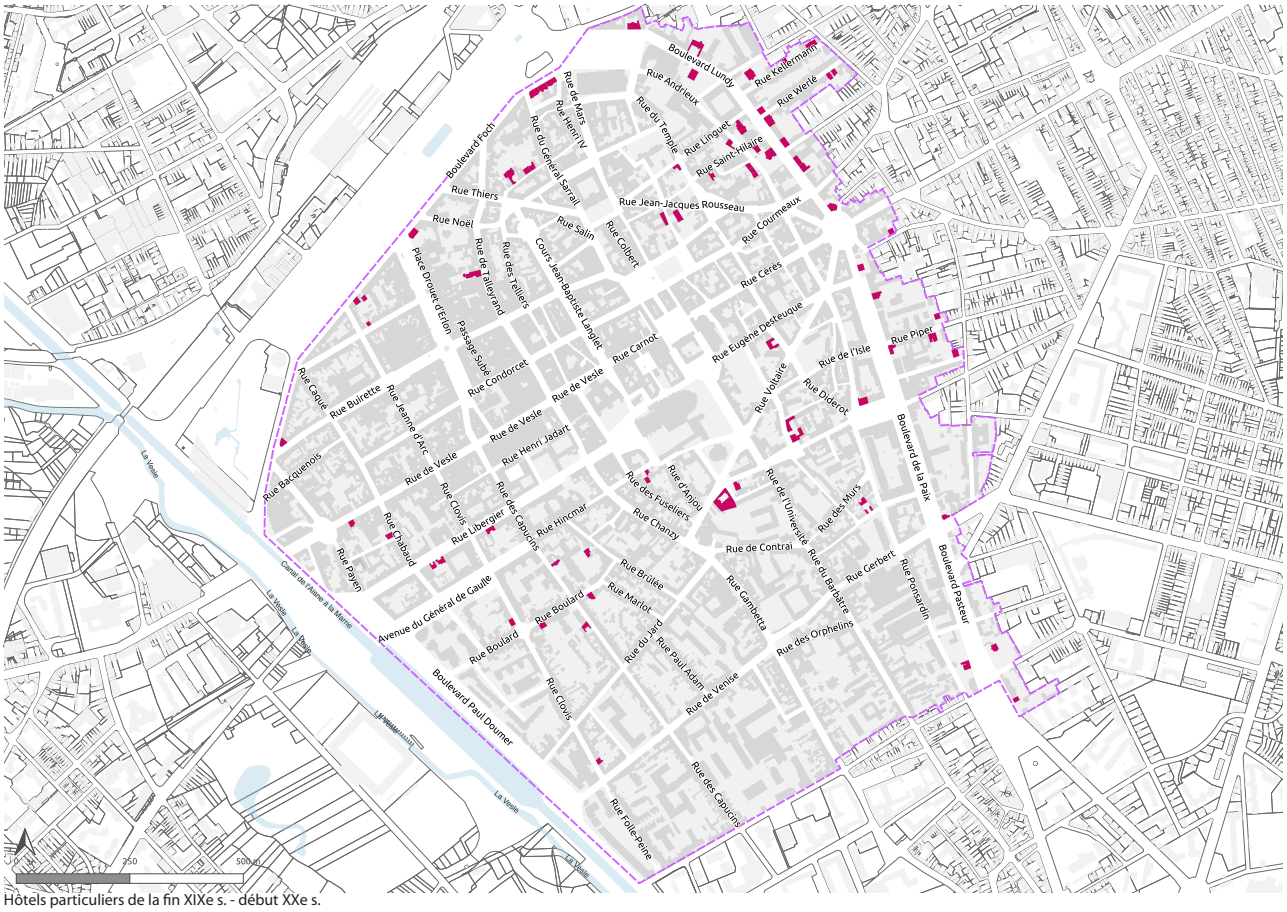

Hôtels particuliers de la fin XIXe s. - début XXe s.

Il s'agit des hôtels particuliers que se firent construire les grands industriels de l'époque (maisons de champagne, textil, ...) ou du propriétaire de grands magasins, etc. : une typologie encore très présente et caractéristique du centre-ville Reims.

Construits entre cours et jardins sur le modèle du classique de l'hôtel particulier du XVIIIe s. ou au milieu d'un grand jardin (ou parc) clos d'un grand mur de clôture, la composition est le plus souvent massée en pavillon à l'alignement sur rue ou en retrait, et est accompagnée voir précédée de dépendances diverses (pavillon de gardien, écuries, kiosques, ...).

On les trouve essentiellement sur les boulevards mais aussi ponctuellement dans certaines rue du centre-ville et leur état de conservation peut être trés variable selon l'occupation (vacance, restauration par ACMH, ...).



Bd Desaubeau, restauré dans les années 1920 par l'architecte-paysagiste E. Redont



Bd Lundy (1866) Adolphe Gosset arch.



Bd Lundy, Hôtel Mignot, 1911. Le général Eisenhower y installa son Q.G.



Bd Pasteur (1890)



Bd de la Paix (hôtel particulier qui possède une remarquable marquise)



Bd Pasteur, Villa Tassigny (1878,1910), Edouard Redont (jardin)



Hôtel particulier Ruinart de Brimont, champagne Jacquart, Armand Jules Bègue arch. 1897



Bd Lundy, 1876

La Reconstruction

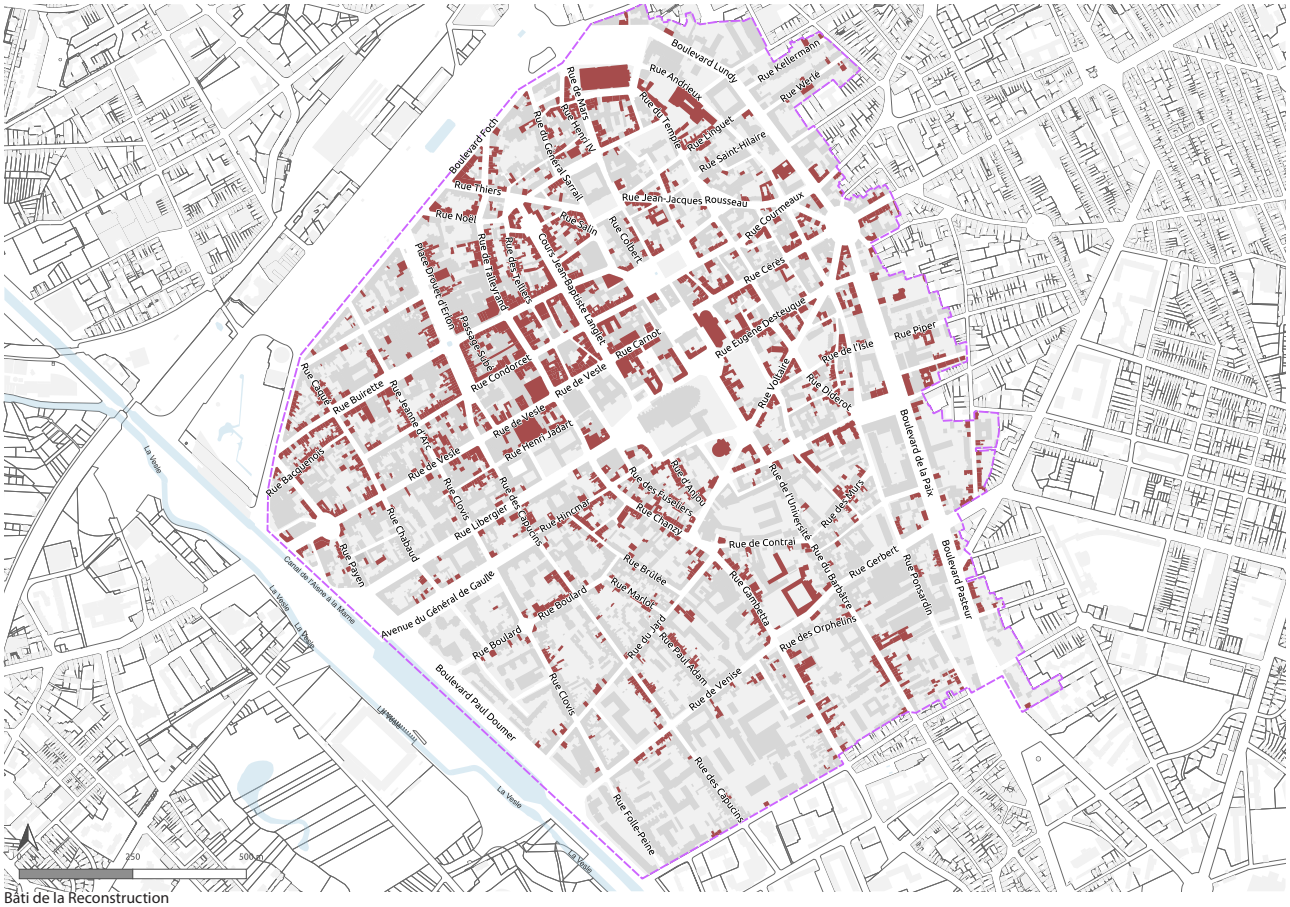

Bâti de la Reconstruction

Diversité des styles

Bombardée à plus de 60% lors de la première guerre mondiale, la ville de Reims a vu, dans les années 1920-1930, se développer une production architecturale pléthorique, tel un musée d'architecture grandeur nature à ciel ouvert : art déco mais aussi historicisme, régionalisme, néo-art nouveau, modernisme, esthétique du béton apparent, … et beaucoup d'éclectisme mêlant souvent ces différentes influences.

Des rues entières ont parfois été reconstruites simultanément sur 2 ou 3 ans, donnant des séquences pittoresques particulièrement remarquables créant parfois même, de par la diversité des inspirations stylistiques, l'illusion de rues constituées sur plusieurs siècles.


rue des Fuseliers (1922-1925)


cour Anatole France


rue d'Anjou

Historicisme

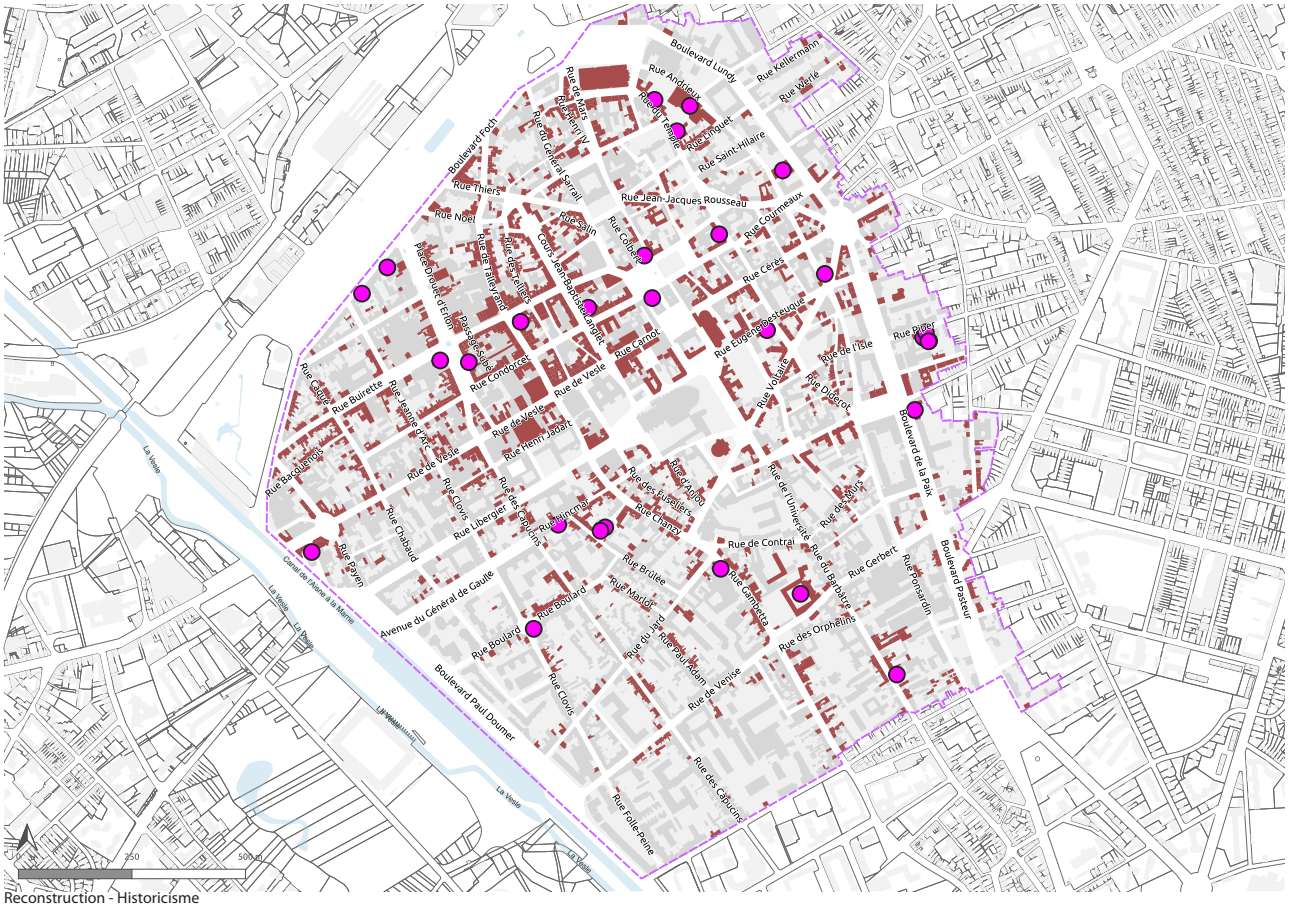

Reconstruction - Historicisme

Le goût du commanditaire, le contexte lié à la proximité de la Cathédrale, ont donné lieu à des architectures néo-médiévales des années 1920-1930 tout à fait étonnantes. Les architectes ont su s'adapter à la commande en jouant avec les éléments et les détails d'architecture. Il s'agit en général plutôt d'immeubles construits à l'alignement sur rue.

Musée-hôtel Le Vergeur (XIIe, XVIe, XVIIIe s. début XXe s. classé MH) a été fortement remanié après la 1ère guerre mondiale, en conservant toutefois l'esprit des 3 pignons préexistants donnant sur la place du Forum mais réinterprétés à pans de bois.

Rue de l'Arbalète : cet immeuble de Margotin & Roubert, voisin de l'hôtel maison natale de Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719, classé MH), s'inscrit dans cette tendance.

Place des martyrs de la Résistance (1924) : l'architecte André Ragot a dû ici refreiner ses ardeurs Art-Déco au profit de références médiévales (tourelles) à cause de la sensibilité royaliste de son commanditaire, la famille Lallement. La proximité de la cathédrale et la recherche d'unité en face de son chevet ont dû compter.

Cours Anatole France (1922) : hôtel particulier aux références médiévales probablement pour les mêmes raisons que le n° précédent place des Martyrs de la Résistance.

Rue du Tambour : façade néo-médiévale.

Place de l'Hôtel de Ville et rue Cérès : couvertures néogothiques.

Rue Clovis (1924) Auguste Christ arch. : façade néo-Renaissance marquée par une serlienne.


place du Forum, Musée-hôtel Le Vergeur


rue de l'Arbalète


place des martyrs de la Résistance


cours Anatole France


rue du Tambour


place de l'Hôtel de Ville


rue Clovis



rue Talleyrand

Régionalisme

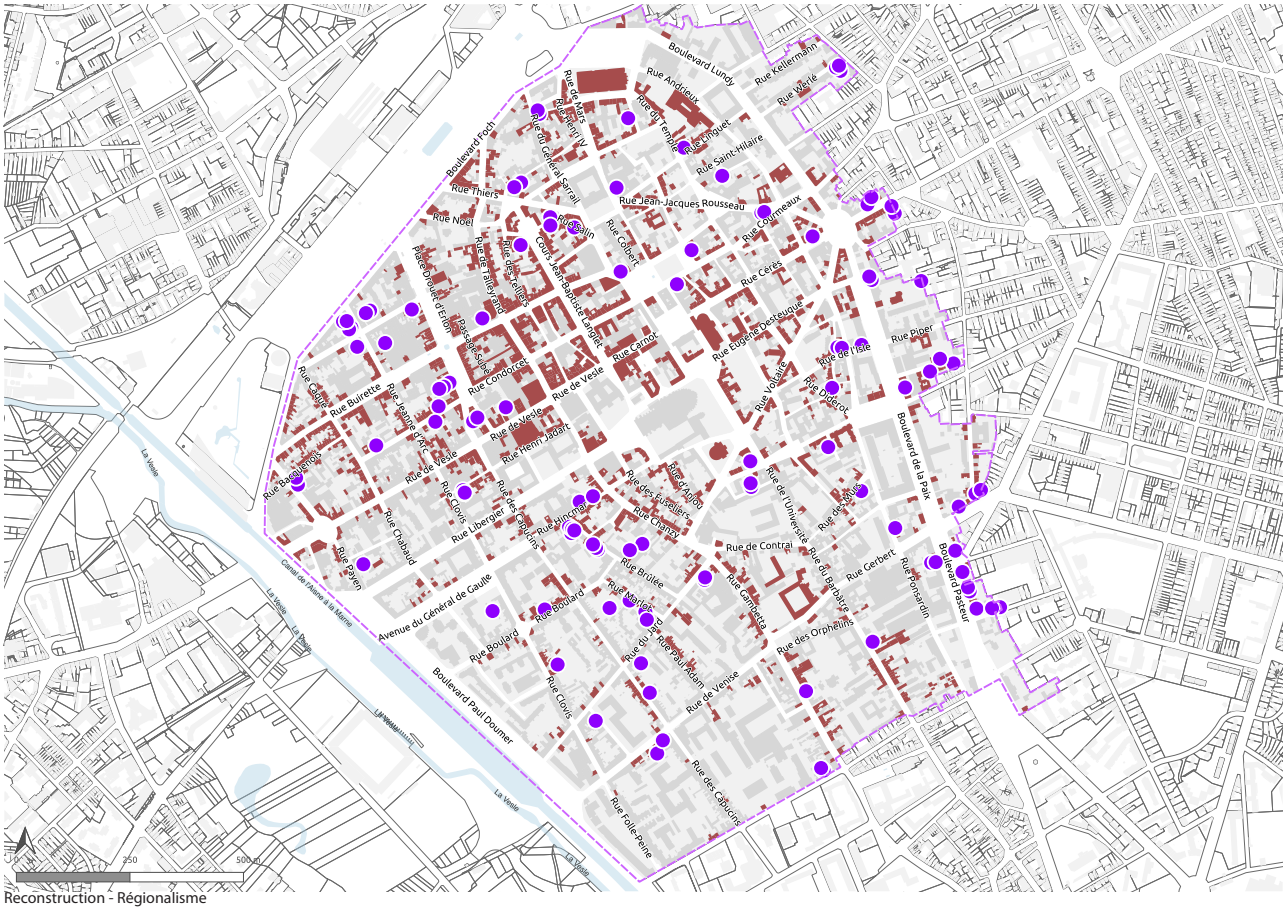

Reconstruction - Régionalisme

Il s'agit plutôt de maisons de ville ou de maisons individuelles avec jardins que de grands immeubles. Elles se distinguent des autres architectures de la période de la Reconstruction par leur style d'inspiration balnéaire, rustique (bossages en pierre dégrossies) ou de type chalet (pans de bois) ou parfois en associant ces diverses influences.


rue de Gambetta, 1920, Ernest Kalas arch.



Boulangerie, rue de l'Université, 1925


rue Gambetta, 1933, Bouchette et Bouchez


rue des Capucins, Noël Pierre, 1922


rue Lagrive, Margotin & Roubert 1922


rue de l'Etape


rue Gambetta (Noel Pierre, 1924)


rue de Macon, Roubert, 1923 / Maille, 1926


rue des Moissons René Lhomme, 1924


Bd Pasteur, 1933


rue Vauthier Le Noir, 1922 Herbé & Deffaux


rue Ponsardin Maison-atelier du peintre-verrier Paul Simon construite par Max et Louis Sainsaulieu arch. (1927)


rue des Murs (Margotin & Roubert, 1929)


rue Hincmar, De la Morinerie, 1921

Néo-Art Nouveau

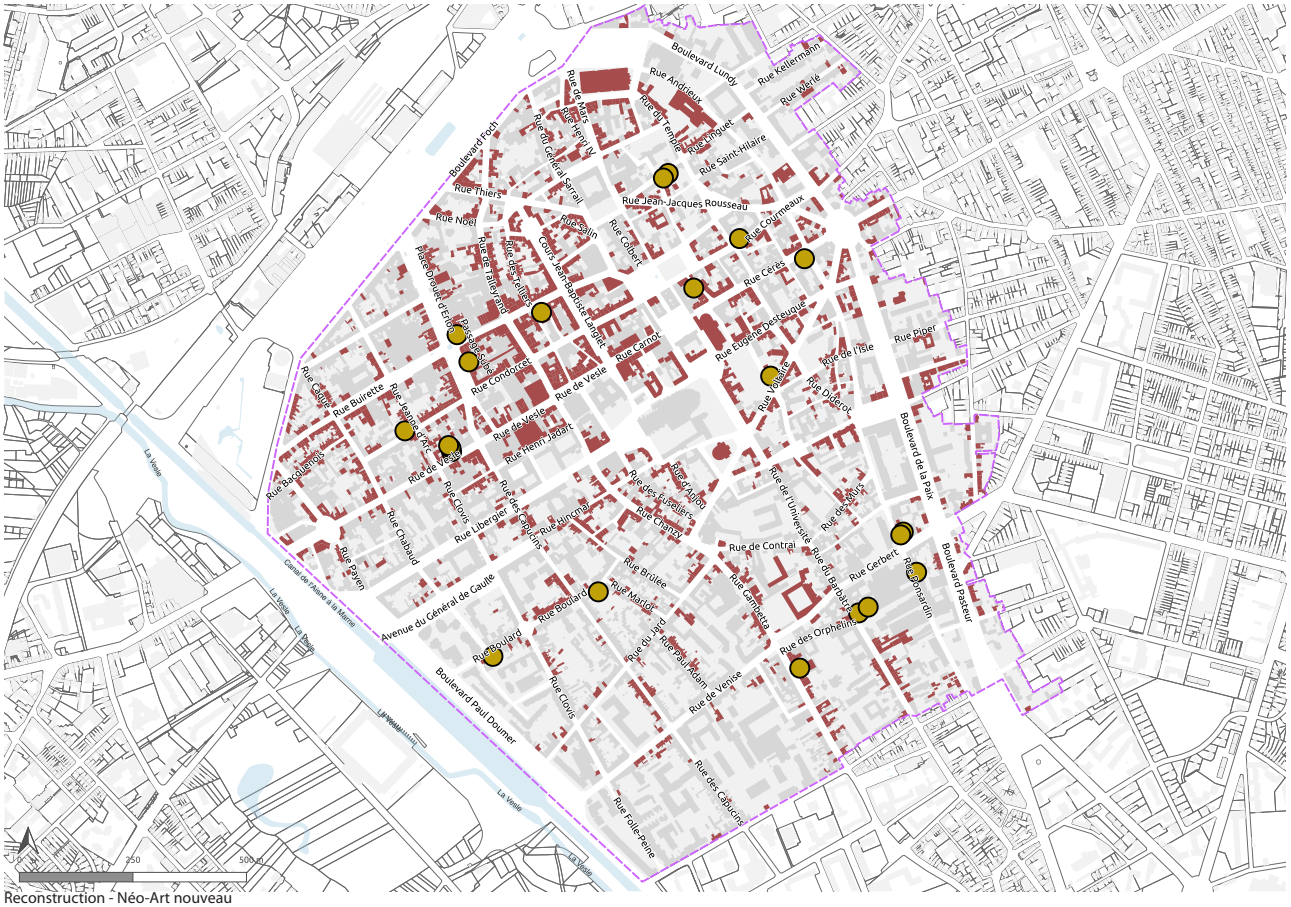

Reconstruction - Néo-Art nouveau

Il s'agit essentiellement de réinterprétations, dans les années 1920, du style Art nouveau des années 1900-1910 (formes courbes, florales, …) déclinées à travers le dessin des façades mais aussi des éléments de second-œuvre (menuiserie, ferronnerie, céramique, mosaïque, …).

Rue Linguet (1921), Georges Bisson arch. : petit hôtel particulier d'esprit Art Nouveau, caractérisé par un balcon d'angle au 1er étage avec balustres de céramique sous un encorbellement richement sculpté.

Rue du Barbâtre (1923) Chevallier et Lusso arch. : ancienne boulangerie, primée au concours de façades de Reims de 1923.

Rue Gambetta (1922), Emile Fanjat arch.

Rue Boulard (1923), Adolphe Bauve arch. : l'hôtel particulier de l'entrepreneur Béranger (entrepreneur de fumisterie industrielle) est l'un des plus importants projets privés de la Reconstruction à Reims. Construit par l'architecte Adolphe Bauve (1886-1952) - à l'origine de 89 permis de construire entre 1920 et 1930 -, il est remarquable par la richesse de ses détails : ferronnerie par Delion, vitraux par Jacques Simon, décoration, staffs et colonnes de l'entrée par Lacote-Wary. Et certainement, l'un des immeubles les plus remarquables du SPR du centre-ville de Reims.



rue Linguet Georges Bisson, 1921, Petit hôtel particulier



rue de Courmeaux



rue Gambetta



rue Boulard, Hôtel particulier





Ancienne boulangerie, rue du Barbâtre (1923/aujourd'hui)



rue de Talleyrand



place Drouet d'Erlon

Art déco

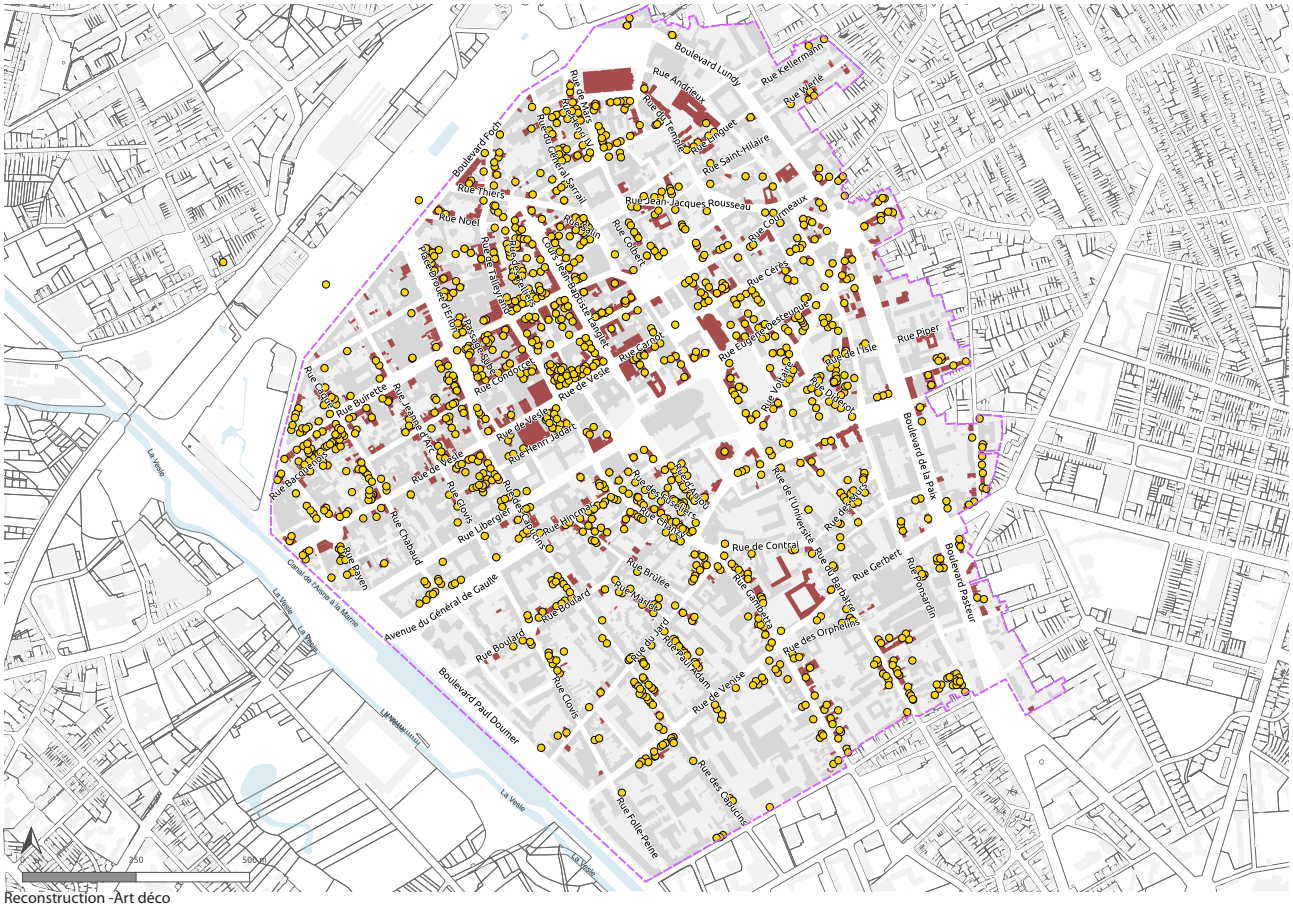

Reconstruction - Art déco

Caractérisé par l'association de lignes géométriques (lignes, octogones, spirales, …) et d'éléments décoratifs floraux ou végétaux (roses, grappes de raisins, corbeilles de fleurs, corbeilles de fruits, …) parfois associés à des jeux de briques, et déclinés sous forme de sculptures en bas-reliefs, de mosaïques et céramiques, vitraux, ferronnerie.

Représenté par La villa Douce, boulevard de la Paix (1929, Pol Gosset architecte, inscrite MH) qui se distingue sur les boulevards par sa modernité (façade à pilastres monumentaux en brique et intérieur style paquebot) comparée aux hôtels particuliers des maisons de Champagne de style Louis XV ou Louis XVI de la 2nde moitié du XIXe s.

Mais aussi de nombreuses architectures, moins connues, plus modestes ou atypiques, qui témoignent de la diversité de l'architecture Art déco des années 1920-1930 à Reims de l'immeuble Chicago d'inspiration américaine place du Chapitre à la maison typique de la Reconstruction de la rue des Murs en passant par les immeubles proues, façades en bas-reliefs, jeux de briques, ...


villa Douce (1929) Pol Gosset arch. (MH)


rue Albert Reville, Durand


rue Eugène Desteuque, 1934, Margotin Roubert


place du Chapitre, 1922, Immeuble d'habitation


rue du Gl Sarrail, La maison des «marchands de chevaux»


rue des Murs (1933) petit maison typique, représentative de la période, bien conservée


cours JB Langlet, Georges Bisson, 1924


rue Voltaire, Emile Fanjat, 1923


rue des Capucins, Gloerfelt, 1927


rue Condorcet


rue Montoison, Noel Pierre, 1922


rue du Jard, Coulpier, 1922


rue Cérès, André Ragot 1929


rue Voltaire, 1928


rue St-Pierre les Dames, 1923

Eclectisme

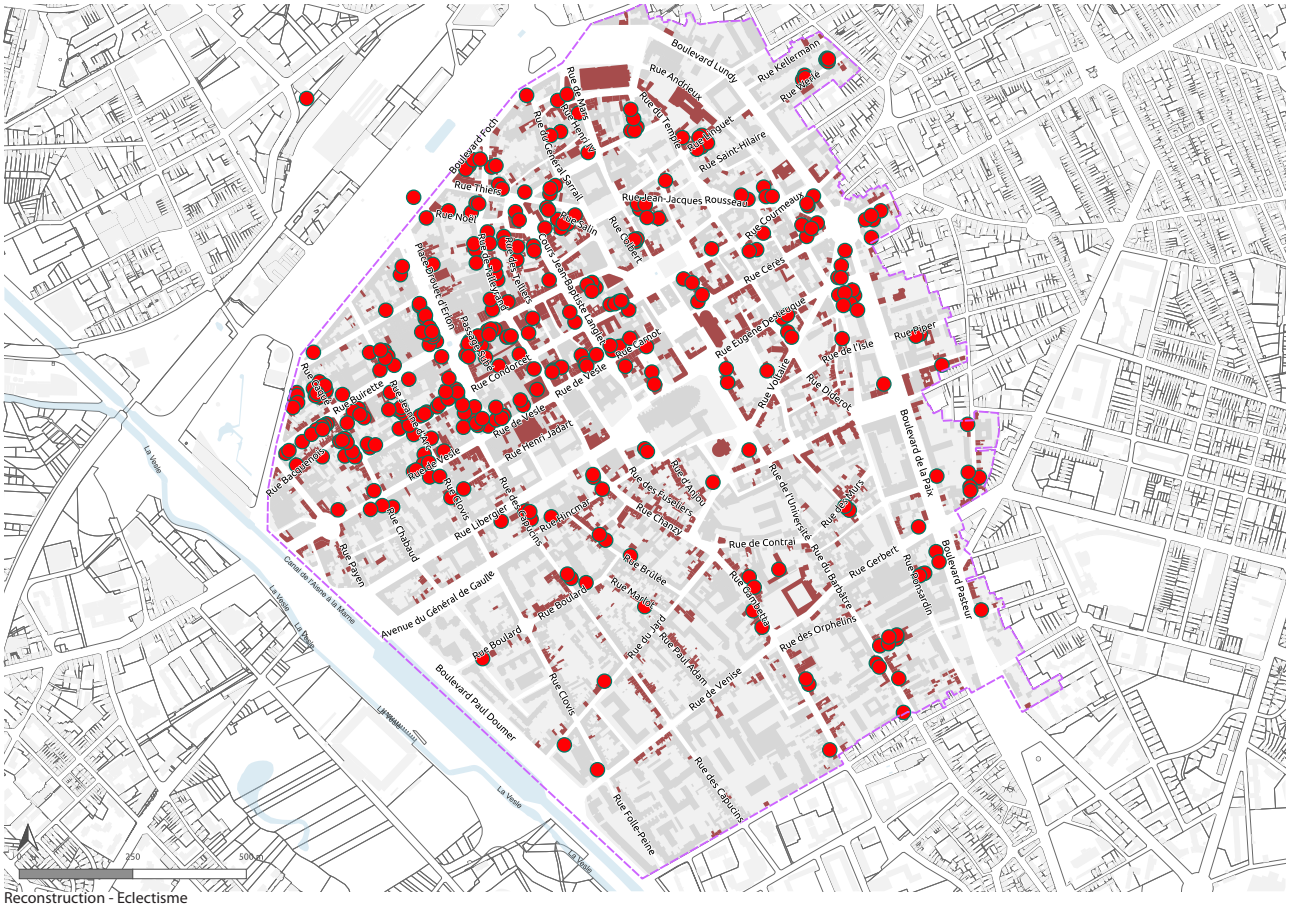
Boulevard Lundy
Rue Kellermann
Rue Andrieux
Rue Marie
Rue Saint-Hilaire
Rue Jean-Jacques Rousseau
Rue Ceres
Rue Eugénie Desteuque
Rue de l'Isle
Rue Diderot
Rue Roger
Boulevard de la Paix
Rue Gerbert
Boulevard Pasteur
Rue Jean Jaurès
Rue Colbert
Rue Carnot
Rue de Vesle
Rue Henri Jadart
Rue Chabaud
Rue Buirette
Rue Pérignon
Rue Clovis
Rue Libergier
Rue Chanzy
Rue Brûlée
Rue Mauler
Rue de Contrai
Rue du Barbâtre
Rue des Orphelins
Rue Boulard
Avenue du Général de Gaulle
Boulevard Paul Doumer
Rue Folle-Peine
Rue des Capucins
Rue de Venise
Rue Paul Adam
Rue du Jard
Rue Colbert
Rue Thiers
Rue Noël
Rue Général Sarrail
Rue Gallin
Rue Cérès
Rue Ruinart de Brimont
Rue Roger Salengro
Rue Pierre Taittinger
Rue Jean Mumm
Rue Clovis
Rue des Fusiliers
Rue Chanzy
Rue Adrien
Rue de l'Université
Rue Gerbert
Rue Bernhardin
Rue Boulard
Rue Mauler

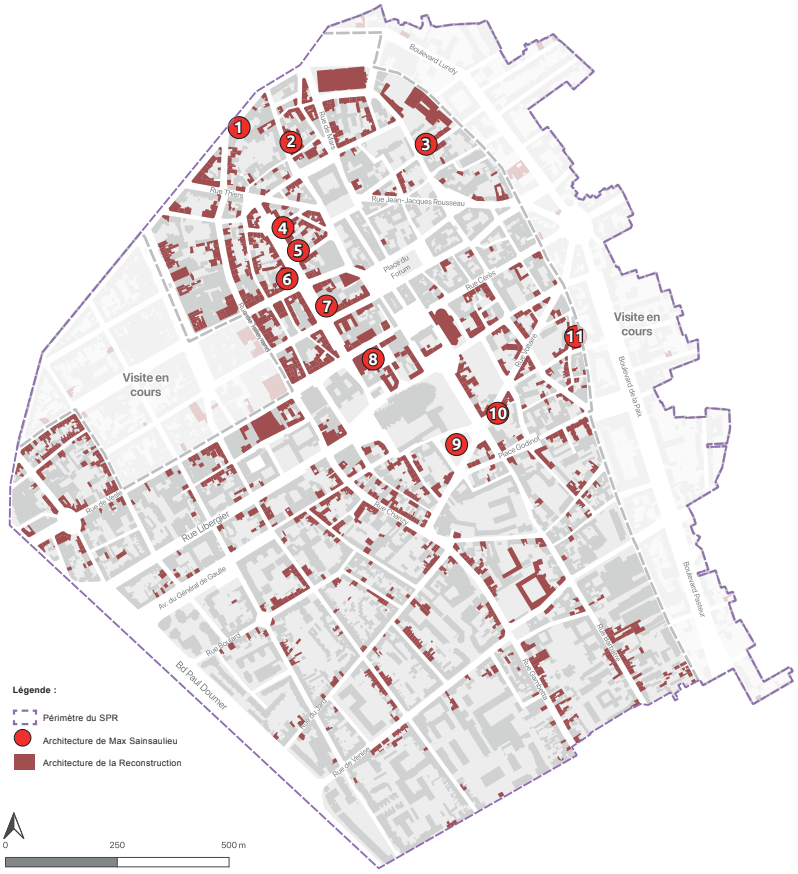



ARCHITECTE DE LA RECONSTRUCTION

MAX SAINSAULIEU (1870-1953)



1 19 boulevard Foch (fin XIX-début du XXe s)



2 12 rue du Général Sarrail (fin XIX-début du XXe s)



3 7 rue Linguet (Régionalisme)



4 7 rue des Boucheries (Éclectisme)



5 32 Cours Jean-Baptiste Langlet (fin XIX-début du XXe s)



6 29-35 cour Jean-Baptiste Langlet (Éclectisme)



7 16 cour Jean-Baptiste Langlet (Historicisme)



8 8 Place du Chapitre (Art Déco)



9 8 Place Carnegie (Art Déco)



10 12 rue Voltaire (Mouvement Moderne)



11 44 rue Ponsardin (Éclectisme)

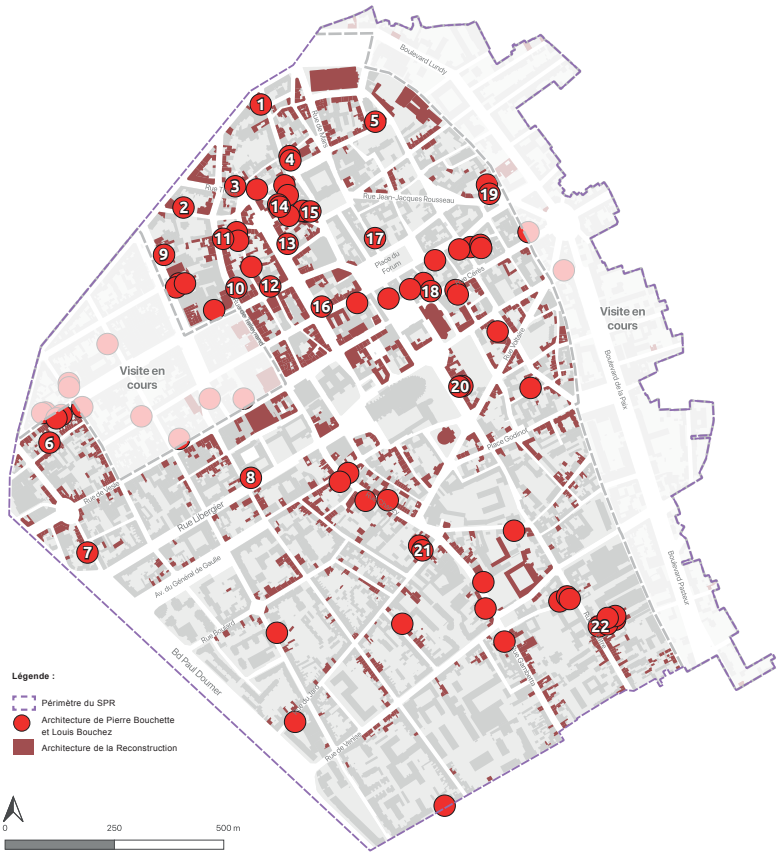

ARCHITECTES DE LA RECONSTRUCTION



Pierre Bouchette (1869-1952) & Louis Bouchez (1885-1954)



1 35 rue du Général Sarrail (Art Déco)



2 10 rue Noël (Éclectisme)



3 22 rue du Petit Four (Éclectisme)



4 4 rue du Général Sarrail (Art Déco)



5 11 rue Albert Reville (fin XIX-début du XXe s)



6 30 rue Bacquenois (Art Déco)



7 26 rue Payen (Art Déco)



8 18 rue Libergier (fin XIXe - début du XXe s.)



9 82 place Drouet D'Erlon (Art Déco)



10 40 rue Talleyrand (Art Déco)



11 66 rue Talleyrand (Éclectisme)



12 14 rue du Cadran Saint-Pierre (Art Déco)



13 34 Cours Jean-Baptiste Langlet (Art Déco)



14 17-19 rue Thiers (Éclectisme)



15 1 rue Thiers (Art Déco)



16 14 Cours Jean-Baptiste Langlet (Art Déco)



17 12 rue de Tambour (Art Déco)



18 9 rue Cérès (Art Déco)



19 31 rue Jean-Jacques Rousseau (Éclectisme)



20 9 Cours Anatole France (Art Déco)



21 10 rue du Jard (Art Déco)



22 65 rue Barbâtre (Art Déco)





ARCHITECTE DE LA RECONSTRUCTION

JEAN DE LA MORINERIE (1874-1954)



1 **7 rue du Docteur Pozzi** (Éclectisme)



2 **6 rue Hincmar** (Régionalisme)



3 **9 rue du Cardinal de Lorraine** (Éclectisme)



4 **13 rue Voltaire** (Éclectisme)



5 **10-12 rue Marie-Stuart** (Mouvement Moderne)



6 **18 rue des Murs, 2-4 rue Louis Berton** (Éclectisme)



7 **100 rue du Jard** (fin XIX-début du XXe s.)



8 **75 rue Gambetta** (Éclectisme)

Les arts décoratifs au service de l'architecture

L'architecture de la Reconstruction est accompagnée d'une grande richesse décorative (vitraux, verres colorés, sculptures, mosaïques, céramiques, bas-reliefs, …) et d'éléments architecturaux remarquables (dômes, pavillons, oriels, loggias, …).
Parmis les **vitraux** de la Reconstruction, certains sont signés de l'Atelier Jacques Simon.
Oriels, loggias sont des motifs architecturaux développés à la Reconstruction ; parfois la marque d'un architecte (comme Jacques Rapin).
Dômes, pavillons : dans certaines rues, les dômes de la Reconstruction font écho à des architectures préexistantes de la fin XIXe-début XXe s. en particulier rue de Talleyrand.







Pour autant, les immeubles des XVIIIe et XIXe s. encore présents au sein du SPR du centre-ville présentent également des éléments décoratifs de qualité.



Repérage d'éléments décoratifs du XVIIIe s. au XXe s. au sein du SPR du centre-ville de Reims



rue Courmeaux (1923) Jacques Rapin arch.



rue Gambetta (1922) Jacques Rapin arch.



rue Cérès (1922) Léon Raison



rue de Thillois



cours JB Langlet, Léon Louvet, 1923



rue de Talleyrand



cours JB Langlet Immeuble



rue de Talleyrand

Mouvement moderne

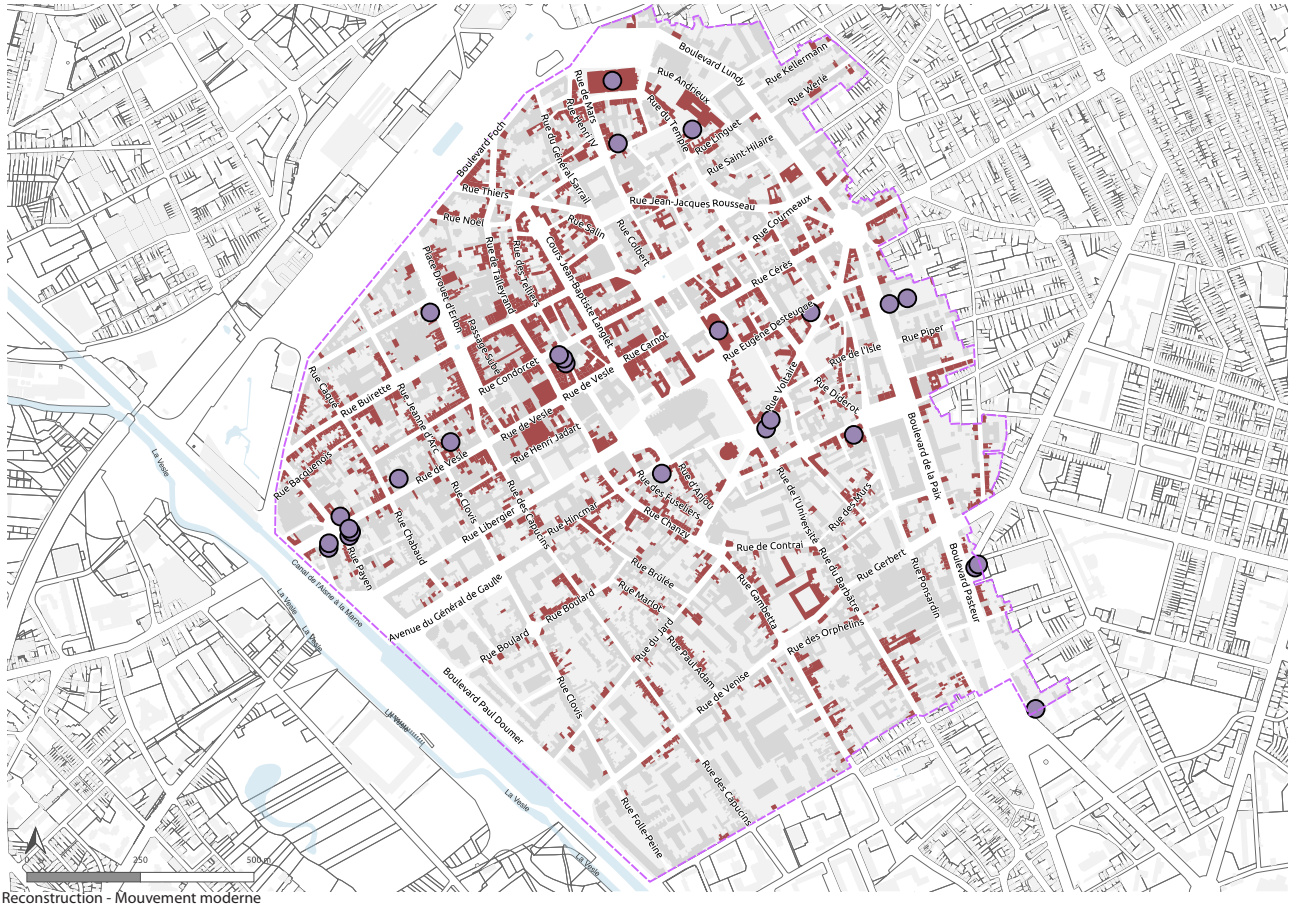

Reconstruction - Mouvement moderne

Les années 1920-1930 voient également se construire quelques exemples d'architecture Mouvement moderne ou cubiste. Assez rares au sein du SPR, ces architectures n'en demeurent pas moins remarquables, notamment :

- rue des Tournelles (1929, label Patrimoine du XXe s) : **premier exemple de l'architecture cubiste à Reims,** Imaginé et habité par l'architecte Marc Margotin, fils de Léon Margotin, elle s'inscrit dans la tradition des maisons d'artistes d'avant-garde. Le bâtiment peut surprendre dans ce quartier gothique et cette rue néogothique. Composition de plusieurs volumes cubiques de dimensions différentes en béton enduit de couleur ocre rouge avec des demi-niveaux intérieurs.

- rue Marie Stuart (1931, Jean de la Morinerie arch.) : immeuble moderne de logements construit pour le «Foyer rémois». Un aperçu des débuts de l'histoire du logement social rémois « L'architecture liée à la branche radicale du mouvement Moderne est exceptionnelle à Reims. La reconstruction se cristallisant dès 1920 dans un éclectisme Art déco, ou dans le Régionalisme pour les cités-jardins. Jean de la Morinerie opte pour une architecture rationaliste, par éléments standardisés en béton, s'appuyant sur les expérimentations de Marcel Lods.

- bd Henri Vasnier (1932, Jules Michele Gaislin arch.)

- rue Voltaire (1933, Max Sainsaulieu arch.) : maison de ville moderne signée Max Sainsaulieu mais très probablement de son fils Louis.



rue des Tournelles (1929)



rue Marie Stuart «Foyer rémois» (1931)



Bd Henri Vasnier, Jules Michele Gaislin (1932)



rue Voltaire (1933)

Après la Reconstruction



Bâti d'après la Reconstruction

Des architectures remarquables des années 1940-1950 :

- rue de Vesle (hypothèse) pour son insertion harmonieuse dans le tissu existant ;

- Bd Paul Doumer, Clauzier & Mériaux, 1945 pour la singularité du son gradinage :

- Bd Pasteur, hôtel particulier des années 1950 pour sa réinterprétation de l'hôtel particulier classique qu'on retrouve sur les boulevards du centre-ville et la qualité de ses vitraux, menuiseries métalliques et volets roulants en bois, ...). Cette architecture des années 1950 fait écho à l'architecture du «petit Lycée» de la rue Voltaire (1958).



rue de Vesle


Bd Paul Doumer (1945) Clauzier & Mériaux


Bd Pasteur, hôtel particulier des années 1950

Les équipements scolaires

Petit Lycée, 1958, rue Voltaire (architecture années 1950 qui fait écho à l'architecture des années 30 à la manière du l'hôtel particulier du Bd Pasteur)

Le lycée Libergier, rue des Augustins (hypothèse années 1960)

Le Gymnase, rue Libergier (hypothèse années 1960, à l'emplacement d'un ensemble industriel pré-existant (photo IGN 1949))



Petit Lycée, 1958, rue Voltaire





Le lycée Libergier, rue des Augustins



Gymnase, rue Libergier



Un aperçu de l'histoire du logement collectif rémois

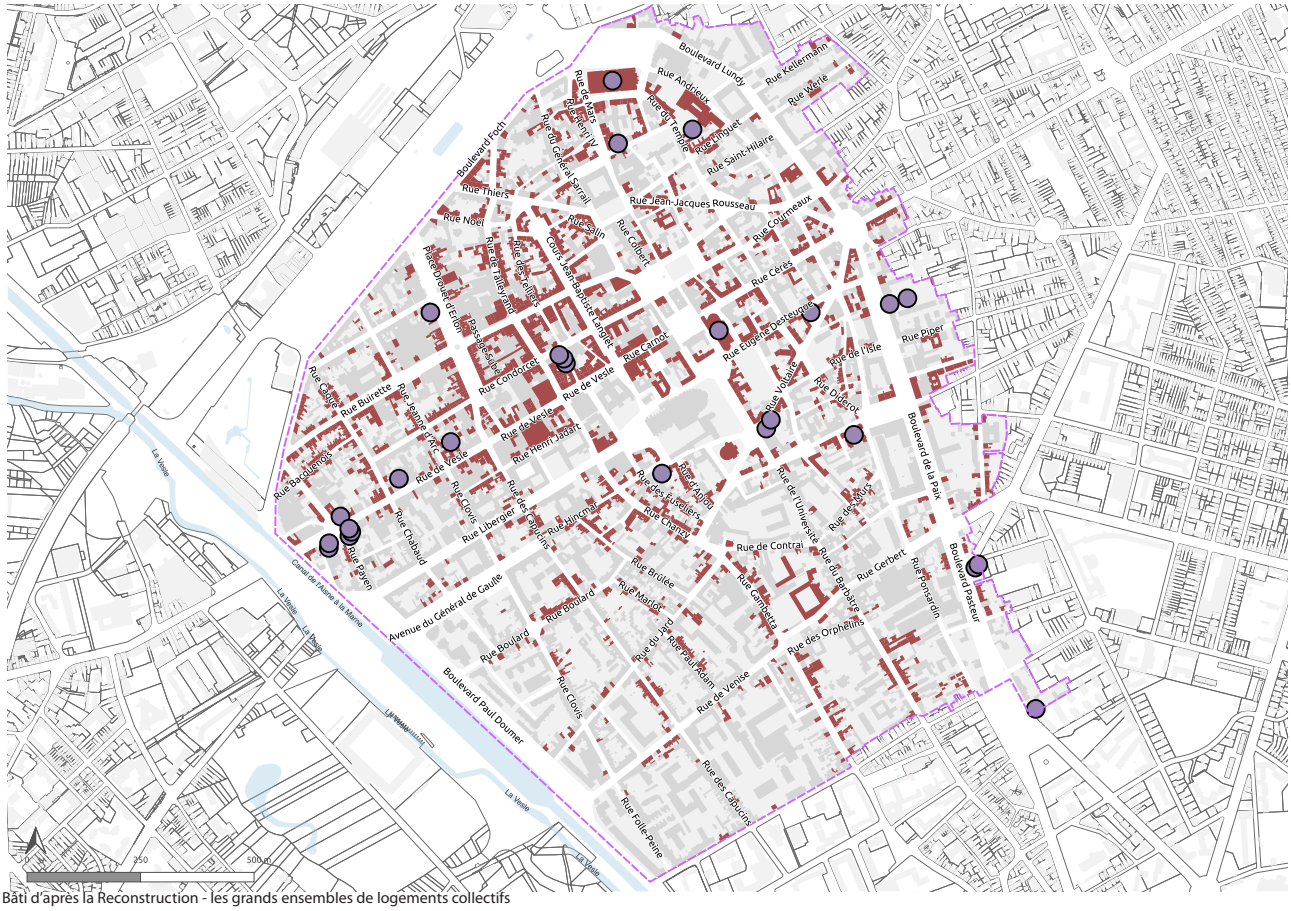

Bâti d'après la Reconstruction - les grands ensembles de logements collectifs

Le centre-ville de Reims ne comporte pas de cités-jardins comme on peut en trouver dans sa périphérie (sud-est notamment). Le logement collectif (social ou non) du centre-ville se traduit plutôt par des immeubles ou des grands ensembles comme par exemple :

Rue Abbé de l'Epée (hypothèse années 1970)

Rue de Courmeaux – rue Legendre – rue JJ Rousseau (hypothèse années 1970)

Rue de Courmeaux (hypothèse années 1970)

Rue Libergier (1982, Jean-Loup Roubert, Henri Dumont et Jacques Béhaut)

Angle rue de Chanzy-rue des Jacobins, 1982, Yves Lion arch.

Rue de Vesle (1987, R. Fillios arch.) pour l'Effort rémois

Le Ruban Bleu, boulevard Paul Doumer / rue Clovis, 1983-1985, Paul Chemetov, Clausier et Thiénot arch. pour l'Effort rémois ensemble immobilier de 300 logements

Rue des Moulins, Immeuble « Goldorak », Frères Goldstein (1993) : Les frères Goldstein ont atteint avec ces logements l'apogée de leur période Goldorak d'inspiration kitch nippone. Les formes carrées éclatent dans tous les sens et l'ensemble rutilant brille au soleil avec ces grandes barres telles les parechocs chromés d'un truck américain.



Rue Abbé de l'Epée



rue de Courmeaux



rue de Courmeaux



rue Libergier



Angle rue de Chanzy-rue des Jacobins (1982), Yves Lion arch.



boulevard Paul Doumer (1985) Paul Chemetov arch.



rue de Vesle (1987) R. Fillios arch. pour l'Effort rémois



rue des Moulins (1993) frère Goldstein arch.

Elements extérieurs particuliers

Au-delà des éléments extérieurs liés aux espaces publics (fontaines, statues, monuments aux morts, …), les cours et jardins du centre-ville de Reims possèdent également un ensemble d'éléments extérieurs particuliers liés à l'agrément de ces espaces : « Fabriques » de jardin, ponceaux, fontaines, statues, niches, … mais aussi dépendances, garages, ateliers, … vestiges et murs de clôture.



Dans l'espace public

Fontaine des Boucheries, place Jules Lobet (classée MH)
Monument Louis XV sur la place royale (classé MH)
Fontaine de la place Godinot
Monuments aux morts 39-45 place léon Bourgeois
Monuments aux infirmières place Aristide Briand
Et plusieurs calvaires (parfois très anciens) :

- 17 Rue du Jard
- 36 Rue du Jard
- 4 Bd Lundy
- 30 rue des Capucins

Dans les cours et jardins privés

Ils sont d'une grande diversité :
Grilles
Portails
Marquises
Escaliers extérieurs
Statues
Vestiges
Fabriques de jardin
Dépendances
Chapelles »
Ponceaux (béton imitation bois)
Niches (béton imitation bois)
Kiosques
Garages
Communs
Grottes en rocaille
etc.


Fontaine de la place Godinot

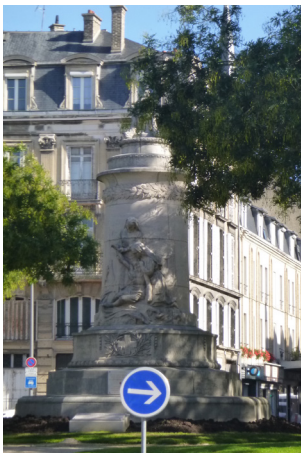
Monument aux morts, place A. Briand

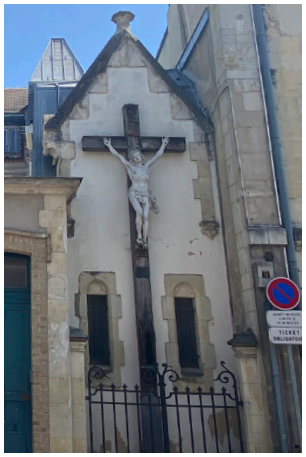
rue du Jard


rue des Capucins























Patrimoine paysager

4.1 Le grand paysage

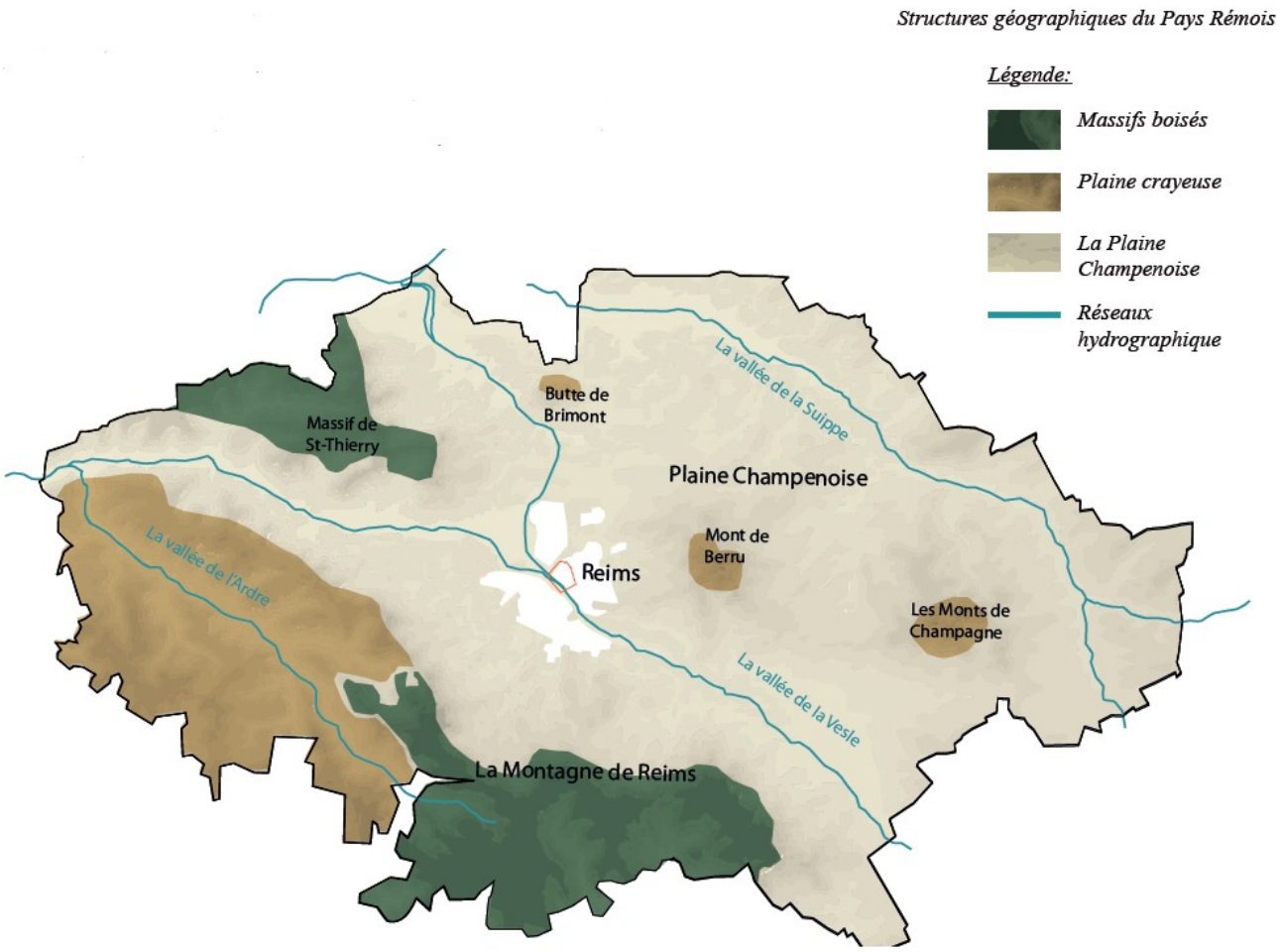

Diagnostic territorial, Etude préalable à la créatoin du SPR centre-ville de Reims, groupement Pierre-Yves Caillault ACMH, 2017

La commune de Reims s'étend sur 4 702 hectares. Le site naturel d'implantation de l'agglomération s'est développé à la lisière de deux grandes unités paysagères, les reliefs de la côte du Bassin parisien à l'Ouest et le plateau de la Champagne crayeuse à l'Est qui se prolonge au Nord jusqu'aux Ardennes.

Le S.Co.T, plan d'aménagement et de développement durables qui permet d'orienter le développement du Grand Reims et du Pays rémois a été approuvé le 17 décembre 2016. Il catégorise le paysage rémois en trois structures géographiques différentes :

La plaine crayeuse définissant un vaste plateau structuré par la Montagne de Reims et le Massif du Tardenois / vallée de l'Ardre. Elle s'articule autour de la vallée de l'Ardre et s'organise sous la forme d'une mosaïque paysagère composée majoritairement de zones agricoles et d'espaces boisés. L'urbanisation y est restreinte mais tend néanmoins à s'étendre. Le relief qui semble de prime abord peu prononcé est néanmoins marqué par des résurgences comme la Montagne de Reims (territoire classé en Parc Naturel Régional) et le Massif du Tardenois offrent des points hauts sur ce secteur oscillant entre 150m et 240m.

La côte calcaire surplombée par les boisements, principale zone de viticulture du territoire. Elle offre une limite naturelle aux fonds de vallées, s'ouvrant sur le grand paysage et ménageant des vues panoramiques sur l'agglomération de Reims et la plaine de Champagne. Les pentes de ces coteaux sont majoritairement occupées par des vignobles et des villages remarquables par leurs identités viticoles. La ligne de crête se dessine quant à elle par la forêt.

Les fonds de vallée plus ou moins argileux offrant un espace agricole dédié principalement à la culture céréalière. La plaine, majoritairement tournée vers l'agriculture s'articule autour des vallées de Suippe et de la Vesle. Cette vaste plaine aux larges horizons voit son relief perturbé par trois résurgences : les Monts de Champagne (257m), la butte de Brimont (163m) et le Mont de Berru (267m). Ces buttes atypiques par leurs reliefs et leurs boisements en points hauts génèrent des secteurs riches en biodiversité au sein d'une plaine agricole présentant peu de diversité des milieux naturels. Elles génèrent également des arrières plans paysagers singuliers au sein de ce vaste plateau.

4.2 Les entités paysagères

Entités paysagères du Pays Rémois

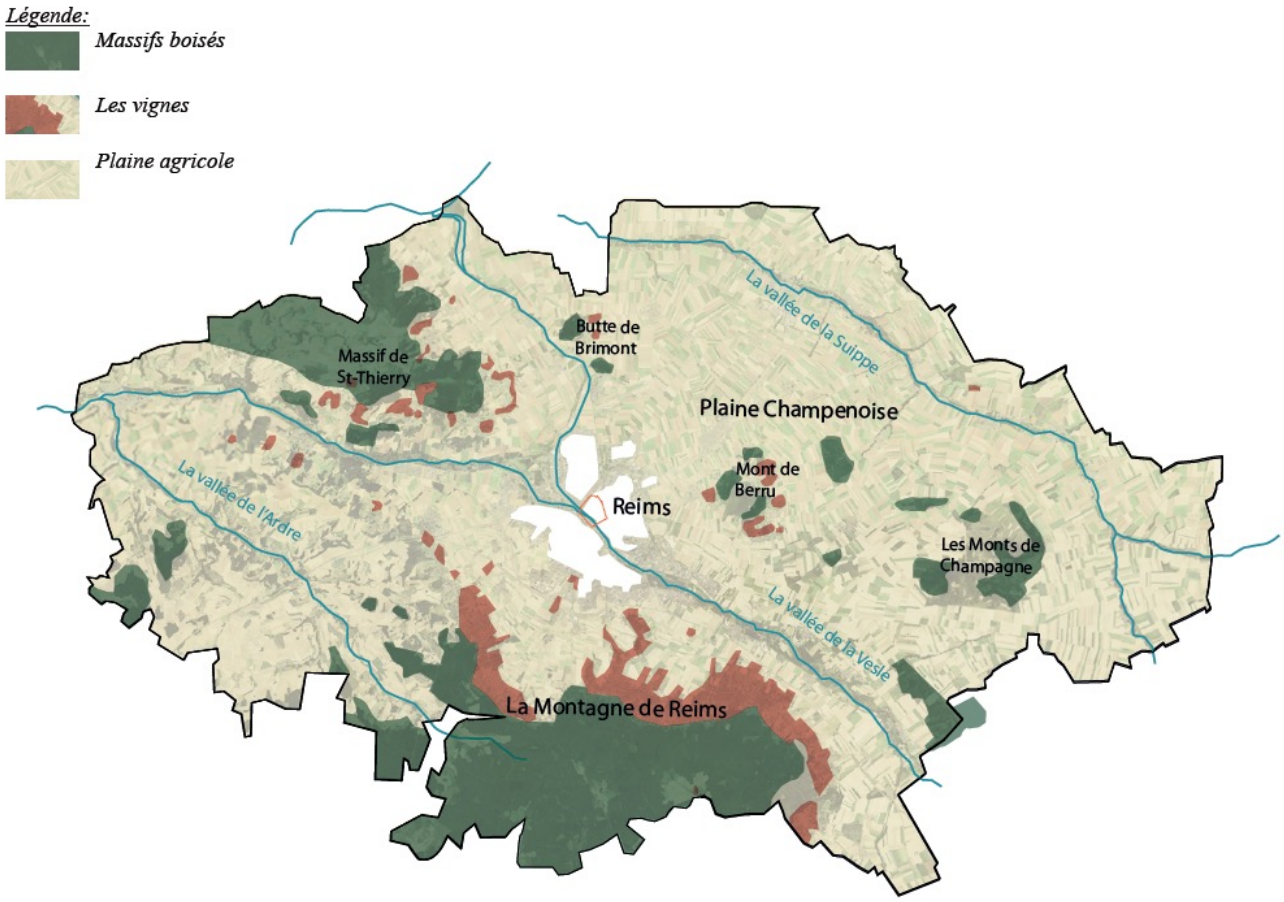

Diagnostic territorial, Etude préalable à la créatoin du SPR centre-ville de Reims, groupement Pierre-Yves Caillault ACMH, 2017

Ces trois structures géographiques sont composées de trois entités paysagères remarquables de la communauté urbaine du Grand Reims :

- l'agriculture,
- les vignobles,
- les boisements.

Reims reste majoritairement entouré d'un paysage agricole d'openfield. Ces vastes étendus marquent le paysage par de larges zones ouvertes monospécifiques. Les vues y sont lointaines et s'ouvrent sur la ville de Reims qui présente un front urbanisé marqué. La lisière entre espace rural et urbain étant mince, les entités paysagères qui composent le territoire sont d'autant plus contrastées.

4.3 Le paysage du SPR du centre-ville

Bien que la ville de Reims soit entourée de 3 grandes entités paysagères majeures, le centre ville se compose aussi d'un paysage plus diffus au sein du tissu urbain.

La typologie de paysage du SPR se compose de parcelles plus petites que les autres quartiers qui composent le territoire communal. La morphologie urbaine de la ville et la trace forte du passé historique ont fait du périmètre du SPR, un territoire dense où peu d'espaces verts ont pu s'y développer. En plein centre-ville, la densité de construction et la pression foncière limitent souvent la taille des espaces verts à de squares ou petits parcs urbains. Ces espaces bien que précieux, sont souvent de dimensions restreintes, offrant des échappées vertes appréciées mais limitées.
En revanche, en périphérie du site patrimonial remarquable, où le tissu urbain s'étend sur de plus grandes superficies, les opportunités pour des espaces verts plus vastes se multiplient. Les parcs urbains et les espaces naturels deviennent plus étendus, offrant aux résidents des opportunités de loisirs en plein air, de détente et de contact avec la nature.
Cette répartition différenciée des espaces verts souligne la nécessité d'une planification urbaine équilibrée, tenant compte à la fois des contraintes de densité en centre-ville et des besoins en grands espaces verts dans les zones périphériques, pour garantir un environnement urbain sain et épanouissant pour tous.

Il subsiste aujourd'hui, au détour des rues, des recoins verdoyants souvent sous-estimés parsemant le paysage urbain, joyaux du cœur de ville.

La ville de Reims fait aujourd'hui partie des dix villes les plus vertes de France avec plus de 260 hectares d'espaces verts: les Basses et Hautes promenades, le parc de Champagne, Saint-John Perse, Léo Lagrange, Patte d'oie et P.Schneiter, parc des Buttes St Nicaise, Parc de la Vesle en font par exemple partis bien qu'ils ne situent pas le périmètre du SPR.

D'autres espaces comme les jardins familiaux, les parcs et jardins privés (Maisons de Champagne, hôtels particuliers,...) viennent compléter et enrichir cette trame. Ces micros espaces sont autant de point relais participant à l'enrichissement de ces continuités paysagères.

Reims possède de nombreux espaces publics avec quelques places publiques emblématiques (place du Forum, Place Drouet D'Erlon, place Royale...), des espaces publics particuliers (le cour Jean Baptiste Langlet, le cour anatole France,...), ainsi que d'autres espaces publics plus classiques (boulevards plantées, places arborées,...).

Les espaces privatifs de jardins participent également pleinement à l'enrichissement de ces continuités végétalisées. Ces emprises (jardins privées, espaces collectifs plantés, jardins potagers,...) sont également des lieux de respirations dans la ville constituant des couloirs propices à la biodiversité et au déplacement des espèces.

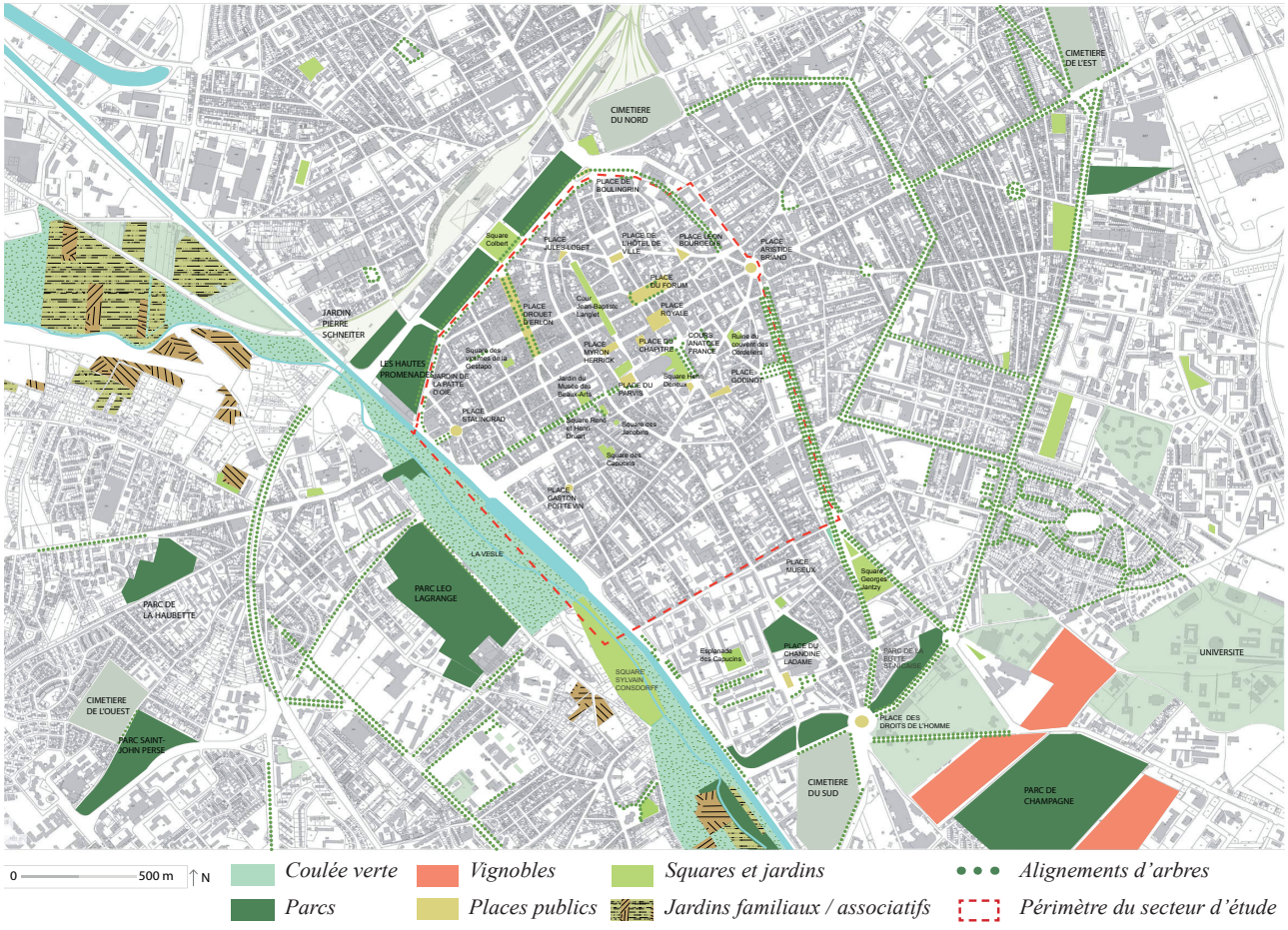

Diagnostic territorial, Etude préalable à la créatoin du SPR centre-ville de Reims, groupement Pierre-Yves Caillault ACMH, 2017

4.3.1 Congrégations religieuses

De par son passé historique, Reims est composé d'une multitude de bâtiments religieux. La Cathédrale de Reims attire tous les regards et pourtant 3 grandes congrégations religieuses demeurent encore aujourd'hui. (Les Carmes, Les Orphelins, Saint-Sixte). Habituellement, ces congrégations religieuses s'accompagnaient de grands jardins arborés. Ces espaces sont empreints de tranquillité et de beauté, conçus avec soin pour encourager la contemplation. Aujourd'hui, dans ces trois bâtiments, les espaces extérieurs (cloître et jardins) demeurent toujours.
Ce paysage lié aux bâtiments religieux fait partie du site patrimoniale remarquable et la taille de ces jardins en font des lieux uniques à préserver. Le tissu urbain environnant étant aujourd'hui très urbanisé et dense, ces grands espaces apparaissent comme un véritable écrin de verdure dans le paysage du centre ville.





Les Orphelins





Saint Sixte

4.3.2 Jardins des hôtels particuliers

Le site patrimoniale remarquable se dessine aussi par l'émergence de plusieurs hôtels particuliers appartenant aujourd'hui pour certains à de grandes maisons de champagnes.

La typologie urbaine de ces hôtels particuliers se distingue par l'aménagement d'une cour pavé côté rue et d'un grand jardin à l'arrière (appellation «entre cour et jardin»).
Véritable espace de dilatation, ces jardins sont souvent très bien entretenus, avec un souci du détail important. Les jardins des hôtels particuliers ont été construits avec une intention multiple, alliant à la fois esthétique, fonctionnalité et statut social. Ces espaces verts étaient souvent conçus pour refléter la richesse et le prestige des propriétaires, servant de décor somptueux pour les réceptions et les divertissements. Ils étaient également pensés comme des refuges privés au cœur des villes animées, offrant une échappatoire à l'agitation urbaine. Ils sont fréquemment composés de plusieurs arbres, parfois même composés de boisement comme le jardin de l'hôtel particulier de Tassigny.
Le long des boulevards Lundy, Paix et Pasteur (en limite du périmètre), plusieurs hôtels particuliers s'y sont construits. Ce paysage de jardins d'hôtels particuliers fait également partie de l'identité paysagère de la commune. Ces dimensions de jardins sont très recherchées et rares aujourd'hui.
Cette richesse de végétation plantées sur différentes strates (arboré, arbustive, herbacée) sert de véritable refuge pour la biodiversité qui lui permet aussi de se développer.


















4.3.3 Jardins des «particuliers rémois»



Les maisons mitoyennes du «particuliers rémois» couvrent une large partie du territoire du SPR. Ces maisons sont souvent composées d'un jardin à l'arrière de la maison. Un certain nombre d'îlots du centre ville, se compose d'un enchaînement de cette typologie, dont les jardins se succèdent et forme un cœur d'îlot. Cette typologie de jardins se trouve être un écrin de verdure très apprécié des rémois qu'il est important de préserver.

Les jardins de pleine terre en centre-ville jouent un rôle crucial dans la création d'environnements urbains durables et agréables. Leur importance va bien au-delà de l'esthétique, car ils offrent une multitude d'avantages pour les habitants et pour l'environnement.
Ils ajoutent une touche de nature et de calme à un paysage souvent dominé par le minéral. Ils contribuent à atténuer les effets de l'îlot de chaleur urbain en régulant la température locale et contribuent à la diversité biologique locale. En favorisant la biodiversité, les jardins en ville contribuent à maintenir l'équilibre écologique et à offrir des écosystèmes plus résilients face aux défis environnementaux. Ces jardins ont un rôle écologique majeur en fournissant un habitat pour la faune et la flore locale.

Au cœur de la commune, des jardins familiaux se sont développés. En dehors du périmètre, un grand nombre de jardins familiaux connait un véritable succès. Ces espaces sont de véritables lieux de partages et d'entraide autour du jardinage et de la culture maraîchère. Au sein du SPR, un site de jardins partagés existe dans le quartier du Barbâtre.

L'association de l'îlot Saint Gilles œuvre pour préserver un petit coin de nature niché entre les denses habitations du quartier. A la différence des jardins familiaux qui consistent à obtenir sa propre parcelle cultivable, les jardins partagés se composent d'une seule parcelle plantée commune à tous.





Jardins partagés, quartier du Barbâtre







4.3.4 L'arbre en ville



Au sein de ces différents jardins évoqués ci-dessus, un certais nombre d'arbres a été plantés, dont certains sont encore présents plus de 100 ans après leur plantation. Bien que dans l'esprit commun, le centre ancien de la commune soit minéral, il existe dans les jardins et sur l'espace public, des arbres dont la présence ne peut être que bénéfique pour la faune et les habitants.
L'arbre occupe une place cruciale en milieu urbain, offrant une multitude de bienfaits tant pour les habitants que pour l'environnement.

L'arbre peut être vu comme un signal, une émergence au dessus des toitures, un repère dans la ville. Sa place est tout aussi nécessaire pour ces raisons que par son intérêt écologique. La multiplication des arbres au sein des villes permettra de lutter en partie contre les problématiques de plus en plus récurrentes d'îlots de chaleur en milieu urbain. Certains secteurs du SPR possèdent un nombre d'arbres très réduit lorsque le tissu urbain est très dense et laisse peu de place aux espaces extérieurs, souvent dans une typologie ancienne. En revanche, dans certain secteur plus éloigné de l'hyper-centre, la morphologie urbaine plus récente, a laissé plus de place aux espaces extérieurs permettant de planter plus d'arbres.
La perception d'espaces et d'usages n'est plus la même. Lorsque les arbres sont plus nombreux, ils sont plus diffus et intégrés. Lorsque l'arbre est seul, il apparait comme un élément signal individuel.

Les arbres jouent également un rôle crucial dans la conservation de la biodiversité en fournissant des habitats pour une variété d'espèces animales et végétales, favorisant ainsi la cohabitation harmonieuse entre l'homme et la nature en milieu urbain. Face aux différents enjeux que rencontrent les milieux urbains aujourd'hui sur les îlots de chaleur, l'arbre apparaît comme une des solutions. Ils agissent comme des régulateurs thermiques naturels, fournissant de l'ombre pendant les périodes chaudes et réduisant ainsi les îlots de chaleur urbains.

L'arbre en ville est bien plus qu'un simple élément de décor, il est un acteur essentiel dans la promotion du bien-être humain, de la durabilité environnementale et de la qualité de vie urbaine.



Platane, Square René et Henri Druart



Savonnier de Chine, Square Henri Deneux



Erable, quartier de la rue du Marc



Tilleul, Square Charles Sarazin



Marronnier, rue du Temple



Erable, rue des Cordeliers



Tilleul, Place Jules Lobet



Charme, square des Jacobins



Frêne, rue Saint-Pierre-les-Dames



Cèdre de l'Atlas, Musée Hôtel Le Vergeur, place du Forum



If, Square des Capucins



Platane, jardin de Saint-Sixte

4.3.5 Alignements d'arbres



Le paysage du site patrimonial remarquable se compose aussi d'alignements d'arbres dans des rues aux tracés historiques et dont la fonction est de venir structurer le paysage urbain.

Les alignements d'arbres en ville forment des corridors verts qui confèrent une élégance intemporelle aux paysages urbains. Ces rangées d'arbres soigneusement plantées le long des avenues, des boulevards ou des promenades, créent une impression de symétrie et de structure qui apaise l'œil et l'esprit des passants.

Rue Libergier, un alignement de Tilleuls vient tenir la structure de la rue et guide le regard vers la Cathédrale de Reims au loin.

Le Cours Jean Baptiste Langlet, dont la mise en place du tramway est venu modifier l'aménagement de la rue, se compose désormais d'un alignement d'arbres de part et d'autre de la rue. Cet aménagement introduit une certaine régularité visuelle et fonctionnelle et magnifie la perspective portée vers la Cathédrale de Reims.

Le long des boulevard Pasteur, de la Paix et Lundy, les alignements d'arbres, parfois doublés, viennent les structurer et proposent une gradations de volume entre les bâtiments et la voirie. Ils participent aussi à la tenue historique de l'ancienne emprise de la ville antique.

Installés depuis des années, les alignements participent au développement de la biodiversité en cœur de ville. Une biodiversité souvent plus réduite en centre ville que dans les paysages ruraux, ils permettent d'apporter de la végétation. Les trames vertes peuvent se développer grâce à l'installation de plusieurs réseaux d'alignements d'arbres. Souvent composés de la même essence, les alignements servent à encadrer le paysage urbain, délimitant les espaces et guidant le regard à travers la ville.

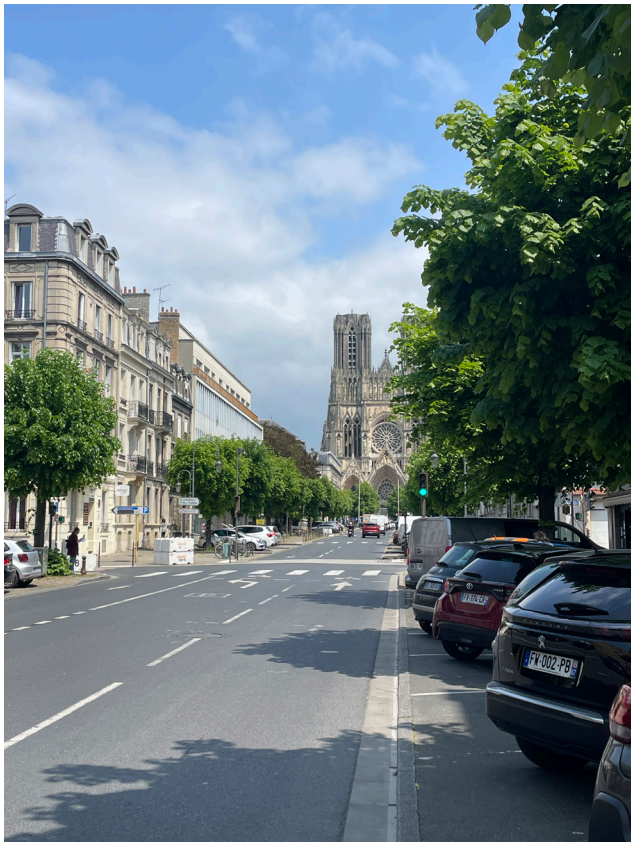

Rue Libergier



Rue Buirette



Boulevard Paul Doumer



Rue Hincmar



Boulevard Pasteur



Boulevard Foch



Rue de Vesle



Cours Jean Baptiste Langlet



Place d'Erlon



Place Jamot

4.3.6 Les parcs / squares

Un certains nombre de squares dont certains portent d'anciens vestiges. (Square des Cordeliers et des Jacobins) compose le paysage du centre-ville. Ils permettent de créer des espaces de dilatation dans le tissu urbain. Ils apportent aux habitants un lieu de flânerie et de plénitude en centre ville. Un lieu concentré d'arbres et autres massifs. Dans un certains cas, ils sont primordiaux dans la place que prend le végétal au sein de la morphologie urbaine de la ville.

Sur les limites extérieures du SPR, les deux grands projets que sont l'aménagement des promenades et des berges du canal sont et seront des espaces primordiaux à l'insertion du paysage dans la ville. Tout deux forment une «ceinture verte», très appréciés des Rémois, qui permet d'amener et d'insérer dans le tissu, de grands espaces verts que l'on peut retrouver dans les quartiers plus excentrés. Cette proximité avec des espaces arborés et ombragés permet à la fois d'offrir aux habitants des lieux de repos, de flânerie et d'insérer au plus prêt une biodiversité au contact d'un milieu urbain. La taille de ces projets permet de reconnecter les habitants vers des espaces verts. L'apport de biodiversité est extraordinaire d'autant plus que ces deux sites participent de part leur proximité linéaire à des corridors écologiques.

Au cœur du centre-ville, la typologie de square prédomine. Ils jouent un rôle crucial dans les centres-villes en offrant des espaces verts et des lieux de détente au cœur de l'agitation urbaine. Ils sont des éléments essentiels de l'aménagement urbain, offrant un équilibre harmonieux entre la nature et la vie citadine.

En plus de leur aspect récréatif, les squares contribuent à améliorer la qualité de vie urbaine en favorisant la biodiversité.



Square des Cordeliers



Square des Jacobins



Square Charles Sarrazin



Square des Capucins



Square des victimes de la Gestapo



Square René et Henri Druart



Square Henri Deneux



Square du Vieux Gaellou

4.3.7 Les espaces boisés

Au cœur de la ville historique de Reims, quelques espaces boisés se dissimulent dans le tumulte de la ville. Au détour d'une rue, apparaissent des espaces densément arborés que l'on appelle communément espace boisé dont l'ensemble du boisement est classé. Cette démarche vise à préserver ces écrins de verdures riches et rares en site patrimonial remarquable.

Ces espaces boisés peuvent être des jardins d'hôtels particuliers, où les arbres plantés il y a 40 ou 50 ans sont aujourd'hui des arbres remarquables à préserver. Ils peuvent se situer dans un grand jardin de cœur d'îlot appartenant à une congrégation religieuse ou un particulier Rémois dont la multitude de grands et beaux arbres en fait un lieu boisé.

Ils sont protégés en raison de leur valeur écologique forte apportée au SPR. Ces espaces boisés classés sont des joyaux verts au milieu du tissu urbain, offrant des refuges pour la faune et la flore. Ils servent de poumons verts, contribuant à purifier l'air, à réguler le climat local et à atténuer les effets de l'urbanisation sur l'environnement. Ces zones protégées témoignent de l'importance croissante accordée à la conservation de la nature en milieu urbain et de la volonté de préserver et de valoriser les espaces verts existants.












5 - Le projet urbain du SPR centre-ville de Reims

Le projet urbain

Cadre général du projet urbain support du PVAP

Si le PVAP a pour mission la valorisation de l'architecture et du patrimoine, il n'a de sens que s'il s'inscrit dans une vision globale qui prend en compte à la fois l'histoire millénaire de la ville, la pluralité de ses patrimoines et les enjeux d'adaptation de la ville du XXIe siècle aux défis contemporains et à venir.

Sur la base de ce constat, le PVAP est un support pour le développement d'une culture du patrimoine rémois dans toute sa diversité et donne les éléments de base pour la valorisation de son héritage archéologique et patrimonial. Il s'inscrit également dans une démarche qui participe à l'évolution d'un SPR accessible à toutes et à tous.

Le PVAP se construit alors sur la base d'un double parti pris :

1. L'urbanisme favorable à la santé, au bien-être et à la qualité de vie

2. L'inscription dans un récit global

Le parti pris d'un urbanisme favorable à la santé fait de la qualité de vie sa principale devise pour encadrer et permettre une évolution du SPR, considérant à la fois l'environnement et le bien-être des habitants et des usagers mais aussi les enjeux du changement climatique, l'économie et la production d'énergie, l'attractivité et l'équilibre social de l'habitat au sein du SPR. A terme, il ne s'agit pas de « muséifier » le SPR mais de favoriser le développement d'un centre-ville vivant.

Le parti pris de l'inscription dans un récit global se fonde sur le constat d'une grande diversité des patrimoines du SPR et le besoin de les valoriser dans leur ensemble. En effet, cette richesse repose sur un patrimoine bâti, des éléments architecturaux, des vestiges archéologiques, mais aussi une trame urbaine, des perspectives remarquables, un parcellaire, des cours et des jardins en cœur d'îlot, etc. Cette approche ne peut par conséquent traiter isolément certaines facettes ou certaines périodes de l'histoire de la ville, ni se focaliser sur les architectures marquantes du paysage urbain (la Cathédrale/Patrimoine Universel, la Reconstruction ou les maisons de Champagne, etc.). Elle doit faire une place au dialogue entre les différentes périodes et les différentes typologies pour construire un récit global. Cette démarche requiert la mobilisation et l'articulation de multiples outils de différentes natures.

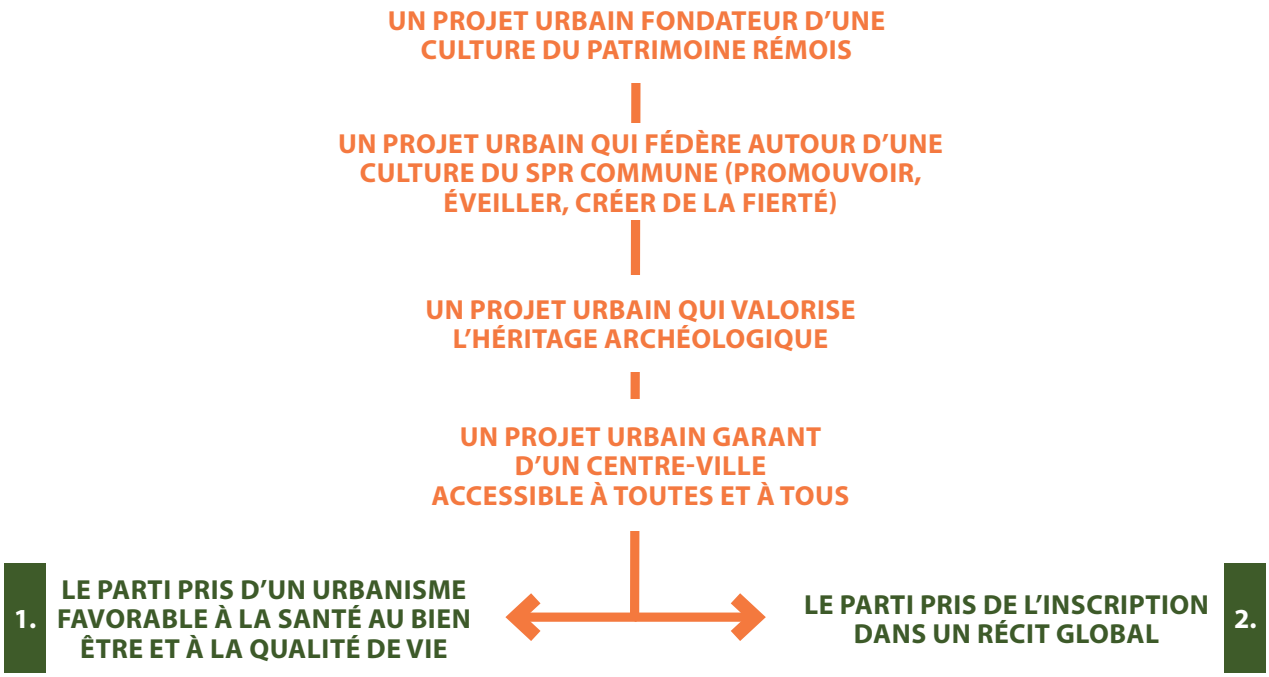

Le PVAP est l'un de ces outils. Annexé au PLU, le PVAP poursuit les objectifs du projet urbain du PADD de Reims et se fonde particulièrement sur deux de ses axes stratégiques :

- Axe stratégique n° 1 : Reims au cœur d'un rayonnement métropolitain.

- Axe stratégique n° 4 : Reims, ville d'excellence dans son cadre de vie.

Les orientations qui déclinent chacun de ces axes stratégiques du PADD proposent, entre autres, une vision qui valorise, au même titre, le patrimoine bâti et le patrimoine naturel. C'est sur cette base que le PVAP est structuré en deux projets complémentaires :

A. Un projet de mise en valeur et de création architecturale

B. Un projet de qualification et de gestion des espaces extérieurs

Le PVAP fixe un cadre réglementaire précis et circonstancié. Cependant, il relève aussi d'enjeux de communication, d'animation et d'accompagnement nécessaires dans une démarche de valorisation des patrimoines du SPR. Des éléments de cette nature sont donc évoqués, à titre indicatif, dans ce rapport de présentation.

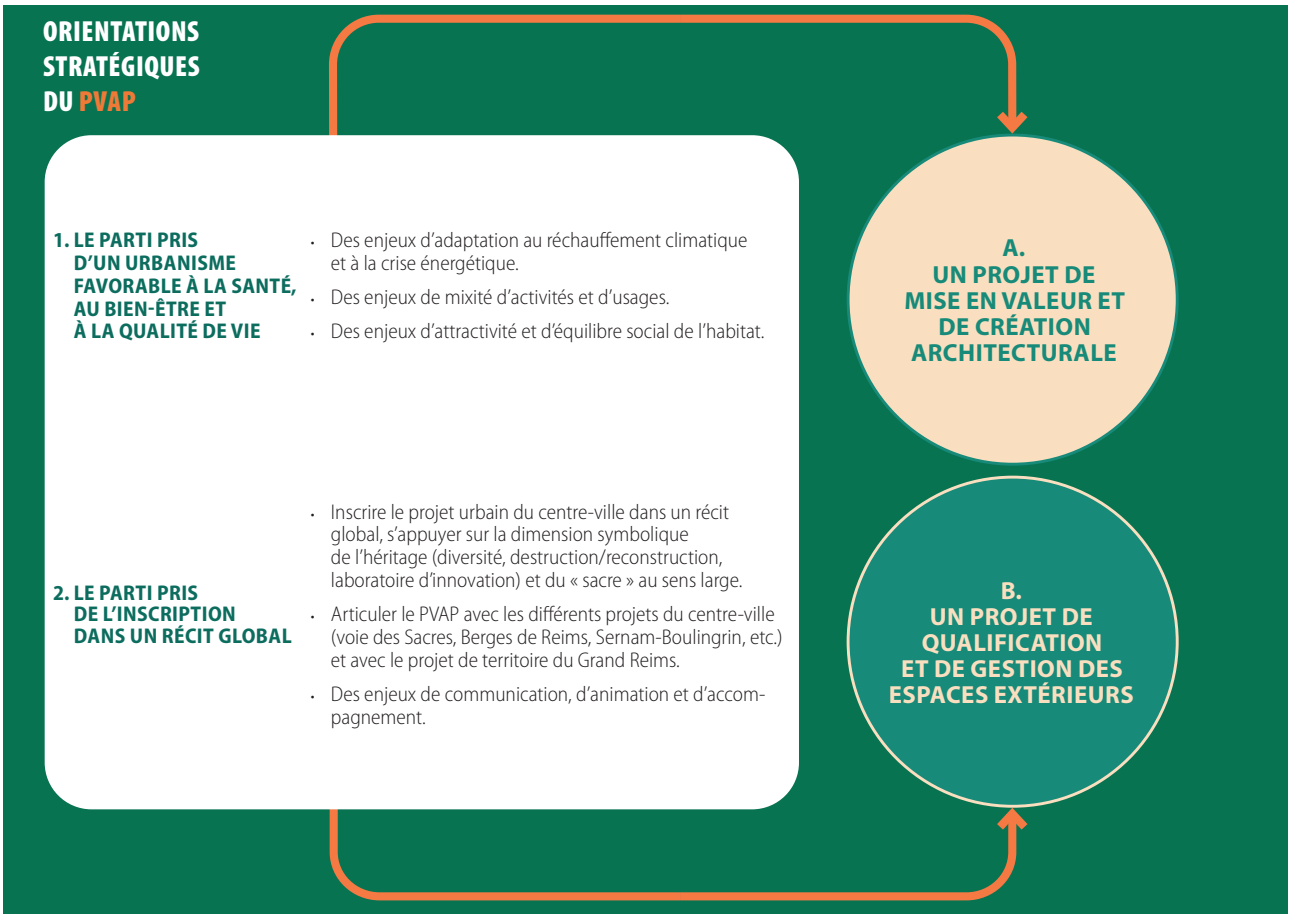

A. UN PROJET DE MISE EN VALEUR ET DE CREATION ARCHITECTURALE

Le projet de mise en valeur et de création architecturale est centré sur les questions propres à l'architecture au sens du « bâti » (bâtiments, corps de bâtiments, éléments architecturaux, vestiges, composition de façades, etc.) et sur l'évolution de celle-ci (transformation/reconfiguration, adaptation au changement climatique, etc.). Ce projet encadre et stimule également la création, avec pour ambition d'inscrire la production architecturale dans la tradition historique d'innovation rémoise afin que l'architecture d'aujourd'hui devienne le patrimoine de demain. Il vise également à encadrer l'évolution du centre-ville pour une densification maîtrisée du SPR.

Ce projet de mise en valeur est décliné en deux grands objectifs corrélés :

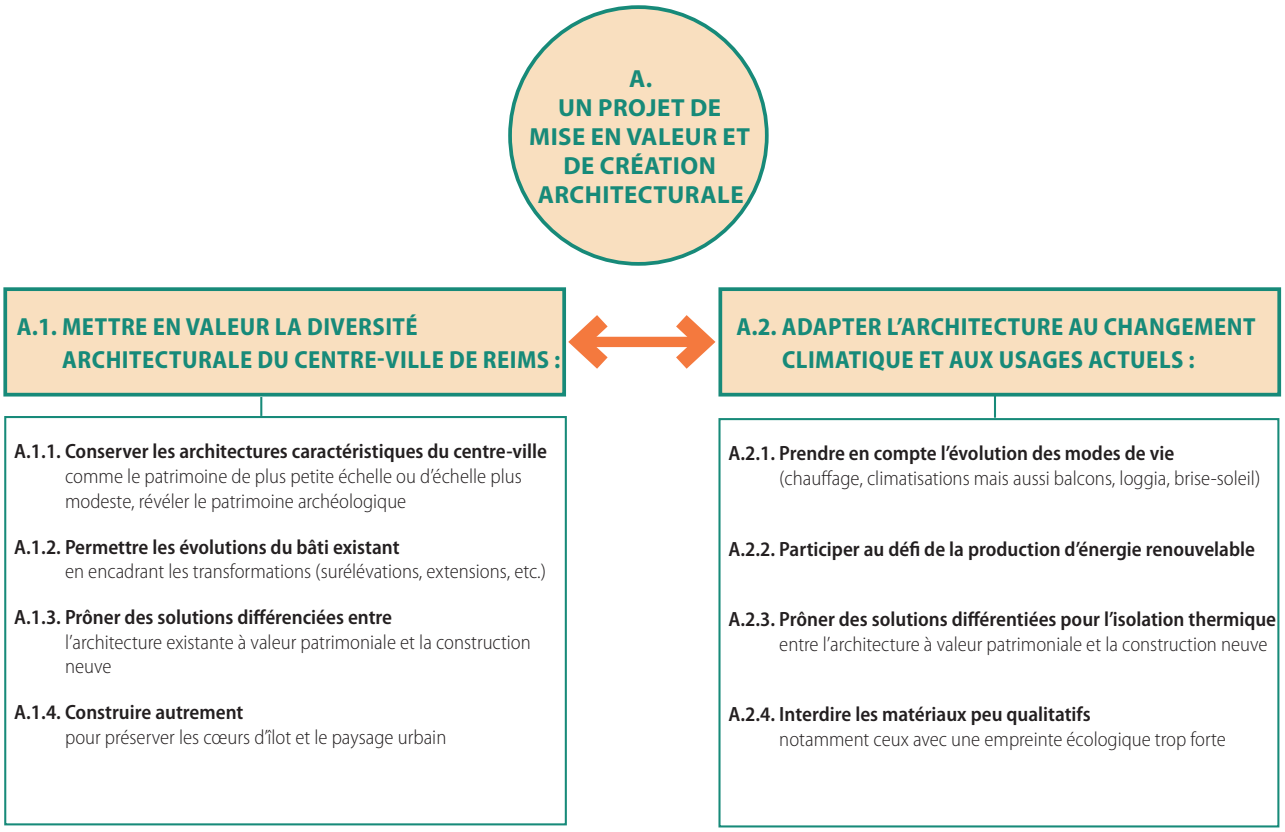


Kodak



A.1 Mettre en valeur la diversité architecturale du centre-ville de Reims

Généralités

Cet objectif vise à mettre en valeur la richesse architecturale par une approche qui prenne en compte la diversité des époques (avant, pendant et après la Reconstruction), des styles architecturaux et des typologies de bâti qui sont représentés.

A.1.1 Conserver les architectures caractéristiques du centre-ville comme le patrimoine de plus petite échelle ou d'échelle plus modeste. Révéler le patrimoine archéologique.

Il s'agit de conserver, protéger et mettre en valeur non seulement les édifices majeurs reconnus (édifices religieux, édifices publics, patrimoines industriel et commercial, hôtels particuliers, grands immeubles caractéristiques, etc.) mais aussi le patrimoine de petite échelle (certaines maisons de ville, dépendances, « fabriques de jardin », etc.), des murs de clôture ou des éléments extérieurs particuliers (fontaines, portails, anciennes devantures et enseignes, etc.) qui participent à l'intérêt patrimonial de l'ensemble. Enfin, le caractère tridimensionnel (en 3D) des vestiges antiques conservés au centre-ville de Reims (Porte de Mars et Cryptoportique en particulier) constitue une valeur patrimoniale exceptionnelle qui mérite une attention toute particulière, en particulier place du Forum.

Traductions réglementaires :

> Plan réglementaire : rappel des édifices classés monument historique, à titre informatif ;

> Plan réglementaire : protection du patrimoine de plus petite échelle ou plus modeste par la légende « immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées » (gris foncé) ;

> Plan réglementaire : protection des vestiges archéologiques par la légende « Elément extérieur particulier » (étoile blanche au contour gris foncé) pour les vestiges ponctuels ou « Mur de soutènement, rempart, mur de clôture » (trait gris foncé) pour les vestiges plus linéaires (exemple du mur de l'ancienne église St-Etienne rue de l'Equerre ou du mur de Saint-Sixte) ;

> Plan réglementaire : Repérage de la place du Forum en « Espace à créer ou à requalifier à dominante minérale » (hachuré marron) afin d'orienter les futurs projets d'aménagement en vue d'une mise en valeur de ce patrimoine archéologique d'exception (enjeux d'unification de la place aujourd'hui fractionnée, possibilité d'évocation des vestiges archéologiques souterrains) ;

> Règlement – Article 1-4 : Protection et qualité : sur l'ensemble du périmètre du Site Patrimonial Remarquable du centre-ville, le PVAP donne des prescriptions pour la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et pour la qualité des interventions (identité, composition, matériaux, etc.) dans une recherche de dialogue avec l'existant, avec une attention toute particulière portée aux interventions visibles depuis l'espace public ;

> Règlement – Article 5 : la démolition, l'enlèvement ou l'altération des immeubles protégés est interdite. Il est également demandé de restaurer les éléments de second-œuvre (menuiseries et serrureries notamment) avant d'envisager le remplacement. Les éléments dénaturants, tels que les antennes, sont interdits sur les immeubles protégés.

A.1.2 Permettre les évolutions du bâti existant en encadrant les transformations (surélévations, extensions)

Il ne s'agit pas de « figer » le centre-ville de Reims. Si les immeubles protégés (gris foncé) méritent une attention particulière et la préservation de leurs façades et toitures pour leurs qualités architecturales et décoratives ; les immeubles non protégés (gris clair) peuvent quant à eux faire l'objet d'adaptions (surélévations, extensions, etc.) plus significatives en respectant toutefois le cadre patrimonial dans lequel ils s'inscrivent. Si les surélévations sont interdites (sauf exceptions) sur les immeubles protégés pour des questions de préservations de leur valeur remarquable ou du paysage urbain, les extensions ne sont toutefois pas exclues sous réserve de respecter certaines conditions, notamment vis-à-vis des façades sur lesquelles elles s'adossent. De même pour les murs de clôture protégés, des adaptations ponctuelles sont possibles pour création de liaisons ou de vues. Pour permettre de renforcer l'attractivité résidentielle, touristique et commerciale du centre-ville, une souplesse est accordée, à titre exceptionnel, pour les équipements publics et d'intérêt collectif, hôtels et restaurants. Certains articles du règlement concernant les surélévations et les extensions prévoient des possibilités de dérogations aux règles de hauteurs et d'implantations sous réserve toutefois d'une bonne insertion du projet dans l'environnement architectural, urbain et paysager, et du respect d'un certain nombre de conditions et d'exigences de qualité.

Traductions réglementaires

> Règlement – Articles 5 et 16 : possibilité de réaliser des surélévations, des extensions ou des balcons et loggias sur les immeubles existants ; sous réserve de respecter un certain nombre de conditions d'insertion harmonieuse au regard du bâti existant et du contexte environnant, en particulier des immeubles mitoyens protégés ;

> Règlement – Article 6 : des percements ponctuels sont autorisés dans les murs de clôture protégés pour création de liaisons piétonnes ou de vues ;

> Règlement – Articles 5-2 et 16-2 : à titre exceptionnel, les constructions et occupations du sol liées aux équipements publics ou d'intérêt collectif et aux sous-destinations hôtels et restaurants qui ne respectent pas les dispositions de hauteurs et d'implantations de ces articles pourront être autorisées sous réserve d'une bonne insertion du projet dans l'environnement architectural, urbain et paysager, et du respect d'un certain nombre d'exigence de qualité en recherche d'excellence architecturale. A ce titre, certains matériaux ou teintes pourront être imposés.

A.1.3 Prôner des solutions différenciées entre l'architecture à valeur patrimoniale et la construction neuve

Parce que conçues à des époques différentes selon des techniques et des matériaux différents, les architectures anciennes et actuelles ne réagissent pas de la même façon et doivent donc être traitées différemment.

Traductions réglementaires

> Règlement – Articles 5 et 17 :

- L'isolation thermique extérieure (ITE) interdite en présence de décors et de modénatures sur les immeubles protégés (art. 5) ; est autorisée sur les immeubles neufs (art. 17) ;

- Les balcons, loggias et brise-soleils dont la création est interdite sur les façades principales des immeubles protégés (art. 5) sont autorisés sur les constructions neuves (art. 17) ;













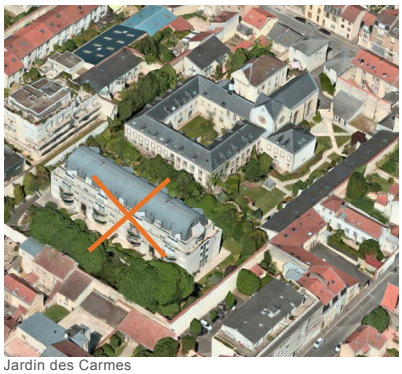
Jardin des Carmes


rue du Cadran St-Pierre



place Drouet d'Erlon


rue Henri Jadart


rue du Tambour

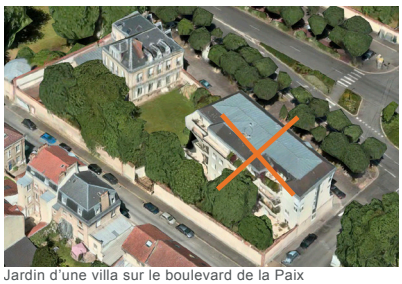
Jardin d'une villa sur le boulevard de la Paix


rue des Jacobins



rue Libergier


Placette Herduin (devant le mur mitoyen de la rue des Orphelins

- Les antennes, interdites sur les immeubles protégés (art. 5), sont autorisées sur les constructions neuves (art.17).

A.1.4 Construire autrement pour préserver les cœurs d'îlot et le paysage urbain

Il s'agit de redistribuer les masses bâties (faire évoluer les pratiques) pour préserver les cœurs d'îlots et le paysage urbain, notamment en faisant évoluer les « dents creuses » non patrimoniales vers des constructions nouvelles de qualité (potentiel de constructibilité).

Traductions réglementaires

> Plan réglementaire : protection des jardins de pleine terre existants en cœur d'îlot (inconstructibles sauf exception pour les petites constructions liées à l'équipement des jardins, l'extension ponctuelle de bâtiments existants ou les aménagements non perméables) ;

> Plan réglementaire : des immeubles peu denses et sans intérêt patrimonial ont été repérés en immeubles non protégés (gris clair) (démolition / reconstruction autorisées) et des espaces libres donnant sur la rue ont été laissés en blanc (constructibles) afin de rétablir des continuités de façades sur rue ;

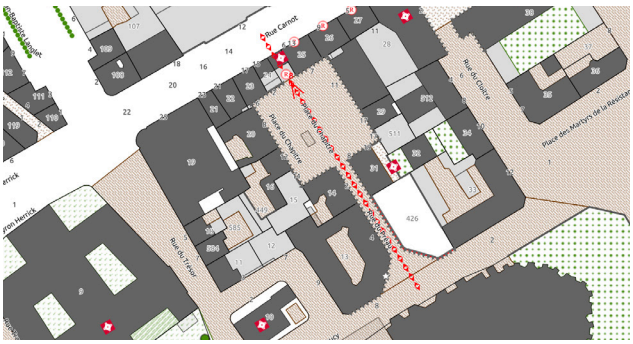




rue du Préau / place du Chapitre


Ilot Saint-Symphorien / rue Eugène Desteuque


Ordonnance architecturale, rue Colbert


Ordonnance architecturale, rue Paul Adam


Séquence pittoresque, rue d'Anjou

> Plan réglementaire : certains îlots qui n'ont pas fini d'être reconstruits depuis la Reconstruction (îlot St-Symphorien, rue du Préau, placette Herduin, …) ont été repérés comme « alignement imposé d'implantation de construction » (trait rouge) car ils méritent d'être reconstruits pour mettre en valeur le paysage urbain ou créer un cadre bâti pour mettre en valeur un élément à haute valeur patrimoniale (ex. l'angle manquant de la rue du Préau ou l'angle manquant de l'îlot St-Symphorien donnant sur la rue Eugène Desteuque) ;







> Règlement - Article 8 : les constructions neuves qui font partie d'une séquence remarquable (ligne de petits triangles gris foncé) doivent tenir compte de l'ensemble de la séquence dans laquelle elles s'inscrivent ;

> Règlement - Article 23 : les constructions neuves qui s'inscrivent dans une perspective remarquable (cône de vue rouge) doivent tenir compte de la perspective remarquable dans laquelle elles s'inscrivent.

3 exemples d'architecture contemporaine dans le SPR du centre-ville de Reims : dialogue par la volumétrie, ou par les rythmes verticaux, et les matériaux.

A.2 Adapter l'architecture au changement climatique et aux usages actuels

Généralités

Cet objectif vise à prendre en compte les questions d'adaptation de l'architecture au changement climatique (isolation thermique, production d'énergie renouvelable, rafraichissement en été, …) et aux modes de vie actuels.

A.2.1 Prendre en compte l'évolution des modes de vie (chauffage, climatisation mais aussi extensions, balcons, loggia, brise-soleil, équipement des jardins)

Cela pose la question de l'adaptation de l'architecture aux nouveaux usages (besoins de rafraichissement, accessibilité, cuisines équipées, pièces supplémentaires pour le télétravail, besoins d'espaces extérieurs).

Traductions réglementaires

> Règlement – Articles 5, 16 et 17 :

- Les éléments techniques (chauffage, climatisation, antennes) ne sont pas interdits mais ils doivent être intégrés dans les volumes construits ou dissimulés dans ses volumes annexes traités de manière qualitative ;

- Les extensions sont autorisées mais doivent respecter un certain nombre de conditions d'insertion harmonieuse dans le contexte patrimonial ;

- Les créations de balcons, loggias et brise-soleils interdites sur les façades principales des immeubles protégés (art.5) ; sont autorisés, sous conditions, sur les immeubles non protégés (art.16) et les constructions neuves (art.17).

> Règlement – Articles 10 et 11 : autorisation des petites constructions et aménagements imperméables, sous certaines conditions de limite de surfaces, pour permettre l'équipement des jardins de pleine terre et des espaces libres à dominante végétale (locaux vélos, abris de jardin, terrasses, stationnement, etc.).









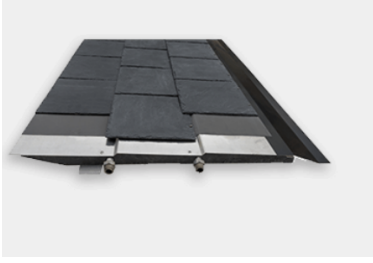

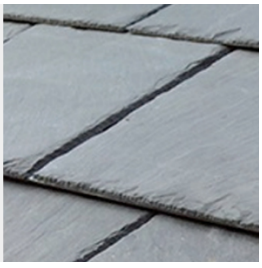

A.2.2 Participer au défi de la production d'énergie renouvelable

Les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont autorisés dans l'ensemble du SPR centre-ville de Reims. Toutefois, ils ne riment pas toujours avec esthétisme. C'est pourquoi un certain nombre de conditions devront être respectées en termes d'implantation et de qualité de composition et d'insertion de ces dispositifs.

Traductions réglementaires

> Règlement – Articles 5, 16 et 17 : Les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont autorisés uniquement sur les toitures non visibles depuis l'espace public. Il est recommandé une implantation sur les toitures des volumes annexes et de positionner et dimensionner ces éléments en harmonie avec les façades existantes, et sous réserve de réversibilité. Toutefois, les tuiles et ardoises solaires thermiques pourront être autorisées sur l'ensemble des toitures sous réserve de garantir le même aspect que le matériau d'origine (couleur, finition, dimensions).

A.2.3 Prôner des solutions différenciées pour l'isolation thermique

Par ce que conçues à des époques différentes selon des techniques et des matériaux différents, les architectures anciennes et actuelles ne réagissent pas de la même façon. Le bâti ancien possède des qualités intrinsèques, notamment d'inertie des murs épais. Les matériaux anciens sont dits « respirants » contrairement aux matériaux industriels (depuis 1948) dits « étanches » et qui, en cas de mise en œuvre lors de rénovations non maîtrisées, sont susceptibles d'engendrer la dégradation des ouvrages.

Traductions réglementaires

> Règlement – Articles 5, 16 et 17 :

L'isolation thermique extérieur (ITE) interdite sur les façades des immeubles comportant des décors et des modénatures (art. 5 et 16) est autorisée, sous conditions, sur les façades non visibles depuis l'espace public ne comportant pas de décors et de modénatures (art. 5 et 16) et les constructions neuves (art. 17).

Traductions réglementaires

> Règlement – Article 1-4 : le PVC et les matériaux plastiques ou de synthèse, les vitrages fumés, teintés ou réfléchissants sont interdits sur toutes les façades visibles depuis l'espace public du SPR ; tout comme l'enrobé pour les espaces extérieurs (hors voirie) et les murs végétaux.

> Règlement – Articles 5, 16 et 17 : interdiction des matériaux laissés apparents alors qu'ils sont destinés à être recouverts, des tôles ondulées, des bacs métalliques, des agglomérés de bois, des revêtements plastiques (PVC).

> Règlement – Article 17 : obligation d'emploi de matériaux de qualité pérennes et esthétiques, de faible entretien et de maintenance aisée pour les constructions neuves. Incitation à privilégier les matériaux naturels et/ou de réemploi.



A.2.4 Interdire les matériaux peu qualitatifs

La valorisation du centre-ville passe également par l'emploi de matériaux qualitatifs. C'est pourquoi certains matériaux seront interdits sur toutes les façades visibles depuis l'espace public du SPR car trop banalisant, voire dénaturant dans le paysage urbain (cas des volets roulants en PVC).

B. UN PROJET DE QUALIFICATION ET DE GESTION DES ESPACES EXTERIEURS

Le projet de qualification et de gestion des espaces extérieurs rassemble des enjeux d'envergure : celui de la préservation et de la valorisation du patrimoine urbain et paysager des espaces publics comme des espaces privés d'une part ; et d'autre part, ceux de l'adaptation de la ville au changement climatique.

Ce projet de qualification et de gestion est décliné en deux grands objectifs corrélés :


Place Royale


Place Drouet d'Erlon, Fontaine Subé


Place Godinot


Rue du Tambour


Rue Vauthier le Noir


Rue de l'Isle

B.1 Mettre en valeur l'identité spécifique de chaque espace extérieur

Généralités

Cet objectif est centré sur la dimension patrimoniale des espaces extérieurs, à savoir : leur configuration historique (y compris leurs évolutions dans le temps), les perspectives remarquables, les jardins patrimoniaux, les arbres remarquables, les passages ou liaisons piétonnes, entre autres.

Le SPR du centre-ville est caractérisé par un certain nombre d'espaces extérieurs. Chacun d'entre eux est porteur d'une histoire particulière qui a guidé sa configuration de l'Antiquité à aujourd'hui, par exemple : la place du Forum avec son cryptoportique, héritage de l'ancien Forum de la ville Gallo-Romaine ; la place Drouet d'Erlon, ancien champ de Foire qui marque l'extension de la ville en dehors de l'enceinte du Bas-Empire ; la place Royale, qui préserve son identité originelle du XVIIIe siècle ; ou encore le cours Jean-Baptiste Langlet et la rue Jean-Jacques Rousseau, issus du plan Ford de 1920, entre autres.

Le PVAP prend en compte cette diversité afin que chacun de ces espaces affirme et valorise son identité patrimoniale tout en conservant une potentialité d'évolution. Le potentiel de requalification est ici évalué en équilibre avec la valeur patrimoniale.

Traductions réglementaires

> Plan réglementaire : repérage fin sur plan de la nature des différents types d'espaces extérieurs (jardins de pleine terre, places, rues ou cours pavées ou espaces à requalifier) et caractérisation de leur dominante (végétale ou minérale) selon la configuration de l'espace et l'esprit dominant de l'espace public ou du cœur d'îlot pour les espaces à requalifier ;

> Plan réglementaire : repérage sur le plan réglementaire des points de vue et des perspectives remarquables du SPR ;

> Règlement – Article 10 : préservation des parcs et jardins de pleine terre (inconstructibles sauf exceptions) ;

> Règlement – Article 14 : préservation des places, cours et autres espaces libres à dominante minérale pour lesquels le pavage existant doit être conservé in situ et restauré, et qui doivent rester libres de toute constructions afin de conserver leur géométrie (inconstructibles) ;

> Règlement – Article 23 : les projets d'aménagement de l'espace public qui s'inscrivent dans une perspective remarquable (cône de vue rouge) doivent tenir compte de celle-ci.

B.1.1. Préserver l'identité des espaces extérieurs à valeur patrimoniale

Cet objectif vise à préserver la richesse patrimoniale des espaces extérieurs par une approche qui prenne en compte la dimension végétale et minérale de ces espaces, en particulier les parcs et jardins de pleine terre et les cours pavées des hôtels particuliers ou des anciennes congrégations religieuses, le caractère hautement patrimonial de certaines places ou le caractère pittoresque de certaines rues pavées.


Cours Jean-Baptiste Langlet (point de mire : Cathédrale)


Rue Libergier (point de mire : Cathédrale)


Rues Gambetta / des Moulins (point de mire : Cathédrale)


Rue de Vesle (perspective ouverte du Decumanus)


Rue Colbert (point de mire : place Royale)


Rue Thiers (point de mire : promenades plantées)

B.1.2 Requalifier les places et les portes d'entrée au centre-ville mais aussi des sites à forts enjeux de requalification patrimoniale

Cet objectif vise à mettre en valeur par le projet (construction neuve, projet d'aménagement, etc.) des espaces extérieurs (publics ou privés) à haute valeur patrimoniale mais ayant été dénaturés ou malmenés au fil du temps. Il s'agit par exemples de places et de portes d'entrée au centre-ville comme la place Drouet d'Erlon, la place Godinot, la place Aristide Briand ou la rue Libergier ; mais aussi de sites à forts enjeux de requalification patrimoniale comme l'îlot Saint-Symphorien ou la place du Chapitre.

Traductions réglementaires

> Plan réglementaire : repérage fin sur plan de la nature des différents types d'espaces extérieurs et caractérisation de leur dominante (végétale ou minérale) selon la configuration de l'espace et l'esprit dominant de l'espace public ou du cœur d'îlot ;

> Plan réglementaire : repérage par un alignement imposé (trait rouge) ou maximal (pointillé rouge) des potentialités de requalification d'espaces à forts enjeux patrimoniaux par la construction (en particulier certains ilots qui n'ont pas fini d'être reconstruits depuis la Reconstruction) ;

> Règlement – Article 19 : espaces dont la dominante végétale est à créer ou à requalifier au regard du contexte urbain avec un pourcentage de désimperméabilisation imposé et un pourcentage de végétalisation imposé ;

> Règlement – Article 20 : places, cours ou autres espaces libres dont la dominante minérale est à créer ou à requalifier au regard du contexte urbain, notamment pour créer des continuités entre différents fragments de rues pavées protégées mais non connectées entre elles actuellement (rue du Cardinal de Lorraine ou rue des Telliers).

B.1.3. Préserver/améliorer les vues et les perspectives

Il s'agit de prendre en compte les vues et perspectives remarquables du SPR dans tout projet de construction ou d'aménagement (public ou privé) concerné par une vue protégée (cône de vue rouge sur le plan), soit pour ne pas amoindrir la qualité de la vue (s'assurer que l'intervention ne masquera pas la vue sur un monument, une masse boisée, ou sur le lointain), soit pour l'améliorer (suppression d'un élément dénaturant ou masquant la vue).

Traductions réglementaires

> Plan réglementaire : repérage de toutes les vues et perspectives remarquables du SPR (cône de vue rouge) ;

> Règlement – Article 23 : les constructions neuves et les projets d'aménagement de l'espace public qui s'inscrivent dans une perspective remarquable (cône de vue rouge) doivent tenir compte de celle-ci.











B.1.4. Privilégier les aménagements de qualité

Parce que le SPR est dans une démarche de préservation du patrimoine, cet objectif vise à mettre en avant la qualité dans le cadre des projets d'aménagement, en particulier la recherche de matériaux et d'aménagements paysagers de qualité.

Traductions réglementaires

> Règlement – Article 19 : Attente qualitative sur l'emploi des matériaux, notamment des revêtements de sols pour les espaces verts à créer ou à requalifier ;

> Règlement – Article 20 : l'emploi de pavés est fortement recommandé. Les bétons coulés auront une finition de qualité (bouchardé, désactivé, balayé, sablé) et les revêtements perméables autorisés (pavés enherbés, bétons drainants) ;

> Règlement – Article 13 : souplesse apportée pour les replantations en cas d'arbre abattu, de façon à permettre une adaptation dans des contextes contraints (arbres à moyen ou petit développement, lorsque la configuration des lieux n'offre pas la place nécessaire au système racinaire d'un arbre à grand développement) ;

> Règlement – Annexe : liste des essences conseillées.

B.1.5. Mettre en valeur les devantures patrimoniales

Peu nombreuses, mais participant du caractère patrimonial du paysage urbain lorsqu'elles ont pu être conservées, il s'agit de les conserver et de les mettre en valeur avec leurs éléments de décors, de modénatures et enseignes d'origine.

Traductions réglementaires

> Plan réglementaire : repérage sur plan des devantures et enseignes patrimoniales comme « élément extérieur particulier » (étoile blanche au contour gris foncé) ;

> Règlement – Article 1 : Couleurs : recherche de la couleur d'origine et/ou renvoi au « Nuancier couleur » de Reims le cas échéant ;

> Règlement – Article 7-3 : les démolition, enlèvement ou altération sont interdits et la restauration est imposée avec l'ensemble des éléments décoratifs (mosaïques, sculptures, etc.) et de modénatures ;

> Règlement – Articles 5 et 16 : les interventions sur les devantures non protégées doivent viser à les améliorer en tenant compte de la composition générale de la façade dans laquelle elles s'inscrivent ;

> Règlement – Article 17 : intégration des éléments de la charte des devantures et des enseignes dans le règlement du PVAP pour la rendre opposable.






B.2 Paysage, biodiversité et changement climatique

Généralités

L'environnement participe au cadre patrimonial du SPR. La faune et la flore, l'eau ou encore le confort climatique sont par ailleurs des éléments fondamentaux pour la consolidation d'un cadre de vie exceptionnel et pour le développement d'un urbanisme favorable à la santé. Aujourd'hui, ces aspects deviennent des éléments structurants du projet urbain face au changement climatique. Ils doivent être abordés à travers le prisme du patrimoine pour une intégration intelligente qui permette de relier nature et patrimoine dans un juste équilibre.

B.2.1. Développer les trames verte, bleue et brune (TVBB) en centre-ville (continuités écologiques, îlots de fraîcheur)

La mise en place de la trame verte, bleue, brune (TVBB) a pour objectif de ramener la nature en ville au cœur des principaux enjeux urbains. La valeur minérale du SPR primant sur la quantité d'espaces végétaux, l'accompagnement des TVBB vient encourager la mise en place d'espaces végétaux de qualité et palier la minéralité du secteur. Il est important d'encourager le développement de ces TVBB pour permettre aux continuités écologiques de s'insérer au sein du SPR.

*Traductions réglementaire*s

> Plan réglementaire :

- Repérage des espaces extérieurs dont la qualité de boisement ou de jardins de pleine terre prévaut en vue de leur préservation pour lutter contre les îlots de chaleur ;

- Repérage des espaces extérieurs nécessitant une requalification à dominante végétale (en particulier les grands espaces bitumés à usage de parking ou de cours d'établissements scolaires) d'une part afin de rétablir des continuités paysagères de jardins de pleine terre en cœur d'îlot bénéfiques aux continuités écologiques ; et d'autre part, pour désimperméabiliser les surfaces nécessaires à l'infiltration des eaux de pluies ;

- Repérage des arbres remarquables ;

- Repérage des différentes séquences, compositions ou ordonnances végétales (arbres d'alignements) ;

> Règlement – article 9 : Espaces Boisés Classés (EBC) ;

> Règlement – article 10 : Préservation des parcs et jardins de pleine terre (inconstructibles sauf conditions) ;

> Règlement – article 12 : Séquences, compositions ou ordonnances végétales d'ensemble protégées (arbres d'alignement) ;

> Règlement – article 13 : l'abatage des arbres remarquables est interdit (sauf cas de force majeure, auquel cas leur remplacement est obligatoire) ;

> Règlement – article 19 : Espaces dont la dominante végétale est à créer ou à requalifier au regard du contexte urbain avec un pourcentage de désimperméabilisation imposé et un pourcentage de végétalisation imposé.





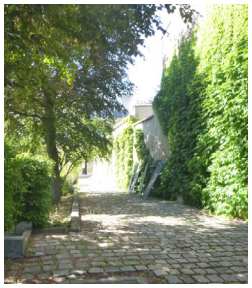







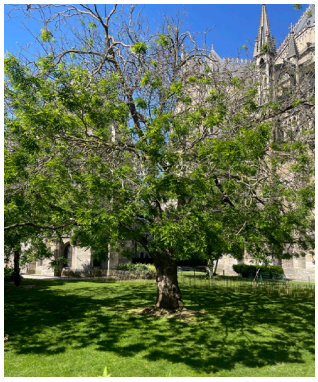

B.2.2. Protéger la végétation existante et renforcer sa présence dans les espaces extérieurs (végétalisation au sol, en façades, en toitures, au pied des immeubles). Faire dialoguer le minéral et le végétal.

La dimension patrimoniale du SPR s'accompagne de la mise en valeur des espaces extérieurs, qu'ils soient minéraux ou végétaux. Face aux nombreuses problématiques climatiques des îlots de chaleur et des températures élevées en milieu urbain notamment, cet objectif encourage la mise en place de végétalisation en pied de façades et en toiture. Cette mise en œuvre doit s'effectuer dans les règles de l'art pour que le végétal puisse dialoguer avec le minéral en ayant aussi la qualité de le sublimer.

La richesse arborée du centre-ville encore méconnue et trop souvent oubliée, pourra être mise en avant par la préservation de certains arbres dits « remarquables » protégés au titre du SPR. Parce qu'ils participent au développement des écosystèmes, aux continuités écologiques, à la réduction des îlots de chaleur et à la création d'espaces ombragés, leur place au cœur du SPR est primordiale pour répondre à toutes les problématiques climatiques rencontrées. Leur position dans l'espace public, taille, âge, essence, histoire participent à la catégorisation d'arbre remarquable. Le sujet identifié devra, dans l'intérêt patrimonial et paysager, être protégé.

Traductions réglementaires

> Plan réglementaire : repérage des espaces extérieurs des jardins de pleine terre, des Espaces Boisés Classés (EBC), des arbres remarquables et des alignements d'arbres protégés, mais aussi des toitures végétalisées ;

> Règlement – article 11 : Espaces libres à dominante végétale protégés, dans lesquels les constructions et aménagements imperméables sont limités en emprise au sol ;

> Règlement - Article 5 : autorisation de la végétalisation des façades par des plantes grimpantes (murs végétalisés) mais pas des murs végétaux (dispositifs de végétalisation hors sol). Préservation/restauration des toitures-terrasses végétalisées historiques ;

> Règlement – Articles 5, 16 et 17 : Autorisation/incitation à la végétalisation des toitures-terrasses ;

> Règlement – article 13 : l'abattage des arbres remarquables est interdit.



B.2.3. Planter des arbres en envisageant qu'ils deviendront des arbres remarquables

Au-delà de la préservation des arbres remarquables, il s'agit également de prévoir la plantation de nouveaux arbres dans le cadre d'aménagements publics ou privés ; voire même, dans un cas de force majeure, d'anticiper le remplacement d'un arbre remarquable.

Traductions réglementaires

> Règlement – articles 9, 10, 11, 12, 13 et 19 : Remplacement des sujets en cas d'abattage nécessaire, exigences minimales de plantation en s'appuyant sur la liste des essences conseillées en annexe du dossier du PVAP.

B.2.4. Mettre en exergue la valeur d'usage et la valeur pédagogique des espaces extérieurs. Améliorer le cadre de vie (activités ludiques, sports, jardins potagers, valeur de contemplation)

La mise en valeur des espaces extérieurs s'accompagne de la prise en compte de leur valeur d'usage. Cet objectif a pour mission d'accentuer la mise en place de dispositifs d'activités comme des jardins partagés, familiaux, potagers dans le but d'améliorer la qualité de vie au sein du SPR et de favoriser l'accessibilité à ces espaces pour tous.

Traductions réglementaires

> Règlement – article 14 : Places, cours ou autres espaces libres à dominante minérale protégés : « Afin d'améliorer le confort des piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, une bande lisse pourra être aménagée avec ces mêmes pavés dont la tête aura été sciée ou éclatée afin de présenter une face plane, et les joints seront arasés » ;

> Règlement – article 10 : Préservation des parcs et jardins de pleine terre (inconstructible sauf conditions particulières) ;

> Règlement – article 11 : Préservation des espaces libres à dominante végétale (qui ne sont pas des jardins de pleine terre mais dont l'ensemble paysager prévaut) ;

> Règlement – Articles 10 et 11 : Autorisation de petites constructions limitées en emprise au sol pour permettre l'aménagement de petites constructions liées à l'équipement des jardins (locaux vélos, abris de jardin, etc.).

6 - Modifications suite à enquête publique

1) Modifications concernant la mise en cohérence du plan avec la liste des arbres remarquables :

1.1. OBSERVATION

Référence	Synthèse de l'observation	Réponses de la CUGR
Avis de la **CLUSPR** du 30 janvier 2025	La commission locale émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'élaboration du PVAP du SPR du centre-ville avec une recommandation : *« assurer la cohérence entre le plan et le tableau des arbres remarquables annexé au règlement écrit. »*	Les erreurs matérielles signalées seront corrigées : **suite favorable**

1.2. MODIFICATION

Localisation	Arrêt de projet	Modification
Plan réglementaire : Avenue Paul Doumer		 Suppression de 2 arbres recensés dans le cadre de l'étude mais qui ne figurent pas dans la liste des arbres remarquables
Plan réglementaire : 48 rue du Barbâtre		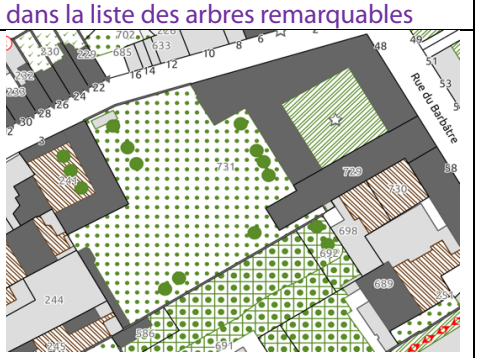 Suppression de 2 arbres recensés dans le cadre de l'étude mais qui ne figurent pas dans la liste des arbres remarquables
Règlement écrit – Liste des arbres remarquables : 48 rue du Barbâtre	rue du Barbâtre 48 Marronnier 48 Bouleau 48 Bouleau 48 Bouleau 48 Epicéa 48 Tilleul 48 Tilleul 48 Tilleul	rue du Barbâtre 48 Marronnier 48 Bouleau 48 Bouleau 48 Bouleau 48 Epicéa 48 Tilleul 48 Tilleul 48 Tilleul 48 Non identifié 48 Non identifié Complément de la liste en cohérence avec le plan et le travail d'inventaire terrain (fiches arbres remarquables)

2) Modifications concernant le 23 Bd Lundy pour tenir compte de la réalité du terrain :

2.1. OBSERVATION

Référence	Synthèse de l'observation	Réponses de la CUGR
Observations écrites de M. **Marc-Antoine MAILLARD**, **Planda architectes, architecte pour le champagne Louis Roederer,** reçue le **16/04/2025**	**Dans le cadre du projet de rénovation de l'hôtel Werlé, situé 23 Boulevard Lundy à Reims : transformation de la dépendance en chambre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans le cadre de transformation d'un hôtel particulier en établissement recevant du public (ERP)** Requête n°1 : Demande de "revenir à l'emprise de l'EBC tel que dessiné au PLU existant afin de permettre la création de cheminement PMR" le long des façades de l'hôtel particulier donnant sur jardin	L'espace boisé classé (EBC) situé 23 boulevard Lundy sera redessiné sur le plan réglementaire afin de tenir compte de la réalité de terrain, en particulier les cheminements existants longeant les bâtiments : **suite favorable**
	Requête n°2 : Demande une "flexibilité pour les travaux afin de pouvoir modifier les façades " donnant sur jardin de la dépendance donnant sur la rue Andrieux	Afin de tenir compte de la réalité de terrain, en particulier des modifications déjà réalisées sur le bâtiment annexe au regard de son état d'origine, celui-ci sera reclassé en immeuble non protégé. Toutefois, la façade sur la rue Andrieux restera protégée, dans la continuité du mur de clôture (lui-même protégé) : **suite favorable**

2.2. MODIFICATION

Localisation	Arrêt de projet	Modification
Plan réglementaire : 23 Bd lundy		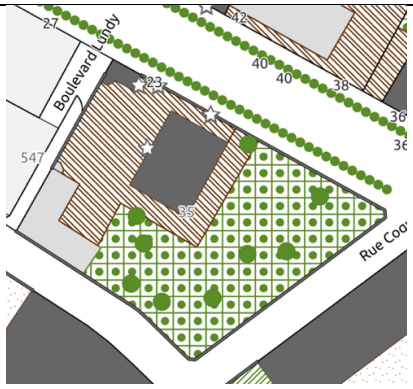 Reclassement en immeuble non protégé de l'annexe donnant sur la rue Andrieux. Reclassement en mur protégé de la façade donnant sur la rue Andrieux (dans le prolongement du mur de clôture déjà protégé). Re-dessin de l'espace boisé du jardin et de la cour à dominante minérale à créer ou à requalifier.

3) Modifications concernant les antennes :

3.1. OBSERVATION

Référence	Synthèse de l'observation	Réponses de la CUGR
Observation écrite de M. **Hubert BRICOUT, Directeur Régional Réseau Région Ile-de-France et Nord-Est, BOUYGUES TELECOM,** reçue le **16/04/2025**	Demande de supprimer l'interdiction des antennes relais sur les immeubles protégés (article 5-1-2/k) Et demande de supprimer le retrait de 3 mètres minimum pour les immeubles non protégés (article 16-1-2/i) et les constructions neuves (articles 17-2-2/g et 17-2-3/c)	Par soucis de clarification, des justifications seront apportées dans le rapport de présentation et l'article 5-1-2/k du règlement écrit sera modifié comme suit : *« Les éléments de confort tels que climatiseurs, centrales de traitement d'air, pompes à chaleur et autres éléments techniques (grilles et gaines de ventilation ~~antennes~~, etc.) doivent être intégrés à l'intérieur des volumes construits ou dissimulés dans des volumes annexes ; et non visibles depuis l'espace public. (…) L'implantation d'antenne-relais téléphonique est interdite sur les immeubles protégés.»* ; et l'interdiction concernant les antennes relais sur les immeubles protégés sera étendue à tout type des antennes : **pas de suite favorable**
Observation écrite de Mme **Mathilde GUERARD, Responsable Relations Collectivités Territoriales, FREE,** reçue le **24/04/2025**	Observation concernant les antennes relais articles 5-1-2/k, 16-1-2/i et 17-2-2/g : "si ces dispositions devaient être retenues, (…) le déploiement serait fortement contraint (…)"	

3.2. MODIFICATION

Localisation	Arrêt de projet	Modification
Rapport de présentation : 5-Projet urbain / A.1 Mettre en valeur la diversité architecturale du centre-ville de Reims / A.1.1 Conserver les architectures caractéristiques du centre-ville (…) / Traductions réglementaires	*« Règlement – Article 5 : la démolition, l'enlèvement ou l'altération des immeubles protégés est interdite. Il est également demandé de restaurer les éléments de second-œuvre (menuiseries et serrureries notamment) avant d'envisager le remplacement. »*	*« Règlement – Article 5 : la démolition, l'enlèvement ou l'altération des immeubles protégés est interdite. Il est également demandé de restaurer les éléments de second-œuvre (menuiseries et serrureries notamment) avant d'envisager le remplacement. Les éléments dénaturants, tels que les antennes, sont interdits sur les immeubles protégés. »*
Rapport de présentation : 5-Projet urbain / A.1 Mettre en valeur la diversité architecturale du centre-ville de Reims / A.1.3 Prôner des solutions différenciées entre l'architecture à valeur patrimoniale et la construction neuve / Traductions réglementaires	*« Règlement – Articles 5 et 17 :* - *L'isolation thermique extérieure (ITE) interdite en présence de décors et de modénatures sur les immeubles protégés (art.5) ; est autorisée sur les immeubles neufs (art.17) ;*	*« Règlement – Articles 5 et 17 :* - *L'isolation thermique extérieure (ITE) interdite en présence de décors et de modénatures sur les immeubles protégés (art.5), est autorisée sur les immeubles neufs (art.17) ;*

	- *Les balcons, loggias et brise-soleils dont la création est interdite sur les façades principales des immeubles protégés (art.5) sont autorisés sur les constructions neuves (art.17). »*	- *Les balcons, loggias et brise-soleils dont la création est interdite sur les façades principales des immeubles protégés (art.5) sont autorisés sur les constructions neuves (art.17) ;* - *Les antennes, interdites sur les immeubles protégés (art.5), sont autorisées sur les constructions neuves (art.17). »*
Localisation	**Arrêt de projet**	**Modification**
Règlement écrit : article 5-1-2/k	*« Les éléments de confort tels que climatiseurs, centrales de traitement d'air, pompes à chaleur et autres éléments techniques (grilles et gaines de ventilation antennes, etc.) doivent être intégrés à l'intérieur des volumes construits ou dissimulés dans des volumes annexes ; et non visibles depuis l'espace public. (…) L'implantation d'antenne-relais téléphonique est interdite sur les immeubles protégés.»*	*« Les éléments de confort tels que climatiseurs, centrales de traitement d'air, pompes à chaleur et autres éléments techniques (grilles et gaines de ventilation, etc.) doivent être intégrés à l'intérieur des volumes construits ou dissimulés dans des volumes annexes ; et non visibles depuis l'espace public. (…) L'implantation de tout type d'antennes est interdite sur les immeubles protégés.»*
Règlement écrit : article 16.1.2./i	*« Antenne-relais : leur implantation devra limiter le plus possible leur impact visuel sur l'espace public. Par conséquent, elles seront en retrait de 3 m minimum, en tout point des façades. »*	*« Antennes : leur implantation devra limiter le plus possible leur impact visuel sur l'espace public. Par conséquent, elles seront en retrait de 3 m minimum, en tout point des façades. »*
Règlement écrit : article 17.2.2./g	*« Antenne-relais : leur implantation devra limiter le plus possible leur impact visuel sur l'espace public. Par conséquent, elles seront en retrait de 3 m minimum, en tout point des façades. »*	*« Antennes : leur implantation devra limiter le plus possible leur impact visuel sur l'espace public. Par conséquent, elles seront en retrait de 3 m minimum, en tout point des façades. »*
Règlement écrit : article 17.2.3./c	*« Antenne-relais : leur implantation devra limiter le plus possible leur impact visuel sur l'espace public. Par conséquent, elles seront en retrait de 3 m minimum, en tout point des façades. »*	*« Antennes : leur implantation devra limiter le plus possible leur impact visuel sur l'espace public. Par conséquent, elles seront en retrait de 3 m minimum, en tout point des façades. »*

4) Modifications concernant l'établissement Saint-Joseph pour tenir compte de la réalité du terrain :

4.1. OBSERVATION

Référence	Synthèse de l'observation	Réponses de la CUGR
Observations écrites de **M. Yann VELLY, Association ARIES, propriétaire de l'établissement Saint-Joseph, accompagné par le cabinet LINGAT architectes,** reçue le **16/04/2025**	1. Demande de reclassement d'un immeuble protégé située rue de Venise (dépendance) en immeuble non protégé (cf. pag 6/10)	Afin de tenir compte de la réalité de terrain, la dépendance située rue de Venise sera reclassée en immeuble non protégé. Toutefois, la façade sur la rue de Venise restera protégée, dans la continuité du portail (lui-même protégé) : **suite favorable partiellement**
	2. Demande de reclassement du Préau protégé en immeuble non protégé	Afin de tenir compte de la réalité de terrain, notamment de l'intérêt patrimonial relatif du Préau, celui-ci sera reclassé en immeuble non protégé : **suite favorable**
	4. Demande de reclassement d'un immeuble protégé rue de l'Equerre en immeuble non protégé	Afin de tenir compte de la réalité de terrain, notamment de l'intérêt patrimonial relatif des immeubles adossés au mur protégé donnant sur la rue de l'Equerre, l'immeuble actuellement protégé (repéré page 6/10 du document de Lingat) sera reclassé en immeuble non protégé : **suite favorable** *La façade de la rue de l'Equerre reste bien protégée dans son entièreté étant donnée la qualité architecturale de l'ensemble*
	5. Demande de reclassement en jardin de pleine terre d'un immeuble non protégé mais inexistant	Le plan réglementaire sera modifié pour tenir compte de la réalité de terrain : **suite favorable**
	7. Demande de changement d'adresse du portail repéré comme élément extérieur particulier protégé situé au n°31b rue de Venise (au lieu du n°31) dans le tableau annexé au règlement écrit	Le "n°31" sera remplacé par le "n°31b "dans la liste des éléments extérieurs particuliers annexée au règlement écrit (ligne concernant le Portail) afin de tenir compte de la réalité de terrain : **suite favorable**

	9. Demande de changement d'adresse de la grille protégée n°37 au lieu de n°31 dans le tableau annexé au règlement écrit	Le "n°31" sera remplacé par le "n°37" dans la liste des éléments extérieurs particuliers annexée au règlement écrit (ligne concernant la Grille) afin de tenir compte de la réalité de terrain : **suite favorable**
Référence	**Synthèse de l'observation**	**Réponses de la CUGR**
Observations écrites de **M. Yann VELLY, Association ARIES, propriétaire de l'établissement Saint-Joseph, accompagné par le cabinet LINGAT architectes,** reçue le **16/04/2025**	10'. Demande de reclassement en zone constructible de la partie Nord de l'EBC et demande de reclassement en espace libre à dominante minérale pour la voie de desserte au Sud	Pour la partie Nord sur la rue de Venise : Cette partie relève d'enjeux paysagers et écologiques d'avenir (cf. article L 113-1 du code de l'urbanisme : « EBC existants et à créer ») en lien avec la présence du boisement existant (plus au Sud) dans une logique de préservation de la pleine terre existante dans les cœurs d'îlots et de potentiel de développement du boisement au Nord. D'autre part, la constructibilité de la partie Nord et les impacts lors des travaux causeraient la mise en péril du boisement existant. Concernant le front bâti, le mur de clôture existant participe à la lecture de la continuité du front bâti sur la rue de Venise **: pas suite favorable** Pour la partie Sud (voie de desserte) : la voie de desserte sera retirée de l'EBC afin de tenir compte de la réalité de terrain (cette voie de desserte n'est pas un boisement). Toutefois, afin de participer à la qualité du cadre de vie et à la création d'îlots de fraîcheur, en cohérence avec l'ensemble des espaces extérieurs au sein de l'îlot, elle ne sera pas reclassée en espace libre à dominante minérale mais à dominante végétale ; la dominante végétale n'empêchant pas de conserver une voie de desserte tant que l'aménagement respecte les obligations inscrites dans le règlement en matière de désimperméabilisation et de végétalisation : **suite favorable partiellement.**

4.2. MODIFICATION

<table>
<tr><th>Localisation</th><th>Arrêt de projet</th><th>Modification</th></tr>
<tr><td>Plan réglementaire : rue de Venise / rue de l'Équerre</td><td></td><td>
Reclassement en immeubles non protégés du Préau situé dans la cour, de l'annexe 31b rue de Venise et de l'annexe 10 rue de l'Équerre.
Reclassement en mur protégé de la façade du 31b rue de Venise (dans le prolongement du portail déjà protégé).
Re-dessin de la pleine terre du cloître.
Reclassement de la voie d'accès donnant sur la rue de l'Équerre en espace vert à créer ou à requalifier.</td></tr>
<tr><td>Règlement écrit - Liste des éléments extérieurs particuliers : rue de Venise</td><td><table><tr><td>rue de Venise</td><td>31</td><td>Portail</td></tr><tr><td></td><td>31</td><td>Grille</td></tr></table></td><td><table><tr><td>rue de Venise</td><td>31b</td><td>Portail</td></tr><tr><td></td><td>37</td><td>Grille</td></tr></table>
Modification des adresses</td></tr>
</table>

5) Modifications concernant le 3b cours Anatole France pour tenir compte de la réalité du terrain :

5.1. OBSERVATION

Référence	Synthèse de l'observation	Réponses de la CUGR
Observation écrite de **M. Kellie Thiénot, Gérant du 3 bis Cours Anatole France à Reims** reçue le **24/04/2025**	**Immeuble situé 3 bis Cours Anatole France** Observation concernant le terme de "surélévation disproportionnée" apparaissant comme "inexact" et également "inadapté à la réalité juridique et architecturale du projet" et demande de suppression de la mention "Écrêtement de la surélévation disproportionnée" concernant cette adresse dans la liste des Requalifications annexée au règlement écrit. Précision apportée concernant l'adresse "n°3 bis" au lieu de "n°3".	La requalification ne sera pas supprimée mais sera reformulée, dans la liste annexée au règlement écrit, dans le sens d'une insertion harmonieuse au regard du contexte avoisinant (immeubles remarquables du SPR et co-visibilité avec la cathédrale, Monument Historique et patrimoine mondial de l'Unesco). L'adresse « n°3bis » au lieu de « n°3 » sera corrigée : **suite favorable partiellement**

5.2. MODIFICATION

Localisation	Arrêt de projet	Modification
Règlement écrit - Liste des requalifications : cours Anatole France	3 Ecrêtement de la surélévation disproportionnée	3b Améliorer l'aspect de la partie supérieure de l'immeuble dans le sens d'une insertion harmonieuse au regard du contexte patrimonial avoisinant (immeubles remarquables du SPR et co-visibilité avec la cathédrale, Monument Historique et patrimoine mondial de l'Unesco) Modification de l'adresse et précision de la requalification souhaitée

6) Modifications concernant le quartier du Barbâtre pour tenir compte de la réalité du terrain :

6.1. OBSERVATION

Référence	Synthèse de l'observation	Réponses de la CUGR
Observation écrite de **Mme Marie Trezarieu** reçue le **24/04/2025**	**PARTIE II : Questions sur des prescriptions** Observations concernant l'appréciation patrimoniale du **mur de clôture du n°67 rue Gambetta**	Le mur de clôture du n°67 rue du Barbâtre sera protégé en tant que mur remarquable afin de tenir compte de la réalité de terrain : **suite favorable**
	PARTIE II : Questions sur des prescriptions Observations concernant l'appréciation patrimoniale du n**°13 rue de l'Université**	La description semble correspondre au 13 rue du Barbâtre (et non 13 rue de l'Université comme indiqué dans l'observation). Compte tenu de la réalité du terrain et de la qualité de la construction, le bâti sera protégé en tant qu'immeuble remarquable : **suite favorable**
	PARTIE II : Questions sur des prescriptions Observations concernant l'appréciation patrimoniale des vestiges **n°37 rue de l'Université**	La description des éléments particuliers protégés pour le 37 rue de l'Université est complétée avec la préservation du fronton et du chambranle en plus du portail : **suite favorable**
	PARTIE II : Questions sur des prescriptions Observations concernant la cour du **n°28 Boulevard Pasteur**	L'espace laissé en blanc tient compte de l'immeuble en cours de construction sur cette parcelle. Le dessin de la cour pourra éventuellement être repris pour correspondre à la réalité de terrain : **suite favorable partiellement**

6.2. MODIFICATION

Localisation	Arrêt de projet	Modification
Règlement écrit - Liste des éléments extérieurs particuliers : rue de l'Université		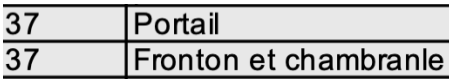 Ajout d'un élément extérieur particulier

Localisation	Arrêt de projet	Modification
Plan réglementaire : 67 rue Gambetta		 Ajout du mur de clôture protégé
Plan réglementaire : 13b rue du Barbâtre	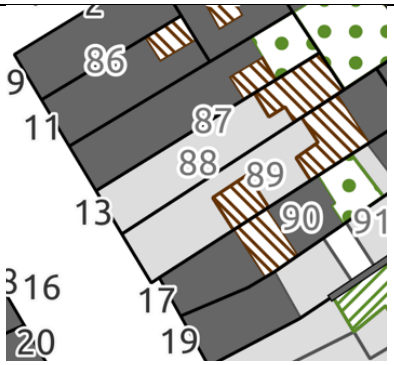 13b : immeuble non protégé	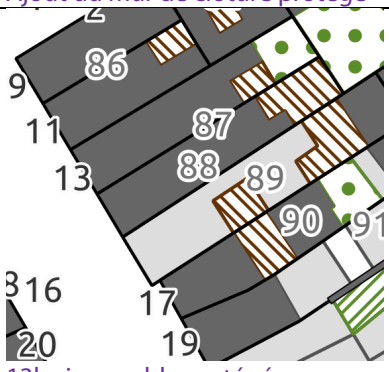 13b : immeuble protégé
Plan réglementaire : 37 rue de l'Université		 Ajout d'un élément extérieur particulier pour le « Fronton et chambranle »
Plan réglementaire : 28 Bd Pasteur	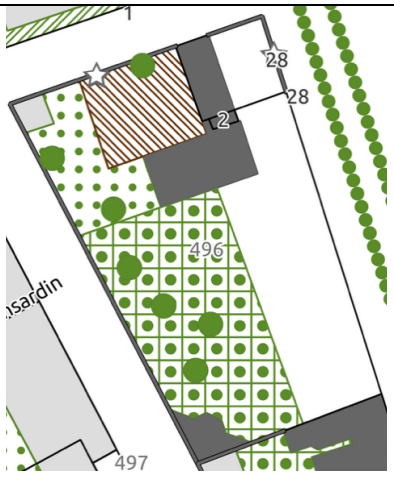	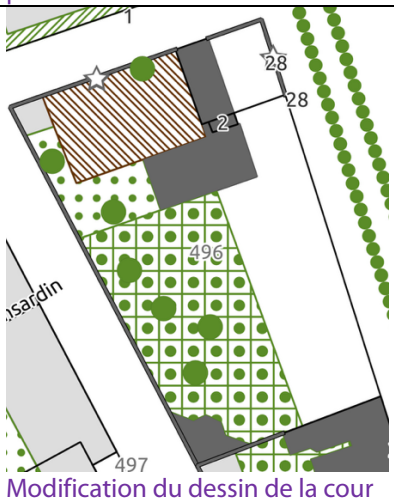 Modification du dessin de la cour

Glossaire

Ce glossaire architectural et paysager vient compléter le lexique national d'Urbanisme qui définit un certain nombre de termes urbanistiques

ACROTÈRE
Partie des façades en saillie au-dessus d'une toiture terrasse.

ALLÈGE DE FENÊTRE
Elément mural qui est situé entre le plancher et l'appui de la baie d'une fenêtre.

BANDEAU
Moulure pleine de section rectangulaire dont la largeur est nettement supérieure à la saillie. Bandeaux horizontaux séparant les niveaux d'une élévation par exemple.

BANNE
Store de toile disposé en auvent au-dessus des larges baies, des façades de magasins et terrasses de café.

BARDAGE
Revêtement d'un mur, réalisé en matériaux minces de charpente (bois), de couverture (tuiles, ardoises) ou métallique.

BRISIS
Partie inférieure d'un versant de comble à la Mansart (toit brisé), par opposition au terrasson situé en partie supérieure.

« CHARTIL »
Définition locale pour porte charretière ou porte cochère.

CHASSIS DE TOIT
Fenêtre de toit dont le châssis suit la pente de la toiture.

CHIEN ASSIS
Fenêtre de toit de type lucarne mais à un seul rampant.

CLOTURE
Barrière, construite ou végétale, qui délimite une parcelle vis-à-vis d'une propriété mitoyenne ou de l'espace public, lorsque leur séparation n'est pas assurée par un bâtiment.

COMBLE
Volume compris entre le plancher haut du dernier niveau et la toiture du bâtiment.

CONTEMPORAINE (EXPRESSION/ARCHITECTURE)
Conception de l'architecture qui reflète le savoir-faire des architectes de l'époque d'intervention. L'expression contemporaine est à l'opposé du mimétisme cherchant à reconstruire des modèles anciens. Elle forge toute son identité dans une écriture soignée dans l'organisation des volumes, la composition des façades et toiture dans le dessin du détail. Elle s'inscrit dans une recherche de qualité de matériaux et de mise en œuvre technique.

COURONNE (OU HOUPPIER)
Partie d'un arbre au-dessus du tronc depuis la première branche jusqu'à la cime ; composée de l'ensemble des branches et rameaux (ramure) des feuilles (feuillage).

COURONNEMENT
Partie terminale supérieure d'une construction. Traditionnellement, on distingue dans un bâtiment un socle (en partie basse), un corps et un couronnement (en partie haute).
On peut distinguer le couronnement physique (toiture) du couronnement exprimé (corniche, combles brisés, étage d'attique).

DÉFRICHEMENT
Toute opération volontaire ou involontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière (article L341-1 du Code forestier).

DEVANTURE
Revêtement de la façade de la boutique.
En applique : devant le plan de façade.
En tableau ou en feuillure : dans le cadre de la baie (comme une menuiserie).

ÉGOUT DE TOIT
Limite basse d'un pan de toiture.

ÉLAGAGE
Taille qui consiste à couper certaines branches d'un arbre pour en diriger la croissance ou éliminer des branches superflues ou malades. Toute taille est une agression qui fragilise l'arbre, cependant de nombreuses raisons peuvent conduire à tailler un arbre (sécurité, voisinage, ombre, …). Pour que ces interventions ne soient pas néfastes au bon équilibre de l'arbre, et respectent son esthétique et son développement, il faut bannir l'élagage sévère (ou taille radicale) et pratiquer la taille douce.

ENCORBELLEMENT
Construction en saillie sur le plan d'un mur, portée par une suite de supports (corbeaux, consoles, bouts de solives, …). Exemples : étage en encorbellement.

ENTRESOL
Espace d'un bâtiment entre le rez-de-chaussée et le premier étage.

ESPACE BOISE CLASSE
Bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme étant à conserver, à protéger ou à créer. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout autre mode d'occupation du sol.

ESPACES VERTS À CRÉER OU À REQUALIFIER
Figurés par une hachure verte sur le document graphique du PVAP, ces espaces sont essentiellement :
- des aires bitumées et/ou cimentées dans les cours des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) ;
- des aires bitumées et/ou cimentées à usages de stationnement dans les cœurs d'îlots ;
- des espaces libres situés dans des friches industrielles ou autres.

« FABRIQUE DE JARDIN »
Nom ancien, utilisé localement, pour désigner un petit kiosque de jardin.

FAÇADE
Face extérieure d'un bâtiment ou un ensemble de faces que l'on voit globalement de l'extérieur suivant un axe perpendiculaire centré.
De façon contemporaine, et par extension, la terrasse d'un bâtiment peut-être appelée la « 5ème façade ».

FAÇADE PRINCIPALE / FAÇADE SECONDAIRE
La façade principale se distingue des façades latérales, qui correspondent souvent aux pignons.
L'expression «façade principale» désigne la face entière d'un bâtiment ou d'une construction, qui peut être vue d'une seule fois depuis l'espace public («façade sur rue»). Elle est souvent plus richement décorée, par opposition aux façades secondaires souvent plus simples donnant sur cours et jardins, non visibles depuis l'espace public.

FAÇADE SANS RETOURS
Par opposition à une façade «en retours» qui se retourne latéralement sur les côtés du bâtiment (exemple d'un hôtel particulier dans un jardin dont les façades font tout le tour de l'édifice). Lorsque des maisons sont mitoyennes et que leurs façades sont alignées, on parle de façades «sans retours».

FAÇADISME, FAÇADISÉ
Pratique urbanistique qui consiste à ne conserver que la façade sur rue jugée intéressante (pour des raisons esthétiques, d'intégration du nouveau bâtiment dans le quartier, historiques, etc.) de bâtiments anciens dont tout le reste est remplacé. La façade, réduite à un décor bidimensionnel, est ainsi incorporée et intégrée à une nouvelle construction dissimulée derrière elle ; qui s'accompagne d'une perte des logiques constructives, distributives et morphologiques du bâti.

FAITAGE
Ligne de jonction supérieure de deux pans de toiture inclinés suivant des pentes opposées. Le faîtage constitue la ligne de pantage des eaux pluviales.

FORCE (ARBRE)
Circonférence du tronc en cm, mesurée à 1m du sol. Exprimée par 2 valeurs.
Ex : 20/25 circonférence comprise entre 20 et 25cm.

FRONT DE RUE
Limite de la parcelle contiguë à la voie publique.

HERBERGE (TOITURE)
L'héberge désigne à la fois la limite et la surface de mitoyenneté d'un mur séparatif commun à deux constructions accolées ou adossées, de hauteurs inégales.

IMMEUBLES D'APRÈS 1948
Borne temporelle tenant compte du début de l'industrialisation du bâtiment depuis 1948.

LAMBREQUINS
Bandeau d'ornement en bois ou en tôle ajourés que l'on dispose devant les chéneaux, les marquises ou devant les coffres de volets roulants.

LINTEAU
Bloc de pierre, pièce de bois ou de métal couvrant une baie. Il reçoit la charge des parties au-dessus de la baie et la reporte sur les deux points d'appui. Le linteau et généralement formé d'un seul morceau.
Lorsque la partie surmontant la baie est courbe on parle de linteau courbe.

LUCARNE
Ouverture ménagée dans un pan de toiture pour donner du jour et de l'air aux locaux sous combles, grâce à un ouvrant vertical. La lucarne est abritée par un ouvrage de charpente et de couverture.

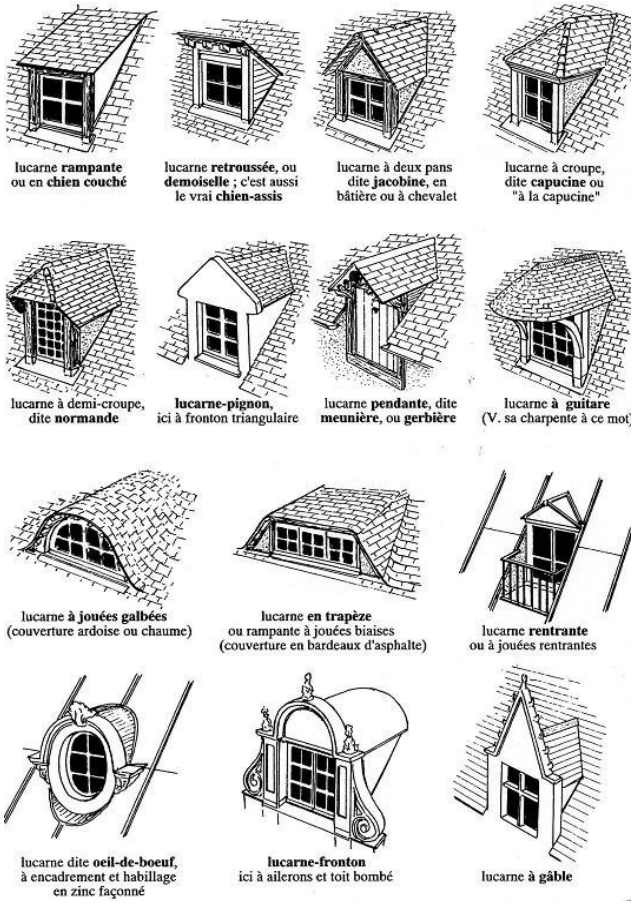

MANSARD (TOITURE) OU « À BRISIS ET TERRASSON »
Toiture à comble brisé, inventée par Mansart, dont la partie supérieure à faible pente (le terrasson) est brisée par une pente plus forte aux abords de la façade (le brisis).

MENEAU VERTICAL
Elément vertical divisant la fenêtre.

MENUISERIE
Portes et fenêtres.

MITRON
Extrémité supérieure en terre cuite d'un conduit de cheminée.

MODENATURE
Ensemble de moulures dont les profils, proportions et reliefs, plus ou moins accentués ou atténués, créent des jeux d'ombres et de lumière.

MURS DE CLÔTURE
Au centre-ville de Reims, il s'agit essentiellement de murs de clôture, sur rue comme en cœur d'îlot. Ces murs de clôture doivent être maintenus et restaurés en raison de leur qualité de mise en œuvre, leur présence dans le paysage urbain et/ou leur nécessité pour structurer un espace (exemple des grands jardins clos des congrégations religieuses comme Les Carmes, Les Orphelins ou Saint-Sixte) ou un tissu urbain particulier (exemple du parcellaire très régulier des jardins des « particuliers rémois » des quartiers lotis au milieu du XIXe s. en lien avec la création du Port sur le canal) ; ainsi que très ponctuellement, certaines façades d'immeubles non protégés (immeubles déjà « façadisés » ou murs de façade protégés d'immeubles non protégés).

MUR PIGNON
Mur extérieur réunissant les murs de façades.

MUR VÉGÉTALISÉ
Mur couvert de plantes enracinées dans le sol en pied de mur et grimpant sur des supports légers fixés dans le mur.

MUR VÉGÉTAL
Structure cadre fixée sur le mur du bâtiment, comprenant des réserves de substrat dans lesquelles poussent les plantes et un système d'alimentation hydrique.

« PARTICULIER RÉMOIS »
Définition locale des petites maisons de villes, en général construites en R+2+C à 2 ou 3 travées, dans le cadre du lotissement de certaines rues à compter du XIXe s.

PLACES, COURS OU ESPACES LIBRES À DOMINANTE MINÉRALE
Figurés par une hachure brune sur le document graphique du PVAP, ces espaces sont essentiellement :
- des rues ou segments de rues tissant un réseau cohérent autour des segments à dominante minérale protégés ;
- des axes historiques majeurs de la ville actuellement de qualité variable ;
- des espaces emblématiques ;
- des cours (peu qualifiées ou dégradées) d'immeubles remarquables.

PLATE-BANDE
La plate-bande se distingue du linteau par le fait qu'elle est appareillée (de plusieurs blocs de brique ou de pierre), et de l'arc par le fait qu'elle est rectiligne.

PLEINE TERRE
Un espace est considéré « de pleine terre » lorsque les éventuels ouvrages existants ou projetés dans son tréfonds ne portent pas préjudice à l'équilibre pédologique du sol et permettent notamment le raccordement de son sous-sol à la nappe phréatique.
Les ouvrages d'infrastructure profonds participants à l'équipement urbain (ouvrages ferroviaires, réseaux, canalisations…) ne sont pas de nature à déqualifier un espace de pleine terre.
Les locaux souterrains attenants aux constructions en élévation et en dépendant directement, quelle que soit la profondeur desdits locaux ne permettent pas de la qualifier de pleine terre.
Il s'agit de parcs et de jardins publics ou privés qui sont exclusivement constitués de pleine terre végétalisée. La protection du caractère de « pleine terre » permet de conserver la fonctionnalité écologique du sol, notamment :
- porter de la végétation sur un temps long ;
- constituer un milieu équilibré propice à la biodiversité ;
- infiltrer l'eau de pluie dans le sous-sol ;

- stocker le carbone sous forme de matière organique ;
- rafraîchir l'air par évaporation.
La notion de « trame brune », par analogie aux trames verte et bleue, traduit l'importance de la mise en réseau et de la continuité des espaces de pleine terre pour un fonctionnement optimal des écosystèmes souterrains. D'où l'importance de la non-fragmentation des espaces de pleine terre sur la parcelle et le maintien d'ensembles plus vastes formés de jardins contigus.

RECONSTRUCTION
En France et en Belgique, période après la Première Guerre Mondiale lors de laquelle, durant une dizaine d'années et après une période de désobusage, il a fallu remettre en état les terres agricoles, les habitations et les infrastructures urbaines, portuaires, de transport, industrielles, scolaires, médicales, etc. ainsi que le logement des familles.
La ville de Reims, particulièrement touchée par les bombardements des années 1914-18, a connu une importante campagne de reconstruction dans les années 1920-1930.

RESTAURATION (d'après JM Pérouse de Montclos)
Ensemble de travaux, consolidations, remontages ou réfections, tendant à conserver un édifice.
La restauration d'un édifice consiste une intervention destinée à assurer la pérennité de l'édifice en améliorant son état physique et, du même coup, sa compréhension. Ainsi il s'agit de retrouver la lisibilité de son architecture d'origine et des interventions ultérieures marquantes de son histoire. La démarche peut ainsi conduire à sélectionner les étapes significatives de l'édifice et donc à supprimer les traces d'intervention sans intérêt notable. En revanche, elle ne doit pas conduire à effacer totalement la mémoire d'une campagne de construction d'ampleur. Toute la sensibilité du projet tient à l'équilibre entre architecture et mémoire des interventions successives.
La restauration se distingue de :
- la restitution qui consiste en une construction souvent hypothétique d'un édifice ou d'une partie d'édifice disparu ;
- la reconstitution qui, elle, consiste à rassembler ce qui est épars, à réassocier les éléments dispersés en les rattachant aux vestiges du monument d'origine rester en place (équivalent à l'anastylose en archéologie).

SAILLIE
Toutes parties ou éléments ou ouvrages d'aménagement accessoire d'une construction qui dépasse l'alignement, la toiture ou le gabarit enveloppe. Il s'agit d'un balcon, d'un oriel, d'un bow-window, d'une corniche, d'une marquise, d'appuis de fenêtres, etc.

SEQUENCE URBAINE
Ensemble d'espaces et de bâtiments dans l'environnement immédiat, dont les aménagements urbains, les formes architecturales, l'échelle, les couleurs, les matériaux/texture et l'articulation de tous ces éléments contribuent à constituer une mise en scène de la construction ou de l'espace concerné.

SOUBASSEMENT
Partie inférieure d'une construction. Traditionnellement, on distingue dans un bâtiment un soubassement ou socle (en partie basse), un corps et un couronnement (en partie haute).
Le soubassement peut désigner deux choses :
- la partie inférieure des murs d'une construction reposant sur les fondations (construction) ;
- le socle continu régnant à la base d'une façade (architecture).

TABATIÈRE
Baie rectangulaire percée dans le plan d'un versant pour donner jour à un comble et fermée par un abattant vitré. La tabatière n'est pas une fenêtre.

TAILLE RAISONNEE (OU TAILLE DOUCE)
Méthode permettent de préserver l'esthétique et la santé de l'arbre et d'augmenter ainsi sa longévité par des pratiques respectueuses de sa physiologie. Les professionnels qualifiés utilisent la technique du grimper qui permet d'explorer l'ensemble de la couronne et de réaliser des tailles d'éclaircie (allègement des branches charpentières). Ils respectent les techniques d'angle de coupe, élément essentiel au bon recouvrement de la plaie.
La taille douce est un investissement sur la durée : plus coûteuse car nécessitant le savoir-faire de professionnels qualifiés, mais moins fréquente (tous les 8 à 10 ans).

TERRASSON (TOITURE)
Versant supérieur d'un comble à la Mansart (toit brisé), par opposition au brisis situé en partie inférieure.

TRUMEAUX
Partie de mur qui occupe l'espace entre deux fenêtres.

TÔLES ONDULÉES
Tôle présentant des plis courbes, alternés tel le schéma ci-dessous :



TROPÉZIENNES
Variante de toit-terrasse intégrée et encastrée dans un comble de toiture en pente.

Bibliographie, sources

Les plans anciens de Reims, 1600-1825
Reims
1991, Reims Histoire archéologie, Reims

Carte archéologique de la Gaule 51-2 : Reims
CHOSSENOT, R.,ESTEBAN, A., NEISS, R.
2010, Académie des Inscriptions et belles lettres, Reims

1914-1918 - Rémois en guerre, l'héroïsation au quotidien
COCHET, F.
1993, *Presses universitaires de Nancy*

Reims, étude d'une croissance urbaine
COLIN, G.
1976, *Ed. Travaux de l'Institut de géographie de Reims, Reims*

Reims, une métropole dans l'histoire, la ville antique et médiévale
DEMOUY, P. (dir)
2014, Éditions Dominique Guéniot, Reims

Reims, Panorama monumental et architectural des origines à 1914
DEMOUY, P., POMAREDE, F.
1985, Editions Contades, Strasbourg

Une ville en projet, Reims 1977-1982
HENRY, G.
1984, éditions l'Équerre, Paris

Reims 1919-1930, reconstruire la cité
POTIER, D.
2015, Carnets de sentier, Paris

Reims à l'époque de l'Art Déco, une ville reconstruite après la première guerre mondiale
RIGAUD, O.
2006, Centre régional de Documentation pédagogique de Champagne-Ardenne, Reims

Reims et ses quartiers
THIBAULT, M.
2007, Éditions Alan Sutton, Saint-Cyr-sur-Loire